

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND



RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2023

Yaoundé, Novembre 2024



RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2023

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

© Copyright Ministère de la Justice – Tous droits de reproduction réservés
2024

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Sommaire

AVANT-PROPOS	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN	ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE	x
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	xi
PREFACE	xix
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION DU CAMEROUN AVEC LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DES DROITS DE L'HOMME	9
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	21
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE	23
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE	25
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE	39
CHAPITRE 3 : LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	55
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES	65
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	81
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	83
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	85
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	87

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE.....	107
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	129
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE.....	161
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS.....	179
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	193
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	207
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS	209
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	211
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	213
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	225
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION.....	247
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	263
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME	279
CHAPITRE 6 : LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE.....	295
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.....	309
CONCLUSION GENERALE.....	311
ANNEXE	319
TABLE DES MATIERES	321

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Avant-propos

« Ne baissez surtout pas les bras. Au contraire. Armez-vous de votre intelligence, de votre sagesse, de votre détermination, de vos compétences et de vos talents pour relever les défis du présent et du futur ».

Extrait du Discours du Chef de l'Etat à l'occasion
de la 57^{ème} édition de la Fête de la jeunesse
(11 février 2023).

ix

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE

LEGENDE

Extrême-Nord	Nord
Adamaoua	Est
Centre	Sud
Littoral	Sud-Ouest
Nord-Ouest	Ouest

DAPEN ENAP

10 Délégations régionales

11 Prisons Centrales (PC)

50 Prisons Principales (PP)

19 Prisons Secondaires (PS)

06 Prisons Principales Non Fonctionnelles

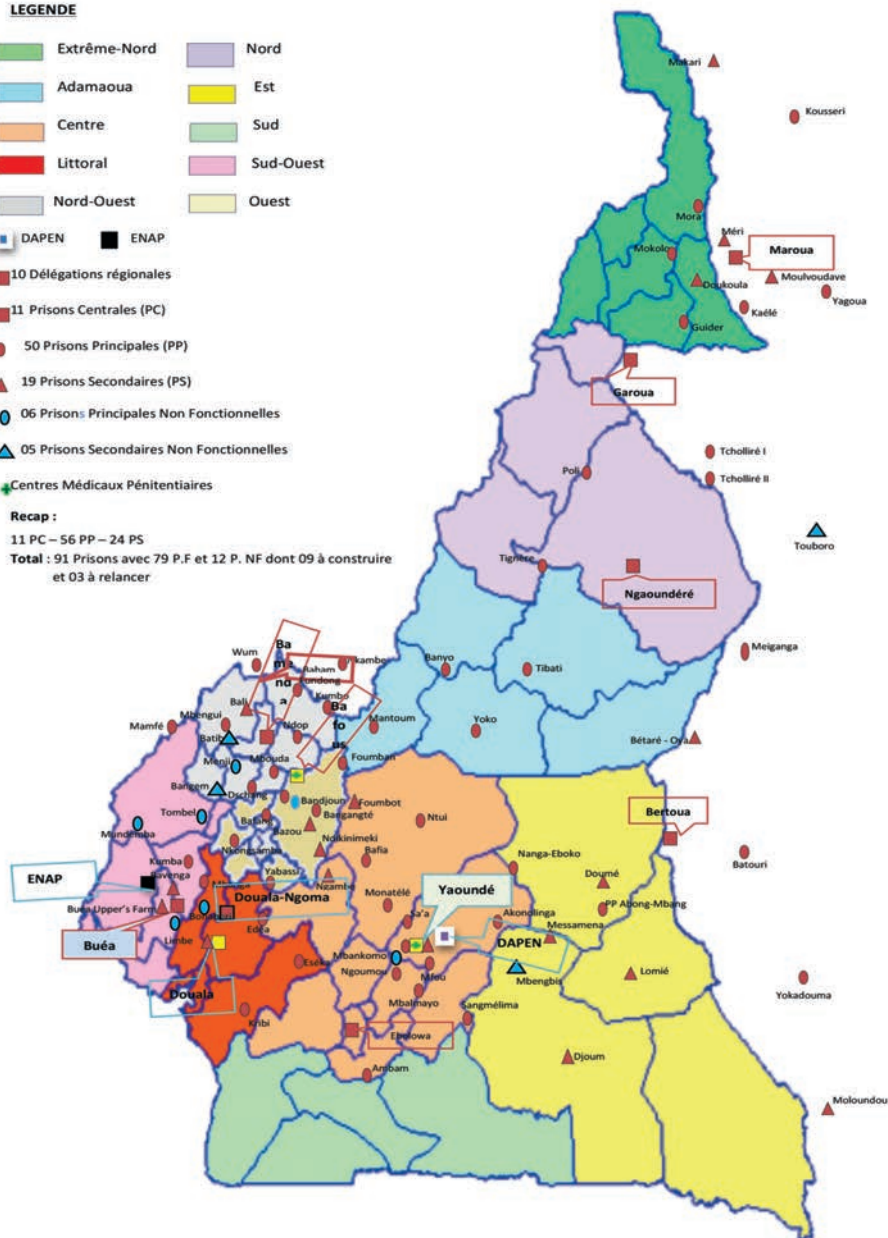
05 Prisons Secondaires Non Fonctionnelles

Centres Médicaux Pénitentiaires

Recap :

11 PC – 56 PP – 24 PS

Total : 91 Prisons avec 79 P.F et 12 P. NF dont 09 à construire
et 03 à relancer



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Liste des sigles et abreviations

ACEBPV :	Association centre d'Education au Bien-être des Peuples Vulnérables
ADSS :	<i>All-Dielectric Self-Supporting</i>
AEP :	Alimentation en Eau Potable
AFD :	Agence Française de Développement
AIR :	Actions par voie d'intervention rapide
ALPC :	Armes légères et de petit calibre
ALVF :	Association de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes
ANDP :	Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès
ANIF :	Agence nationale d'investigation financière
ANOR :	Agence des normes et de la qualité
ANTIC :	Agence nationale des technologies de l'information et de la communication
APA :	Accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation
APECCAM :	Association professionnelle des Etablissements de crédits du Cameroun
API :	Agence de promotion des investissements
APME :	Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
APN :	Autorité portuaire nationale
AROE :	Attestations de respect des obligations environne- mentales
ARSEL :	Agence de Régularisation du Secteur de l'Electricité
ART :	Agence de régulation des télécommunications
ARV :	antirétroviraux
ASBABUK :	Association autochtone <i>Sanguia Baka Bumma'a</i> <i>Kpodé</i>
ASBY :	Association des Femmes <i>Bayam-Sellam du Cameroun</i> <i>et la Diaspora</i>
AWEP :	<i>African Women Entrepreneurship Programme</i>
BAD :	Banque Africaine de Développement
BC-PME :	Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

BEPC :	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BID :	Banque Islamique de Développement
BSG :	Budgétisation sensible au genre
BUNEC :	Bureau National de l'État Civil
C2D/AFD :	Contrat de désendettement et de développement et Agence française de développement
CA :	Cour d'appel
CADHP :	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAMTEL :	<i>Cameroon Telecommunications</i>
CAN :	Coupe d'Afrique des Nations
CAP :	Certificats d'aptitude professionnelle
CAPIEMP :	Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteurs de l'en- seignement maternel et primaire
CAPIET :	Certificat d'aptitude professionnelle d'instituteurs de l'enseignement technique
CAR :	Contrat d'accès au réseau de transport
CCCP :	<i>Cameroon Clubfoot Care Project</i>
CCIMA :	Chambre de commerce, de l'industrie, des mines et de l'artisanat
CDBF :	Conseil de discipline budgétaire et financière
CDEN :	Caisse de développement de l'élevage pour le Nord
CDENO :	Caisse de développement de l'élevage du Nord-Ouest
CDHC :	Commission des Droits de l'Homme du Cameroun
CDPH :	Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
CEEAC :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CENAJES :	Centres national de la jeunesse et des sports
CEP :	Certificat d'Etude Primaire
CFC :	Crédit Foncier du Cameroun
CFFDP :	Centre national de formation des formateurs et de développement des programmes
CFM :	Centres de formation aux métiers
CGA :	Centres de Gestions Agrées
CIDE :	Centre d'information et de documentation environ- nementale
CISSA :	de renseignements et de sécurité en Afrique
CLCC :	Comité local de lutte contre la corruption

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

CMPJ :	Centres multifonctionnels de promotion des jeunes
CNC :	Conseil National de la Communication
CNDDR :	Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration
CNPBM :	Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme
CNPS :	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COLEPS :	Cameroon Online E-Procurement System
CONAC :	Commission nationale anti-corruption
CONSUPE :	Contrôle Supérieur de l'Etat
CRESPAC :	Chaîne des Restaurateurs pour la promotion du patrimoine de la cuisine camerounaise
CS :	Cour Suprême
CSAPA :	Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSESU :	Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires
CSU :	Couverture santé universelle
CTA :	Combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine
CTD :	Collectivités territoriales décentralisées
CTO :	Commonwealth Telecommunications Organisation
CUD :	Communauté urbaine de Douala
CURY :	Centre des urgences de Yaoundé
DAPEN :	Direction de l'Administration pénitentiaire
DDHCI :	Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale
DEP :	Division des études et de la prospective
DESC :	Droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels
DGRE :	Direction Générale à la Recherche Extérieure
DGSN :	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DPJ :	Direction des professions judiciaires
DUDH :	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
HCR :	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
DYSC :	Digital Youth Service Center
ECAM :	Entreprises du Cameroun
EEL :	Engins Explosifs Improvisés
EIFORCES :	Ecole Internationale des Forces de Sécurité

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

ELECAM :	<i>Elections Cameroon</i>
ENAM :	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENEO :	<i>Energy of Cameroon</i>
EPU :	Examen périodique universel.
ESSTIC :	Ecole supérieure des sciences et techniques de l'information et de la communication
FDC :	Front des Démocrates Camerounais
FDS :	Forces de Défense et de Sécurité
FEICOM :	Fonds spécial d'équipement et d'intervention inter-communal
FENASSCO :	Fédération nationale des sports scolaires
FENASU :	Fédération nationale du sport universitaire
FIAC :	Foire internationale des affaires et du commerce
FNE :	Fonds National de l'Emploi
FNUAP :	Fonds des Nations Unies pour la population
FOGAJEUNE :	fonds de garantie aux jeunes entrepreneurs
FONIJ :	Fonds national d'insertion des jeunes
FSLC :	<i>First School Leaving Certificate</i>
FSLC :	First School Leaving Certificate
FSNC :	Front National pour le Salut du Cameroun
GECAM :	Groupement des Entreprises du Cameroun
GICAM :	Groupement Inter-patronal du Cameroun
GTOG :	Groupe de travail sur le genre et les politiques publiques au Cameroun
HALCOMI :	Opération Halte au Commerce illicite
HCA CEEAC :	Haut Conseil des Affaires de la CEEAC
HCR :	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
IFORD :	Institut de formation et de recherches démographiques
IGSJ :	Inspection générale des services judiciaires
INJS :	Institut national de la jeunesse et des sports
IPES :	Instituts Privés d'enseignement supérieur
IRAD :	Institut de recherche agricole pour le développement
IRIC :	Institut des Relations Internationales du Cameroun
ISSEA :	Institut sous-régional de statistique et d'économie appliquée
IST :	Infections Sexuellement transmissibles
ISWAP :	Islamic state West Africa Province/ Etat Islamique en Afrique de l'Ouest

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

ITIE :	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
KFW :	<i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i>
KOICA :	Agence coréenne de coopération internationale
kV :	Kilovolt
MAETUR :	Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux
MINDCAF :	Ministère du Domaine du Cadastre et des Affaires Foncières
MBOSCUDA :	Association de développement social et culturel Mbororo
MDR :	Mouvement pour la Défense de la République
MINAC :	Ministère des Arts et de la Culture
MINADER :	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAT :	Ministère de l'Administration Territoriale
MINCOMMERCE :	Ministère du Commerce
MINDDEVEL :	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINDEF :	Ministère de la défense
MINEDUB :	Ministère de l'Education de Base
MINEE :	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP :	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT :	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA :	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC :	Ministère des enseignements secondaires
MINFI :	Ministère des Finances
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA :	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINHDU :	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJEC :	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINJUSTICE :	Ministère de la Justice
MINMAP :	Ministère des Marchés Publics
MINPMEESA :	Ministère des petites et Moyennes entreprises, de l'Economie sociale et de l'Artisanat
MINPOSTEL :	Ministère des Postes et Télécommunications

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

MINPROFF :	Ministère de la promotion de la femme et de la famille
MINRESI :	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINREX :	Ministères des Relations Extérieures
MINSANTE :	Ministère de la Santé Publique
MINT :	Ministère des Transports
MINTOUL :	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTP :	Ministère des travaux publics
MIPROMALO :	Mission de promotion des matériaux locaux
MIRAP :	Mission de régulation des approvisionnements des produits de grande consommation
MP :	Ministère public
MRC :	Mouvement pour la Renaissance du Cameroun
MST :	maladie sexuellement transmissible
MTN :	maladies tropicales négligées
NASLA :	<i>National School of Local Administration</i>
NHPC :	<i>Nachtigal Hydro Power Company</i>
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIM :	Organisation Internationale pour les Migrations
OMPI :	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
ONU :	Organisation des Nations Unies
OPCAT :	Protocole à la Convention des Nations Unies contre la Torture
OPH :	Organisations de Personnes Handicapées
OSC :	Organisations de la Société Civile
PAD :	port autonome de Douala
PAEA-MRU :	Projet d'alimentation en eau et d'assainissement en milieu rural
PAEPYS :	Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé et ses environs à partir du fleuve Sanaga
PARPAC :	Programme d'appui au renforcement de la production agricole au Cameroun
PARZIK :	Projet d'aménagement des routes de désenclavement de la zone industrielle et portuaire de Kribi
PATNUC :	Projet d'accélération de la transformation numérique du Cameroun
PCADY :	Projet complémentaire d'assainissement pluvial durable de la ville de Yaoundé

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

PCB :	Polychlorobiphényles
PCRN :	Parti camerounais pour la réconciliation nationale
PDI :	personnes déplacées internes
PDVIR :	Projet de Développement des villes inclusives et résilientes
PE :	Permis environnemental
PEMVEP :	Projet d'études de mobilisation et de valorisation des eaux Pluviales, à travers des retenues collinaires
PFS :	Projet filet sociaux
PFS-AIE :	Projet filets sociaux adaptatifs et d'inclusion économique
PGES :	Plans de gestion environnementale et sociale
PIDCP :	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PLANUT :	Plan d'urgence triennal
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
PMH :	Pompes à motricité humaine
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le développement
PPRD :	Plan Présidentiel de Reconstruction et de Développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest
PRBN :	Projet de renouvellement de la ligne ferroviaire Bélabo-Ngaoundéré
ProCAR :	<i>Projet d'appui aux communautés d'accueil et aux réfugiés dans la Région de l'Est et d'aide au retour volontaire des communautés de la République Centrafricaine</i>
PROLAC :	Projet de relance et de développement de la région du Lac-Tchad
PRRTS :	projet de remise à niveau des réseaux de transport d'électricité et de réforme du secteur
PSNSC :	Plan stratégique national de la santé communautaire au Cameroun
PTME :	prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant
RDPC :	Rassemblement Démocratique du peuple Camerounais
RELES :	réseaux locaux de l'économie sociale
REPALEAC :	Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
RIN :	Réseau Interconnecté Nord
RIS-RIN :	réseau interconnecté nord et le réseau interconnecté sud du Cameroun
RPT :	Réseau Public de transport
SAGO :	Salon de l'Action Gouvernementale

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SAIEF :	Salon de l'Entrepreneuriat Féminin en Afrique Centrale
SAR/SM :	Section Artisanale Rurale/Section Ménagère
SCAAP :	Société Civile des Arts Audiovisuels et Photographiques
SCADA :	<i>Supervisory Control and Data Acquisition</i>
SDF :	Social Democratic Front
SED :	Secrétariat d'Etat à la Défense
SEMRY :	Société d'expansion et de modernisation de la rizi- Culture de Yagoua
SIC :	<i>Société Immobilière du Cameroun</i>
SIDA :	Syndrome d'immunodéficience acquise
SIE :	Système d'information Environnementale
SIGIPES :	Système Informatisé de Gestion Intégrée du Person- nel de l'Etat et de la Solde
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SODECOTON :	Société de développement du coton
SONACAM :	Société Camerounaise de l'Art Musical
SONARA :	Société Nationale de Raffinage
SONATREL :	Société Nationale de transport de l'électricité
SSR :	Santé Sexuelle et de Reproduction
TCS :	Tribunal Criminel Spécial
TGI :	Tribunal de Grande Instance
TIC :	Technologie de l'Information et de la Communication
TPD :	Tribunal de Premier degré
TPI :	Tribunal de première instance
UCAC :	Université Catholique d'Afrique Centrale
UDC :	Union Démocratique du Cameroun
UMS :	Union des Mouvements Socialistes
UNDP :	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
UNFPA :	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPC :	Union des Populations du Cameroun
VBG :	Violences basées sur le genre
VIH :	Virus de l'immudéficience humaine
WASH :	approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène.
ZEP :	Zones d'Education Prioritaire
ZLECAF :	Zone de Libre-Échange Continentale Africaine

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Préface

Depuis 2005 et avec la contribution des parties prenantes institutionnelles et non institutionnelles, le Ministère de la Justice publie chaque année un Rapport sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun. Ce Rapport reflète les mesures prises pour garantir les Droits de l'Homme, les défis rencontrés et les pistes de solutions. Le présent Rapport, celui de l'année 2023, intervient dans cette dynamique. Cette année a été marquée par le passage remarquable du Cameroun au 4^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel.

Avec un certain accent sur les groupes vulnérables, les mesures prises ont notamment consisté à la revalorisation du salaire des agents publics et du SMIG, à la recherche et l'obtention de financements des grands projets de développement ainsi qu'à la sensibilisation et au renforcement des capacités en matière de Droits de l'Homme. Les mesures correctives, administratives ou judiciaires, en réponse aux violations des Droits de l'Homme ont été également prises. L'élection sénatoriale a été organisée avec succès, de même qu'a été lancée la phase I de la Couverture santé universelle. Le cadre législatif, stratégique et institutionnel dans divers domaines a été renforcé avec, entre autres, l'adoption d'une Charte de la protection de l'enfant en ligne, la création de l'Ecole de formation aux opérations de maintien de la paix et l'adoption du Plan stratégique de l'élimination de l'onchocercose.

Sur le champ des défis, le Rapport relève notamment l'insuffisance des ressources financières qui a limité les capacités d'action de l'Etat, les attaques terroristes de *Boko Haram* et des séparatistes, les accidents récurrents de la circulation routière, la prolifération des violences basées sur le genre, les multiples incidents impliquant des agents de la police municipale et les discours de haine singulièrement sur les réseaux sociaux, lesquels ont éprouvé le droit à la paix et le droit à la sécurité. La qualité de la vie a été impactée, dans une certaine mesure, par des contraintes liées à l'enlèvement des déchets et à la fourniture en eau et en énergie.

En termes de pistes de solutions, le Rapport propose une meilleure régulation de la police municipale et de l'enlèvement des déchets, le renforcement de la production, du transport et de la distribution de l'eau et de l'énergie, la poursuite de la recherche, de la diversification et de la mo-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

bilisation des ressources financières destinées aux grands projets. Il propose également le durcissement de la réponse normative, administrative et judiciaire aux accidents de la circulation, aux discours de haine, aux violences basées sur le genre et aux actes de terrorisme.

Ces évolutions sont reprises dans ce rapport que je vous souhaite de lire ayant à l'esprit que la contribution de tous et de chacun est essentielle à la construction de la Nation.

Bonne lecture.

Laurent ESSO

Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux

INTRODUCTION

GENERALE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1- Au cours de l'année 2023, le Cameroun s'est soumis à l'Examen de son 4^{ième} Rapport au titre de l'Examen Périodique universel, exercice majeur du Conseil des Droits de l'Homme passant en revue les actions menées dans les différents pays pour promouvoir et protéger tous les Droits de l'Homme. La participation à l'exercice de 110 pays était le signe de l'intérêt de la communauté des nations pour le Cameroun. L'exercice a permis d'évoquer l'actualité des Droits de l'Homme au Cameroun au cours des 4 dernières années, puis d'analyser les dynamiques internes et externes influant sur la situation camerounaise.

2- Les éléments d'actualité de l'année 2023, comprenaient notamment l'élection des sénateurs, l'augmentation des prix du carburant à la pompe et les mesures de réponse, notamment la revalorisation de la rémunération mensuelle des personnels civils et militaires¹, ainsi que du SMIG, la persistance des délestages électriques, la mort suspecte du journaliste **Martinez ZOGO** et la poursuite des présumés auteurs, l'opérationnalisation de la Caisse des dépôts et Consignation², la naissance du Groupement des Entreprises du Cameroun (GECAM), une nouvelle organisation patronale du pays, l'inscription du *Ngouon* sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, la persistance des crises sécuritaires dans certaines régions, la multiplication des atteintes à la vie des femmes et la réaffirmation de la position des évêques sur l'homosexualité et la bénédiction nuptiale des couples homosexuels³.

3- Ainsi, malgré les contraintes économiques et sécuritaires, la consolidation de la jouissance des droits et libertés a guidé l'action en matière des Droits de l'Homme.

4- Pour ce faire, le Cameroun a continué de souscrire à ses engagements internationaux, à faire des choix stratégiques et politiques, à adopter des mesures législatives, à prendre des actes réglementaires et à mener des actions pour améliorer la qualité de vie de ses populations, dans la logique de la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030.

¹ Décret n° 2023/158 du 06 mars 2023 portant revalorisation de la rémunération mensuelle de base des personnels civils et militaires à un taux moyen de 5,2%.

² Les responsables de l'institution ont été nommés par Décrets du 20 janvier 2023, soit le Décret n° 2023/035 pour le Président du Conseil d'Administration, n° 2023/036 pour le Directeur Général et n° 2023/037 pour le Directeur Général Adjoint.

³ Déclaration du 21 décembre 2021.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

5- Au titre des engagements internationaux, bilatéraux et multilatéraux, peut être mentionnée la ratification suivant décrets n° : 2023/029 du 17 janvier 2023 de l'Accord Général de coopération entre la République du Cameroun et le Royaume d'Arabie Saoudite, signé à Yaoundé le 10 novembre 2021 ; 2023/314 du 1^{er} août 2023, de l'Accord bilatéral entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale dans l'exploitation des champs pétroliers et gaziers transfrontaliers, signé à Yaoundé le 17 mars 2023; 2023/315 du 1^{er} août 2023 de l'Accord-cadre de coopération entre la République du Cameroun et la République de l'Uruguay, signé le 17 juin 2022 à Montevideo.

6- Le Cameroun a par ailleurs déposé les instruments de ratification de la Convention des Nations Unies sur la protection des personnes handicapées, le 28 septembre 2023 et ceux du Protocole à la Charte Africaine relatif aux Droits des Personnes Handicapées en Afrique le 8 septembre 2023.

7- Sur l'action réglementaire, notamment du Président de la République au cours de l'année de référence, l'on remarque qu'à part les textes de nomination et de détermination des cadres organiques de certaines institutions, la plupart des actes ont été consacrés à la recherche de financement pour les divers projets de développement dans divers secteurs de la vie nationale.

8- Pour ce qui est du droit à un procès équitable, l'amélioration de l'offre de justice a été une considération primordiale. Ainsi, le statut des huissiers de justice a été modernisé après plus de 45 ans⁴, à la faveur du Décret n° 2023/042 du 25 janvier 2023 portant statut et organisation de la profession d'huissier de justice et d'agent d'exécution. A la fin de l'année, l'espoir d'un renouvellement dans le corps des avocats a été ravivé avec l'Arrêté n° 627/DPJ/SG/MJ du 18 décembre 2023 fixant les modalités d'organisation, la date et le centre de l'examen d'aptitude au stage d'avocat, session 2023. Quelques mois auparavant, l'Arrêté-conjoint n° 423/MIN-JUSTICE et n° 000002/MINAS du 19 septembre 2023, avait été signé par le ministre de la Justice et le ministre des Affaires sociales pour nommer les assesseurs en matière de délinquance juvénile pour les années judiciaires 2023 et 2024.

⁴ Le précédent Décret datait de 1979.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

9- Pour ce qui est de la sécurité, pour permettre au Cameroun de se déployer avec efficacité, les accords de coopération dans le domaine de la défense et de la sécurité signés avec certains pays à l'instar de l'Algérie⁵ et de l'Egypte⁶, ont été ratifiés. Pour consolider la paix dans les régions en crise, les financements ont été recherchés notamment pour le Plan Présidentiel de reconstruction et de Développement des Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest⁷. De plus, une Ecole de formation aux opérations de maintien de la paix a été créée par Décret n° 2023/399 du 4 septembre 2023. Par ailleurs, un Comité de Coordination des politiques nationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive a été mis sur pied suivant Décret n° 2023/464 du 30 octobre 2023. Il convient également de noter la mise en place des instances de coordination dans le cadre de la lutte contre la traite et le trafic des personnes⁸.

10- Dans le domaine de la liberté de circulation, le Cameroun a choisi l'exemption de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service avec la Russie, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, en plus de faciliter les procédures, avec l'option de l'obtention du visa en ligne suivant Décret n° 2023/147 du 2 mars 2023 fixant les modalités d'application de la Loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relatives aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun. De plus, dans le souci d'améliorer les infrastructures et les moyens devant faciliter l'exercice de cette liberté, la Loi n° 2023/010 du 25 juillet 2023 régissant le secteur ferroviaire au Cameroun a été adoptée. Dans le même secteur, un accord de financement a été conclu⁹. Par ailleurs, d'autres ac-

⁵ Décret n° 2023/313 du 1er août 2023 portant ratification de l'Accord de coopération dans le domaine de la défense entre le Cameroun et l'Algérie, signé le 31 juillet 2022 à Alger.

⁶ Décret n° 2023/312 du 1er août 2023 portant ratification de l'Accord-cadre de coopération de défense et de sécurité entre le Cameroun et l'Egypte, signé le 11 octobre 2022 à Yaoundé.

⁷ Décret n° 2023/076 du 6 février 2023 habilitant un Accord de Prêt pour le financement du Plan Présidentiel de Reconstruction et de Développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (PPRD) et Décret n° 2023/330 du 4 août 2023 ratifiant l'Accord de Prêt pour la mise en œuvre du Plan Présidentiel de Reconstruction et de Développement des Régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun.

⁸ Arrêté n° 010/CAB/PM du 10 Février 2023 portant mise en place des comités régionaux de coordination des interventions sectorielles en faveur de la prévention et de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants ; Arrêté n° 09/CAB/PM du 10 février 2023 portant création d'une Plateforme d'échange entre le Gouvernement Camerounais et la société civile en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants.

⁹ Décret n° 2023/338 du 09 août 2023 habilitant à signer une convention de crédit, pour le financement complémentaire du Projet de Renouvellement de la ligne ferroviaire Bélabo-Ngaoundéré (PRBN).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

cords de coopération ou de financement ont été soit autorisés, soit conclus dans les domaines routiers¹⁰ et aériens¹¹.

11- L'accélération de la transformation numérique a été au cœur des préoccupations liées, entre autres, à la liberté d'expression et de communication.

12- Pour ce qui est du droit de participer à la gestion des affaires publiques, l'élection sénatoriale a eu lieu, permettant au Président de la République de compléter la composition de la Chambre en nommant 30 sénateurs. De plus, les crises au sein des partis politiques ont quelques fois imposé l'intervention des autorités administratives. La décentralisation s'est poursuivie avec la fixation des modalités de l'exercice des compétences transférées notamment dans les domaines de la santé¹² et des enseignements secondaires¹³, ainsi que la détermination des compétences des secrétaires généraux des collectivités territoriales décentralisées (CTD)¹⁴ ainsi que les attributions et les avantages des comptables placés auprès desdites collectivités¹⁵

13- Sur le droit à un niveau de vie suffisant et pour lever la contrainte financière, des voies alternatives à la voie budgétaire ont été explorés, avec l'habilitation à recourir aux émissions de titres publics¹⁶, aux emprunts bancaires extérieurs¹⁷, pour financer les projets de développement inscrits dans

¹⁰ Il s'agit du Décret n° 2023/329 du 4 août 2023 habilitant à signer un Accord de Prêt pour le financement du Projet de construction de la route Ebolowa-Akom2-Kribi, du Décret n° 2023/078 du 6 février 2023 ratifiant l'Accord de Prêt pour le financement du Projet de construction de la route Olama-Kribi, tronçon Bingambo - Grand-Zambi ou encore du Décret n° 2023/100 du 08 février 2023 ratifiant l'Accord de Prêt pour le financement du Projet d'Aménagement des Routes de désenclavement de la Zone industrielle et Portuaire de Kribi (PARZIK).

¹¹ Décret n° 2023/316 du 1er août 2023 portant ratification de l'Accord relatif aux services de transport aérien entre le Cameroun et l'Algérie, signé le 24 février 2021 à Yaoundé.

¹² Décret n° 2023/132 du 10 février 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière de santé.

¹³ Décret n° 2023/223 du 27 avril 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière d'enseignement secondaire.

¹⁴ Décret 2023/422 du 19 septembre 2023 précisant les attributions des Secrétaires Généraux des Collectivités Territoriales Décentralisées.

¹⁵ Décret n° 2023/475 du 7 novembre 2023 précisant certaines attributions et fixant les avantages des comptables publics placés auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées.

¹⁶ Décret n° 2023/077 du 6 février 2023 habilitant à recourir à des émissions de titres publics, destinées au financement des projets de développement inscrits dans la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023.

¹⁷ Décret n° 2023/317 du 1er août 2023 habilitant le Ministre des Finances recourir aux emprunts bancaires extérieurs destinés au financement des projets de développement et à l'apurement des restes à payer (...).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

la loi de finances. Pour aménager les périmètres hydro-agricoles en vue d'améliorer la productivité dans différentes localités, les prêts¹⁸, crédits commerciaux¹⁹ ont été sollicités, et les accords de financement signés. La recherche de financement concernait aussi l'aménagement pluvial de la ville de Yaoundé ou encore l'électrification des certaines localités dans les zones rurales²⁰.

14- La Couverture santé universelle a par ailleurs été lancée en avril 2023 en sa phase I. Elle permet aux personnes enrôlées d'avoir gratuitement droit, dans les formations sanitaires agréées, à des soins préventifs et services essentiels de santé.

15- Dans le domaine de l'éducation, la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun a été adoptée de même que le statut spécial du personnel chercheur par Décret 2023/337 du 8 août 2023, en plus des actions en vue de l'offre qualitative et quantitative. Au niveau de l'enseignement normal, l'organisation et le fonctionnement des Ecoles normales d'instituteurs ont été précisés suivant Décret n° 2023/434 du 4 octobre 2023.

16- Sur le droit à un environnement sain, le cadre normatif régissant la question de l'accès aux ressources génétiques a été consolidé avec le Décret n° 2023/07526/PM du 6 Octobre 2023 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2021/014 du 9 juillet 2021 régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation, l'Arrêté n° 111/PM du 6 octobre 2023 portant organisation et fonctionne-

¹⁸ Pour le riz, V. Décret n° 2023/335 du 4 août 2023 habilitant à signer un Accord de Prêt pour le financement du Projet de Développement de la Chaîne de Valeur du riz au Cameroun et Décret n° 2023/334 du 4 août 2023 habilitant à signer un Accord de financement de vente à tempérament pour le financement partiel du Projet de Développement de la Chaîne de Valeur du riz au Cameroun. Pour les autres spéculations, V. Décret n° 2023/332 du 4 août 2023 habilitant à signer un prêt destiné à l'aménagement de 15 280 hectares de périmètres hydro-agricoles dans les localités du Mbere, de la Vina et du Faro-et-Deo, Région de l'Adamaoua au Cameroun. Il s'agit aussi du Décret n° 2023/123 du 10 février 2023 ratifiant l'Accord de Prêt pour le financement partiel du Projet Complémentaire d'Assainissement Pluvial de la Ville de Yaoundé (PCADY).

¹⁹ Décret n° 2023/333 du 4 août 2023 habilitant à signer un crédit commercial destiné à l'aménagement de 15 280 hectares de périmètres hydro-agricoles dans les localités du Mbere, de la Vina et du Faro-et-Deo, Région de l'Adamaoua au Cameroun.

²⁰ Décret n° 2023/344 du 10 août 2023 ratifiant le Contrat de crédit pour le financement partiel du Projet d'électrification rurale par système solaire photovoltaïque, phase III, 200 localités.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

ment du Comité National d'Accès et de Partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, l'Arrêté n° 00017/MINEPDED du 18 octobre 2023 fixant les missions du centre d'échange national d'information sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et l'Arrêté n° 00016/MINEPDED du 18 octobre 2023 fixant les missions du Correspondant National sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

17- S'agissant des droits catégoriels, la Charte de protection de l'enfant en ligne a été adoptée suivant la Loi n° 2023/009 du 25 juillet 2023 ainsi que le Document de stratégie nationale de réadaptation à base communautaire pour le développement inclusif au Cameroun (2024-2029).

18- Toutes ces informations sont analysées dans le Rapport dont la structure traditionnelle n'a pas changé. Il s'ouvre sur une introduction générale et se clôt par une conclusion générale. Il comporte en outre un chapitre préliminaire dédié à la coopération du Cameroun avec les mécanismes des Droits de l'Homme ainsi que 3 parties consacrées aux droits civils et politiques (Première partie), aux droits économiques sociaux et culturels ainsi qu'au droit à un environnement sain (Deuxième partie), puis aux questions transversales et aux droits catégoriels (Troisième partie).

CHAPITRE PRELIMINAIRE

LA COOPERATION ENTRE
LE CAMEROUN ET LES
MECANISMES
INTERNATIONAUX ET
REGIONAUX DE
PROMOTION ET DE
PROTECTION DES DROITS
DE L'HOMME



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

19- En 2023, année du 75^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), le Cameroun a continué de coopérer avec les mécanismes des Droits de l'Homme. Il a ainsi pu faire entendre sa voix sur les diverses questions d'intérêt comme les situations de conflits en Ukraine, à Gaza, la montée du terrorisme au Sahel, les tensions entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, la guerre civile au Soudan, la résurgence des coups d'Etat en Afrique ainsi que des actes terroristes dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord du Cameroun. Ces questions ont été au cœur des débats, davantage dans le cadre de la coopération non contentieuse (Section 1) que contentieuse (Section 2).

SECTION 1 : LA COOPERATION NON CONTENTIEUSE

20- Elle s'est déployée aussi bien au niveau universel que régional. A part la traditionnelle interaction avec les mécanismes des Droits de l'Homme (§3), le Cameroun a solennellement renouvelé son engagement en faveur des Droits de l'Homme à l'occasion de la célébration du 75^{ème} anniversaire de la DUDH (§1) et du Forum mondial sur les réfugiés (§2). Plusieurs compatriotes ont été par ailleurs désignés à de hautes fonctions dans les instances internationales (§4).

§1 : La célébration du 75^{ème} anniversaire de la DUDH

21- Ayant participé à cet événement (A), l'Ambassadeur, Représentant permanent du Cameroun auprès de l'office des Nations Unies à Genève, y a décliné les 3 engagements du pays (B).

A : Les contours de la célébration

22- La célébration a été marquée par des débats qui ont permis de faire le point synthétique sur la situation globale des Droits de l'Homme et de formuler des recommandations sous forme d'appel à l'action.

1) Une vue synthétique de la situation des Droits de l'Homme

23- Cet anniversaire a été célébré les 11 et 12 décembre 2023 à Genève sous le thème « Droits humains 75 ». Plusieurs hauts dignitaires des pays, des organisations internationales, des ONG, des universitaires et des défenseurs des Droits de l'Homme y ont pris part.

24- L'activité a été l'occasion d'insister sur la nécessité de continuer à œuvrer pour un monde où chaque individu peut jouir pleinement de ses droits

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

fondamentaux. Quatre tables-rondes de haut niveau ont permis de discuter de plusieurs thématiques dont l'égalité de genre, la lutte contre le racisme, la protection des enfants et des réfugiés, la liberté d'expression ou encore la sécurité.

25- Il a été convenu que l'universalité et l'indivisibilité des Droits de l'Homme demeurent les piliers sur lesquels est fondé le système des Droits de l'Homme et des idéaux auxquels l'humanité aspire.

26- La crise du multilatéralisme a été pointée du doigt comme source de l'instabilité internationale et ses contraintes évoquées. Parmi celles-ci, l'on note le manque de ressources, la persistance des inégalités et de la conflictualité. Dans ces conditions, le système actuel de protection des Droits de l'Homme n'arrive pas à garantir de façon efficace le droit à la vie, à éviter les souffrances du fait des conflits armés et à protéger les personnes, particulièrement celles vulnérables telles que les femmes, les enfants et les personnes défavorisées.

2 : L'appel à l'action : Act Now

27- A l'issue des débats, l'on a convenu que la garantie des Droits de l'Homme avait besoin de moins de discours, mais de plus d'actions. Les différents acteurs ont été interpellés à structurer leurs actions autour des 5 axes suivants :

- une conjugaison des efforts pour façonner les cadres juridiques et politiques appropriés pour la protection et la garantie des Droits de l'Homme ;
- une prise en compte égalitaire des droits économiques, sociaux et culturels, car il n'y a pas d'égalité dans la misère ;
- un renforcement de la coopération en vue de la construction d'une société internationale pacifiée, avec un accent mis sur la priorisation des mécanismes de règlement pacifiques des différends, et la lutte contre l'extrémisme violent ;
- une meilleure prise en compte des questions environnementales avec notamment l'accélération de la transition vers une économie verte ;
- une implication responsable des entreprises dans la protection des droits individuels et collectifs.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

B : Les 3 engagements du Cameroun

28- Le Cameroun a pris 3 engagements qui réitèrent son adhésion au système international des Droits de l'Homme, à savoir : poursuivre le processus de ratification de tous les instruments conventionnels relatifs à la protection des Droits de l'Homme, renforcer et améliorer la législation nationale en la matière ; renforcer les capacités des administrations nationales concernées afin de leur inculquer davantage de bonnes pratiques en matière de prévention de la torture ; renforcer la coopération avec les mécanismes onusiens et régionaux de protection des Droits de l'Homme.

§2 : La participation au Forum mondial sur les réfugiés

29- Du 13 au 15 décembre 2023 à Genève, une délégation camerounaise conduite par le Ministre des Relations Extérieures a pris part au Forum mondial sur les réfugiés, organisé par le Gouvernement suisse et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). A cette occasion, le Cameroun a pris 5 engagements, à savoir : viser un taux d'enrôlement des réfugiés au primaire et au secondaire équivalent au taux des nationaux et atteindre l'objectif de 15% au niveau supérieur; garantir l'inclusion des réfugiés dans la mise en œuvre de la Couverture santé universelle; poursuivre la délivrance des cartes d'identité, des documents d'état-civil et des titres de voyage afin de faciliter leur inclusion socio-économique d'ici 2025 ; renforcer les mécanismes de protection de l'environnement, notamment par la promotion du reboisement et des sources d'énergie de substitution dans les sites et localités accueillant un grand nombre de réfugiés ; et prendre en compte les besoins des réfugiés dans les outils de planification des CTD afin de mieux accompagner la politique de décentralisation en cours.

§3 : La coopération traditionnelle avec les mécanismes des Droits de l'Homme

30- Cette coopération a été marquée par la participation aux sessions de ces mécanismes (A), mais surtout par le passage du pays à l'Examen Périodique Universel-EPU (B).

A : La participation aux sessions

31- Au niveau régional, le Cameroun a pris part aux 75^{ème} et 77^{ème} sessions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

(CADHP) à Banjul et à Arusha²¹. Au cours de ces sessions, les efforts du Cameroun en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme ont été mis en relief. Le pays a également participé aux 52^{ème}, 53^{ème} et 54^{ème} sessions du Conseil des Droits de l'Homme. En marge de ces sessions, des audiences de grande envergure ont eu lieu avec notamment le Haut-Commissaire des Nations-Unies aux Droits de l'Homme, le Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Réfugiés, le Président du Conseil des Droits de l'Homme et le Chef de la Division du Conseil des Droits de l'Homme et des mécanismes des traités au Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme.

B : Le 4^{ème} Examen périodique du Cameroun

32- Après le dépôt de son 4^{ème} Rapport au titre de l'EPU, l'Etat l'a présenté devant le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme le 14 novembre 2023 lors d'un dialogue interactif. Ledit dialogue a été facilité par une troïka composée de la Côte d'Ivoire, de la Finlande et de la République Tchèque. Il a été ouvert par la présentation de la délégation et le mot liminaire du Ministre des Relations Extérieures, chef de délégation. Dans ce mot, il a souligné les principaux progrès enregistrés depuis le précédent Rapport, dans le domaine des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels (DESC), des droits catégoriels, et des questions transversales. Ensuite, 110 délégations ont formulé 291 recommandations contre 196 issues du précédent examen, soit 87 nouvelles.

1) Les recommandations acceptées

33- Les 220 recommandations acceptées sont, sous réserves de quelques ajustements, similaires à celles acceptées lors du 3^{ème} cycle. Elles portent notamment sur la promotion et la protection des Droits de l'Homme, la promotion de l'emploi, la ratification de certaines conventions internationales, la domestication des conventions internationales déjà ratifiées, le respect du procès équitable et des libertés publiques, l'amélioration de la gouvernance, des conditions de détention et des conditions de vie des populations, une protection spécifique des personnes dites vulnérables (enfants, filles, femmes, populations autochtones...) et la lutte contre la discrimination, la fourniture des services sociaux de base (éducation, santé, eau, électricité...), la lutte contre l'impunité et la réponse consensuelle aux situations de crise.

²¹ La 75^{ème} Session s'est tenue du 03 au 23 mai 2023, et la 77^{ème} du 20 octobre au 9 novembre 2023.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

2 : Les recommandations notées

34- 71 recommandations ont été notées, soit parce que l'Etat a adopté une position de principe s'opposant à la recommandation, soit parce que celles-ci nécessitent un temps de réflexion ou comportent plusieurs aspects qui ne peuvent être globalement rejetés ou acceptés. S'inscrivent dans le premier cas, les recommandations portant sur : la dépénalisation de l'homosexualité, la ratification de la Convention sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille, l'adoption d'une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, l'abolition de la peine de mort, l'autorisation de l'avortement dans certains cas et l'organisation d'un nouveau Grand dialogue national. Pour le second cas, elles concernent notamment la révision de la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme et l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information.

§4 : La désignation des Camerounais à de hautes fonctions

35-Nelly BANAKEN, Premier Conseiller à la Mission Permanente du Cameroun à New York a été élue Vice-présidente de la 3^{ème} Commission de l'ONU en charge des questions sociales, humanitaires et culturelles pour la 78^{ème} Assemblée Générale des Nations unies qui s'est tenue du 19 au 26 septembre 2023. Ladite Commission traite des questions sociales liées aux affaires humanitaires ou aux Droits de l'Homme.

36- De plus, **Clémentine NKWETA-SALAMI** a été désignée Représentante spéciale adjointe pour le Soudan auprès de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan et Coordinatrice résidente et Coordinatrice de l'action humanitaire des Nations Unies au Soudan. Elle y vient avec une expérience d'une trentaine d'années au sein des Nations Unies dont le dernier poste fut celui de Directrice du Bureau régional pour les régions de l'Afrique de l'Est, de la Corne de l'Afrique et des Grands Lacs du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (de 2020 à 2023).

SECTION 2 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE

37- Plusieurs communications ont été enregistrées contre le Cameroun devant les organes des traités du système universel et du système régional. Après le refus de la Cour Africaine des Droits de l'homme et des Peuples (CADHP) de se saisir de la Communication n° 698/18 du Cabinet KACK

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

pour le compte d'**Innocent ONDOUA NKOU**, une vingtaine de communications est restée pendante devant cette instance au 31 décembre 2023. Dans le même temps, 2 communications étaient pendantes devant le Comité contre la torture, une devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et 2 devant le Comité des Droits de l'Homme qui s'est prononcé sur le fond dans 2 affaires, concernant **AMBASSA ZANG** (§1) et **ZOGO ANDELA** (§2).

§1 : La Communication n° 3214/2015, Dieudonné Télésphore **AMBASSA ZANG** contre l'Etat du Cameroun

38- Il convient de rappeler les faits (A), les griefs élevés (B) et la décision intervenue (C).

A : Les faits

39- Dieudonné **AMBASSA ZANG**, ministre camerounais de 2002 à 2004 et parlementaire de 2007 à 2009, a été poursuivi, après la levée de son immunité parlementaire le 7 août 2009, pour détournement de deniers publics, faits commis pendant la période durant laquelle il a servi au Gouvernement. Il s'est exilé en France où il a obtenu le statut de réfugié. Il a donc été jugé par défaut. L'auteur de la communication dit avoir saisi le Comité des Droits de l'Homme des parlementaires et le Comité directeur de l'Union interparlementaire au sujet de la levée de son immunité parlementaire. Le 11 juin 2013, l'information judiciaire a été ouverte contre lui. Elle a été clôturée le 09 juin 2014 par une ordonnance de non-lieu partiel et de renvoi. Le 16 juin 2015, le Tribunal criminel spécial (TCS) l'a condamné par défaut pour détournement de deniers publics, à l'emprisonnement à vie et à des dommages-intérêts : à 126 180 438 FCFA²² à titre individuel et à 694 405 000 FCFA²³ à titre solidaire avec un autre accusé. Il a été également déchu à vie de ses droits civiques. Il a formé pourvoi contre ladite décision.

40- L'auteur de la communication indique également avoir reçu un courrier électronique l'informant du viol de son épouse coutumière et mère de ses enfants.

²² Soit 192 641,89 euros.

²³ Soit 1 060 160,31 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

B : Les griefs

41- L'auteur fait grief à l'Etat d'avoir violé son droit à un recours utile et son droit à un procès équitable. Il critique notamment l'institution d'une juridiction spéciale pour juger les atteintes à la fortune publique, la partialité des juges, le refus d'entendre en son absence ses arguments qu'il a fait parvenir par voie d'huissier, le délai excessif de la procédure, le déni de justice caractérisé par l'absence de décision sur le pourvoi dans le délai de 6 mois tel que fixé par l'article 13 de la Loi du 14 décembre 2011 instituant le TCS. Il affirme qu'aucune procédure n'a été engagée contre l'auteur du viol sus-évoqué.

C : La décision du Comité

42- Suivant une décision rendue par défaut à l'égard de l'Etat du Cameroun, le Comité a constaté qu'il n'est pas interdit d'instituer des juridictions spéciales, pourvu que les garanties d'un procès équitable soient réunies. Il a noté et souscrit à l'allégation de l'auteur sur l'absence d'indépendance des membres de ce tribunal, constaté que la décision avait été rendue sur les seuls arguments du représentant de l'Etat, pour déclarer la violation de l'article 14 (1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Il a également noté le retard excessif et l'absence de décision de la Cour Suprême sur le pourvoi introduit pour constater la violation de l'article 14 (3). Il a en outre noté la formulation de la loi sur l'accès au pourvoi en cassation sur les points de droit pour les accusés, sur les faits et le droit pour le ministère public pour constater la violation de l'article 14 (5).

43- Par conséquent, le Comité a recommandé à l'Etat d'accorder une réparation adéquate à l'auteur de la communication pour la violation de son droit à un procès équitable, de réexaminer sa déclaration de culpabilité et sa condamnation en accord avec les dispositions du Pacte.

§2 : La Communication n° 3838/2020, ZOGO ANDELA contre l'Etat du Cameroun

44- Après une première communication portée devant le Comité des Droits de l'Homme, **ZOGO ANDELA**²⁴ a introduit la présente communication portant sur les mêmes faits et sur les suites réservées par l'Etat à la décision du Comité dans la première affaire ainsi que les développements ul-

²⁴ Communication n° 2764/2016, Zogo Andela c. Cameroun, constatations du 8 novembre 2017.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

érieurs de sa procédure devant le TCS et la Cour Suprême. Le 14 juillet 2023, le Comité des Droits de l'Homme a fait ses constatations (B) dans cette communication dont il faut rappeler les griefs (A) et les observations de l'Etat (C).

A : Les griefs

45- L'auteur de la communication faisait grief à l'Etat d'avoir violé son droit à un procès équitable dans le cadre de la procédure menée contre lui pour détournement de biens publics. Il reprochait aussi à l'Etat de n'avoir pas donné suite aux constatations du Comité dans une précédente communication n° 2764/2016, le tribunal ayant refusé de faire droit à une demande de mise en liberté en application de la décision rendue dans cette dernière communication. Il soutient que son droit à la défense a été violé. Ainsi, face à de nombreuses irrégularités procédurales, ses avocats ont dû se retirer du dossier, de même qu'il a récusé l'avocat commis d'office.

46- Bien plus, le tribunal n'a pas fait droit à des demandes de renvoi et refusé de recevoir ses plaintes avec constitution de partie civile. Sa demande de récusation des membres du TCS a été rejetée et la décision lui a été notifiée 1 heure 30 avant l'audience, entraînant une audition des témoins de l'accusation en son absence alors que son état de santé s'était détérioré, selon les constats du médecin. Son avocat a refusé de plaider le 29 octobre 2018 et il a été condamné le 28 novembre 2018 à 42 ans de prison. Il s'est pourvu en cassation. A la date de la saisine du Comité, la Cour Suprême n'avait pas encore tranché, malgré les délais légaux de 6 mois. Il dit avoir déposé à la Cour Suprême plusieurs plaintes pénales et déontologiques contre les agissements des magistrats du TCS qui n'ont pas prospéré.

B : Décision du Comité

47- Le Comité a constaté la violation de l'article 3 (b, c, e), 5 et 14 (1), du PIDCP. Il a recommandé à l'Etat d'accorder une réparation adéquate à l'auteur de la communication pour le préjudice subi, de permettre à une juridiction supérieure de réexaminer l'ensemble de la procédure introduite contre l'auteur en tenant compte des garanties procédurales, de s'assurer de la mise en liberté de ce dernier en attendant que la juridiction supérieure statue.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

C : Les observations de l'Etat

48- Il faut préciser que la décision a été rendue par défaut contre l'Etat. La réaction à cette décision a été communiquée au Comité des Droits de l'Homme. Elle s'appuie sur la dénaturation des éléments factuels et une appréciation erronée du droit. Ainsi, a été mis en exergue le comportement particulièrement irrévérencieux et belliqueux de l'auteur de la communication non seulement envers le tribunal, mais aussi envers ses contradicteurs. Celui-ci a multiplié les incidents pour éviter de se faire juger. Les différentes allégations de l'auteur de la communication manquent de fondement ou sont basées sur une interprétation erronée de la loi. Ainsi, le traitement de son dossier a été fait conformément aux dispositions légales. Par ailleurs, ses choix stratégiques de défense, dont notamment celui de faire des déclarations sans serment et la déconstitution de ses conseils ont eu un impact sur la procédure.

49- En somme, la coopération de l'Etat avec les divers mécanismes a été dense. Elle lui a permis de participer aux débats et réflexions contemporains sur les Droits de l'Homme, tout en bénéficiant des observations des autres parties prenantes en vue d'une amélioration de la situation des Droits de l'Homme dans le pays.



PREMIERE PARTIE

QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

50- La protection des droits civils et politiques commande à l'Etat la préservation de l'intégrité physique et morale et de la liberté. L'accès à une justice libre et impartiale, un accès sécurisé à l'information ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), et la participation à la croissance économique et sociale ont été garantis.

51- La protection de l'intégrité physique et morale ainsi que de la liberté se sont manifestées par le renforcement quantitatif et qualitatif des personnels en charge de l'application de la loi, le déploiement du mécanisme national de prévention contre la torture et la sensibilisation au respect du Code de la route et des normes d'urbanisme. Par ailleurs, les entorses à l'intégrité physique et morale, et à la liberté ont été sanctionnées.

52- Le respect du droit à un procès équitable a été consolidé par l'affirmation d'une justice indépendante, la poursuite de l'amélioration des infrastructures judiciaires, le renforcement des effectifs et le respect de la déontologie, entre autres.

53- La répression des infractions perpétrées au moyen d'Internet et les sanctions des acteurs des médias et de certains opérateurs du secteur des télécommunications, quant à elles, ont permis d'asseoir la protection des consommateurs des services de communication électronique.

54- L'élection et la nomination des sénateurs, couplées à la poursuite du transfert des compétences aux CTD, ont illustré le droit de la participation de tous à la gestion des affaires publiques.

55- L'ensemble de ces mesures fait l'objet de cette partie ainsi qu'il suit :

- le droit à l'intégrité physique et morale et le droit à la liberté (Chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (Chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (Chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 4).



CHAPITRE

1

LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

56- L'obligation pour l'Etat d'assurer à tous la pleine jouissance du droit à l'intégrité physique et morale et du droit à la liberté a été un souci permanent malgré des écueils liés à la persistance de la crise sécuritaire dans certaines régions. En effet, malgré l'activité préventive du Gouvernement en vue de la protection et de la promotion dudit droit (Section 1) et la poursuite des sanctions contre ses personnels en charge de l'application de la loi (Section 3), force est de constater une continuité dans la perpétration des entraves aux droits (Section 2).

SECTION 1 : LES ACTIVITES PREVENTIVES LIEES A LA PROMOTION ET LA PROTECTION DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE, MORALE ET LE DROIT A LA LIBERTE

57- Elles ont consisté en la préservation du droit à l'intégrité physique (§1), du droit à la liberté (§2) et la formation des personnels cibles (§3).

§1 : Les actions de préservation du droit à l'intégrité physique

58- Dans ce cadre, on a observé le maintien de la sécurité dans le secteur des transports (A), l'activité du Mécanisme national de prévention contre la torture (B) et le renforcement des effectifs des forces de sécurité (C).

A : La promotion de la sécurité dans les transports

59- Des campagnes de sécurité routière ont été organisées et l'amélioration des infrastructures de transport s'est poursuivie.

1) La poursuite de l'amélioration des infrastructures de transport

60- En 2023, 2 400 km de routes ont été bitumées, portant le linéaire global à environ 121 873 km, y inclus 10 225,58 km de routes bitumées dont 109 km d'autoroute, 5 798,69 km de routes nationales, 1 606,08 km de routes régionales et 2 711,81 km de routes communales.

61- Par ailleurs, des conventions de financement ont été signées dans le but d'améliorer les infrastructures de transport, notamment ferroviaires et routières, avec en ligne de mire la facilitation de la libre circulation des biens et des personnes. Au rang de celles-ci, on peut citer la Convention de crédit avec l'Agence Française de Développement, pour le financement complémentaire du Projet de renouvellement de la ligne ferroviaire Bélabo-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Ngaoundéré (PRBN)²⁵ ; l'Accord de Prêt avec la *Standard Chartered Bank* Londres pour le financement du Projet de construction de la route Ebolowa-Akom2-Kribi²⁶, la ratification de l'Accord de Prêt pour le financement du Projet de construction de la route Olama-Kribi, tronçon Bingambo - Grand-Zambi²⁷, ainsi que la ratification de l'Accord de Prêt pour le financement du Projet d'aménagement des routes de désenclavement de la zone industrielle et portuaire de Kribi (PARZIK)²⁸.

2) Les campagnes de prévention routière

62- Le Ministère des Transports (MINT) a effectué 800 descentes sur le terrain et lancé 8 campagnes de prévention routière. Il en est résulté une baisse du taux de 82% de consommation d'alcool au volant, de 20,4% des cas d'excès de vitesse, de 15,6% des cas de fatigue au volant et un taux de 71% de respect du port de la ceinture de sécurité. Les auto-écoles ont enregistré 100 000 apprenants à la conduite.

B : La prévention contre la torture

63- A l'occasion de la célébration du 20^{ème} anniversaire du Protocole à la Convention des Nations Unies contre la Torture (OPCAT), une Conférence interrégionale, a été organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et soutenue par l'Association pour la prévention de la torture du 10 au 12 octobre 2023 à Yaoundé, sous le thème « *Faire progresser la prévention de la torture en Afrique Centrale et en Afrique de l'Est* ». Cette rencontre qui a réuni plus de 60 représentants de 18 pays, a été l'occasion pour les États de partager leurs expé-

²⁵ Décret n° 2023/338 du 9 août 2023 habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec l'Agence Française de Développement (AFD), 126 000 000 euros, soit 82 530 000 000 FCFA, pour le financement complémentaire du Projet de renouvellement de la ligne ferroviaire Bélabo-Ngaoundéré (PRBN).

²⁶ Décret n° 2023/329 du 4 août 2023 habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec la *Standard Chartered Bank* Londres, un Accord de Prêt d'un montant de 198 820 547 euros, soit environ 130 417 729 548 FCFA, garanti par UK EXPORT FINANCE, pour le financement du projet de construction de la route Ebolowa-Akom II-Kribi.

²⁷ Décret n° 2023/078 du 6 février 2023 ratifiant l' Accord de Prêt d'un montant de 55 095 000 dirhams émiratis, équivalent à 15 000 000 de dollars US, soit environ 8792 000 000 FCFA, conclu le 18 décembre 2019 entre la République du Cameroun et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement (FADD), pour le financement du Projet de construction de la route Olama-Kribi, tronçon Bingambo-Grand-Zambi.

²⁸ Décret n° 2023/100 du 8 février 2023 ratifiant l'Accord de Prêt pour le financement du Projet d'Aménagement des Routes de désenclavement de la Zone industrielle et Portuaire de Kribi (PARZIK).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

riences, leurs défis et a permis de sensibiliser les Etats hésitants à l'adhésion à l'OPCAT.

C : Le renforcement des effectifs des forces de sécurité

64- A l'Ecole Militaire Interarmées, 200 élèves-officiers ont été recrutés en 2023. La Gendarmerie Nationale a également recruté 3 340 personnels non-officiers dans le cadre de la politique de professionnalisation de ses services, à savoir : 300 élèves sous-officiers généralistes, 40 élèves sous-officiers option santé et 3 000 élèves gendarmes généralistes. Au titre des Armées, ont été recrutés 700 élèves sous-officiers du service général, 40 du service de la santé et 5 330 recrues, soit un renflouement de 9 610 personnels au total. Quant à elle, la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) a recruté par concours spécial (réservé aux fonctionnaires de police) 50 élèves-commissaires de police, 50 élèves-officiers de police et 100 élèves-inspecteurs de police. Par ailleurs, 5 élèves-commissaires de police médecins généralistes, 2 élèves-commissaires de police ingénieurs de conception en génie électrique, 97 élèves-officiers de police, 400 élèves-inspecteurs de police ainsi que 1 750 élèves-gardien de la paix ont été recrutés par concours direct.

§2 : Les mesures de sauvegarde du droit à la liberté

65- Outre le contrôle des prisons, (voir §902), des contrôles des autres lieux de détention et des mesures privatives de liberté ont été effectués par les autorités judiciaires²⁹ qui ont apporté des réponses nécessaires.

66- Au total, sur demande de mise en liberté des détenus, les juridictions ont libéré 360 personnes et 771 l'ont été par les juges d'instruction. Par ailleurs, des libertés ont été accordées à l'initiative des juridictions à 1 397 personnes d'office.

§3 : Le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne judiciaire

67- Il s'est illustré par des enseignements en matière de respect et protection des Droits de l'Homme dispensés aux personnels de l'administration³⁰ aussi

²⁹ Le Procureur de la République, le Procureur Général et l'Inspection Générale des Services Judiciaires.

³⁰ Ministère de la Justice, Ministère de la Défense, Secrétariat d'État chargé de la Gendarmerie Nationale, Délégation Générale à la Sécurité Nationale et Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

bien dès la formation initiale (A) que dans les programmes de formation continue (B).

A : La formation initiale

68- Un module de cours de 30 heures en « *Droits de l'Homme et libertés publiques* » a été dispensé aux auditeurs de justice, aux élèves administrateurs civils, des affaires foncières, du travail et des affaires sociales de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM). A l'exception des auditeurs de justice des comptes, ils ont également bénéficié d'un enseignement de 30 heures sur le « *contentieux des Droits de l'Homme* ».

B : La formation continue

69- L'ENAM, en collaboration avec l'Université Sant'Anna de Pisa en Italie, a organisé du 20 au 22 mars 2023, à Yaoundé, une session de formation d'une vingtaine des magistrats, sur « *le traitement des crimes en droit international* » avec un focus sur la protection des victimes et les droits des personnes visées par des mesures de coopération judiciaire internationale en matière pénale. Du 16 au 17 octobre 2023 à Garoua, 17 magistrats et 7 avocats des Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord ont été capacités sur « *La protection des victimes et des témoins dans les procédures pénales* ». Le 8 décembre 2023, l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) a achevé la formation en 2 semaines de 10 personnels de la Gendarmerie et 10 fonctionnaires de police issus de la cuvée de la 3^{ème} formation sur les Engins Explosifs Improvisés (EEI) (*Explosives Ordonnance Disposal*). En outre, 90 fonctionnaires de police ont été, dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Sud-Ouest, formés aux techniques et méthodes d'enquête, de prise en charge et d'accompagnement dans le cadre du traitement des violences faites aux femmes et aux enfants.

70- Par ailleurs, 250 personnels de la Gendarmerie Nationale des Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord, du Littoral, du Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont bénéficié de 7 sessions de formation organisée dans le cadre du dialogue avec le Comité International de la Croix-Rouge. En outre, 1 100 autres personnels ont suivi des formations internes organisées par le Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale et relatives aux Droits de l'Homme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 2 : LES OUTRAGES AUX DROITS CONSACRES

71- Des atteintes au droit à l'intégrité physique (§ 1) et au droit à la liberté (§2), ont fortement préjudicié la réalisation desdits droits.

§ 1 : La gestion des risques d'atteinte au droit à l'intégrité physique

72- Les effondrements d'immeubles et les éboulements (A), des accidents de la circulation routière (B) et des brasiers ont été dénombrés (C). D'autres atteintes à l'intégrité physique ont fait l'objet d'inventaire (D).

A : les effondrements d'immeubles et les éboulements

73- On a dénombré en 2023 plusieurs cas d'effondrements d'immeubles et d'éboulements de terrain.

1) Les effondrements d'immeubles

74- La ville de Douala a enregistré 2 sinistres proches l'un de l'autre. En effet, le 23 juillet 2023, l'effondrement d'un immeuble d'habitation R+4 au lieu-dit « Mobil Guinness » a causé 33 morts et plusieurs blessés. Par contre, l'affaissement le 30 juillet d'un autre bâtiment au quartier PK9 n'a causé que des dégâts matériels. Le 27 juillet 2023 à Ngaoundéré au quartier Baladji, l'effondrement d'un immeuble a causé le décès de 4 personnes.

75- Au cours de la réunion interministérielle tenue le 5 août 2023 à la suite de ces incidents, le Premier Ministre a répercuté les instructions du Chef de l'Etat à savoir : l'application stricte des textes encadrant le processus de construction dans les centres urbains, l'identification des bâtiments et constructions à risque pour leur démolition éventuelle³¹, l'intensification du contrôle des chantiers et la sensibilisation des populations.

2) Les éboulements de terrain

76- Le 16 avril 2023, 2 personnes ont été ensevelies suite à un éboulement survenu à Douala, au quartier Nyalla. Le 26 septembre 2023, au quartier Nkolbong, à Douala, un glissement de terrain a entraîné la mort de 2 personnes. Le 8 octobre 2023, un glissement de terrain a également causé la mort de 28 personnes et 17 blessés au quartier Mbankolo à Yaoundé.

77- En réaction à ces différents drames, le Chef du Gouvernement a prescrit à l'issue de la réunion interministérielle du 11 octobre 2023, la coor-

³¹ Au 31 juillet 2023, 3 immeubles ont été détruits à Douala.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

dination des actions de secours, l'assistance de la prise en charge psychologique des victimes, le déguerpissement des zones sensibles³² et le gel de l'octroi des titres fonciers dans ces zones. Ainsi, dans un communiqué du 17 octobre 2023, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières annonçait le retrait, dans le corridor de la catastrophe de 2 titres fonciers frauduleusement obtenus sur des sites impropres à la construction.

B : Les accidents de la circulation routière

78- La Gendarmerie Nationale a dénombré 1 841 accidents de la circulation sur les voies interurbaines, ayant causé 731 morts et 2 051 blessés. Sur les voies urbaines, la DGSN a totalisé 6 866 accidents de la circulation pour un bilan de 509 décès et 664 blessés graves.

C : Les incendies

79- Le Corps National des Sapeurs-Pompiers a effectué 1 528 opérations portant sur des incendies, soit 30,51% des interventions globales qui étaient de 5 008. Si des vies et des biens ont pu être épargnés grâce à ces opérations³³, le bilan de certains sinistres a été lourd en vies humaines. On peut citer, entre autres, les incendies du 21 mai au quartier New-Bell, à Douala avec au décompte 4 morts dont un nouveau-né et celui du 31 mai 2023 à Garoua, au quartier Camp Carreaux où une femme et son enfant ont perdu la vie.

D : Les statistiques sur les atteintes à l'intégrité physique

80- Les juridictions ont connu des procédures relatives aux atteintes à la vie, notamment 206 pour assassinat dont 138 étaient en cours de jugement, 243 de meurtre avec 164 devant les juges de fond, 898 d'homicides involontaires. L'intégrité corporelle a fait l'objet quant à elle de 68 procédures de coups avec blessures grave dont 33 en cours de jugement, 1047 de blessures simples dont 535 en instance de jugement et 1348 de blessures légères.

³² Dans un communiqué du 11 octobre 2023, le Préfet du Département du Mfoundi, suite à des graves fissures identifiées au lieu-dit Ebama, à Ngouso, a demandé aux riverains d'évacuer la zone.

³³ L'incendie du 22 mars 2023, survenue au sein de la société Acero Metal avec un bilan de 19 blessés et celui du centre commercial chinois d'Akwa, à Douala, le 17 septembre 2023.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : Les violations du droit à la liberté

81- Au cours de l'année, les juridictions pénales ont connu une hausse des procédures d'atteinte à la liberté dont la plupart ont été portées devant les tribunaux militaires. Le Tribunal Militaire de Garoua a connu à cet effet 49 procédures relatives aux enlèvements, et 138 relatives aux faits d'arrestations et séquestrations³⁴. Par ailleurs, 8 procédures pour les faits similaires sont pendantes devant le juge d'instruction du Tribunal Militaire de Maroua.

82- En outre, des enlèvements avec demande de rançon de 40 commerçants et étudiants de nationalité camerounaise et tchadienne près de Touboro ont été enregistrés le 22 octobre 2023.

83- Plusieurs exactions portant atteinte à la liberté ont été relevées dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Parmi celles-ci, figurent les kidnappings perpétrés par des entités armées non étatiques ; les rapt notamment celui d'une trentaine de femmes dans le village de Kedjom-Keku intervenu le 21 mai 2023. Elles ont été libérées une semaine plus tard par le Bataillon d'Intervention Rapide (BIR). Les Forces de Défense et de Sécurité ont également procédé à la libération, le 1^{er} juin 2023, de Fon **YAKUM Kevin TEUVIH**, Vice-président du Conseil Régional et Président de la *House of Chiefs* du Nord-Ouest, kidnappé courant décembre 2021. On peut relever dans le même sens, l'enlèvement et l'exécution sommaire le 4 octobre 2023, de 2 civils dans le village de Guzang par une bande armée.

84- On peut également évoquer les opérations de villes mortes, dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, communément appelées *ghost towns* et les *lock downs*, maintenues par les groupes séparatistes pour restreindre la liberté de circuler des populations, parfois pendant plusieurs jours.

85- Des attaques contre les usagers ont été observées sur certains axes routiers dont celui reliant la ville de Douala à celle de Yaoundé entre le 11 et 20 mars 2023. Une vaste opération des FDS a permis de réduire le nombre d'attaques.

³⁴ Voir Rapport 2022 du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme, page 28, para 70 et 71. On dénombrait au Tribunal militaire de Garoua, pour les faits d'arrestation et séquestration, 85 procédures.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 3 : LA POURSUITE DES SANCTIONS DES VIOLATIONS

86- Des sanctions ont été prononcées contre les coupables de violation des Droits de l'Homme (§2), en particulier contre les personnels de l'Administration en charge de l'application de la loi (§1).

§1 : Les sanctions contre les violations verticales

87- Elles se sont déclinées en des sanctions administratives (A) et judiciaires (B) contre les personnels chargés de l'application de la loi. Les victimes de détentions irrégulières et illégales ont selon les cas, saisi le Juge en *habeas corpus* (C) ou la commission d'indemnisation des personnes victimes de garde à vue et de détention provisoire abusives (D).

A : Les sanctions administratives

88- Les sanctions contre les fonctionnaires de police se sont déclinées de la manière suivante : 5 abaissements de grade, 8 abaissements d'échelon, 4 retards à l'avancement pour une durée de 1 an, 3 radiations au tableau d'avancement ou de la liste d'aptitude, 4 blâmes avec suspension au dossier et 2 mise à pied.

B : Les sanctions judiciaires

89- Les juridictions ont, par leurs décisions, procédé à la sanction des personnels en charge de l'application de la loi, auteurs de violation des Droits de l'Homme et à la réparation du préjudice subi, le cas échéant.

90- En effet, suivant jugement n°005/CRIM/23 du 9 janvier 2023, le Tribunal Militaire de Maroua a reconnu **M.G.**, militaire, coupable d'arrestation et séquestration arbitraires et violation de consignes (comportement amoral susceptible de ternir l'image des Forces de Défense). En conséquence, il l'a condamné à 3 ans d'emprisonnement ferme.

91- La même juridiction a reconnu dans un jugement n°106/CRIM/23 du 15 mars 2023, les officiers de police **L.M.** et **Y.N.** coupables d'arrestation et séquestration arbitraires et violation de consignes (comportement amoral susceptible de ternir l'image des Forces de Défense). Ces derniers ont été condamnés à 2 ans d'emprisonnement assortis de 3 ans de sursis et payer solidairement à la victime la somme de 4 500 000 FCFA³⁵.

³⁵ Soit 6 870,23 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

92- Le Tribunal Militaire de Garoua quant à lui, dans son jugement n° 85/23 du 7 septembre 2023, a déclaré les gendarmes **O.F.A.** et **N.N.D.L.** coupables de coaction de vol, arrestation et séquestration et violation de consigne et les a condamnés à un an de prison avec sursis pendant 3 ans et à 25 000 FCFA³⁶ d'amende chacun.

93- En outre, la procédure suivie contre **D.P.** pour les faits de torture était encore en cours devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de la Bénoué. On peut également mentionner les procédures en cours d'information judiciaire au Tribunal Militaire de Maroua contre le Lieutenant-colonel **V.E.** pour violation de consignes, arrestation, séquestration et rétention sans droit de la chose d'autrui ; contre l'Adjudant-chef **S.A.**, les Maréchaux de Logis **M.A.**, **B.Z.G.** et autre pour coaction d'arrestation et séquestration et rétention sans droit de la chose d'autrui, ainsi que contre les Adjudants-chefs **B.P.C.** et **E.C.B.** pour violation de consignes (non-respect des règles relatives à la conduite d'une enquête judiciaire), abus de fonction, arrestation et séquestration.

C : Le contentieux de la mise en liberté immédiate

94- Pour assurer la sanction des privations irrégulières de liberté, 66 libérations immédiates ont été prononcées par le biais des procédures d'*habeas corpus*.

95- Ainsi, le Président du TGI du Diamaré dans son ordonnance n° 06/HC/2023 du 9 février 2023, a affirmé l'illégalité de la continuité d'une détention purgée en ces termes :

« ...Attendu que **H.S.** a purgé la totalité de sa peine et que sa date de libération est largement dépassée,

Que sa détention actuelle est illégale... »

96- Il a par ailleurs précisé dans une espèce objet de l'ordonnance n° 37/HC du 21 décembre 2023, l'obligation pour les juridictions de fond de transmettre leurs décisions à la prison de céans et l'interdiction de l'exécution de la contrainte par corps par les personnes de plus de 60 ans.

Le Président du TGI du Diamaré, par ordonnance n° 03/HC du 14 juillet 2023, a estimé que le maintien en détention d'un inculpé dont le mandat de détention provisoire est expiré constitue une détention illégale.

³⁶ Soit 38,17 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

97- Dans sa jurisprudence en la matière, le juge de l'habeas corpus du TGI du Wouri a jugé illégal le maintien en détention d'un inculpé mineur poursuivi libre³⁷ ; la détention continue d'un condamné dont la peine était expirée,³⁸ ou encore celle d'un condamné ayant interjeté appel et dont la décision n'était pas définitive³⁹.

D : Les actions de la Commission d'indemnisation des personnes victimes de garde à vue et détentions provisoires abusives

98- Bien que le nombre de requêtes enregistrées soit resté relativement stable, 18 en 2022 pour 19 en 2023, la Commission a rendu 13 décisions contre 18 en 2022 au cours des 2 audiences tenues contre 3 en 2022.

99- Pour sa première fois, dans une décision au fond, elle a attribué au requérant **KAMGANG TCHOMTE Yves André** une réparation, pour détention abusive, à hauteur de 5 067 410 FCFA⁴⁰.

§2 : Les sanctions contre les violations horizontales

100- Les juridictions ont réprimé les atteintes au droit à l'intégrité physique et à la liberté perpétrées par des personnes autres que les personnels en charge de l'application de la loi (A). Le MINT, dans sa stratégie de sécurité routière, a aussi prononcé des sanctions (B).

A : La répression judiciaire

101- Les décisions rendues ont permis la sauvegarde du droit à l'intégrité physique et à la liberté. A cet effet, par Arrêt n° 47/CRIM du 7 novembre 2023, la Cour d'Appel du Nord a infirmé le jugement n° 57/CRIM du 18 mai 2022 du TGI de la Bénoué acquittant **A.** des faits d'enlèvement et traite d'enfant ; statuant à nouveau, elle l'a reconnu coupable de ces accusations et l'a condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme.

102- Le 28 décembre 2023, suivant jugement n° 213/CRIM, le TGI du Diamaré a reconnu **D.A.** et **E.J.** coupables des faits d'enlèvement de mineur et complicité d'enlèvement de mineur. Ils ont été respectivement condamnés à 20 mois et 6 ans d'emprisonnement ferme. On peut également dans

³⁷ Ordonnance n° 51/HC du 28 novembre 2023.

³⁸ Ordonnance n° 20/HC du 26 avril 2023.

³⁹ Ordonnance n° 18/HC/TGI/W/23 du 26 avril 2023.

⁴⁰ Décision n° 01/CI du 29 mars 2023, NKAMGANG TCHOMTE Yves André c/ Etat du Cameroun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

ce sens signaler les jugements du Tribunal de Première Instance (TPI) de Garoua n° 736/COR et n° 724/COR du 13 juin 2023 condamnant respectivement **A.M.** et **M.O.** alias **A.N.** à 2 ans d'emprisonnement ferme.

103-Le Tribunal Militaire de Maroua dans un jugement n° 106/CRIM du 15 mars 2023, a reconnu **A.O.** coupable de complicité d'arrestation et séquestration et l'a condamné à 5 ans d'emprisonnement ferme et à verser en réparation à la partie civile la somme de 6 912 200 FCFA⁴¹. On peut également signaler la procédure suivie devant le même tribunal contre **S.A., H.I., S.A., A.S.** et **A.Y.** pour les faits d'enlèvement aggravé de mineur, d'arrestation et séquestration, de port et détention illégaux d'arme et munitions de guerre.

B : Les mesures répressives du Ministère des Transports

104-Par décision n° 052/D/MINT/SG/DTR/BCPRJ/CJ du 11 mai 2023, le Ministère des Transports a ordonné la suspension de la compagnie de transport interurbain de personnes « *Touristique Express SA* » pour manquement grave à la réglementation lors d'un accident de la circulation survenu le 9 mai et ayant causé la mort de 15 personnes. Il a par ailleurs suspendu le permis de conduire du chauffeur de ladite entreprise pour une durée de 2 ans. Bien que ladite suspension ait été levée 4 jours plus tard, la même compagnie a encore été suspendue le 16 août 2023 pour 15 jours, à la suite d'un accident de la circulation ayant causé la mort de 9 personnes et fait 42 blessés. Il a également prescrit l'immobilisation de tous les bus de ce transporteur dépourvus du système de gestion et de suivi centralisés du transport interurbain jusqu'à l'installation dudit système.

*

*

*

105- En définitive, l'Etat a continué à prendre des mesures multiformes tendant à garantir le droit à l'intégrité physique ou morale et à la liberté. En effet, la répression des violations dudit droit a été combinée aux actions préventives.

106- Une attention particulière devra, pour l'avenir être portée sur le fléau que représentent les éboulements et les effondrements d'immeubles, mais aussi sur la lutte contre les enlèvements et les accidents sur la route.

⁴¹ Soit 10 552,98 euros.



CHAPITRE 2

LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

107- La promotion, la protection et la mise en œuvre du droit à un procès équitable sont demeurées des sujets d'intérêt pour l'Etat du Cameroun. Les actions ont porté, au plan procédural et institutionnel, sur la garantie tant de l'accès au tribunal dans les conditions d'égalité (Section 1) que de l'administration d'une justice de qualité (Section 2).

SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A UN ÉGAL ACCÈS AU TRIBUNAL

108- Le contenu du droit a été disséminé (§1), l'assistance judiciaire a été octroyée (§2) et le développement des infrastructures judiciaires s'est poursuivi (§3).

§1 : La dissémination du contenu du droit

109- Le Journal Officiel du Cameroun, le quotidien *Cameroon Tribune*, la *Cameroon Radio Television* et le site www.prc.cm ont été les supports majeurs de publication, en français et anglais, des lois et actes réglementaires. Des décisions de justice ont été publiées par des revues et magazines juridiques au rang desquels *Justitia* qui a retranscrit des extraits des arrêts rendus par le tribunal criminel spécial. Le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) a publié 3 numéros (021, 022 et 023), édités en 4 500 exemplaires, de son magazine *Justitia*, lequel a abordé diverses thématiques juridiques.

110- Pour assurer la disponibilité en français et anglais des textes et autres documents juridiques, les unités en charge de la traduction dans les administrations ont prêté leur office, à l'instar de la Cellule de la traduction du MINJUSTICE qui comptait 6 traducteurs dont 1 homme et 5 femmes. Dans le cadre de la célébration, le 2 octobre 2023, de la Journée internationale de la traduction, s'est tenue, du 2 au 5 octobre 2023 dans la salle des conférences du MINJUSTICE, une formation en terminologie au bénéfice du personnel de ladite cellule. Au total, elle a traduit 1 339 pages en 2023.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

111- S'agissant de la doctrine, de nombreux ouvrages⁴² et revues juridiques ont été publiés par des universitaires et professionnels. C'est le cas de la revue *Juridis Périodique* dont 3 numéros (133, 134 et 135) ont été publiés.

§2 : Le bénéfice de l'assistance judiciaire

112- Des personnes ayant des ressources financières insuffisantes ont pu, sur leur demande, bénéficier de l'assistance judiciaire. Au total, les commissions d'assistance judiciaire ont, comme le montre le tableau ci-après, fait droit à 147 demandes sur 222 enregistrées, soit un taux d'accord de 66, 21 contre 54, 94 % en 2021 et 44,75 % en 2022.

Tableau n° 1 : L'attribution de l'assistance judiciaire en 2023

Juridictions	Nombre de demandes d'assistance judiciaire enregistrées	Nombre de décisions de rejets d'assistance judiciaire	Nombre de décisions accordant l'assistance judiciaire		Nombre de bénéficiaires		
			Accord total	Accord Partiel	Nombre des Hommes	Nombre des Femmes	Autres (Détenus, réfugiés, personnes déplacées internes, populations autochtones (Pygmées, Mbororos) + personnes vivant avec un handicap
TPI	35	13	16	03	14	04	00
TGI	161	48	95	22	54	04	19
CA	26	05	05	06	06	01	00

Source : MINJUSTICE

Légende : TPI : tribunal de première instance ; TGI: tribunal de grande instance; CA : cour d'appel

113- A titre d'illustration, par Décision n° 82/CAJ/TGI/W/DLA du 5 décembre 2023, la commission d'assistance judiciaire du tribunal de grande instance (TGI) du Wouri a partiellement fait droit, à hauteur de 50%, à la demande formulée par **Y.N. F.**. Par Décision n° 02/AJ/TGI/023 du 23 novembre 2023, celle du TGI de la Sanaga-Maritime a fait droit

⁴² C'est le cas des ouvrages ci-après : Introduction générale au droit camerounais du sport ; Le droit et les crises au Cameroun (tomes 1 et 2) ; Le droit des réseaux et services de communications électroniques au Cameroun ; Droit pénal du travail au Cameroun ; Introduction au droit minier applicable au Cameroun ; Droit des successions à l'épreuve de la dualité juridique au Cameroun ; L'efficacité des libertés publiques dans un contexte de lutte contre le terrorisme au Cameroun ; La politique juridique sportive du Cameroun de 1960 à nos jours.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

à la demande **T.L.J.** Suivant Décision du 21 décembre 2023, celle du tribunal de première instance (TPI) de Douala-Bonanjo a fait droit à la demande la société **A.P.C.**

§3 : La poursuite du développement des infrastructures judiciaires

114- En vue de l'arrimage des cartes judiciaire et pénitentiaire à la carte administrative, la Division des études et de la prospective (DEP) du MINJUSTICE a réalisé des études en vue de l'identification des sites susceptibles d'accueillir de futures infrastructures judiciaires. Le 12 décembre 2023, une équipe de la DEP est descendue dans la localité de Dzeng dans la Région du Centre où 2 terrains d'une superficie de 5 000 m² et de 5 hectares respectivement ont été retenus pour la construction d'un palais de justice et d'une prison. Les formalités de sécurisation de ces terrains et de mise à disposition du MINJUSTICE étaient en cours.

115- Les constructions et réhabilitations des infrastructures judiciaires se sont poursuivies. C'est le cas des complexes judiciaires de Yaoundé et de Douala qui avaient, au terme de l'année, des taux respectifs de réalisation de 61,56 % et de 51,70% contre 47,88 et 51,10% en 2022. Ces complexes ont intégré l'accessibilité des personnes à motricité réduite grâce à l'installation des ascenseurs et la création d'une rampe de 6% d'accès au rez-de-chaussée. Les travaux de construction des palais de justice d'Edéa et de Ngambè se sont également poursuivis.

SECTION 2 : LA GARANTIE D'UNE JUSTICE DE QUALITÉ

116- Outre les exigences liées à la qualité appropriée de la procédure et de la décision rendue (§2), les mesures intervenues en faveur de la garantie d'une justice de qualité ont porté sur les impératifs afférents au jugement par un tribunal adéquat (§1).

§1 : Les impératifs liés au jugement par un tribunal adéquat

117- Il s'est agi de veiller à la composition régulière du tribunal (A), à sa compétence (B), son impartialité (C) et son indépendance (D).

A : La composition régulière du tribunal

118- Les entorses à la composition régulière du tribunal ont été sanctionnées. Ainsi, par Arrêt n° 12/DL du 26 octobre 2023 dans l'affaire **A.M.C.** contre **K.M.D.**, la cour d'appel de l'Est a annulé le Jugement n° 5088/TPD/BRI

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

du 4 février 2022 rendu par un tribunal composé d'assesseurs ne représentant pas la coutume des parties. Par Arrêt n° 05/SOC du 3 juillet 2023 dans l'affaire société **N.T.** contre **D.N.** et n° 04/SOC du 8 août 2023 dans l'affaire société **N.T.** contre **E.Z.A.E.M.**, la cour d'appel du Nord a annulé un jugement rendu par un tribunal ayant statué en matière sociale avec un seul assesseur sur les 2 requis.

119- En vue de garantir la composition régulière du tribunal statuant en matière de délinquance juvénile, les Ministres de la Justice et des Affaires Sociales ont par Arrêtés n° 423/MINJUSTICE et n° 000002/MINAS du 19 septembre 2023, nommés des assesseurs en cette matière pour les années judiciaires 2023 et 2024.

B : La compétence du tribunal

120- D'office, à la demande des parties ou du ministère public, les écarts à l'exigence du respect du champ de compétence *ratione loci et materae* du tribunal ont été corrigés soit par les juridictions saisies qui se sont déclarées incompétentes soit par les juridictions supérieures, lesquelles ont réformé les décisions rendues par les tribunaux incompétents ou par des tribunaux s'étant à tort déclarés incompétents.

121- A titre d'illustration, par Arrêt n° 551/COR du 23 juin 2023 dans l'affaire MP et **C.L.L.N.** contre **B.B.S.**, la cour d'appel du Centre a annulé le jugement d'un tribunal s'étant déclaré incompétent *ratione loci* à connaître des faits allégués de diffamation par voie de presse au motif que l'organe de presse concerné (une radio) n'était pas installé dans son ressort. La cour a jugé que toutes les juridictions des lieux de diffusion de cette radio, y compris ce tribunal, étaient compétentes. Statuant à nouveau, la cour a déclaré ce tribunal compétent et a ordonné que le dossier lui soit retourné à l'effet de vider sa saisine.

C : L'impartialité du tribunal

122- Si aucune procédure de prise à partie n'a été enregistrée, des procédures de récusation ont donné l'occasion d'apprécier la pertinence ou non de certaines allégations de partialité.

123- Au total, 55 requêtes aux fins de récusation ont été enregistrées au niveau des cours d'appel contre 33 en 2018, 37 en 2019, 20 en 2020, 44 en 2021 et 7 en 2022). Les présidents desdites cours ont fait droit à

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

une demande et en ont rejeté 29. A la fin de l'année 2023, 25 étaient en instance de traitement

D : L'indépendance du Tribunal

124- Elle a été assurée par le biais du suivi des obligations professionnelles des personnels judiciaires, le renforcement des ressources financières allouées au secteur de la justice, le suivi des effectifs des personnels judiciaires et le renforcement de leur capacité technique.

1) Le suivi des obligations professionnelles des personnels judiciaires

125- L'Inspection générale des services judiciaires (IGSJ) a poursuivi les contrôles sur pièce en exploitant les états périodiques communiqués par les juridictions, une tonalité particulière étant mise sur le rendement des magistrats du siège et la maîtrise des détentions provisoires. Elle a aussi effectué 8 contrôles sur place dans les juridictions⁴³. Le tableau ci-après renseigne sur le suivi dont s'agit.

Tableau n° 2 : Etat comparatif du suivi des obligations professionnelles des personnels judiciaires depuis 2021.

	2021	2022	2023
Requêtes reçues et exploitées	212	218	259
Enquêtes prescrites	46	129	73
Lettres d'observations adressées	35	27	32
Demandes d'explications adressées	28	51	13
Demandes d'observations adressées	69	132	82
Dossiers transmis à l'organe disciplinaire	7	16	20
Magistrats révoqués	7	0	0
Greffiers révoqués d'office	43	12	7

Source : IGSJ et DAG/MINJUSTICE

126- La Cellule de lutte contre la corruption au sein du MINJUSTICE a tenu 2 sessions, les 17 mai et 21 septembre 2023. A son initiative, 110

⁴³ TPI Bafoussam, 20 -24 février 2023 ; TPI Mbanga, 13 - 17 mars 2023 ; TPGI Edéa : 03- 07 avril 2023 ; Greffe TGI Wouri et cour d'Appel Littoral : 29 mai - 02 juin 2023, TPI Garoua, TGI Bénoué et Greffe Cour d'Appel Nord, 23 - 27 octobre 2023 ; TPI Ngaoundéré, TGI Vina et Greffe Cour d'Appel Adamaoua, 24 - 28 octobre 2023 ; TPI Maroua, TGI Diamaré et Greffe Cour d'Appel Extrême-Nord 25 novembre - 02 décembre 2023 ; et Greffe TGI Wouri, 04 - 08 décembre 2023.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

affiches géantes stigmatisant la corruption en milieu judiciaire ont été conçues, ventilées et apposées dans les juridictions.

2) Le renforcement des ressources financières allouées au secteur de la justice

127- Qu'il s'agisse du MINJUSTICE, de la Cour Suprême ou du Conseil Constitutionnel, les ressources budgétaires ont été revues à la hausse. Le tableau suivant retrace cette augmentation.

Tableau n° 3 : Allocation financière au service public de la justice (en millions de FCFA⁴⁴)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Conseil Constitutionnel	///	2 774	3 244	3 744	3 744	3 944
Cour Suprême	3 336	4 504	5 503	4 130	De 4 566 à 4 208, 25	5 985
Ministère de la justice	63 454	66 316	65 825	60 549	De 64 974 à 64 484, 346	65 915

Source : Lois des finances des exercices 2018 à 2023

128- En ce qui concerne le MINJUSTICE, 50,54% du budget étaient destinés à l'amélioration de l'activité juridictionnelle, 25% à l'amélioration de la politique pénitentiaire et 24,46% à la gouvernance et à l'appui institutionnel du sous-secteur de la justice.

3) Le suivi des effectifs des personnels judiciaires et le renforcement de leurs capacités techniques

129- Au 31 décembre 2023, le MINJUSTICE comptait 1 783 personnels magistrats dont 33,30% de femmes. Au rang des personnels non magistrats, il disposait de 3 567 personnels fonctionnaires et 1 614 personnels non fonctionnaires dont respectivement 53 et 61% de femmes.

130- Sur des thématiques telles que les droits de la défense, le traitement judiciaire des crimes transnationaux, la rédaction des décisions de justice, l'administration de la justice dans le contexte du terrorisme, le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires, l'éthique et l'état de droit,

⁴⁴ 1 000 000 FCFA équivaut à 1 526,72 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

la lutte contre la criminalité faunique, le management des juridictions, la gestion des détentions provisoires, la lutte contre les pratiques minières illégales, 319 personnels judiciaires ont été formés au Cameroun et à l'étranger⁴⁵.

⁴⁵ Formation organisée par l'Académie de Droit International, (7-27 janvier 2023, La Haye); Atelier de formation des magistrats civils exerçant dans les tribunaux militaires sur les droits de la défense (23-24 janvier 2023, Yaoundé) ; Table ronde sur la lutte contre le terrorisme dans les pays du bassin du Lac Tchad (7-9 février 2023, Niamey); Stage de formation judiciaire pour les pays africains sur le thème « Enquêter et poursuivre les crimes transnationaux » (19-23 février 2023, Caire); Séminaire sur la rédaction des décisions de justice (20 au 24 février 2023, Yaoundé) ; Stage de gestion interministériel d'une crise terroriste formation (27 février-3 mars 2023, Abidjan); Formation des formateurs de la division de la magistrature et des greffes sur l'administration de la justice en contexte de terrorisme (5-11 mars 2023, Douala) ; Rédaction d'un guide sur la collecte et la prévention des données d'enquête et des objets saisis sur les sites des crimes terroristes à l'intention des forces de 3ème catégorie (12 au 17 mars 2023, Douala) ; Formation sur le contentieux maritime et le Droit de la Mer (18 mars au 24 décembre 2023, New-York); Session de formation sur « le traitement judiciaire des crimes internationaux » (20 au 23 mars 2023, Yaoundé) ; Séminaire sur le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires 20 au 23 mars, Vienne) ; Stage de formation sur le thème « Ethique et Etat de droit » (3 au 17 avril 2023, Paris) ; Séminaire de renforcement des capacités dans la lutte contre les crimes fauniques (11-15 avril 2023, Douala) ; Formation sur le traitement judiciaire du terrorisme (1-5 mai 2023, Abidjan) ; Atelier de formation des magistrats en management des juridictions (10-11 mai 2023, Yaoundé) ; Stage de formation sur les « litiges de droits de propriété intellectuelle : fondamentaux pratiques » (13-27 mai 2023, Paris) ; Atelier régional sur la gestion des détentions provisoires (16-18 mai 2023, Nairobi) ; Session de formation sur l'« application et exécution des peines, problématiques transfrontalières » (29-31 mai 2023, Yaoundé) ; Atelier sur l'utilisation en justice des preuves recueillies sur le champ de bataille dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (14-15 juin 2023, Dakar) ; Stage de formation sur la « formation des formateurs » (15-30 juin 2023, Paris); Formation organisée par l'Académie Internationale de lutte contre le terrorisme sur l'entrave aux réseaux terroristes (26-30 juin 2023, Abidjan) ; Séminaire de sensibilisation des présidents des tribunaux, sur les risques financiers découlant de la procédure d'avancement d'hoiries des salaires post mortem des agents publics (20-22 juillet 2023, Ebolowa) ; Programme de sensibilisation des magistrats et officiers de police judiciaire sur la cybercriminalité (2-4 août 2023, Limbé) ; Atelier de formation sur la gestion de scène lié aux espèces sauvages (22-25 août 2023, Garoua) ; Atelier de formation sur la lutte contre les pratiques minières illégales (11-15 septembre 2023, Gaborone) ; Formation organisée par l'Académie internationale de lutte contre le terrorisme sur la mise en œuvre d'une cellule de renseignement et de ciblage antiterroriste (25-29 septembre 2023, Abidjan) ; Troisième édition du séminaire régional de l'application des droits de propriété intellectuelle (26-28 septembre 2023, N'Djamena) ; Séminaire sous régional sur la gestion des litiges de droit de propriété intellectuelle à l'intention des Magistrats des pays de l'espace OAPI (10-13 octobre 2023, Abidjan) ; Séminaire sur « les litiges de droits de propriété intellectuelle » (30 octobre-1er novembre 2023, Yaoundé) ; Formation sur la cybercriminalité (13-15 novembre 2023, Yaoundé) ; Atelier de formation sur une nouvelle forme de criminalité selon le modèle Q. NET (13-15 novembre 2023, Abidjan) ; Atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de lutte contre les crimes environnementaux (14-16 novembre 2023, Abidjan) ; Atelier sur la vulgarisation de la stratégie nationale de lutte contre le braconnage et la criminalité faunique (22-24 novembre 2023, Douala) ; Atelier régional sur la législation contre la fabrication et le trafic des produits médicaux falsifiés (28-30 novembre 2023, Abidjan) ; Formation sur les négociations et la mise en œuvre des accords commerciaux sur le plan bilatéral, plurilatéral et multilatéral (4-15 décembre 2023, Yaoundé) ; Session de formation sur les Actes Uniformes OHADA (6 au 8 décembre 2023, à Garoua) ; Stage de formation sur le « management judiciaire » (6 au 28 décembre 2023, Paris); Formation sur les conventions internationales concernant la justice pénale et leur répercussion sur les législations pénales nationale (10-14 décembre 2023, Egypte).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

131- Relativement aux Droits de l'Homme, à l'occasion de 19 ateliers organisés sur fonds propres ou avec l'appui de partenaires ⁴⁶, le MINJUSTICE a formé, entre autres, 211 magistrats (contre 161 magistrats en 2022 et 125 en 2021), 32 greffiers et 20 huissiers de Justice sur les thématiques ci-après : les violences domestiques, la justice pénale, la protection des enfants dans le système de justice pénale, la protection des enfants victimes et témoins, la protection des enfants en conflit ou en contact avec la loi en temps de crise, les Droits de l'Homme en lien avec le VIH et la tuberculose, la protection des victimes et des témoins.

132- Pour sa part, l'ENAM a accueilli ⁴⁷ 5 sessions de formation des magistrats sur : les techniques de rédaction des décisions de justice dans l'espace OHADA (au profit d'une vingtaine de magistrats et d'une centaine d'auditeurs de justice), le traitement des crimes de droit international, l'application et l'exécution des peines, les droits et litiges de propriété intellectuelle, et la cybercriminalité (au profit d'environ 80 magistrats).

§2 : Les exigences liées à la qualité appropriée de la procédure et de la décision rendue

133- En sus du devoir de motivation, du principe du contradictoire et de l'égalité des armes (D) ainsi que de l'exercice des voies de recours (E), la satisfaction desdites exigences s'est faite à travers l'assistance des parties (A), la publicité du procès (B) et le jugement dans un délai raisonnable (C).

A : L'assistance des parties

134- Les parties ont été assistées par les avocats et par d'autres acteurs.

1) L'assistance des parties par les avocats

135- Sur la situation générale, l'un des faits saillants a été le renforcement annoncé des effectifs des Avocats. Le 18 décembre 2023, le Ministre de la Justice a signé l'Arrêté n° 627/DPJ/SG/MJ du 18 décembre 2023 fixant les modalités d'organisation, la date et le centre de l'examen d'aptitude au stage d'avocat, session 2024. Tout en précisant que l'examen sera or-

⁴⁶ UNICEF, GIZ, Care International, Centre des nations unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale...

⁴⁷ Dans le cadre de la coopération avec : l'Université Sant'Anna de Pise, l'Ecole nationale de magistrature de France et l'Ecole régionale supérieure de magistrature.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

ganisé courant 2024 à Yaoundé, cet arrêté fixe les conditions de candidature, institue une commission d'examen composé d'un jury et d'un secrétariat.

136- Il est à noter qu'au 31 décembre 2023, le Barreau comptait 3 740 avocats dont 1 081 femmes, contre 3 725 en 2022. Cette hausse s'explique essentiellement par l'admission au Barreau d'avocats issus des Barreaux d'autres pays. Par ailleurs, le Barreau du Cameroun a poursuivi son assainissement. Ainsi, outre une plainte pour exercice illégal de la profession d'Avocat et usurpation de fonction, le Barreau a, courant juin 2023 à Douala, apposé les scellés sur le bureau ouvert par **S.N.S.B.** qui usurperait le titre d'Avocat. En plus de diverses formations, y compris celles initiées par le Barreau, le MINJUSTICE a procédé, sur les thématiques des droits de l'homme susvisées (**§131**), à la formation de 206 avocats en 2023 contre 29 en 2022.

137- En ce qui concerne spécifiquement l'exercice du droit à l'assistance d'un avocat, la situation est reflétée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 4 : L'exercice du droit à un Avocat en 2023

Juridictions	Nombre de prévenus (PRV) / Accusés (AC) / Plaignants (PLG) / Demandeurs (DDR) / Défendeurs (DF) assistés										Nombre de conseils commis d'office	Nombre de conseils rémunérés par le prévenu/ac cusé
	Civil		Social		Droit Traditionnel		Correctionnel		Criminel			
	DDR	DF	DDR	DF	DDR	DF	PLG	PRV	PLG	AC		
TPI	528 2	459 1	96 9	80 9	625 1	260 3	1218 7	1504 3	42	194	709	3708
TGI	191 2	183 1	48 0	48 8	20	10	140	98	133 9	245 1	350	329
CA	348 2	226 9	71 7	24 2	175	58	1127	840	309	77	20	492

Source : MINJUSTICE

138- Relativement à la déontologie, la Direction des professions judiciaires (DPJ) du MINJUSTICE a enregistré 164 dénonciations contre des avocats portant, entre autres, sur des allégations d'abus de confiance aggravé et de non-représentation aux audiences.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

2) L'assistance des parties par d'autres acteurs

139- Les parties ont bénéficié de l'assistance de conseils autres que les avocats, des officiers ministériels et publics, et des traducteurs-interprètes.

a) L'assistance des parties par d'autres conseils

140- Des universitaires, des conseils fiscaux et autres professionnels ont assisté des parties, notamment devant les juridictions administratives. Ainsi, dans les affaires ayant donné lieu à l'Ordonnance n° 196/OSE/TA/EBWA/2023 rendue par le président du tribunal administratif d'Ebolowa (affaire **L.L.N.C.** contre Etat du Cameroun) et au Jugement n° 151/ADD/2023/TA-YDE rendu le 11 juillet 2023 par le tribunal administratif de Yaoundé (affaire **E.N.F.** contre Etat du Cameroun), les conseils des requérants étaient des enseignants d'université.

b) L'assistance des parties par des officiers ministériels et publics

141- Au 31 décembre 2023, le Cameroun comptait 493 charges de notaire. On dénombrait 107 femmes notaires. Sur la même période, le Cameroun disposait de 104 charges d'huissiers de Justice dont 56 ayant à leur tête des femmes. La DPJ du MINJUSTICE a enregistré **177** dénonciations dirigées contre les huissiers de justice et **77** contre les notaires, relatives entre autres, à des allégations d'abus de confiance.

142- Il y a lieu de relever que le 25 janvier 2023, le Président de la République a signé le Décret n° 2023/042 portant statut et organisation de la profession d'huissier de justice et d'agent d'exécution, lequel a abrogé le Décret n° 79/448 du 5 novembre 1979. Entre autres innovations, ce décret du 25 janvier 2023 précise que les huissiers de justice sont des officiers ministériels et publics (le décret du 5 novembre 1979 indiquait qu'ils étaient seulement des officiers ministériels), ramène l'âge d'accès à cette profession de 25 à 23 ans, relève l'âge de départ à la retraite de 60 à 65 ans, ajoute l'incapacité dûment constaté parmi les causes de cessation des fonctions, permet la création des sociétés civiles professionnelles d'huissiers de justice, rend inviolable et insaisissable les études d'huissiers de justice. En outre, les effectifs des clerks ont été renforcés à la faveur de l'Arrêté n° 399/DPJ/SG/MINJUSTICE du 17 août 2023 portant publication des résultats d'admission de 25 candidats à l'examen professionnel de premier clerk, session de 2022.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

c) L'assistance des parties par des traducteurs-interprètes

143- Au nombre de 41, les traducteurs-interprètes ont prêté, en juridiction et dans les services centraux du MINJUSTICE, leur concours à l'administration de la justice. Les juridictions n'en disposant pas ont eu recours aux interprètes ad hoc notamment pour l'interprétation dans les langues maternelles. Ainsi, dans le cadre des procédures objet des Jugements n°74/PD du 20 juin 2023 (Affaire **E.M.T** contre **S.M**), 82/PD du 18 juillet 2023 (Affaire **Y.P.T.** contre **D.M.**), 85/PD du 1^{er} août 2023 (Affaire **A.E.A.M.** contre **Z.N.J.B.**) et 98/PD du 3 octobre 2023 (Affaire **M.Z.P.** contre **A.V.S.**) rendus par le tribunal de premier degré d'Ambam, les parties étaient assistées d'un interprète en langue maternelle.

B : La publicité du procès

144- La publicité des audiences étant le principe, les juridictions ont exceptionnellement ordonné le huis clos pour tenir compte des impératifs liés à la protection de la vie privée, à l'ordre public ou à la sûreté de l'Etat. En tout état de cause, les décisions ont été rendues en audience publique. Le tableau suivant renseigne sur l'état de la publicité du procès en 2022 et 2023.

Tableau n° 5 : Etat de la publicité des débats en 2022 et 2023

Juridictions	Nombre de procédures en audience publique	Nombre de procédures instruites à huis clos		
		D'office		A la demande des parties
		Mineurs		
		Auteurs	Victimes	
TPI	115017	233	82	49
TPD	198512	12	26	56
TGI	11382	30	29	12
CA	6660	01	02	15

Source : MINJUSTICE

145- A la demande des parties, les juridictions ont instruit 547 procédures à huis clos.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

C : Le principe du jugement sans retard excessif

146- En juridiction comme dans les services centraux du MINJUSTICE des mesures sont intervenues soit pour s'assurer du règlement des procédures judiciaires sans retard excessif, soit pour corriger les manquements y afférents. Pour ce qui est des services centraux, en plus de l'intégration de l'exigence du prononcé du jugement dans un délai raisonnable dans les modules de formation continue notamment en Droit de l'Homme, l'IGSJ s'est, lors des contrôles sur place ou sur pièce, appesantie sur le règlement diligent des procédures. En juridiction, cette exigence a aussi été mise en avant au cours des contrôles effectués par les chefs de juridiction.

147- Dans son discours programme de novembre 2023, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a indiqué qu'à date, 66,88% des affaires enrôlées en matière non répressives avaient été jugées.

D : L'obligation de motivation, le principe du contradictoire et l'égalité des armes

148- Les cas de défaut de motivation objet d'appel ou de pourvoi ont été sanctionnés. Ainsi, suivant Arrêt n° 05/DL du 22 juin 2023 dans l'affaire **M.D.** contre **M.A.**, la cour d'appel de l'Est a annulé un jugement entrepris pour défaut de motivation. Par Arrêt n° 089/CIV du 6 mars 2023 dans l'affaire **D.M.M.** contre **N.P.**, la cour d'appel du Littoral a annulé un jugement pour contrariété entre les motifs et le dispositif.

149- Les manquements liés au principe du contradictoire et de l'égalité des armes ont donné lieu à des mesures correctives. A titre d'exemple, par Arrêt n° 122/COR du 5 septembre 2023 dans l'affaire ministère public et **N.Y.Y. S.**, et les ayants droit de **M.D.** contre **I.A.** et **A.A.C.**, la cour d'appel de l'Est a annulé un jugement qui a déclaré une opposition irrecevable alors que le jugement dont opposition avait été qualifié à tort de contradictoire, les opposants n'ayant lors du jugement initial ni comparu ni conclu ni été représentés.

E : L'exercice des voies de recours

150- Le tableau ci-après renseigne sur l'exercice des voies de recours.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Tableau n°6 : L'exercice du droit à un recours en 2023

Voies de recours	Nombre de recours reçus					Demandeurs			Nombre de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction					Suite des recours									
														Nombre de recours irrecevables ⁴⁸					Nombre de décisions reformées ou annulées ⁴⁹				
	T P D	T P I	T G I	C A	C S	M P	Pa rtie s	Au tre s	T P D	T P I	T G I	C A	C S	T P D	T P I	T G I	C A	C S	T P D	T P I	T G I	C A	C S
Tierce opposition	141	263	635	000	000	01	200+32	116	000	000	000	000	000	110	002	003	003	000	795	001	001	02	...
Opposition	163	1288	1936	236	000	01	941	85	07	266	000	000	000	09	268	008	008	000	418	602	002	30	...
Appel	445	583	1204	10422	000	141	14207	397	39	160	4104	100	000	000	002	005	500	000	261	403	008	1308	...
Pourvoi en cassation	000	002	19	856	000	123	631	58	000	000	000	174	000	000	000	000	97	000	000	000	000	00	...
Révocation	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	...

Source: MINJUSTICE

irrecevables⁴⁸; annulées⁴⁹

Légende : TPI : tribunal de première instance ; TGI: tribunal de grande instance; CA : cour d'appel ; CS : cours suprême ; MP : ministère public

⁴⁸ Rubrique à renseigner par toutes les juridictions s'agissant de l'opposition et seulement par la Cour d'Appel ou la Cour Suprême selon le cas pour ce qui est des autres voies de recours.

⁴⁹ Voir note de bas de page ci-dessus.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

*

*

*

151- En conclusion, l'octroi de l'aide juridictionnelle, la poursuite du développement des infrastructures judiciaires, le renforcement des capacités techniques des personnels judiciaires, la signature de l'arrêté fixant les modalités d'organisation de l'examen d'aptitude au stage d'avocat, l'actualisation du statut des huissiers de justice et les mesures prises pour assurer le droit à un procès équitable constituent autant d'initiatives prises courant 2023 pour garantir à tous les justiciables le droit à un procès équitable. Au rang des défis, l'on peut relever le faible recours à l'assistance judiciaire par ses potentiels bénéficiaires. /-

CHAPITRE 3

LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

152- L'Etat dans l'exécution de son obligation de garantir à tous la liberté d'expression et de communication a continué à mener des actions en vue d'assurer la continuité de l'accès à l'information (Section 1), de la lutte contre la cybercriminalité (Section 2), de la régulation du secteur des médias (Section 3) et des sanctions contre les auteurs d'entraves audit droit (Section 4).

SECTION 1 : LA CONTINUITE DANS LA DIVERSIFICATION DES MOYENS D'ACCES A L'INFORMATION

153- La variété de l'offre des sources d'information et l'aide publique à la communication privée ont été maintenues (§1), tandis que la réduction de la fracture numérique (§2) s'est poursuivie.

§1 : La variété des sources d'information et le maintien de l'aide publique à la presse à capitaux privés

154- Le dynamisme de la liberté de la presse s'est illustré par le décompte de 644 organes de presse écrite, 58 radio communautaires, 250 radio-diffusions sonores parmi lesquelles 166 dotées d'une autorisation, 54 chaînes de télévision, 500 entreprises de télédistribution, 52 organes de presse en ligne.

155- L'appui institutionnel destiné à la presse écrite et à la presse en ligne, d'un montant de 66 000 000 FCFA⁵⁰ en 2022, est passé à 119 000 000 FCFA⁵¹ en 2023, réparti entre 53 organes de presse écrite et 5 de presse en ligne.

§2 : La continuité dans l'amélioration de l'accès à Internet

156- Le 23 août 2023, le Ministère des Postes et Télécommunication (MIN-POSTEL) a lancé le Projet d'accélération de la transformation numérique du Cameroun (PATNUC). Ce projet vise à étendre la couverture des réseaux hauts débits et la réduction de la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales, ainsi que la révision du cadre réglementaire numérique. Quelques avancées après la mise à disposition du financement⁵² ont été observées. Il s'agit : de la réalisation d'une étude institutionnelle sur la révision du cadre juridique et institutionnel du secteur des télécommunica-

⁵⁰ Soit 100 763,36 euros.

⁵¹ Soit 181 679,39 euros.

⁵² Signature d'accord de prêt d'un montant 100 000 000 \$millions de dollars (soit 622 229 135 99,23 FCFA).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

tions et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), l'étude portant sur l'appui à la mise en œuvre des mécanismes pérennes de suivi et de contrôle de l'exécution du cahier de charge des opérateurs de téléphonie mobile et l'étude relative au renforcement des filières prioritaires à fort potentiel de croissance par l'intégration des TIC.

157- Par ailleurs, le 30 octobre 2023, une convention entre l'Etat et la *Cameroon Telecommunications* (CAMTEL) a été signée pour la rétrocession à ladite entreprise publique de 812 km de fibre optique. Ils s'ajoutent aux 12 000 km déjà détenus par cet opérateur et concernent les câbles aériens posés par *The Energy of Cameroon* (ENEO) sur le réseau interconnecté sud, notamment sur le segment Yaoundé-Boumnyebel-Edéa-Kribi-Douala-Limbe-Nkongsamba-Bafoussam. Cet apport permettra en outre d'élargir le réseau haut débit et de faciliter l'accès à Internet dans les zones reculées.

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

158- La sécurisation de l'accès des usagers des communications électroniques a été axée sur la lutte contre les cybercrimes par la poursuite des audits de sécurité (§1) et de la veille de sécurité (§2). Des actions de renforcement des capacités des acteurs (§3) et la sensibilisation des usagers des services de télécommunications (§4) ont également été menées.

§1 : Les audits de sécurité

159- Les audits de sécurité ont été réalisés par l'Agence nationale des technologies de l'information et de la communication (ANTIC) dans 11 départements ministériels, 8 entreprises et établissements publics, 5 établissements bancaires, 2 microfinances, 3 opérateurs de téléphonie mobile et un fournisseur d'accès internet. Les 29 missions d'audits menées ont abouti à la détection de 3 462 vulnérabilités dont les failles ont été résorbées.

§2 : La veille de sécurité et la sécurisation des applications

160- Elle a consisté en des mesures de veille sécuritaire (A) et des opérations de sécurisation des applications (B).

A : La veille de sécurité

161- Dans ce cadre, l'ANTIC a dénombré 1 053 faux comptes dans les réseaux sociaux dont 793 ont été supprimés. Elle a ainsi enregistré 31 463 plaintes des cas de cybercriminalité qui ont permis en outre, la découverte

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

de 12 868 vulnérabilités sur les sites des administrations publiques et privées, ainsi que 5 cyberattaques sur les sites des administrations publiques. Cela a conduit à la certification de 5 sites officiels des administrations publiques et à l'émission de 153 alertes et de 24 bulletins de sécurité.

162- En outre, il se dégage de la cartographie des cybercrimes, plus de 15 000 cas de *scamming* et *phishing* perpétrés, 200 cas d'intrusion décelés dans les systèmes d'information des structures publiques et privées causant un préjudice de près de 7 000 000 000 FCFA⁵³.

163- Par ailleurs, l'ANTIC a été sollicitée à travers 15 539 réquisitions et 232 demandes d'authentification des preuves numériques des autorités judiciaires et des différentes structures nationales de sécurité⁵⁴ dans la recherche des preuves numériques, l'identification des cybercriminels et leur traduction devant les juridictions compétentes.

B : La sécurisation des applications

164- L'ANTIC a sécurisé 5 applications à l'aide du système PKI⁵⁵ et acquis des équipements essentiels au renouvellement progressif des serveurs de l'Infrastructure Nationale à Clé Publique. Elle a également agréé 6 cabinets d'audit de sécurité.

§3 : Le renforcement des capacités

165- Le MINPOSTEL a organisé : la première Edition des journées nationales de cybersécurité au Cameroun du 28 au 30 novembre 2023 à Garoua ;

166- L'ANTIC quant à elle a organisé : le séminaire de renforcement des capacités des agents de 30 établissements publics dans le domaine de la cybercriminalité à Kribi du 19 au 23 juin 2023 ; le séminaire de renforcement des capacités des agents de 20 unités des FDS sur les techniques d'investigations numériques, stratégies de cyberguerre, cyber-renseignements à Kribi du 10 au 14 juillet 2023 ; le séminaire de sensibilisation des magistrats et OPJ de la cour d'appel du Sud-Ouest sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité à Limbe du 2 au 4 août 2023 ; le séminaire de sécurisation des documents à l'ère de la transformation digitale à Ebolowa du 27 au 29 septembre 2023.

⁵³ Soit 10 687 023 euros

⁵⁴ MINDEF, SED, DGSN, DGRE, etc.

⁵⁵ Il sert à mesurer les opérations de cybersécurité.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§4 : La sensibilisation des usagers des services de télécommunications

167- Les 13 et 14 mars, en prélude à la 40^{ème} Journée mondiale des droits des consommateurs célébrée le 15 mars de chaque année, l'Agence de régulation des télécommunications (ART) a sensibilisé les étudiants de l'Ecole nationale polytechnique et de l'Université catholique d'Afrique Centrale sur les moyens de saisine de l'Agence par les consommateurs en cas d'atteinte à leur droit dans le domaine de la communication électronique.

168- Le MINPOSTEL⁵⁶, l'ANTIC et l'ART ont également sensibilisé les usagers sur les dangers de la cybercriminalité par une couverture médiatique, la distribution de prospectus et des campagnes d'affichage.

SECTION 3 : LE CONTROLE DE L'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

169- Ce contrôle s'est traduit à travers la régulation par le Conseil national de la communication-CNC (§1) et par l'Agence de régulation des télécommunications (§2).

§1 : La régulation par le Conseil national de la communication

170- Le CNC a assuré la formation continue des professionnels des médias (A) ainsi que le respect de la déontologie (B).

A : La formation continue des professionnels des medias

171- Le CNC a organisé à Yaoundé le 26 juin 2023 un séminaire national portant sur les discours de haine sur le thème « *Mécanisme d'éradication du discours de haine dans les medias au Cameroun* » ; un Forum international les 8 et 9 novembre 2023 à Yaoundé et sur le thème « *La problématique de la régulation des médias sociaux : les modalités d'une collaboration entre les régulateurs africains des médias et les plateformes numériques* ».

172- Le CNC a également publié des communiqués généraux à caractère pédagogique dont le Communiqué du 12 juin 2023 relatif à la promotion de l'homosexualité dans les médias et celui du 20 septembre 2023 sur la responsabilité des animateurs des débats et programmes interactifs du fait des propos de leurs panélistes.

⁵⁶ Descente du MINPOSTEL le 15 décembre 2023 au Complexe scolaire bilingue de Biyem-Assi où plus de 1000 élèves ont été sensibilisés aux dangers des réseaux sociaux.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

B : La mise en œuvre du respect de l'éthique et de la déontologie

173- Le Conseil a rendu 20 décisions à l'encontre des organes de presse, dont 16 suspensions temporaires d'une durée inférieure à 6 mois, un avertissement, une interdiction définitive et 2 non-lieux. Lesdites sanctions ont été prises suite aux allégations de non-respect des règles éthiques et déontologiques en matière de communication sociale.

174- Ce régulateur a par ailleurs, à la suite de son activité de sensibilisation, ordonné la suspension de diffusion, le 22 septembre 2023, de la chaîne de télévision *Canal+Elles* présente sur le bouquet du télédistributeur Canal Plus International, pour diffusion persistante des programmes à caractère pornographique et homosexuel.

§2 : Les actions de l'Agence de régulation des télécommunications

175- Des mesures ont été prises dans le sens de l'amélioration de la qualité des services fournis (A) et la protection des consommateurs desdits services (B).

A : Les mesures visant l'amélioration de la qualité des services

176- La détérioration des relations entre les opérateurs de téléphonie mobile et les consommateurs s'est manifestée par une vague d'indignation sur les réseaux sociaux *Facebook* et *Twitter* ayant abouti à la mise en œuvre de l'opération « mode avion ». En effet, dans la semaine du 24 avril 2023, les usagers desdits opérateurs, leur réclamant une amélioration de l'accessibilité des prestations offertes, ont mis leurs téléphones portables en mode avion, interrompant ainsi tout le trafic des communications électroniques.

177- Pour esquisser des ébauches de sortie de crise, une réunion s'est tenue le 27 avril entre le MINPOSTEL et les opérateurs. Il a été recommandé à l'issue, l'instauration du remboursement du crédit non consommé en cas d'indisponibilité du réseau, l'information du consommateur du débit montant et descendant suivant le forfait choisi et la mise à disposition d'un outil comparatif des tarifs des offres, de la couverture du réseau de chaque opérateur.

178- Des sanctions pécuniaires ont été infligées par le régulateur aux opérateurs coupables de manquements récurrents observés dans le respect des obligations couverture et de la qualité des services de communication

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

électroniques contenues dans leurs cahiers des charges. Ainsi la *Camtel*, *MTN Cameroon*, *Orange Cameroun* et *Viettel Cameroun* ont été sommés de verser au Trésor Public la somme cumulée de 6 000 000 000 FCFA⁵⁷ consécutive à la dégradation continue de la qualité des services offerts par lesdits opérateurs de téléphonie mobile.

B : La protection des consommateurs

179- Dans le cadre de ses prérogatives de protection des usagers, l'ART (direction générale et délégations régionales de Douala, Yaoundé et Garoua) a reçu au total 113 plaintes écrites et 54 dénonciations verbales des abonnés contre les opérateurs de téléphonie Orange Cameroun, MTN Cameroon, Viettel Cameroun et la Camtel. Elle a ainsi adressé 21 mises en demeure à ces opérateurs et à 2 autres (*Radio Balafon* et *Success Radio*) pour non-respect des fréquences et non-conformité des tarifs par rapport à ceux annoncés ou publiés.

180- Au rang des tentatives de conciliation, on a dénombré 5 en cours d'examen et introduites par des consommateurs contre des opérateurs de téléphonie mobile.

SECTION 4 : LA GARANTIE JUDICIAIRE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

181- Des enquêtes ont été ouvertes à la suite de certaines attaques en lien avec la liberté d'expression ou de communication.

182- Certaines de ses enquêtes concernaient des journalistes ou des personnes se présentant comme tel. Il en est ainsi du cas d'**Arsène Salomon MBANI ZOGO** dit **Martinez ZOGO**, Directeur de la station de radio *Amplitude FM*, enlevé le 17 janvier 2023. Son corps sans vie et mutilé est retrouvé le 22 janvier 2023 à Ebogo II, une banlieue de la ville de Yaoundé. A l'issue de l'enquête ouverte, des suspects ont été interpellés. Dans le cadre de l'information judiciaire ouverte par le juge d'instruction du Tribunal Militaire de Yaoundé, ils ont été inculpés (pour les faits de violation de consignes, coaction d'arrestation et séquestration, coaction de torture, complicité de torture, conspiration de torture et d'arrestation et séquestration, usurpation de titre, usurpation de fonctions et complicité d'assassinat) et placés en détention. L'affaire suivait son cours.

⁵⁷ Soit 9 160 305,34 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

183- Par ailleurs, le 2 février 2023 à Yaoundé, le présentateur radio **Jean-Jacques OLA BELA** a été retrouvé mort. A Bamenda, le 7 mai 2023, **ANYE NDE NSOH**, journaliste à *The Advocate News Paper*, a été abattu par un groupe armé. Les enquêtes ouvertes pour ces 2 cas étaient en cours.

184- En outre, des décisions rendues par les juridictions ont permis la protection des intérêts des tiers. A titre d'illustration, le 10 avril 2023, le TPI de Douala/Bonanjo a, par jugement n° 526/COR, reconnu **N.B.Y.** coupable de vol par voie électronique et l'a condamné à 2 mois d'emprisonnement ferme et à verser à la Société Générale Cameroun S.A., la partie civile, la somme de 1 300 000 FCFA⁵⁸ en réparation du préjudice subi. Dans le même sillage, le TPI de Garoua a, par jugement n° 1319/COR du 29 septembre 2023, reconnu **F.F.** et **A.P.L.P.** coupables d'escroquerie, de chantage et d'atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui par voie électronique. Il les a en conséquence condamnés à 3 ans d'emprisonnement ferme, à payer 1 000 000 FCFA⁵⁹ d'amende et à verser à la victime **M.H.B.** la somme de 3 600 000 FCFA⁶⁰. La même juridiction a, suivant jugement n° 1492/COR du 31 octobre 2023, reconnu **O.I.** coupable d'escroquerie par voie électronique au préjudice de *MTN Cameroon* et l'a condamné à 3 ans d'emprisonnement ferme et au paiement à la victime d'une somme de 1 700 000 FCFA⁶¹.

*

*

*

185- En définitive l'Etat a continué d'assurer à tous, la réalisation du droit à la libre expression et à l'accès aux informations. Cela s'est traduit par la diversité des sources d'informations et le renforcement de la couverture d'Internet, la protection des usagers du cyberspace, la formation des acteurs des medias et la sanction de leurs dérives. Toutefois, des efforts restent à fournir dans la qualité des services de télécommunications et la protection des journalistes.

⁵⁸ Soit 1 984,73 euros.

⁵⁹ Soit 1 526,72 euros.

⁶⁰ Soit 5 496,18 euros.

⁶¹ Soit 2 595,42 euros.



CHAPITRE

4

LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

186- L'Etat du Cameroun a maintenu la participation à la gestion des affaires publiques comme un moyen de favoriser la promotion des Droits de l'Homme, de réduire les inégalités ensemble les conflits sociaux et de prendre des décisions davantage éclairées, durables, efficaces et transparentes. Cette participation s'est faite tant au niveau local (Section 2) qu'en ce qui concerne la vie politique (Section 1) et la fonction publique (Section 3).

SECTION 1 : LA PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE

187- L'activité parlementaire (§1) et électorale (§2) a constitué le point d'ancrage de la participation à la vie politique.

§1 : L'activité parlementaire

188- Afin de permettre au SENAT et à l'Assemblée Nationale de mener à bien leurs missions de renforcement du cadre législatif et de contrôle de l'action gouvernementale (A), leurs moyens d'action ont été renforcés (B).

A : Le renforcement du cadre législatif et le contrôle de l'action gouvernementale

189- L'Assemblée Nationale et le SENAT ont tenu 3 sessions ordinaires, au cours desquelles une quinzaine de projets de lois ont été adoptés et ce, dans des domaines aussi variés que les mines, les finances, la coopération bilatérale, régionale et internationale, la protection des enfants en ligne, le partenariat public-privé ou l'orientation de l'enseignement supérieur.

190- Le contrôle de l'action gouvernementale s'est essentiellement matérialisé par des questions orales formulées par les sénateurs et les députés à l'endroit des membres du Gouvernement. Ces questions ont porté, entre autres, sur la production et la distribution de l'énergie électrique, l'état du réseau routier, la conjoncture économique et la santé.

B : Le renforcement des moyens d'action du Parlement

191- Les ressources allouées au SENAT (16 162 000 000 FCFA⁶²) et à l'Assemblée Nationale (29 622 000 000 FCFA⁶³) ont été revues à la

⁶² Soit 24 674 809,16 euros.

⁶³ Soit 45 224 427,48 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

hausse. Ils étaient respectivement de 15 162 000 000 FCFA⁶⁴ et 28 182 000 000 FCFA⁶⁵ en 2022.

192- La diplomatie parlementaire a aussi été l'occasion pour les parlementaires camerounais et étrangers de partager leurs expériences. A titre d'illustration, l'Assemblée Nationale a reçu, en décembre 2023, une délégation du Groupe d'Amitié France-Cameroun. Les échanges ont porté notamment sur le renforcement des ressources humaines et matérielles de cette Chambre, la coopération économique et les relations consulaires entre la France et le Cameroun.

§2 : L'élection sénatoriale et la désignation de certains sénateurs

193- L'élection sénatoriale a été organisée et certains sénateurs ont été désignés (A), le système électoral a été renforcé (B) et les activités des partis politiques ont été empreintes de dynamisme (C).

A : L'élection sénatoriale et la désignation de certains sénateurs

194- Par Décret n° 23/023 du 13 janvier 2023, le Président de la République a convoqué le collège électoral à l'effet de procéder à l'élection des sénateurs, soit 70 sénateurs, 30 autres devant être nommés par ses soins. Après réception des dossiers de candidatures déposés par 13 partis politiques, *Elections Cameroon*⁶⁶ (ELECAM) a, le 7 février 2023, publié les listes acceptées (soit celles de 10 partis politiques⁶⁷) et rejetées (soit celles de 3 partis politiques). A son audience du 15 février 2023, le Conseil constitutionnel a rejeté comme non fondés les 13 recours dont il était saisi. Tenue le 12 mars 2023, cette élection concernait 11 134 électeurs répartis dans 198 bureaux de vote. À l'issue du scrutin et du contentieux qui s'en est suivi, le Conseil constitutionnel a proclamé les résultats à son audience du 23 mars 2023. Il en est ressorti l'élection de 70 sénateurs issus des listes du RDPC.

⁶⁴ Soit 23 148 091,60 euros

⁶⁵ Soit 43 025 954,19 euros

⁶⁶ Organisme indépendant chargé de l'organisation, de la gestion et de la supervision de l'ensemble du processus électoral et référendaire au Cameroun.

⁶⁷ RDPC, UNDP, SDF, UMS, FDC, PCRN, ANDP, MDR, FSNC et UDC.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

195- Suivant le Décret n° 2023/188 du 31 mars 2023, le Président de la République a nommé 30 sénateurs, soit 24 issus du RDPC et 6 sénateurs des partis politiques d'opposition (ANDP, FSNC, UPC, SDF, UNDP et MDR).

196- Au titre du financement public des partis politiques, la somme de 1 500 000 000 FCFA⁶⁸ a été déboursée.

B : La poursuite du renforcement du système électoral

197- Le renforcement du système électoral s'est traduit par la révision des listes électorales (1), la diplomatie électorale (3) et le dialogue avec les acteurs du système électoral (2).

1) La révision annuelle des listes électorales

198- Le 31 août 2023, au terme de l'inscription annuelle sur les listes électorales, l'on a dénombré 368 119 nouveaux électeurs inscrits contre 338 376 en 2022, soit 35,55 % de femmes, 69,47 % de jeunes (20 à 35 ans) et 32 197 personnes handicapées. Au total, le fichier électoral comportait 4 039 500 hommes et 3 483 684 femmes. Le tableau ci-après présente l'évolution de l'inscription sur les listes électorales depuis 2020.

Tableau n° 1 : Évolution du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales

Régions	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Adamaoua	449 151	455 149	464 504	479 030
Centre	1 213 621	1 223 398	1 267 020	1 303 376
Est	332 131	335 728	344 581	355 116
Extrême-Nord	1 147 102	1 157 064	1 176 987	1 193 542
Littoral	998 300	1 016 176	1 065 064	1 122 338
Nord	696 111	709 997	727 962	749 906
Nord-Ouest	599 772	599 097	602 039	610 778
Ouest	775 046	790 061	816 938	839 687
Sud	272 344	277 228	288 520	299 076
Sud-Ouest	373 233	376 525	382 243	390 089
Cmr à l'étranger	18 946	19 425	19 207	18 937
Total général	6 875 757	6 959 848	7 155 065	7 361 875

Source: ELECAM

2) Le dialogue entre les acteurs du système électoral

199- Le dialogue entre les acteurs du système électoral s'est poursuivi à l'effet d'assurer un processus électoral inclusif. Ainsi, le 24 février 2023

⁶⁸ Soit 2 290 076,34 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

à Yaoundé s'est tenue une concertation entre ELECAM et les autres acteurs du processus électoral sous le thème « *pour une élection crédible, sécurisée, inclusive et apaisée* ». Le 24 mai 2023 à Yaoundé, ELECAM a organisé une rencontre avec des responsables des associations des personnes vivant avec un handicap en vue de réorganiser le partenariat avec les réseaux de ces associations. Le 8 août 2023 dans la même ville, ELECAM a lancé officiellement la plateforme nationale de concertation permanente avec les autres acteurs du processus électoral et ce, afin de soutenir et de renforcer la transparence globale et la sincérité des activités liées au processus électoral.

3) La diplomatie électorale

200- Dans le cadre du partage d'expériences et de bonnes pratiques électorales, ELECAM a eu des concertations avec des diplomates. Le 13 juin 2023, cette institution a reçu une délégation du *Commonwealth* qui s'est intéressée aux mesures prises pour veiller à la tenue des élections inclusives, apaisées, transparentes et crédibles. Le 14 septembre 2023, cet organe a reçu la visite du Haut-Commissaire du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord au Cameroun, lequel qui a marqué son intérêt pour les progrès accomplis en matière d'inclusion dans le processus électoral. En outre, le Président du Conseil d'ELECAM a, du 5 au 7 septembre 2023 à Addis-Abeba, pris part à l'Atelier de validation des Lignes directrices et principes relatifs à l'utilisation des médias sociaux dans le cadre des élections en Afrique.

§3 : Le dynamisme des partis politiques

201- Avec l'autorisation, en novembre 2023, de 40 nouveaux partis politiques (parmi lesquels 4 conduits par des femmes), leur nombre est passé à 367 en 2023. Certains partis politiques, à l'instar du MRC et du SDF, ont renouvelé leurs organes. Dans le cas du MRC, le président du parti a été reconduit le 10 décembre 2023 et en ce qui concerne le SDF, un nouveau *chairman* a été élu le 29 octobre 2023, suite au décès du précédent⁶⁹.

202- Des partis politiques ont connu des crises et tensions internes qui ont donné lieu non seulement à des mesures disciplinaires par eux prises mais aussi à des réponses de l'administration et de la justice. Au niveau disci-

⁶⁹ Ni John FRU NDI est décédé le 12 juin 2023.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

plinaire, l'on a noté des mesures allant jusqu'à l'exclusion de certains militants notamment du MRC et du SDF. Sur le plan judiciaire et à titre d'illustration, le juge administratif a rejeté comme non fondée la requête aux fins de sursis à exécution d'un acte administratif interdisant pour risque de trouble à l'ordre public un congrès envisagé par un parti politique du 15 au 17 décembre 2023 à Kribi (Ordonnance n° 196/OSE/TA/EBWA/2023 du 14 décembre du président du tribunal administratif d'Ebolowa).

SECTION 2 : LA PARTICIPATION A LA GESTION LOCALE DES AFFAIRES PUBLIQUES

203- La poursuite de l'ancrage de la décentralisation (§1) et l'entrain des chefferies traditionnelles (§2) ont été les marqueurs de cette participation.

§1 : La pétulance des chefferies traditionnelles

204- L'on a assisté à des changements à la tête des chefferies traditionnelles (A) et à la persistance des contestations liées à la désignation des chefs traditionnels (B).

A : Les changements survenus à la tête de certaines chefferies traditionnelles

205- A la suite de la vacance constatée, principalement pour cause de décès, à la tête de certaines chefferies traditionnelles, les autorités administratives ont conduit les consultations d'usage et les procès-verbaux y relatifs ont été transmis aux autorités compétentes en vue de la désignation des nouveaux chefs traditionnels. A titre d'illustration, suivant Arrêté n° 005/PM du 23 janvier 2023, le Premier Ministre a homologué la désignation de M. **DIN DIKA Louis** en qualité de chef traditionnel de 1^{er} degré du canton Akwa. De même, le 31 mars 2023, le préfet du Mayo-Kani a pris un arrêté portant homologation de la désignation de M. **KOMENI Amadou** comme chef de 3^{ème} degré du village Mbitou dans le Mayo-Kani.

B : La persistance des contestations liées à la désignation des chefs traditionnels

206- Des contestations liées à la désignation des chefs traditionnels ont persisté ou sont apparues, et constituaient des menaces pour la cohésion sociale et la légitimité des chefferies traditionnelles. L'on peut citer, entre autres, celles relatives à la désignation des chefs des villages Bagam et

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Bangou. Les réponses aux dites contestations ont été tantôt administratives tantôt judiciaires.

207- Sur le plan administratif, le ministre de l'Administration Territoriale a, par lettre-circulaire du 24 janvier 2023, instruit les autorités administratives d'élaborer un fichier des chefs traditionnels faisant ressortir notamment le mode de dévolution du pouvoir traditionnel par chefferie et, « autant que possible », la liste des éventuels successeurs. Cette instruction est une réponse aux griefs imputés à certaines autorités administratives et portant, entre autres, sur la non-prise en compte, la prise en compte approximative des us et coutumes des communautés concernées, la violation ou le détournement de la procédure réglementaire de désignation des chefs traditionnels. Sur le plan local, la réponse administrative a pris diverses formes : réformation des actes de désignation, garde à vue administrative, interdiction de manifestation publique, rappel à l'ordre...

208- Sur le champ judiciaire, des procédures ont été enregistrées et d'autres vidées. Ainsi, par Jugement n° **12/CIV/TGI** du 16 mars 2023, le TGI des Bamboutos a rejeté comme non fondée une demande d'annulation d'un document présenté comme étant le testament d'un chef traditionnel décédé le 23 mai 2020.

§2 : La poursuite de l'ancrage de la décentralisation

209- Cet ancrage s'est réalisé par l'affectation des ressources (A), le suivi de l'action des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) (B) et le dynamisme des *Public Independent Conciliators-PIC* (C).

A : Le relèvement des ressources affectées à la décentralisation

210- Les ressources humaines et financières ainsi que le cadre normatif ont été renforcés.

1) Le renforcement des ressources financières

211- Le Décret n° 2023/34 du 20 janvier 2023 fixant la répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation a, au titre de l'exercice 2023, fixé à 252 568 936 000 FCFA⁷⁰ contre 240 231 858 000 FCFA⁷¹ en 2022 et 232 176 62 000 FCFA⁷² en 2021, soit 137 240 638 000

⁷⁰ Soit 38 560 146,57 euros.

⁷¹ Soit 366 766 195,42 euros.

⁷² Soit 354 468 128,25 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

FCFA⁷³ pour le fonctionnement et 1 15 328 300 000 FCFA⁷⁴ pour l'investissement. La dotation est répartie en ressources transférées en fonctionnement (102 240 636 000 FCFA⁷⁵), dotation pour les régions (30 000 000 000 FCFA⁷⁶, soit 3 000 000 000 FCFA⁷⁷ pour chacune des 10 régions) et autres emplois (5 000 000 000 FCFA⁷⁸).

212- En vue du renforcement de l'autonomie administrative et financière des CTD, ainsi que de leur contribution à la croissance économique et au développement local, une enveloppe budgétaire de 46 960 695 000 FCFA⁷⁹ a été octroyée au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), soit 36 000 000 000 FCFA⁸⁰ pour l'appui à la mise en œuvre des projets pour les 360 communes et 4 000 000 000 FCFA⁸¹ pour les 14 communautés Urbaines.

213- Dans le cadre de l'exercice des compétences, des administrations ont transféré des ressources financières aux CTD. C'est le cas de la communauté urbaine de Douala (CUD) qui a reçu 275 714 000 FCFA⁸² du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) et une dotation de 100 000 000 FCFA⁸³ du MINDDEVEL. Les ressources de la CUD lui ont permis de réaliser divers projets⁸⁴ en lien avec la voirie urbaine, l'éclairage public, l'assainissement, la mobilité urbaine, la lutte contre la vie chère, la gestion des déchets, la gestion des espaces verts et les activités socio-économiques.

⁷³ Soit 209 527 691,60 euros

⁷⁴ Soit 176 073 740,46 euros

⁷⁵ Soit 156 092 574,06 euros.

⁷⁶ Soit 45 801 526,72 euros.

⁷⁷ Soit 4 580 152,67 euros.

⁷⁸ Soit 7 633 587,79 euros.

⁷⁹ Soit 71 695 717,56 euros.

⁸⁰ Soit 54 961 832,06 euros.

⁸¹ Soit 6 106 870,23 euros.

⁸² Soit 420 937,40 euros.

⁸³ Soit 152 671,76 euros.

⁸⁴ Avec, entre autres, la mise en service de la régie autonome des routes et des constructions de la ville, le lancement de l'opération « Douala Clean City, it's possible », la réalisation à 100% des projets inscrits d'éclairage, la construction de 500 mètres linéaires de drains, le curage de 9 750 mètre linéaire de caniveaux et autres réseaux d'assainissement, la réalisation d'Etudes préalables pour la réhabilitation des différents points de chargements des taxis et minibus, l'intensification de la pré-collecte des ordures à domicile (19 560 tonnes)...

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

214- Pour sa part, le Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunal (FEICOM) a accordé 267 financements pour un montant de 41 233 526 451 FCFA⁸⁵ (contre 36 777 892 537 FCFA⁸⁶ en 2022) aux CTD pour la réalisation des projets d'électrification, de construction d'hôtel de ville et d'adduction d'eau...

2) L'enrichissement du capital humain

215- En 2023, 641 apprenants ont obtenu des certifications dans diverses filières (pilotage, management et gestion des ressources, politiques publiques d'aménagement et développement territorial, animation et services à la population, interventions techniques...) de la *National School of Local Administration* (NASLA). Elle a également organisé, du 21 au 23 juin 2023 à Buea, son 1^{er} colloque sur le thème « *la gestion des crises au Cameroun dans un contexte de décentralisation : défis et perspectives* » qui a enregistré la participation de plus de 250 élus locaux.

216- En termes de renforcement des capacités des acteurs des CTD, 525 édiles sur 639 attendus ont bénéficié de sessions dans le Nord-Ouest, l'Ouest, le Littoral et le Centre. Ces sessions organisées par le MINDDEVEL portaient sur les thématiques ci-après : cadre juridique applicable aux CTD ; compétences transférées ; management des services Sociaux de base ; situation juridique spécifique aux CTD ; régime financier, gestion financière et patrimoniale des CTD ; organisation et fonctionnement de la commune ; gestion des ressources humaines au sein des CTD ; planification locale et la mise en œuvre des projets des CTD ; coopération décentralisée, intercommunalité et partenariat : enjeux et défis.

Tableau n°2: Etat du renforcement des capacités des élus locaux en 2023 par le MINDDEVEL

	Date	Attendus	Présents	Hommes	Femmes
Nord-Ouest	21-23 juin 2023	137	115	92	23
Ouest	13-15 juin 2023	126	119	89	30
Littoral	4-6 juillet 2023	137	114	88	26
Centre 1	18-20 juillet 2023	115	75	61	14
Centre 2	25-27 juillet 2023	124	102	69	33

Source: MINDDEVEL

⁸⁵ Soit 62 951 948,78 euros.

⁸⁶ Soit 56 149 454,25 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

3) Le renforcement du cadre normatif

217- Le renforcement du cadre normatif a été marqué par la validation, le 25 janvier 2023 à Yaoundé, du Recueil des normes comptables propres aux CTD, à l'occasion d'une session du comité de normalisation des comptes publics. En lien avec le transfert des compétences, les aspects financiers et la gestion des ressources humaines locales, les textes suivants sont intervenus : Décret n°2023/132 du 10 février 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière de santé ; Décret n°2023/223 du 24 avril 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière d'enseignement secondaire ; Instruction-Conjointe n°00007/IC/MINFI/MINDDEVEL du 31 janvier 2023 relative à la préparation, l'élaboration, l'exécution, le contrôle du budget des CTD ; Décret n°2023/04186/PM du 24 juillet 2023 fixant les modalités de recouvrement, de centralisation, de répartition et de reversement du produit du droit d'accises spécial destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures au bénéfice des CTD ; Instruction conjointe n°0000929/IC/MINFI/MINDDEVEL du 14 septembre 2023 relative à la tenue de la Comptabilité Générale des CTD ; Décret n° 2023/422 du 19 septembre 2023 précisant les attributions des Secrétaires généraux des CTD ; Décret n° 2023/421 du 19 septembre 2023 fixant le régime de la rémunération et les avantages alloués aux Secrétaires généraux et aux Responsables des CTD ; Décret n° 2023/475 du 7 novembre 2023 précisant certaines attributions et fixant les avantages des comptables publics placés auprès des CTD ; Arrêté n°00000147/A/MINDDEVEL du 19 juillet 2023 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités de quartier ou de village dans le cadre de la participation citoyenne à l'action communale.

B : Le suivi des actions des CTD

218- Outre les initiatives des services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) (voir § 828 et suivants.), de la Commission Anti-corruption (CONAC) (voir § 825 et suivants) et de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun (voir § 830 et suivants), le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) a effectué des contrôles de la légalité portant sur le respect des lois et règlements ainsi

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

que la gestion administrative. Ainsi, 14 missions de contrôle (Dibang, Bat-chenga, Penja, Ngomedzap, Banyo, Demdeng, Nanga-Eboko, Makenene, Nyanon, Buea, Dibamba, Messok et Foumbot) et 5 missions d'évaluation du fonctionnement des services (syndicat des communes de la Lekie, syndicat des communes du Mbam-et-Inoubou, communauté urbaine d'Ebolowa et ses 2 communes d'arrondissement) ont été menées. Au total, 9 rapports ont été transmis au Conseil de Discipline Budgétaire et Financière et à la Chambre des Comptes pour la traduction de 21 responsables des collectivités pour un préjudice causé à hauteur de 437 194 369 FCFA⁸⁷.

219- Plusieurs incidents impliquant des agents de la police municipale ou des personnes se présentant comme tels ont été enregistrés, rappelant l'impératif de l'accélération de la mise en œuvre du Décret n° 2022/354 du 9 août 2022 fixant les modalités d'exercice de la police municipale. Au rang des incidents⁸⁸, l'on peut rapporter ceux mortels survenus les 17 et 19 juillet 2023 dans les communes de Douala 4^{ème} et 5^{ème}. En réponse, par lettre-circulaire du 13 septembre 2023, le ministre de la Décentralisation et du Développement Local a instruit les préfets de prendre des mesures pour mettre un terme auxdits incidents ainsi qu'à l'intrusion dans les missions du ministère des Transports, en signant les lettres de missions aux agents des communes devant descendre sur le terrain, en sollicitant l'encadrement de la police nationale lors des descentes, en informant et en sensibilisant sur les sanctions encourues en cas de manquement.

C : Le dynamisme des Public Independent Conciliators

220- Outre la poursuite des campagnes de sensibilisation et d'information sur leur rôle de médiateur, et sur la promotion de la nécessité de l'établissement des actes d'état civil, les *Public Independent Conciliators* institués dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont organisé des ateliers pour les radiodiffuseurs de langues locales à Buea et à Bamenda. Par ailleurs, ils ont enregistré une quarantaine de plaintes dont plus de 50% mettent en cause les agents de la police municipale, ceux en charge de l'établissement des actes d'état civil ou encore ceux en charge du recouvrement. Toutes leurs activités ont fait l'objet d'un rapport annuel à l'attention des très hautes Instances.

⁸⁷ Soit 667 472,32 euros.

⁸⁸ On peut aussi citer, la confiscation et la destruction des biens, la corruption, les actes de violence physique ou morale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 3 : LA PARTICIPATION A LA FONCTION PUBLIQUE

221- Des agents publics ont été recrutés, formés et suivis (§1), l'assainissement du fichier solde de l'Etat s'est poursuivi (§2) et la gestion des ressources humaines s'est améliorée (§3).

§1 : Les recrutements, la formation et le suivi des agents publics

222- La logique inclusive a guidé les recrutements dans la fonction publique (A). Pour s'assurer d'avoir des agents publics de qualité, leur formation s'est opérée (B) et le suivi de leurs obligations professionnelles a été effectué (C).

A : Les recrutements dans la fonction publique

223- Au total, 20 concours de bourse et de formation, 63 concours directs et 4 tests de sélection ont été organisés pour 2 230 places contre 1 198 places en 2022, essentiellement sous la houlette du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA). La répartition des lauréats par sexe était de 51% de femmes et 49% d'hommes.

224- Les 630 places disponibles à travers les concours de bourses et de formation se présentaient comme suit : École nationale d'administration et de magistrature-ENAM sections classiques (275) et sections Common Law (60), Institut national de la jeunesse et des sports-INJS (80), Centres national de la jeunesse et des sports-CENAJES (120), Institut sous-régional de statistique et d'économie appliquée-ISSEA (80), Institut de formation et de recherches démographiques-IFORD (20), École des Finances publiques, pôle régional d'Afrique Centrale (20). Les 1 310 places des concours directs concernaient les domaines ci-après en nombre de place : agriculture (60), génie rural (50), mines et géologie (30), techniques industrielles (50), eaux et forêts (80), génie civil (130), élevage et des pêches maritimes (60), industries animales (30, santé publique (540), techniques des télécommunications (50), régies financières (100), informatique et téléinformatique (30) et traducteurs-interprètes (100). Pour les 90 places des tests de sélection, il s'agissait des : environnementalistes (10), secrétaires de direction (30), sages-femmes (100), et instituteurs de l'enseignement technique et professionnel (150).

225- Les recrues étaient des fonctionnaires des catégories A1 (405), A2 (565), B1 (299), B2 (316), C (360) et D (20), et des agents de l'État re-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

levant du Code du travail des catégories 11^{ème} (10), 9^{ème}, (130), 8^{ème} (150). Parmi ces nouvelles recrues, l'on comptait un docteur vétérinaire handicapé visuel (catégorie A2) et un chirurgien-dentiste handicapé moteur (catégorie A2).

226- A ces recrutements conduits par le MINFOPRA, il faut ajouter ceux conduits par d'autres Administrations⁸⁹.

B : La formation initiale et continue des agents publics

227- Dans l'ensemble, les nouvelles recrues ont été formées sur l'éthique et la déontologie administratives. Celles issues des concours de bourse et de formation ont suivi ou débuté une formation initiale. C'est le cas des personnes admises à l'ENAM en 2023, soit 125 élèves à la division de la magistrature et des greffes contre 150 élèves en 2022, 120 à la division administrative contre 110 en 2022 et 90 à la division des régions financières contre 120 en 2022. Il peut être relevé qu'à l'ENAM, des enseignements sur les Droits de l'Homme et les libertés publiques et sur le contentieux des Droits de l'Homme ont été dispensés (**voir § 68**).

228- En ce qui concerne la formation continue au Cameroun ou à l'étranger, le MINFOPRA a traité 3 820 dossiers, contre 4 051 en 2022, soit 1 682 mises en stage pour 1 411 dossiers aboutis et 271 en cours de traitement, 1 930 fins de stage pour 1 682 dossiers aboutis et 248 en cours de traitement, 208 prorogations de stage pour 1 61 dossiers aboutis et 47 en cours de traitement.

229- Dans le registre de la formation continue, l'ENAM a organisé, du 31 octobre au 2 novembre 2023, un séminaire sur les conseils matrimoniaux, conjugaux et familiaux au profit de 50 personnels du Ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) ; 32 personnels de la cellule des projets routiers à financement conjoint du Ministère des Travaux Publics (MINTP) sur les techniques et pratiques de la rédaction administrative, du 7 au 9 novembre 2023 ; et 32 personnels du Conseil économique et social sur la rédaction administrative et l'étude des dossiers, du 14 au 31 novembre 2023.

⁸⁹ A l'instar du MINEDUB, du MINESEC, de la DGSN et du MINDEF.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

C : Le suivi des obligations professionnelles des agents publics

230- S'agissant de l'apurement des dossiers de l'Opération de comptage physique des personnels de l'État, après la phase de tri et de sélection préalable, l'on a dénombré 8 766 dossiers relevant de la compétence du MINFOPRA. Le traitement de ces dossiers a abouti à la signature de 1 788 actes de licenciement ou de révocation (contre 1 408 en 2022), soit 222 révocations et 1 566 licenciements de certains agents publics épinglés. Concernant les sessions du Conseil permanent de discipline de la fonction publique, des 703 procédures initiées contre les agents publics indisciplinés, 68 affaires ont été examinées par cet organe (contre 141 en 2022) et 90 sanctions disciplinaires prononcées.

231- Par ailleurs, saisi en annulation de certains actes de révocation, le juge administratif s'est prononcé. A titre d'illustration, par jugement du 21 novembre 2023 dans l'affaire **N. P.** contre l'Etat du Cameroun, le tribunal administratif de Yaoundé a débouté le requérant. En guise illustratif également, la Chambre Administrative de la Cour Suprême, statuant en formation des sections réunies, a, par arrêt du 27 décembre 2023, débouté **K.N.E.** dans l'affaire contre l'Etat du Cameroun.

§2 : La poursuite de l'assainissement du fichier solde de l'Etat

232- Lancée en 2008, sous la houlette du MINFOPRA, l'Opération d'assainissement du fichier solde et personnels de l'Etat s'est poursuivie. Un nouveau cadre organique a été constitué et de nouvelles équipes constituées dans le cadre du suivi-accompagnement des comités sectoriels auprès des administrations. Des descentes ont été effectuées auprès des administrations par les équipes dédiées, principalement pour la mise à jour du fichier du personnel et l'enrôlement dans l'application « CARTO ». Les travaux menés ont abouti aux résultats suivants : sur 38 administrations, 279 736 agents publics enrôlés pour un effectif total estimé à 301 048, soit un taux de réalisation de 92,32% ; 244 266 agents publics pour lesquels les données ont été validées, soit un taux de 87,30% ; 21 312 en attente d'enrôlement et 35 470 données en attente de validation.

233- Des équipes mixtes MINFOPRA/MINFI se sont déployées sur le terrain, à l'effet de collecter les données relatives à la mise à jour du fichier du personnel des différentes administrations, aux situations administratives et financières des agents publics et à l'état d'enrôlement dans l'applica-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

tion « CARTO ». Lesdites équipes ont également participé aux sessions des comités sectoriels de suivi de l'opération sus-évoquée dans 16 administrations. L'exploitation des fichiers du personnel assaini a permis de produire les bulletins statistiques de 8 administrations, une emphase étant mise sur les variables liés au statut, au corps de métier, au sexe, à l'âge, à l'ancienneté au poste et à la région d'origine.

§3 : La poursuite de l'amélioration de la gestion des ressources humaines

234- Dans le cadre de la refonte complète des applications en charge de la gestion des ressources humaines de l'Etat, les diligences notamment techniques liées à la mise en place de SIGIPES 2⁹⁰, qui est une application unique de gestion de la carrière et de la solde des agents publics, se sont poursuivies. Il s'agit d'une solution composée de 14 modules entièrement intégrés, combinant au sein d'une même application les aspects carrières et solde, entièrement paramétrable, bilingue et propre à l'Etat du Cameroun.

*

*

*

235- En somme, l'Etat du Cameroun s'est employé à garantir le droit de participer à la vie publique, notamment en poursuivant les recrutements dans la fonction publique, en consolidant la décentralisation et en renforçant le système électoral. Les contestations liées à la désignation des chefs traditionnels, les dérives de certains agents de la police municipale et les dissensions au sein de quelques partis politiques ont, entre autres, constituées des sujets de préoccupation.

⁹⁰ SIGIPES 2 a vocation à garantir : l'intégrité, la confidentialité et la pertinence des données traitées ou en cours de traitement, la traçabilité des connexions à l'application et celle des opérations effectuées sur les données, la gestion sécurisée des comptes utilisateurs, la gestion des profils utilisateurs, la non-répudiation des traitements et la centralisation des mises à jour.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

236- Au total, des progrès ont été effectués par le Gouvernement dans la promotion et la protection des droits civils et politiques.

237- En ce qui concerne le droit à l'intégrité physique et morale, et à la liberté, des actions préventives et répressives ont été menées dans l'optique de sa consolidation. Au rang de celles-ci, l'on a relevé la protection des usagers de la route et des populations riveraines des zones à risque, la sensibilisation et les sanctions des personnels détenteurs de la force légitime et l'activité du Mécanisme national de prévention de la torture.

238- Le respect des standards procéduraux et institutionnels a permis d'assurer la garantie du droit à un procès équitable.

239- Les droits des utilisateurs des services de communications électroniques ont continué à être protégés du non-respect de leurs cahiers de charges par les opérateurs et par des directives tendant à l'amélioration de la qualité desdits services. Bien plus, l'accès à une information fiable et sécurisée a été assuré par la poursuite de la diversification des sources d'information et la protection des journalistes.



DEUXIEME PARTIE

QUESTIONS SE
RAPPORTANT AUX
DROITS ECONOMIQUES,
SOCIAUX ET CULTURELS,
AINSI QU'AU DROIT A UN
ENVIRONNEMENT SAIN



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

240- Attaché à relever progressivement et sur la base des ressources financières disponibles, les conditions sociales et économiques essentielles à une vie digne des personnes sous sa juridiction, l'Etat du Cameroun a déployé diverses mesures en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels. Il s'est agi, entre autres, de renforcer l'offre d'éducation et de logement, de développer les facteurs de production des denrées alimentaires, d'élargir et de consolider les emplois ainsi que la sécurité sociale, de préserver la biodiversité et de lutter contre les changements climatiques ou encore de promouvoir la santé et dynamiser la vie culturelle.

241- La présente partie rend compte des mesures ainsi prises, lesquelles sont articulées autour de 6 chapitres portant sur :

- le droit à l'éducation (Chapitre 1) ;
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 6).



CHAPITRE

1

LE DROIT A L'EDUCATION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

242- En 2023, le droit à l'éducation a été assuré par le Gouvernement dans les sous-secteurs de l'Education de Base (Section 1), des Enseignements Secondaires (Section 2), de l'Enseignement Supérieur et dans la recherche (Section 3), dans un contexte marqué par un certain nombre de défis au rang desquels l'abandon des postes par certains enseignants et la lutte contre la corruption dans l'éducation de base et les enseignements secondaires.

SECTION 1 : L'EXERCICE DU DROIT A L'EDUCATION AUX NIVEAUX DU PRESCOLAIRE ET DU PRIMAIRE

243- L'accès à l'éducation au niveau du préscolaire (§ 1) et au cycle primaire (§2) a été effectif dans un environnement marqué par la promotion des valeurs morales dans les écoles (§4), le renforcement de l'éducation inclusive (§3) et la lutte contre la corruption (§5). L'année scolaire a été couronnée, au cycle primaire, par la publication des résultats aux examens officiels et concours, et la transition du primaire au secondaire (§6).

§1 : L'accès à l'éducation au niveau du préscolaire

244- Au préscolaire, la demande en éducation **(B)** a été garantie par une offre relativement importante **(A)**.

A : L'offre en éducation au préscolaire

245- L'offre en infrastructures et manuels scolaires a été assurée et les ressources humaines renforcées.

1) L'offre infrastructurelle

246- L'offre infrastructurelle a été matérialisée par les actions au rang desquelles la construction de 30 blocs maternels, 9 blocs latrines et 6 clôtures de sécurité, et la réhabilitation de 13 blocs maternels.

247- Les écoles maternelles existantes étaient de 13 317, soit 4 325 écoles publiques, 8 039 écoles privées et 953 écoles communautaires. Ces écoles maternelles étaient constituées de 26 219 salles de classe et comportaient, entre autres, 737 358 places assises, 37 225 tableaux, 4 013 coins de jeux, 10 473 armoires pharmacie, 183 cantines et 9 200 toilettes.

2) L'offre en manuels scolaires

248- Les manuels scolaires ont été mis à la disposition des élèves du préscolaire. Ils étaient constitués de : 465 909 cahiers d'activités en coloriage,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

dont 52 836 au niveau pré-maternel 213 378 en première année maternelle, 199 695 en deuxième année maternelle ; 456 952 cahiers d'activités en graphisme, dont 50 970 au niveau pré-maternel, 207 945 en première année maternelle et 198 037 en deuxième année maternelle ; et 462 900 cahiers d'activités en mathématiques, dont 50 628 en pré-maternelle, 210 781 en première année maternelle et 201 491 en deuxième année maternelle.

3) Le renforcement des ressources humaines

249- Un total de 3 329 instituteurs de l'enseignement maternel et primaire a été recruté en 2023, dont 3 000 instituteurs contractuels à la faveur de l'Arrêté conjoint n°061/A1/1464 du 18 août 2023 qui s'inscrit dans le cadre de la quatrième vague du troisième programme de contractualisation des Enseignants du Ministère de l'Education de Base (MINEDUB), 300 instituteurs issus de la liste d'attente du recrutement de l'année 2021 et 29 cas sociaux. Après avoir signé leurs contrats de travail en décembre 2023⁹¹, ces instituteurs ont été déployés dans les villes de Ngaoundéré (272), Mfou (397), Bertoua (321), Maroua (628), Douala (139), Garoua (578), Bamenda (229), Bafoussam (380), Ebolowa (202) et Buea (183).

B : La demande en éducation au préscolaire

250- On a recensé 627 798 élèves au préscolaire en 2023 contre 596 197 en 2022, soit une augmentation de 5,3%. On comptait 314 661 filles et 313 137 garçons. La Région du Centre avait le plus grand effectif avec 193 957 élèves et celle de l'Adamaoua avait le plus petit effectif, soit 19 300 élèves. Le taux Brut de scolarisation (TBS) était de 40,8%.

§2 : L'accès à l'éducation au cycle primaire

251- L'offre en éducation au primaire (A) a permis de satisfaire la demande (B).

A : L'offre à l'éducation au cycle primaire

252- Les infrastructures et des ressources humaines ont été mises à contribution pour assurer le droit à l'éducation. Par ailleurs, des manuels scolaires ont été distribués gratuitement et des bourses d'excellence scolaire octroyées.

⁹¹ Lesdits contrats ont été signés du 11 au 12 décembre 2023, à la suite du communiqué n°A/171/C/MINEDUB/SG/DRH du 7 décembre 2023, invitant les concernés à cette fin.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1) L'offre infrastructurelle et en ressources humaines

253- Le nombre d'écoles primaires se chiffrait à 22 834, dont 13 287 écoles publiques, 8 887 écoles privées et 660 écoles primaires communautaires.

254- Au rang des actions menées en vue de l'universalisation du cycle primaire, on peut, entre autres, citer : la poursuite du développement de l'éducation inclusive dans 70 écoles pilotes ; la construction de 1 000 salles de classe, 50 blocs latrines et 10 clôtures ; l'acquisition de 9 000 tables bancs ; et la réhabilitation de 15 écoles primaires publiques. On dénombrait donc 120 018 salles de classe et 4 634 501 places assises.

255- L'effectif des enseignants s'élevait à 120 262, soit 71 922 femmes et 48 340 hommes.

2) La distribution gratuite des manuels scolaires et l'octroi des bourses d'excellence scolaire

256- Des bourses d'excellence scolaire d'une valeur de 85 000 000 FCFA ont été distribuées à 2 684 meilleurs élèves admis au Certificat d'Etudes primaires et au *First School Leaving Certificate (FSLC)* dans les 10 régions. Bien plus, ont été gratuitement distribués 6 750 000 manuels scolaires essentiels dans les matières telles que le français, l'anglais et les mathématiques.

B : La demande en éducation au niveau du primaire

257- Le nombre d'élèves dans les écoles primaires publiques du pays s'élevait à 5 155 547, dont 2 446 722 filles et 2 708 825 garçons. La région de l'Extrême-Nord avait le plus grand effectif avec 1 091 167 élèves et celle du Sud avait le plus bas effectif avec 185 835 élèves. Le TBS au primaire était de 122,2%.

258- Les centres d'alphabétisation fonctionnelle comptaient 28 666 apprenants, dont 16 678 de sexe féminin et 11 988 de sexe masculin. Dans les centres d'alphabétisation non fonctionnelle, on dénombrait 6 845 élèves, dont 3 499 de sexe féminin et 3 346 de sexe masculin.

§3 : Le renforcement de l'éducation inclusive

259- Le 27 novembre 2023, le Ministre de l'Education de Base a signé la Lettre-Circulaire n° 12/B1/1464/LC/MINEDUB/CAB relative aux me-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

sures de protection des jeunes filles contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire.

260- Cette Lettre-Circulaire à l'attention des délégués régionaux, délégués départementaux et inspecteurs d'arrondissements de l'éducation de base, et les directeurs d'écoles, qui vise à limiter voire éradiquer l'usage de la violence en milieu scolaire, prescrit entre autres, de : procéder aux fouilles systématiques des cartables des élèves et saisir les objets dangereux qui y ont été trouvés ; dénoncer de manière systématique auprès des services centraux du MINEDUB, des autorités administratives et des forces de maintien de l'ordre, des points de vente de la drogue et des produits stupéfiants, ainsi que tous les actes de violence perpétrés à l'égard des élèves, en particulier les filles ; développer les compétences des élèves, en matière de civisme dans le cadre des activités post et péri scolaires ; conscientiser les élèves quant à la nécessité de lutter contre les violences à travers les gouvernements d'enfants, le Parlement d'enfants, les clubs et associations ; prendre des mesures particulières visant la protection des élèves. Il a également instruit d'instaurer et d'appliquer un dialogue permanent avec les associations des parents d'élèves et d'enseignants appliquer de manière effective le régime des sanctions prévues par le règlement intérieur des écoles.

261- Par ailleurs, il a été instruit l'éloignement des salles de classe des enseignants coupables d'attouchements sexuels sur les jeunes filles, avec transmission des éléments de preuves aux instances compétentes, en vue des sanctions appropriées.

§4 : La promotion des valeurs morales dans les écoles

262- Par correspondance n° 1426/42/MINEDUBSO/SG/OS-CAPPS/SDAMS.CSS du 28 novembre 2023, le Ministre de l'Education de Base a dénoncé la recrudescence de la diffusion des musiques obscènes dans les établissements scolaires lors des cérémonies de réjouissance (arbre de Noël et activités culturelles), en relevant que ces musiques véhiculent des messages contraires aux valeurs que promeut l'éducation au Cameroun et contribuent à ternir l'image de l'école camerounaise et par ricochet l'image du pays. Dans ladite correspondance, il a rappelé aux délégués régionaux les termes de la Lettre-Circulaire n° 003/B1/1464/MINEDUB/SG/DSSAPPS du 4 mai 2016 interdisant formellement la diffusion des musiques obscènes dans les écoles maternelles et primaires et les centres d'alphabétisation et d'Education de Base non formelle.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§5 : La lutte contre la corruption

263- La campagne « *Rentrée scolaire 2023 sans corruption* », organisée du 21 au 25 août 2023 dans les 10 régions, a visé les acteurs de la communauté éducative, notamment ceux des sous-secteurs de l'éducation de base et des enseignements secondaires. A cette occasion, des équipes de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) ont apposé, sur les lieux publics et dans les établissements scolaires, près de 3 000 affiches relatives aux infractions à éviter et les sanctions y afférentes ; distribué des exemplaires de la CONAC Newsletter et du livret « *une décennie de lutte contre la corruption au Cameroun* » ; des polos et sacs CONAC ; visité 339 structures éducatives et discuté avec 223 responsables de l'administration scolaire. D'autres actions par voie d'intervention rapide (AIR) ont été effectuées telles que des descentes sur le terrain aux fins de vérification des dénonciations relatives aux actes et pratiques de corruption. Des cellules d'écoute instituées pour recueillir les dénonciations étaient joignables sous les numéros vert 1517 et whatsapp 658 26 26 82 ou l'adresse électronique info@conac.cm.

§6 : Les résultats aux examens officiels et concours, et la transition du primaire au secondaire

264- Le taux de couverture nationale des programmes évalué à 97,9% a permis d'obtenir des résultats aux examens officiels (A) et aux concours (B).

A : Les résultats aux examens officiels

265- Au Certificat d'Etudes Primaires, on a enregistré 323 138 candidats inscrits. Sur les 315 944 présents lors des épreuves, 279 592 ont été admis, dont 132 148 filles et 147 444 garçons.

266- Au *First School Leaving Certificate*, 135 294 candidats ont été inscrits. Des 134 178 candidats qui ont pris part à l'examen, 128 476 ont été admis, dont 65 190 filles et 63 286 garçons.

B : Les résultats aux concours et la transition du primaire au secondaire

267- Au *Common Entrance Examination*, 114 994 candidats ont été inscrits. Sur les 113 817 candidats qui ont pris part aux épreuves, 102 887 ont été admis, dont 53 428 filles et 49 459 garçons.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

268- Le taux de transition du primaire au secondaire était de 60,69% (61,02 % de filles et 60,4% de garçons). Du primaire au secondaire technique, ce taux de transition était de 15,99% (12,29% de filles et 19,99% de garçons) et du primaire au secondaire général, il était de 44,7% (48,73% de filles et 41,11% de garçons).

SECTION 2 : LA REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION DANS LES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

269- Le Ministère des Enseignements Secondaires a entrepris des actions qui ont permis de garantir l'accès à l'éducation (§2) afin d'assurer des résultats aux examens officiels (§8), dans un contexte où des avancées considérables ont été observées dans les résolutions des revendications des enseignants (§1). En plus de la réorganisation du fonctionnement des écoles normales d'instituteurs et la promotion de l'excellence scolaire (§3), ont été actés le transfert de certaines compétences aux régions en matière d'enseignement secondaire (§4) et l'interdiction des violences basées sur le genre (§6). Par ailleurs, ont été assurées la sécurisation des établissements scolaires, la lutte contre les établissements clandestins (§7) et la lutte contre l'abandon des postes par les enseignants (§5).

§1 : Les avancées dans les résolutions des revendications des enseignants

270- A la suite du mouvement d'humeur des enseignants en 2022, le Gouvernement avait pris des mesures, pour satisfaire les revendications de ces derniers. Ainsi, des avancées ont été enregistrées aux niveaux de l'intégration des enseignants (A), leur prise en charge salariale et le dialogue social (B).

A : Les avancées au niveau de l'intégration

271- Un guichet spécial dédié au traitement des dossiers des enseignants du primaire et du secondaire a été créé au ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), avec des démembrements dans les 10 délégations régionales de ce département ministériel.

272- Le délai d'intégration des enseignants, qui allait parfois jusqu'à plusieurs années, a été réduit à 90 jours grâce à un système de simplification et de dématérialisation des procédures. Sur les 3 812 dossiers d'intégration reçus au MINFOPRA, pour la période allant de mars 2022 à septembre 2023, 3 712 dossiers ont été traités. Au 28 septembre 2023, 3 702 lau-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

réats des écoles normales supérieures avaient déjà chacun obtenus un matricule. Seuls 100 dossiers restaient en instance pour des raisons liées à l'incomplétude et l'attente des retours d'authentification des diplômes.

273- Aussi, 11 515 arrêtés d'intégration des instituteurs contractuels ont été signés dans la période de mars 2022 à septembre 2023.

B : Les progrès relatifs à la prise en charge salariale et la poursuite du dialogue entre le Gouvernement et les enseignants

274- Le système des 2/3 a été complètement banni⁹² et les salaires des enseignants ont été intégralement payés depuis mars 2022, ainsi que les indemnités de logement. Depuis septembre 2023, un plan de trésorerie a été mis en place pour poursuivre le paiement des rappels des salaires des enseignants engendrés par les intégrations, ainsi que les rappels des avancements des enseignants. Ainsi, de mai 2022 à avril 2023, 21 707 dossiers de non logement et complément de salaire ont été traités pour une incidence financière de 39 329 522 424 FCFA⁹³. Sur la même période, ont également été traités 31 331 dossiers d'avancement, reclassement et intégration des contractuels.

275- Par ailleurs, le dialogue et les négociations entre le Gouvernement et les enseignants se sont poursuivis, notamment lors de la séance de travail du 28 septembre 2023, avec l'intersyndicale qui regroupe une douzaine de syndicats.

§2 : L'accès à l'éducation dans les enseignements secondaires

276- L'offre en éducation **(A)** a permis de satisfaire la demande **(B)** sans cesse croissante.

A : L'offre en éducation

277- Elle a été matérialisée par la création de 144 établissements scolaires dont 61 établissements scolaires publics et 83 établissements scolaires privés. Par ailleurs, 132 salles de classe, 7 ateliers et salles spécialisés ont été construits et 3 071 tables bancs acquis dans les établissements scolaires publics. De plus, 3 669 nouveaux enseignants ont été recrutés par l'Etat.

⁹² Les arrêtés d'avance de solde qui ouvraient ce droit ne sortaient plus ; désormais la prise en charge des enseignants se fait sur la base du décret d'intégration qui donne droit au salaire complet et pas à 2/3 de leur salaire comme c'était le cas avant.

⁹³ Soit 60 045 072,40 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

278- L'Etat a subventionné 888 structures privées d'enseignements secondaires dont 178 organisations de l'enseignement privé catholique, 66 organisations de l'enseignement privé protestant, 34 organisations de l'enseignement privé islamique et 610 organisations de l'enseignement privé laïc.

279- Lesdites subventions s'élevaient à 2 107 406 203 FCFA⁹⁴ dont 456 423 695 FCFA⁹⁵ aux organisations de l'enseignement privé catholique, 150 640 232 FCFA⁹⁶ aux organisations de l'enseignement privé protestant, 77 455 247 FCFA⁹⁷ aux organisations de l'enseignement privé islamique et 1 422 887 029 FCFA⁹⁸ aux organisations de l'enseignement privé laïc.

B : La demande en éducation

280- On comptait 2 009 141 élèves dans les établissements scolaires d'enseignement secondaire, dont 1 394 547 dans les établissements publics et 614 594 dans les établissements privés. Le nombre de garçons scolarisés était de 1 059 449 tandis qu'on y retrouvait 949 692 filles. Le TBS était de 47,5%, soit 44,92% de filles et 50,09 % de garçons. Le taux net de scolarisation quant à lui s'élevait à 38,08%, dont 36,52% de filles et 39,63 % de garçons.

§3 : La réorganisation du fonctionnement des écoles normales d'instituteurs et la promotion de l'excellence scolaire

281- Le Décret n° 2023/434 du 4 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement des écoles normales d'instituteurs a été signé.

282- Au rang des innovations contenues dans ce décret, on peut noter : la restriction du niveau de recrutement au baccalauréat⁹⁹, la formation dans les 2 langues officielles et les formations spécialisées à la petite enfance et à l'éducation inclusive.

283- La promotion de l'excellence a été assurée, notamment à l'occasion de la cérémonie d'excellence académique *Bon'Ebelle*, organisée à Douala

⁹⁴ Soit 3 217 414,05 euros.

⁹⁵ Soit 696 830,07 euros.

⁹⁶ Soit 229 985,09 euros.

⁹⁷ Soit 118 252,29 euros.

⁹⁸ Soit 2 172 346,61 euros.

⁹⁹ Le concours dans les Ecoles normales d'instituteurs qui étaient autrefois ouverts aux candidats titulaires du probatoire, du CAP, et au BEPC est désormais réservé au titulaire du baccalauréat.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

le 21 octobre 2023, par l'association *Ngon'A Bon'Ebelle*, 52 bacheliers et lauréats du *GCE Advanced Level*, ont reçu chacun, un montant allant de 100 000¹⁰⁰ à 200 000¹⁰¹ FCFA.

284- Sous le patronage du MINESEC, la *Fondation KADJI DEFOSSO* a organisé en octobre 2023, la cérémonie d'excellence scolaire dénommée « *Quality back to School* » à l'occasion de laquelle des lauréats ont reçu des récompenses¹⁰².

§4 : Le transfert de certaines compétences aux régions en matière d'enseignement secondaire

285- Le Décret n° 2023/223 du 27 avril 2023 portant modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière d'enseignement secondaire, a été signé. Les compétences transférées concernent : la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la carte scolaire nationale au niveau régional; la construction, l'extension, l'équipement, l'entretien et la maintenance des lycées et collèges de la Région ; le recrutement et la prise en charge du personnel d'appoint desdits établissements, en fonction des ressources budgétaires disponibles ; l'acquisition du matériel et des fournitures scolaires ; la répartition, l'allocation des bourses et des aides dans les lycées et collèges de la Région ; la représentation au sein des organes de gestion et de dialogue des lycées et collèges de l'Etat ; le soutien à l'action des communes en matière d'enseignement primaire et maternel.

§5 : La lutte contre l'abandon des postes par les enseignants

286- Dans le communiqué radio n° 70/23/MINESEC/SG/DRH/SDP/SFCP du 30 mai 2023, le Ministre des Enseignements Secondaires a invité toute personne ayant connaissance des enseignants absents à leurs postes de travail à les dénoncer sous anonymat à l'adresse www.minesecdrh.cm. C'est ainsi qu'on a recensé 1 571 enseignants ayant abandonné leurs postes de travail pour se rendre à l'étranger. Dans le communiqué radio n° 104/23/MINESEC/SG/DRH du 23 octobre 2023, le Ministre a invité

¹⁰⁰ Soit 152,67 euros.

¹⁰¹ Soit 305,34 euros.

¹⁰² 4 lauréats au GCE Advanced Level Sciences, 4 lauréats aux baccalauréats C, D et E, ont reçu chacun un ordinateur portable et une somme de 500 000 FCFA (soit 763,36 euros). Aussi, 7 enseignants exerçant dans les régions de l'Extrême-Nord (3), du Nord-Ouest (2) et du Sud-Ouest, ont été récompensés, pour chacun, d'un ordinateur et d'une somme de 100 000 FCFA.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

les concernés à se présenter à la porte 507 bis de son département ministériel, dans un délai de 2 semaines, munis de la fiche de cartographie des postes de travail¹⁰³ dûment signée par leurs chefs hiérarchiques respectifs et de toute pièce justificative de leur position administrative actuelle, faute de quoi des mesures disciplinaires seront prises à leur encontre.

§6 : L'interdiction des violences liées au genre

287- Par circulaire n° 13/23/C/MINESEC/SG/DPPC/DAJ/DOVAS du 10 novembre 2023, relative au renforcement de la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire, le même Ministre a prescrit aux chefs d'établissements scolaires de veiller à ce que soit assuré un environnement favorable au sein des établissements scolaires¹⁰⁴ ; et la mise en place des mécanismes fonctionnels et adaptés de prévention des violences de genre en milieu scolaire¹⁰⁵. Ladite circulaire rappelle les sanctions¹⁰⁶ encourues en cas de violation des prescriptions susmentionnées.

¹⁰³ La cartographie des postes de travail est une plateforme de recensement en ligne institué par le MINFOPRA. Elle permet de répertorier l'ensemble des postes de travail de l'administration publique camerounaise, ressortir les taux d'occupation réelle, d'identifier les occupations de ces postes et de définir les besoins de la gestion prévisionnelle. A travers cette plateforme, l'Etat cherche à maîtriser les effectifs des agents de l'Etat pour une fiabilité de la masse salariale. C'est aussi un instrument d'analyse et de gestion stratégique et prévisionnelle des effectifs des personnels de l'Etat.

¹⁰⁴ Par : la mise en place d'une équipe locale de coordination chargées de lutter contre les violences à travers des mécanismes fonctionnels de prévention, de réponse, de soutien et de référence des élèves/adolescent(e)s ; le renforcement des capacités des enseignants, conseillers d'orientation, conseillers de jeunesse et d'animation et des autres personnels de l'établissement scolaire sur les violences de Genre en Milieu Scolaire ; la mise en place des mécanismes sécuritaires de collecte des informations, y compris les mini-enquêtes, sur les cas de violences et les mesures prises, ainsi que la collaboration avec les autorités administratives, sécuritaires et municipales ; le soutien juridique et institutionnel à travers l'élaboration d'un code de conduite contenant les principes, valeurs et attitudes attendus, les comportements interdits et passibles de sanctions disciplinaires et/ou judiciaires y afférents.

¹⁰⁵ Ces mécanismes doivent être sûrs, facilement accessibles, confidentiels et tenir compte des obstacles particuliers que peuvent rencontrer les élèves à besoins spécifiques. Ils portent notamment sur : le rappel régulier aux enseignants et aux autres personnels éducatifs de leur obligation de s'abstenir de toute forme d'harcèlement/intimidations, exploitation sexuelle ou abus sexuel ; la promotion des approches de prévention de la violence de Genre en milieu scolaire et de l'égalité des genres dans la dispensation des programmes scolaires tels que l'enseignement des compétences nécessaires à la vie courante, l'éducation civique et les approches ciblées relatives à la gestion des violences ; l'interdiction de la publication ou la diffusion de papiers ou enregistrements privés, de dessins, de photographes, de films ou tout autre support reproduisant l'image à caractère sexuel de l'apprenant sans ou avec son consentement ou celui de ses ayants droit ; etc.

¹⁰⁶ Aux termes de la dite circulaire, tout acte de violence, en particulier les violences basées sur le genre, est constitutif d'une faute grave, et doit être sanctionné par les dispositions réglementaires et pénales en vigueur. Par ailleurs, les peines prévues par la loi ne font pas obstacle à la mise en œuvre de procédures et sanctions disciplinaires contre tout auteur d'actes de violences liés au genre en milieu scolaire. En outre, le chef d'établissement scolaire doit engager la procédure disciplinaire à l'encontre du mis en cause conformément aux dispositions du Règlement intérieur, du Code de conduite, du Statut général de la Fonction publique, ou du code du travail.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§7 : La sécurisation des établissements scolaires et universitaires, et la lutte contre les établissements clandestins

288- Par décision n°268/23/MINESEC/SG/DAJ/DESG/DESTP/DEN/BNCEP du 30 juin 2023, 104 établissements ont été fermés pour carences ou violations des formalités légales de création ou d'ouverture.

289- La lutte contre la délinquance en milieu scolaire a été menée, notamment dans la ville de Yaoundé où 207 établissements ont bénéficié d'une assistance sécuritaire de la Compagnie de Sécurisation des Etablissements Scolaires et Universitaires (CSESU). Ainsi, dans le cadre de ses opérations, la CSESU a saisi : 11 gros sacs et 70 filons de cannabis, 41 feuilles de tabac ; 62 chichas ; 80 téléphones portables, 30 préservatifs, 10 machettes, 9 lames de rasoir, 10 poignards, 12 ciseaux, 4 sachets de whisky et 5 paquets de cigarettes. En outre, 1 000 élèves ont été interpellés et 146 mis à la disposition des unités de police territorialement compétentes. Aussi, 214 élèves ont été référés au Centre de vie de Yaoundé.

§8 : Panorama des résultats aux examens officiels

290- Les résultats ont été publiés, entre autres, au BEPC¹⁰⁷ (A), au CAP¹⁰⁸ (B), au brevet de technicien (C), au brevet professionnel (D), au probatoire de brevet de technicien (E), au probatoire de l'enseignement général (F), au probatoire de l'enseignement technique (G), au baccalauréat de l'enseignement général (H) et au baccalauréat de l'enseignement technique (I), au CAPIEMP¹⁰⁹ et au CAPIET¹¹⁰ (J), au *GCE Advanced Level* (K) au *GCE Ordinary Level* (L), Technical and Vocational Education Examination (M).

A : Les résultats au BEPC

291- Le BEPC ordinaire a enregistré 207 396 candidats. Des 204 808 présents à l'examen, 142 657 ont été admis, dont 72 732 filles et 69 925 garçons.

292- Pour le BEPC bilingue, 3 320 candidats ont été inscrits. Sur les 3 304 qui ont participé aux examens, 2 868 ont été admis, dont 1 775 filles et 1 093 garçons.

¹⁰⁷ Brevet d'Etudes du Premier Cycle.

¹⁰⁸ Certificats d'aptitude professionnelle.

¹⁰⁹ Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteurs de l'enseignement maternel et primaire.

¹¹⁰ Certificat d'aptitude professionnelle d'instituteurs de l'enseignement technique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

B : Les résultats aux certificats d'aptitude professionnelle

293- Au CAP en sciences et technologies du tertiaire, 8 558 candidats ont été inscrits. Des 8 444 qui ont participé aux examens, 4 988 ont été admis, dont 3 459 filles et 1 529 garçons.

294- Le CAP industriel a enregistré 37 602 candidats. Sur les 37 163 présents aux examens, 30 873 ont été admis, dont 6 565 filles et 24 308 garçons.

C : Les résultats du brevet de technicien

295- On a enregistré 4 520 candidats au brevet de technicien commercial. Des 4 503 présents à l'examen, 3 826 ont été admis, dont 3 613 filles et 213 garçons.

296- Au brevet de technicien industriel, 10 681 candidats ont été inscrits. Des 10 628 qui ont participé aux examens, 7 995 ont été admis, dont 2 019 filles et 5 976 garçons.

D : Les résultats du brevet professionnel

297- Le brevet professionnel commercial a enregistré 27 candidats. Sur les 20 candidats admis, on comptait 17 filles et 3 garçons.

298- Au brevet professionnel industriel, 214 candidats ont été inscrits. Des 212 qui ont participé aux examens, 165 ont été admis, dont 128 filles et 37 garçons.

E : Les résultats du probatoire de brevet de technicien

299- Le probatoire de brevet de technicien (commercial) a enregistré 5 484 candidats. Sur les 5 433 présents aux examens, 3 744 ont été admis, dont 3 448 filles et 296 garçons.

300- Au probatoire de brevet de technicien (industriel), 15 089 candidats ont été inscrits. Des 14 921 qui ont participé aux examens, 10 741 ont été admis, dont 3 372 filles et 7 369 garçons.

F : Les résultats aux probatoires de l'enseignement général

301- Au probatoire scientifique, 85 471 candidats ont été inscrits. Des 84 876 candidats présents lors de l'examen, 51 793 ont été admis, dont 25 259 filles et 26 534 garçons.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

302- On a enregistré 118 346 candidats aux probatoires littéraires. Sur les 117 341 candidats qui ont participé aux épreuves, 59 572 ont été admis, dont 33 764 filles et 25 808 garçons.

G : Les résultats au probatoire de l'enseignement technique

303- Au probatoire de l'enseignement technique industriel scientifique, 33 120 candidats ont été inscrits. Des 32 680 candidats présents lors de l'examen, 10 415 ont été admis, dont 2 361 filles et 8 054 garçons.

304- On a enregistré 10 937 candidats au probatoire de l'enseignement technique commercial littéraire en 2023. Sur les 10 820 candidats qui ont participé aux épreuves, 6 794 ont été admis, dont 4 452 filles et 2 342 garçons.

H : Les résultats au baccalauréat de l'enseignement général

305- On a enregistré 64 129 candidats aux baccalauréats littéraires en 2023. Sur les 63 693 candidats qui ont participé aux épreuves, 48 969 ont été admis, dont 28 173 filles et 20 796 garçons.

306- Aux baccalauréats scientifiques, 61 846 candidats ont été inscrits. Des 61 334 candidats présents lors de l'examen, 45 715 ont été admis, dont 22 109 filles et 23 606 garçons.

I : Récapitulatif des résultats aux baccalauréats de l'enseignement technique

307- Le baccalauréat technique commercial a enregistré 9 082 candidats inscrits. Des 9 020 candidats ayant pris part aux épreuves, 5 218 ont été admis, dont 3 614 filles et 1 604 garçons.

308- Au baccalauréat technique industriel, 11 410 candidats ont été enregistrés. Sur les 11 354 candidats qui ont participé aux épreuves, 8 322 ont été admis, dont 2 393 filles et 5 929 garçons.

J : Les résultats au CAPIEMP et au CAPIET

309- Au CAPIEMP, 7 227 candidats ont été enregistrés. Sur les 7 135 candidats présents lors des épreuves, 6 948 ont été admis, dont 5 258 filles et 1 690 garçons.

310- Pour ce qui est du CAPIET, 1 983 candidats ont été inscrits. Des 1 970 candidats ayant pris part aux examens, 1 875 ont été admis, dont 1 149 filles et 726 garçons.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

K : Les résultats du GCE Advanced Level

311- Le GCE Advanced Level a enregistré 64 008 candidats. Sur les 63 112 candidats présents, 43 423 ont été admis, dont 26 447 filles et 16 976 garçons.

312- Au GCE Advanced Level Arts, 40 206 candidats ont été inscrits. Des 39 609 candidats ayant pris part aux examens, 27 267 ont été admis, dont 17 555 filles et 9 712 garçons.

313- Au GCE Advanced Level Science, 23 802 candidats ont été inscrits. Des 23 503 candidats ayant pris part aux examens, 16 156 ont été admis, dont 8 892 filles et 7 264 garçons.

L : Les résultats du GCE Ordinary Level

314- Au GCE Ordinary Level Arts, 47 467 candidats ont été inscrits. Des 46 830 candidats présents lors des épreuves, 28 490 ont été admis, dont 18 148 filles et 10 342 garçons.

315- Le GCE Ordinary Level Science a enregistré 36 838 candidats. Sur les 36 604 candidats ayant pris part aux examens, 27 825 ont été admis, dont 15 442 filles et 12 383 garçons.

M : Les résultats du Technical and Vocational Education Examination

316- Au Technical and Vocational Education Examination, Advanced Level, 9 409 candidats ont été inscrits. Des 9 381 qui ont participé aux examens, 6 927 ont été admis, dont 3 383 filles et 3 544 garçons.

317- Au Technical and Vocational Education Examination, Intermediate Level, 14 264 candidats ont été inscrits. Des 14 117 qui ont participé aux examens, 8 416 ont été admis, dont 3 571 filles et 4 845 garçons.

SECTION 3 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DANS LA RECHERCHE

318- Elle a été reflétée par l'accès à l'éducation dans l'enseignement supérieur (§1), l'évaluation des formations dispensées à l'étranger (§2), la promotion de la coopération universitaire (§3), le renforcement du cadre juridique dans l'enseignement (§4), la formation et la promotion de l'excellence académique (§5), et les sanctions des dysfonctionnements des instituts privés d'enseignement supérieur (§6).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§1 : L'accès à l'éducation au niveau du supérieur

319- Dans l'enseignement supérieur, l'offre en formation universitaire **(A)** a été assurée dans l'optique de combler la demande en formation universitaire **(B)**.

A : L'offre en éducation dans l'enseignement supérieur

320- En vue du développement de la recherche et de l'innovation universitaire, 150 enseignants titulaires d'un doctorat/Ph.D ont été recrutés dans les 3 nouvelles universités d'Etat¹¹¹, ainsi que 40 autres enseignants à l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics.

321- Le 30 mai 2023, la bibliothèque de la faculté de médecine de l'université d'Ebolowa a bénéficié d'un don¹¹² de 1 919 livres constitués de 892 ouvrages de médecine toutes spécialités confondues, 192 dictionnaires et encyclopédies, 804 livres et journaux et 38 livres en sciences sociales.

322- A l'université de Ngaoundéré, 432 ordinateurs ont été distribués et un bloc administratif et pédagogique combinés a été construit à l'Ecole de géologie et d'exploitation minière logée dans ladite université.

323- A l'université de Bamenda, un bâtiment avec 6 salles de cours a été mis en service.

324- A l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), l'offre à l'éducation a été matérialisée entre autres, par la distribution de 500 ordinateurs aux meilleurs étudiants.

325- Au total, 70 000 étudiants ont bénéficié de la prime d'excellence

B : La demande en éducation à l'enseignement supérieur

326- L'université de Buea comptait 30 000 étudiants répartis dans 8 facultés¹¹³ et 3 grandes écoles (Schools/Colleges)¹¹⁴.

¹¹¹ L'université de Bertoua, l'université d'Ebolowa et l'université de Garoua.

¹¹² Don de Dr **Jean Michel EBA AFENE**, anesthésiste-réanimateur au centre hospitalier interrégional Edith-Cavell à Bruxelles.

¹¹³ Faculties : arts ; veterinary Medecine and Agriculture ; Education ; Engineering and Technology ; Health Sciences ; Science ; Social and Management Sciences ; Laws.

¹¹⁴ Advanced School of Translations and Interpreters ; College of technology ; Higher Technical Teachers' Training College Kumba.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

327- Par ailleurs, on a enregistré environ 4 618 étudiants à l'université de Bertoua, 10 127 à l'université de Bamenda, 24 444 à l'université de Douala, 20 810 à l'Université de Yaoundé 1.

328- L'IRIC comptait 1 576 étudiants, dont 879 nouvellement admis. Le nombre d'étudiants nouvellement inscrits se chiffrait à 3 521 à l'université de Garoua, 6 711 à l'université de Ngaoundéré et 12 259 à l'université de Maroua.

§2 : L'évaluation des formations dispensées à l'étranger

329- Lors des 110^{ème} et 111^{ème} sessions ordinaires de la Commission nationale d'évaluation des formations dispensées à l'étranger, tenues le 13 novembre 2023 à Yaoundé, 2 395 équivalences ont été accordées sur 2 427 demandes d'équivalence de diplôme en provenance de 50 pays. 18 dossiers ont été rejetés, pour formation en ligne non homologuée, formation délocalisée non autorisée ou non diplomante, établissement non habilité à établir le diplôme, certificat à caractère religieux ou non homologué au Cameroun.

§3 : La promotion de la coopération universitaire

330- Le 16 novembre 2023, des accords-cadres de coopération ont été signés entre l'université d'Ebolowa et 2 institutions universitaires de la Fédération de Russie, notamment l'université fédérale Nord-Est Yakoutsk et l'Institut national des arts et de la culture d'arctique. Ces accords sont basés entre autres, sur la mobilité des enseignants et étudiants, la co-diplômation et l'organisation bilatérale des programmes de recherche.

§4 : Le renforcement du cadre juridique dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique

331- La Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun a été adoptée. Cette loi instaure 3 innovations majeures, dont l'avènement de l'université entrepreneuriale, l'institution d'une commission nationale d'accréditation et d'assurance-qualité qui contribuera à la labélisation des enseignements dispensés, et la classification des institutions privées d'enseignement supérieur, avec pour objectif de les rendre plus compétitives et performantes.

332- Par ailleurs, le Décret n° 2023/337 du 8 août 2023 portant statut spécial du personnel chercheur a été adopté. Ce décret redéfinit les

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

conditions de recrutement et de travail du personnel chercheur des organismes publics de recherche, revalorise leur traitement indiciaire et revoit leurs conditions de départ à la retraite.

§5 : La formation et la promotion de l'excellence académique et de la recherche scientifique

333- Ayant pour objectif de partager son expertise, le centre pasteur du Cameroun a procédé, du 26 au 30 septembre 2023, à la formation de 24 étudiants¹¹⁵ en thèse de doctorat, sur l'approche générale en biologie, les techniques d'amplifications isothermales et leurs principes, l'application des techniques moléculaires au diagnostic.

334- Du 17 au 19 novembre 2023, s'est tenue à Yaoundé, la 8^{ème} édition des journées de la recherche scientifique et de l'innovation sous le thème « Recherche scientifique et innovation : important levier du *Made in Cameroon* et de la politique d'import-substitution ». À l'issue desdites journées le Professeur **Eddy Léonard NGONKEU** a remporté le Lion d'or, prix spécial du Président de la République de l'excellence scientifique et technologique, en reconnaissance de ses recherches sur le développement de la production et de la transformation du blé au Cameroun. Aussi, 25 jeunes chercheurs issus des différents instituts sous la tutelle du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ont reçu des bourses d'études de mobilité pour la France.

335- Le 20 octobre 2023 à Yaoundé, à l'occasion des activités marquant le cinquantenaire de l'Ecole supérieure des sciences et techniques de l'information et de la communication (ESSTIC), 1 225 lauréats des 5 dernières années issues de 5 filières¹¹⁶ ont reçu leurs parchemins.

§7 : Les sanctions des dysfonctionnements des instituts privés d'enseignement supérieur

336- Lors des travaux de la 29^{ème} session de la commission nationale de l'enseignement supérieur privé, tenus à Yaoundé le 11 août 2023, des sanctions ont été infligées à l'encontre de 6 Instituts Privés d'enseignement supérieur (IPES) en raison de certains dysfonctionnements. Ainsi, l'institut

¹¹⁵ Ces étudiants ont été retenus à la suite d'un appel à candidature lancé en août 2023.

¹¹⁶ Il s'agissait des filières Journalisme (329), Edition (191), Publicité (197), Communication des organisations (270), Archivistique et Records Management (165) et Bibliothéconomie et Documentation (130).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

de l'émergence, de la santé et des sciences biomédicales de Ngaoundéré a écopé d'un blâme assorti d'une obligation de dédommagement des candidats, pour présentation de faux candidats au brevet de technicien supérieur et au *Higher National Diploma*. Pour les faits d'abandon des étudiants en cours de formation, l'institut supérieur professionnel des sciences et technologies de Ngong, dans la Région du Nord, a été sanctionné d'un blâme et de l'obligation de dédommager les victimes.

337- Par ailleurs, l'institut supérieur des arts et métiers de Bafoussam a été sanctionné d'un blâme et d'une interdiction de solliciter une extension des filières pendant 2 ans, pour publicité mensongère et ouverture de formations non autorisées. Pour avoir également ouvert des formations non autorisées, le *Standard Bilingual Academy of Health Sciences* de Yaoundé a écopé d'un blâme et d'une interdiction de solliciter une extension des filières pendant 2 ans. L'institut supérieur de pétrochimie et d'ingénierie mathématique de Yaoundé a reçu un avertissement pour suspension abusive du directeur de l'établissement. Pour avoir ouvert frauduleusement un campus annexe à Douala, l'institut supérieur des sciences technologiques et d'agriculture de Bertoua a écopé d'un avertissement et d'une sommation de fermeture du campus de Douala.

*

*

*

338- En dépit du contexte difficile illustré, entre autres, par l'abandon des postes par certains enseignants, l'Etat a continué à assurer le droit à l'éducation, notamment à travers la lutte contre la corruption, le transfert de certaines compétences aux régions en matière d'enseignement secondaire et la réorganisation du fonctionnement des écoles normales d'instituteurs.

CHAPITRE 2

LE DROIT A LA SANTE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

339- L'une des préoccupations majeures du Gouvernement camerounais a toujours été de mettre en place un système de santé hautement performant (Section 6) qui promeut la santé de la population dans un esprit d'équité. Ainsi, l'opérationnalisation, en 2023, de la couverture santé universelle (CSU) a marqué une étape importante. Des mesures ont été prises pour la promotion de la santé (Section 1), la prévention et la prise en charge des maladies (Section 2) dans un contexte où la COVID-19 n'était plus véritablement une préoccupation. La santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant (Section 3), la recherche médicale pour améliorer la santé humaine (Section 5) et le renforcement du système de santé (Section 4) sont restés des sujets de préoccupation.

SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA SANTE

340- Des actions communautaires pour la promotion de la santé ont été menées ainsi que des actions en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans le but d'améliorer le cadre de vie (§1). Des actions ont aussi été prise en ce qui concerne la lutte contre la malnutrition et les substances illicites ou nocives (§2).

§1 : L'action communautaire pour la promotion de la santé

341- Pour poursuivre la mise en œuvre de l'un des objectifs spécifiques de l'Axe stratégique n° 5 du Plan stratégique national de la santé communautaire au Cameroun-PSNSC (2021 - 2025) (qui porte sur l'amélioration de la couverture santé des populations vulnérables à travers la promotion de la santé, la prévention des maladies et les services de prise en charge, conformément aux directives communautaires, dans le cadre de la prise en charge communautaire intégrée des maladies de l'enfant), de janvier à juin 2023, 14 567 enfants de moins de cinq ans ont été pris en charge gratuitement pour des cas de paludisme simple, d'infections respiratoires, de diarrhée et de malnutrition aiguë sévère par 16 agents de santé communautaire polyvalents dans la Région de l'Extrême-Nord.

342- Conformément à un autre objectif du PSNSC qui prescrit la pleine participation des Collectivités Territoriales Décentralisées au financement et à la gestion des services de santé de leur territoire, la Mairie de Mokolo a inclus la somme de 2 000 000 FCFA¹¹⁷ dans son budget de 2023 pour payer les agents de santé communautaire polyvalents. Ladite somme a été partagée entre 40 agents le 2 novembre 2023 à Mokolo.

¹¹⁷ Soit 3 053,44 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : L'amélioration du cadre de vie de la population

343- Des mesures ont été prises en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH). Entre autres activités, le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) a procédé au contrôle de la qualité de l'eau utilisée dans la production des boissons.

344- Les partenaires de l'Etat étaient impliqués dans les activités relatives à l'approvisionnement en eau, à l'hygiène et à l'assainissement. Le Conseil Norvégien pour les Réfugiés a ainsi formé 104 personnes, notamment des promoteurs d'hygiène, des leaders communautaires, des enseignants, des étudiants et des chefs religieux, qui ont fait du porte-à-porte pour sensibiliser les populations aux bonnes pratiques en matière d'hygiène, touchant 49 277 personnes au total. En 2023, l'UNICEF et ses partenaires ont fourni un soutien en termes de nutrition, de protection, d'éducation, d'eau, d'assainissement, d'hygiène et de santé à 714 539 personnes, dont 75% d'enfants.

345- L'accès à l'eau (voir §§ 499-509) et l'amélioration de la gestion des déchets (§ 565, 717-719) sont d'autres actions menées pour améliorer le cadre de vie.

§3 : La lutte contre les substances illicites ou nocives

346- Les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ont fait l'objet d'une évaluation. Ces centres qui sont des organes du Comité National de Lutte contre la Drogue ont reçu 1 720 patients, dont 745 anciens et 975 nouveaux¹¹⁸. En 2023, le nombre de ces centres s'élevait à 19.

347- Les campagnes de sensibilisation menées contre la consommation des drogues ont permis d'atteindre 12 000 élèves et 200 000 personnes du grand public.

348- L'Opération Halte au Commerce Illicite a permis la saisie de médicaments illégaux. L'une de ces saisies a été effectuée le 23 août 2023 à Garoua, et a porté sur 21 200 tablettes de Viagra, 2 260 sachets et bouteilles de divers produits pharmaceutiques et 2 226 840 de divers comprimés.

¹¹⁸ 41 patients étaient âgés de moins de 23 ans.

- 254 patients étaient âgés de moins de 19 ans, dont 224 hommes et 30 femmes.
- 585 patients avaient entre 20 et 24 ans, avec 535 hommes et 50 femmes.
- 354 patients avaient entre 25 et 29 ans, avec 315 hommes et 39 femmes.
- 204 patients avaient entre 30 et 34 ans, dont 188 hommes et 16 femmes.
- 115 patients avaient entre 35 et 39 ans, dont 93 hommes et 22 femmes.
- 166 patients étaient âgés de 40 ans ou plus, dont 147 hommes et 19 femmes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 2 : LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES MALADIES

349- Des mesures supplémentaires ont été prises pour éliminer ou réduire l'exposition aux risques susceptibles d'augmenter les chances d'apparition des maladies (§1) et en cas de maladies, les patients étaient pris en charge (§2).

§1 : La prévention des maladies

350- Les initiatives en matière de prévention des maladies ont concerné les maladies transmissibles (A) et non-transmissibles (B). La vaccination a été l'une de ces initiatives (C).

A : Les maladies transmissibles

351- Des initiatives ont continué d'être prises pour prévenir les maladies transmissibles prioritaires, les maladies tropicales négligées et les épidémies.

1) Les maladies transmissibles prioritaires

352- Pour ce qui est du **paludisme**, le 21 novembre 2023, le Cameroun a reçu 331 200 doses du RTS,S, premier vaccin antipaludique recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ledit vaccin devait être distribué à 42 districts de santé et administré particulièrement aux enfants de 0 à 24 mois. Au total, 4 657 179 tests de paludisme ont été effectués et 2 977 754 cas étaient positifs, dont 65,6% de paludisme simple et 34,4% de paludisme grave.

353- Concernant le **VIH/SIDA**, le Plan Stratégique National de Lutte contre le VIH/SIDA et les IST-PSN (2024-2030) a été adopté. Ce plan vise à permettre au Cameroun, à travers des approches différenciées, de contribuer à l'élimination du VIH, de la tuberculose, de l'hépatite virale et des IST à l'horizon 2030 et d'assurer une couverture de qualité des populations cibles et des groupes vulnérables. Il s'appuie sur 6 objectifs principaux, à savoir réduire les nouvelles infections parmi les adultes, les adolescents et les enfants, éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant, réduire la mortalité liée au VIH, améliorer la qualité de vie des personnes infectées et affectées par le VIH, lutter contre toutes les formes de discrimination et améliorer la gouvernance à travers une réponse efficiente.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

354- La nouvelle Stratégie a été adoptée suite à l'évaluation du **PSN** 2021-2023 qui a abouti, entre autres, aux conclusions suivantes: concernant la population en général, une faible disponibilité des préservatifs masculins et féminins pour les campagnes de sensibilisation et autres activités au sein des populations les plus à risque ; pour ce qui est des enfants exposés au VIH, le taux estimé des transmissions mère-enfant du VIH à 12 mois, notamment par l'allaitement maternel, est resté élevé (15%). On note également en termes de conclusions une faible identification des enfants exposés au VIH (72,4% en 2021 et 76,2% en 2022) et un faible taux de dépistage du VIH chez les nourrissons à 9 et 18 mois et s'agissant des jeunes et des adolescents, un faible taux d'identification des cas de VIH chez les adolescents, un faible taux de connaissances approfondies du SIDA chez les filles et les garçons, particulièrement dans la tranche d'âge comprise entre 15 et 24 ans.

355- En prélude à la Journée mondiale de lutte contre le SIDA, une campagne nationale de sensibilisation de 30 jours a été menée dans le but d'accroître le niveau d'information des populations sur le VIH/SIDA. La campagne a atteint 5 790 238 personnes.

356- Par ailleurs, 1 005 380 préservatifs féminins (contre 2 846 635 en 2022) et 28 180 438 préservatifs masculins (contre 29 122 272 en 2022) ont été distribués, tandis que 2 638 708 personnes (contre 2 948 355 en 2022) ont été soumises à un dépistage du VIH, et 54 916 d'entre elles ont été déclarées séropositives (contre 70 206 en 2022 soit une baisse de 0,3% par rapport à 2022.).

357- Le taux de prévalence du VIH était de 2,1% contre 2,4% en 2022.

358- Le Plan Stratégique National de Lutte contre la Tuberculose 2020-2024 a été étendu jusqu'en 2026 dans le but, d'ici 2026, de réduire de 30% les décès dus à la tuberculose et l'incidence de cette maladie. D'où la référence au Plan Stratégique National de Lutte contre la Tuberculose (2024-2026).

359- En outre, 4 spots visant à accroître les connaissances du grand public en matière de tuberculose et sensibiliser sur les mesures de prévention, de détection et de prise en charge de la tuberculose et de la co-infection tuberculose-VIH-SIDA ont été diffusés à la radio dans les langues locales, en français et en anglais, 28 fois par trimestre dans diverses ré-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

gions. Concernant le dépistage, des 194 610 personnes ont été dépistées et 19 020 étaient positives.

2) Les maladies tropicales négligées (MTN)

360- Le Plan Stratégique de l'Élimination de l'Onchocercose (2021-2030) a été adopté le 30 janvier 2023. Les axes stratégiques de ce Plan comprennent : le renforcement des interventions de terrain dans les zones endémiques ; l'amélioration de la planification axée sur les résultats, la mobilisation des ressources, la viabilité financière et les partenariats ; et le renforcement du suivi et de l'évaluation, de la surveillance et de la recherche opérationnelle en vue d'accélérer l'élimination de l'onchocercose.

361- Le Plan de Prise en Charge de la Morbidité et de Prévention des Incapacités dues à la filariose lymphatique pour la période 2022-2026 a également été adopté le 30 janvier 2023. Il prévoit la formation des patients à la gestion du lymphœdème et à la chirurgie des hydrocèles.

3) Les épidémies

362- Plusieurs régions du pays étaient encore en proie à une épidémie de choléra. En réponse, entre autres mesures prises, des campagnes de vaccination ont été menées dans les régions du Centre, du Littoral, du Nord, de l'Ouest et du Sud-Ouest. Dans la Région du Centre, la campagne de vaccination, qui s'est tenue du 16 au 20 août 2023, a ciblé 1 825 070 personnes dans 11 districts de santé. Sur le nombre de personnes ciblées, 1 773 090 (soit 97%) ont été touchées dont 525 836 enfants âgés de 1 à 5 ans.

363- Une épidémie de conjonctivite s'est également déclarée au Cameroun et, le 30 octobre 2023, le Ministre de la Santé Publique a rendu public un communiqué sur les mesures de prévention pour éviter la propagation de cette maladie, entre autres.

B : Les maladies non transmissibles

364- Des actions ont été menées pour prévenir les maladies non transmissibles telles que le cancer et les maladies mentales.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1) Le cancer

365- En 2023, 277 248 enfants de 9 à 12 ans ont été, pour prévenir le cancer, vaccinés contre le papillomavirus. Par ailleurs, le Comité National de Lutte contre le Cancer a organisé le 23 janvier 2023, en partenariat avec la *Cameroon Baptist Convention*, une campagne de dépistage du cancer de l'utérus au centre de santé de la CBC à Ekoumdoum, à Yaoundé.

2) Les maladies mentales

366- En août 2023, le MINSANTE a formé 200 jeunes volontaires de la *Family Club Association* à Yaoundé sur les effets nocifs de la consommation de la drogue. Cette formation visait à leur donner les moyens d'organiser des campagnes de sensibilisation dans les lycées et établissements secondaires de Yaoundé.

367- Pour commémorer la Journée mondiale de la santé mentale le 10 octobre 2023, une vaste campagne de sensibilisation sur la santé mentale intitulée *Octobre d'Amour* a été organisée du 1^{er} au 30 octobre 2023 sous le thème « La santé mentale est un droit humain universel », et diffusée sur les médias traditionnels, les réseaux sociaux, et menée dans certaines écoles de Yaoundé.

C : La vaccination

368- Des campagnes de vaccination ont été organisées dans le but de réduire la mortalité précoce liée aux maladies évitables par la vaccination. Ces campagnes concernaient les vaccins Penta 1, Penta 3 et RRI dont les taux entre 2020 et 2023 sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 1 : Statistiques sur les vaccins Penta 1, Penta 3 et RRI entre 2020 et 2023

Vaccin	2023	2022	2021	2020
Penta 1	90,1	84,6	85,1	86,6
Penta 3	83,2	79,7	79,7	80,2
RRI	81,5	76,8	73,2	73,6

Source : MINSANTE 2023

§2 : La prise en charge des maladies

369- La prise en charge des maladies transmissibles (A) et non-transmissibles (B) s'est poursuivie.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : Les maladies transmissibles

370- La prise en charge des maladies transmissibles concernait les maladies transmissibles prioritaires, les maladies tropicales négligées et les épidémies.

1) Les maladies transmissibles prioritaires

371- Concernant le **paludisme**, sur 1 953 401 cas confirmés de paludisme simple, 91,8% ont été traités avec des combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine (CTA) dans les formations sanitaires. Pour ce qui est du paludisme grave, 1 024 353 cas ont été confirmés, dont 55,4% ont été traités avec de l'artésunate, 27,2% avec de l'arthéméther et 17,4% avec de la quinine.

372- Pour ce qui est des hospitalisations, sur les 2 137 774 enregistrées, 1 024 353 (49%) étaient dues au paludisme. Sur le nombre total des hospitalisations, 23 979 décès ont été enregistrés, et sur le nombre total de patients atteints de paludisme hospitalisés, 1 756 sont décédés, pour un taux de mortalité de 7,3%.

373- Le nombre de personnes vivant avec le VIH s'élevait à 490 484 dont 27 960 (5,7%) étaient des enfants de moins de 15 ans et 317 108 (66,8%) étaient des femmes. Environ 98,1% d'entre elles connaissaient leur statut sérologique, 481 147 étaient sous antirétroviraux (ARV) (93,3%) et 85,9 % ont vu leur charge virale supprimée.

374- Le nombre de décès liés au VIH était de 8 561 contre 14 995 en 2019.

375- En 2023, 25 705 cas de toutes les formes de tuberculose ont été enregistrés et mis sous traitement dans les 345 centres de prise en charge et de diagnostic du pays, par rapport à 25 286 cas en 2022. L'un des défis rencontrés dans la fourniture des soins était l'insuffisance de médicaments essentiels.

376- Sur 9 409 cas de morsures de serpents, 130 personnes sont décédées. Des 114 cas suspectés de variole du singe, 27 ont été confirmés et aucun décès enregistré. Pour ce qui est du traitement de la schistosomiase et l'helminthiase (voir §419). 14 cas suspectés de malburg ont été enregistrés, mais aucun confirmé. En outre, aucun cas de fièvre dengue n'a été signalé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

2) Les épidémies

377- En mai 2023, près de la moitié des districts de santé faisait face à une épidémie de rougeole, avec 4 677 cas recensés et 18 décès.

378- Par ailleurs, un total de 1 124 cas suspects de **méningite** et 46 décès ont été enregistrés, pour un taux de mortalité de 4,1%. Des 114 cas suspects de **variole du singe** enregistrés, 27 ont été confirmés. La principale difficulté dans la prise en charge des cas a été l'absence d'un protocole de traitement harmonisé et la non-gratuité du traitement.

379- En ce qui concerne le **choléra**, le système de gestion des incidents était opérationnel aux niveaux national et régional et le nombre de laboratoires capable de confirmer les cas de choléra a augmenté.

380- Le taux d'infection et de mortalité liée à la **COVID-19** a considérablement baissé : 840 cas ont été enregistrés, portant le nombre de cas enregistrés depuis le début de la pandémie en 2020 à 125 074. Au cours de l'année de référence, 9 décès ont été enregistrés, portant ainsi le nombre total de décès liés à la COVID-19 à 1 974.

B : Les maladies non transmissibles

381- Pour ce qui est de la **santé mentale**, en juin 2023, suite aux 5 visites effectuées par des équipes de volontaires composées d'infirmières, de psychologues et de psychiatres dans les 7 districts de Yaoundé, près de 400 personnes atteintes d'une maladie mentale et errantes ont été prises en charge dans le Village de l'Amour à l'Hôpital Jamot de Yaoundé.

382- Des soins psychologiques d'urgence ont également été fournis par le MINSANTE aux victimes du glissement de terrain de Mbankolo à Yaoundé en octobre 2023 et un suivi psychologique a été assuré tous les 3 jours dans les sites de recasement à la Maison du parti de Nkomkana et dans les formations sanitaires ciblées (Hôpital central de Yaoundé et le Centre des urgences de Yaoundé (CURY).

383- Par ailleurs, dans le cadre de la Journée mondiale de la santé mentale célébrée le 10 octobre 2023 sous le thème « La santé mentale est un droit humain universel », l'Action pour le respect des droits de l'homme et la dignité humaine et l'Association d'appui au progrès et le développement ont organisé une marche sportive et une campagne de sensibilisation de 300 personnes à l'Hôpital régional de Maroua sur la prise en charge des maladies mentales.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

384- Concernant les **maladies rénales**, après la 1^{ère} greffe de rein en 2021, les transplantations se sont poursuivies, en l'occurrence 3 cas entre le 31 janvier et le 2 février 2023 à l'Hôpital général de Yaoundé.

385- Près de 20 000 cas de **cancer** ont été diagnostiqués dont certains ont été traités dans des hôpitaux publics et autres. Les traitements par chimiothérapie étaient disponibles dans 8 formations sanitaires à travers le pays. Des services de chirurgie et de radiothérapie étaient également disponibles dans les formations sanitaires publiques et privées. Par exemple, à l'Hôpital général de Douala, les patients devaient payer 50 000 FCFA¹¹⁹ par mois pour une radiothérapie.

386- Le nombre de personnes vivant avec la **drépanocytose** s'élevait à 3 601 (955 nouveaux cas) parmi lesquelles 59 sont décédées. Au total, 4 367 cas (1 084 nouveaux cas) d'épilepsie ont été enregistrés dont 47 décès.

387- Sur les 42 678 personnes vivant avec l'**hypertension**, 200 sont décédées. Environ 9 352 cas d'hypertension ont été diagnostiqués pour la seule année 2023.

388- Au total, 31 450 cas de **diabète** (9 281 nouveaux cas) ont été enregistrés dont 306 décès, et 2 491 cas d'alcoolisme (1 153 nouveaux cas) ont été enregistrés, dont 45 décès.

389- S'agissant de la **fièvre jaune**, plus de 1 751 personnes ont été testées dont 55 cas positifs et 6 décès.

390- En outre, 51 personnes sur un total de 2 909 cas recensés sont décédées de **toxicomanie**

SECTION 3 : LA SANTE DE REPRODUCTION, DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT

391- Les activités liées à la santé de reproduction ont concerné la planification familiale et les autres activités visant à soutenir la santé de reproduction (§1). Des actions ont également été menées dans le domaine de la santé de la mère (§2), de l'adolescent (§3) et de l'enfant (§4).

¹¹⁹ Soit 76,34 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§1 : La santé de reproduction

392- Le 29 juin 2023, le Ministre de la Santé Publique a lancé, l'initiative *Family Planning* 2030 (FP2030)¹²⁰ au Cameroun. Le 8 juin 2022, le Cameroun a pris 10 engagements pour une pleine participation à cette initiative. Il s'agit notamment d'augmenter, d'ici à 2030, la prévalence contraceptive moderne de 15,4% à 35% et réduire les besoins non-satisfaits en planification familiale de 23% à 10%.

393- Dans le cadre des activités relatives à la Journée Mondiale de la Contraception, célébrée le 18 septembre 2023, le MINSANTE a organisé du 23 au 29 septembre 2023, avec le soutien de la *German Development Bank*, une série d'activités dans les régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord et de l'Extrême-Nord. Divers services de contraception ont été offerts dans les localités de Garoua-Boulai, Meiganga, Garoua, Maroua et Minawao, des causeries éducatives ont été organisées, ainsi qu'une campagne d'information et de sensibilisation, avec la participation des média traditionnels, des réseaux sociaux et des plateformes de jeunes.

394- Le FNUAP a touché 522 823 personnes de janvier à octobre 2023, dont 275 286 dans le cadre de la réponse intégrée aux violences basées sur le genre (VBG)/ des services de santé sexuelle et de reproduction (SSR), 230 987 personnes par des messages de protection contre les VBG et 5 226 personnes qui ont reçu des kits de dignité. Par ailleurs, FNUAP a initié 225 activités mobiles de sensibilisation pour soutenir les services de SSR et de VBG, distribué 237 kits post-viol et des produits de santé reproductive, accompagné 11 086 accouchements sans risque et déployé 16 nouvelles sages-femmes dans le cadre d'opérations humanitaires.

395- Entre 2016 et décembre 2023, 400 bébés sont nés par fécondation in vitro au Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et Reproduction Humaine.

396- En outre, dans le cadre du projet « Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre au sein des populations touchées par le conflit dans 3 régions ciblées du Cameroun », mis en œuvre par la *Cameroon Young*

¹²⁰ FP2030 est un partenariat mondial axé sur la planification familiale. C'est un partenariat de coordination sur les pratiques à fort impact pour la planification familiale. La vision de FP2030 est un avenir où les femmes et les filles du monde entier ont la liberté et la capacité de mener une vie saine, de prendre leurs propres décisions éclairées sur l'utilisation de la contraception et d'avoir des enfants et de participer en tant qu'égal à la société et à son développement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Jurists Legal Resource Center, 36 personnels de santé ont été formés en matière de santé de reproduction et de prise en charge des survivants de violences sexuelles et basées sur le genre et 4 892 femmes et jeunes filles ont eu accès aux services et soins de santé de reproduction dans 16 formations sanitaires publiques dans les Régions du Centre, du Littoral et du Sud-ouest.

§2 : La santé de la mère

397- S'agissant du paludisme chez la femme enceinte, 202 496 cas confirmés (89 734 cas de paludisme simple et 112 762 cas de paludisme grave) ont été enregistrés. Sur les 89 734 cas de paludisme simple, 66% ont été traités avec des combinaisons thérapeutiques CTA (artésunate-mefloquine, artésunate-sulfadoxine-pyriméthamine (SP), artésunate-amodiaquine, and artemether-lumefantrine). Pour ce qui est des 112 762 cas de paludisme grave, 46,9% ont été traités avec de l'artésunate et 99,4% avec des médicaments injectables.

398- Sur un total de 264 745 femmes enceintes hospitalisées, 112 762 l'ont été pour cause de paludisme. Sur les 997 199 femmes enceintes ciblées, 807 236 ont été soumises à un dépistage du VIH (81%) et sur les 23 210 ciblées, 13 899 ont été mises sous ARV.

399- Sur un total de 1 049 683 femmes enceintes attendues pour des consultations prénatales ou pour accouchement, 826 115 ont été reçues, soit un pourcentage de 78,7%. Sur le nombre total de femmes enceintes reçues, 807 236 (97,7%) ont été soumises à un dépistage du VIH, dont 15 378 ont été déclarées séropositives et 13 899 (90,4%) mises sous ARV.

§3 : La santé de l'adolescent

400- Dans le cadre de la 12^{ème} édition de la Journée internationale de la jeune fille célébrée le 11 octobre 2023 à Gado Badzere et Garoua-Boulai dans la Région de l'Est, une campagne de sensibilisation et des causeries éducatives ont été organisées par l'UNFPA et d'autres partenaires, sous le thème : « investir dans les droits des filles : notre leadership, notre bien-être ». Plus de 270 jeunes filles, de 10 à 22 ans ont été touchées par les messages sur les conséquences d'une sexualité précoce et ses risques.

401- Les 11 et 12 avril 2024, Dans le cadre du projet de lutte contre les inégalités initié par la *Cameroon Baptist Convention Health Services* et ap-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

pelé projet d'Élargissement et de renforcement des services de VIH et SSR chez les adolescentes et les jeunes femmes, les enseignants dans la Région du Nord-ouest ont été formés aux compétences nécessaires à la reconstruction des communautés et l'amélioration des droits sexuels et de reproduction des adolescents et leur santé mentale en général, particulièrement ceux vivant avec le VIH.

402- La 21^{ème} édition de la campagne « Vacances sans SIDA », conjointement organisée par Synergies Africaines et le Comité National de Lutte contre le SIDA, s'est tenue du 2 au 31 août 2023 sur l'ensemble du territoire national. Les pairs éducateurs ont mené une campagne de sensibilisation et d'éducation sur le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles et les risques liés à la consommation de la drogue. Ladite campagne a touché 3 706 410 adolescents et jeunes âgés de 15 à 24.

403- Sur les 490 484 cas estimés de VIH, 18 039 concernaient des adolescents âgés de 15 à 19 ans et 30 453 étaient des jeunes âgés de 20 à 24 ans. Près de 46,5% des adolescents séropositifs âgés de 10 à 19 ans et 83,0% des jeunes âgés de 20 à 24 ans étaient sous ARV.

404- Les activités menées concernant l'hygiène menstruelle comprenaient la distribution, par le Conseil Norvégien pour les Réfugiés, de kits d'hygiène menstruelle à 180 jeunes filles élèves dans la Région de l'Extrême Nord et 477 dans la Région du Littoral. En outre, la *Welisane Foundation* a organisé la 6^{ème} édition de la campagne « vacances sans grossesses » qui s'est tenue de juillet à septembre 2023. Au rang des activités menées à travers les réseaux sociaux et en présentiel, notamment dans les écoles et les églises, figuraient des ateliers sur la santé sexuelle et de reproduction, des causeries éducatives, des messages sur la contraception et une bonne gestion de son hygiène menstruelle. Les messages sur l'hygiène menstruelle étaient en droite ligne avec le thème de la Journée de l'hygiène menstruelle observée le 28 mai 2023, à savoir « faire de la menstruation un fait normal de la vie d'ici 2030 ». La campagne menée par 50 pairs éducateurs a touché plus de 12 000 jeunes.

§4 : La santé de l'enfant

405- Outre les équipements achetés, notamment plus de 400 couveuses pour la prise en charge des bébés prématurés, d'autres actions ont été menées pour la prévention (A) et le traitement des maladies chez les enfants (B).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : La prévention des maladies chez les enfants

406- Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023, 136 659 enfants entre 6 et 23 mois ont reçu des micronutriments en poudre pour renforcer la valeur nutritionnelle de leurs repas. Cette activité était financée par l'UNICEF.

407- Le traitement préventif intermittent contre le paludisme a été administré aux nourrissons de la manière suivante : 1^{ère} dose : 248 969 ; 2^{ème} dose : 184 722 ; 3^{ème} dose : 138 782 ; 4^{ème} dose : 110 157 ; 5^{ème} dose et au-delà : 43 511.

408- Pour prévenir la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME), sur les 23 210 enfants exposés testés, 12 538 ont reçu des ARV prophylactiques (54%). Au total, 80,3% des formations sanitaires ont offert des services de PTME.

409- Les activités de la 31^{ème} Semaine mondiale de l'allaitement maternel qui s'est tenue du 1^{er} au 7 août 2023 sous le thème « Faciliter l'allaitement maternel : faire la différence pour les parents qui travaillent » ont été lancées le 27 juillet 2023 au Cameroun. Au cours de ce lancement, des centaines de femmes ont été sensibilisées à l'importance d'allaiter les nouveaux-nés jusqu'à 6 mois.

B : Le traitement des maladies chez les enfants

410- Sur 334 844 cas de paludisme grave chez les enfants de moins de 5 ans, 232 873 ont été traités avec de l'artésunate, 73 678 avec l'artéméter et 26 964 avec de la quinine.

411- Pour ce qui est des 697 001 cas de paludisme simple chez les enfants de moins de 5 ans, 93,9% ont été traités avec des combinaisons thérapeutiques à base des dérivés de l'artémisinine. Sur ces 697 001 cas enregistrés, 486 579 ont été pris en charge gratuitement, soit 69,8%, et des 334 844 cas de paludisme grave enregistrés, 154 291 ont été pris en charge gratuitement, soit 46,1%. Ainsi, sur un total de 1 031 845 cas de paludisme chez les enfants de moins de 5 ans, 640 870 ont été pris en charge gratuitement, soit 62,1%.

412- Sur 587 501 hospitalisations des enfants de moins de 5 ans, 334 844 (57%) étaient dues au paludisme. Sur le nombre total des hospitalisations, 5 590 décès ont été enregistrés dont 1 201 (18,2%) pour cause de paludisme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

413- 40,9% des enfants de moins de 15 ans infectés par le VIH ont été mis sous ARV, tandis que 78,4% des enfants qui ont été testés positifs au VIH ont commencé à prendre des ARV.

414- Sur 8 561 décès dus au VIH, 2 160 étaient des enfants de moins de 15 ans.

415- Sur 211 012 enfants de 0 à 59 mois atteints de pneumonie, 202 625 (96 %), ont reçu un traitement antibiotique, tandis que 86 469 (72 %) sur les 120 644 de 0 à 59 mois souffrant de diarrhée ont reçu de SRO + ZINC (sels de réhydratation par voie orale et de zinc). 34 cas de tétanos néonatal ont été signalés dans 8 régions (dans 27 districts de santé sur 200, soit 13%) dont 16 décès enregistrés.

416- Concernant le pied bot, les 3 et 4 juillet 2024 à Yaounde, 91 enseignants des écoles d'infirmières et de sages-femmes au Cameroun ont pris part à un atelier organisé dans le cadre du projet *Cameroon Club-foot Care Project* (CCCP) en collaboration avec le MINSANTE sous le thème « Détection précoce et prise en charge du pied bot chez les enfants ». Les participants ont acquis des compétences en matière de diagnostic et de traitement du pied bot. Du 26 au 27 octobre 2023 à Limbe, le CCCP a organisé un autre atelier sur la gestion de la présentation tardive du pied bot chez l'enfant en âge de marcher. Ledit atelier a réuni 30 personnels de physiothérapie de 22 cliniques de pied bot dans 6 régions du Cameroun. Il visait à introduire le protocole de prise en charge du pied bot chez l'enfant en âge de marcher et d'améliorer la prise en charge du pied bot par les physiothérapeutes grâce à la méthode Ponseti.

417- Depuis le lancement du CCCP en 2014, des formations et des cours de mise à niveau pour le renforcement des capacités des personnels de physiothérapie ont contribué à la réussite du traitement de plus de 2 500 enfants atteints de pied bot au Cameroun.

418- Concernant la santé mentale des enfants, 127 441 (47,52 % étant des filles) enfants touchés par la crise en cours dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont reçu un soutien psychosocial d'enseignants formés en accompagnement psychosocial et cartographie des conflits et risques de catastrophe, financé par l'UNICEF.

419- Une campagne de déparasitage a été lancée le 20 novembre 2023 par le Programme National de Lutte contre la Schistosomiase, à Magba

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

dans le Département du Noun. Au cours de celle-ci, des comprimés de Mebendazole et de Praziquantel ont été distribués, dès le mois de décembre 2023, à près de 7 000 000 d'enfants en âge scolaire contre les vers intestinaux et à 4 500 000 contre la schistosomiase. La campagne devait durer jusqu'en février 2024.

SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE

420- Des efforts ont continué d'être déployés pour renforcer la disponibilité des formations sanitaires, des ressources humaines (§1). Entre autres, au rang des initiatives prises pour améliorer l'accès à la santé, figurait l'opérationnalisation de la CSU (§2).

§1 : La disponibilité des formations sanitaires et des ressources humaines

421- Les formations sanitaires ont été renforcées (A) et les ressources humaines prises en charge (B).

A : La disponibilité des formations sanitaires

422- Sur plus de 6 900 formations sanitaires publiques, privées et confessionnelles au Cameroun, 2 801 appartenaient au secteur public et étaient réparties dans les régions ainsi qu'il suit : Adamaoua (169), Centre (488), Est (201), Extrême Nord (420), Littoral (132), Nord (268), Nord-Ouest (252), Ouest (423), Sud (211) et Sud-Ouest (237).

423- Le 28 novembre 2023, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre de la Santé Publique d'une part, et le Représentant résident de l'Agence coréenne de coopération internationale (KOICA) d'autre part, ont signé un accord relatif au « Projet pour le renforcement du système des urgences médicales au Cameroun ». Ce projet, qui sera cofinancé par le Cameroun et KOICA, prévoit l'extension du CURY, la fourniture d'équipements médicaux au CURY et la construction d'un centre de formation pour la fourniture de services médicaux d'urgence, entre autres.

B : Les ressources humaines

424- Le 22 mai 2023, un mouvement de grève a été lancé au CURY et à l'hôpital Jamot. Il avait été organisé par le Syndicat national des personnels médico-sanitaires pour protester contre les mauvaises conditions

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

de travail, particulièrement la non-intégration dans la fonction publique de 27 000 personnels médico-sanitaires qui travaillaient depuis 10 ans.

425- Ledit mouvement de grève a abouti à la signature de l'Arrêté n° 080/PM du 20 juin 2023 portant création, organisation et fonctionnement du comité interministériel ad hoc chargé d'examiner les revendications formulées par les personnels de santé et de faire des propositions de mesures concrètes pour leur prise en charge. La Décision n° 021SG/PM du 7 juillet 2023 constatant la composition du secrétariat ad hoc chargé d'examiner les revendications formulées par les personnels de santé et de faire des propositions de mesures concrètes à prendre pour leur prise en charge a également été signée.

§2 : L'accessibilité aux soins de santé

426- Parmi d'autres mesures (B) visant à rendre les soins de santé plus accessibles, la CSU (A) est devenue opérationnelle.

A : La couverture santé universelle

427- La Cellule technique nationale a été créée en février 2023 pour superviser et guider la mise en œuvre de la phase 1 de la CSU au niveau national, à la suite de quoi ladite phase a été lancée à Bertoua le 12 avril 2023. La CSU permettra à l'Etat de fournir un continuum de services de santé essentiels à faible coût pour réduire le fardeau financier des familles. La phase 1 de la CSU vise à accroître l'utilisation des services de santé en améliorant l'accès et la qualité des soins de santé pour la population couverte.

428- L'Arrêté n° 4081/2023/A/MINSANTE/CAB du 19 juin 2023 précisant les modalités de mise en œuvre de la phase 1 de la CSU a été signé.

429- Toute personne résidant au Cameroun est éligible à la CSU et peut en bénéficier sans discrimination (article 3(2), à condition qu'elle soit inscrite auprès des sites et équipes dédiés auprès du MINSANTE (article 3(1)).

430- La phase 1 vise principalement les femmes enceintes, les enfants de 0 à 5 ans, les nouveau-nés jusqu'à 42 jours, les personnes vivant avec le VIH et les personnes sous dialyse (article 4(1)). Outre ces catégories de personnes, d'autres segments de la population peuvent bénéficier de la CSU pour la promotion de la santé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

431- En vertu de l'article 5 de ce texte, ces catégories de personnes bénéficient de la CSU dans les cas suivants : pour les enfants de 0 à 5 ans, consultation, traitement du paludisme ; pour les femmes enceintes, consultations prénatales, accouchements, prise en charge des nouveau-nés jusqu'à 42 jours ; pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA, la tuberculose ou l'onchocercose, prise en charge de la pathologie ; pour les personnes sous dialyse, des séances de dialyse pendant un an.

432- Pour ce qui est du coût des services médicaux, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, la tuberculose ou l'onchocercose et les enfants de 0 à 5 ans bénéficient d'une prise en charge gratuite, tandis que les consultations prénatales, les accouchements et la prise en charge des nouveau-nés coûtent 6 000 FCFA¹²¹. Les séances d'hémodialyse coûtent 15 000 FCFA¹²² par an.

433- Conformément à l'article 10 de cet arrêté, la CSU sera mise en œuvre dans les hôpitaux de 1^{ère} catégorie, les centres hospitaliers régionaux et les hôpitaux régionaux, les autres types de soins de santé pouvant être obtenus dans toutes les autres formations sanitaires.

B : Les autres mesures pour rendre les soins de santé plus accessibles

434- A partir du 18 octobre 2023, la boîte de 28 comprimés du protocole de traitement de l'hépatite C composée d'une combinaison de Sofosbuvir/Daclatasvir 400/60mg qui coûtait 100 000 FCFA¹²³ est devenue gratuite.

435- En janvier 2023, l'Annuaire des formations sanitaires publiques du Cameroun a été publié. Il présente les différents services offerts par chaque formation sanitaire. Chaque district est représenté par un tableau qui donne sa superficie, sa population, le ratio de formations sanitaires pour 1 000 habitants et le nombre de sites disponibles pour la création de nouvelles formations sanitaires. Cet Annuaire est un document opérationnel qui répond au besoin de communication avec toutes les parties prenantes du secteur de la santé, ainsi qu'avec les éventuels bénéficiaires, afin d'améliorer l'accès aux services existants et l'utilisation de ceux-ci.

¹²¹ Soit 9,16 euros.

¹²² Soit 22,9 euros.

¹²³ Soit 152,67 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 5 : L'AMELIORATION DE LA SANTE PAR LA RECHERCHE

436- L'Institut de recherches médicales et d'étude des plantes médicinales a mené plusieurs recherches liées à la santé des enfants, au paludisme, aux maladies tropicales négligées et au VIH.

437- La recherche menée sur **la santé des enfants** concernait, entre autres : l'évaluation de l'efficacité du Programme d'alimentation et nutrition du jeune enfant au Cameroun ; l'impact de la chimiothérapie sur le polyparasitisme en relation avec les anémies et la malnutrition chez les enfants ; l'enfant et l'évaluation des pratiques de sevrage des femmes camerounaises et leur impact sur l'état de santé et de nutrition du couple mère-enfant.

438- En ce qui concerne **le paludisme**, plusieurs projets ont été menés, notamment des essais cliniques en vue de la mise sur le marché de 3 phytomédicaments antipaludiques ; une étude de l'impact humoral et oxydatif du paludisme placentaire chez la femme gestante camerounaise : cas de Yaoundé et ses environs ; des recherches sur la production des insecticides et répulsifs anti-moustiques à base d'huiles essentielles.

439- Dans le domaine **des maladies tropicales négligées**, la recherche a concerné les mécanismes de régulation de l'immunité de l'hôte aux infections par les helminthes et aux morbidités associées : définition des bases moléculaires et microbiennes pour les thérapies auxiliaires et le développement de meilleures stratégies de vaccination anti-helminthes ; le fardeau de la schistosomiase.

440- S'agissant de la **recherche liée au VIH**, les études suivantes ont été menées : l'évaluation de l'état nutritionnel des personnes vivant avec le VIH en relation avec l'efficacité du traitement aux antirétroviraux, l'étude de la co-infection VIH et hépatite B ; et le profil immunologique des personnes atteintes du VIH et des infections parasitaires.

441- **D'autres recherches** ont concerné entre autres : l'étude des infections parasitaires humaines liées à la qualité des eaux et aux activités menées dans les zones inondables du Cameroun ; l'évaluation ethno médicale des médicaments traditionnels ; et l'étude de la qualité sanitaire des aliments vendus dans les marchés : expérimentation du concept santé-marché.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 6 : L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR DE LA SANTE

442- Dans le cadre des efforts de décentralisation, le Décret n° 2023/132 du 10 février 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière de santé, a été signé.

443- En vertu de l'article 2 de ce Décret, les compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière de santé concernent : la construction des hôpitaux de 3^{ème} et 4^{ème} catégories, à savoir les hôpitaux régionaux et de district, conformément à la carte sanitaire élaborée par l'Etat ; l'équipement, la gestion et l'entretien desdits hôpitaux ; l'appui aux formations sanitaires relevant de la compétence de la Région ; la participation à l'élaboration de la tranche régionale de la carte sanitaire ; la participation à l'organisation et la gestion de l'approvisionnement en médicaments, réactifs et dispositifs médicaux essentiels, en conformité avec la politique nationale de santé.

444- L'article 10 dispose que le transfert aux Régions par l'Etat des compétences en matière de santé s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à leur exercice, conformément à la réglementation en vigueur. La Région peut bénéficier, en plus des ressources financières transférées par l'Etat, des concours provenant de partenaires divers pour l'exercice des compétences transférées en matière de santé, conformément à la réglementation en vigueur (Article 12).

*

*

*

445- L'opérationnalisation de la phase 1 de la CSU a marqué une étape majeure qui a donné accès à une prise en charge gratuite ou à moindre coût à une catégorie de personnes, à savoir les enfants, les femmes enceintes ainsi que de certaines maladies. La prise en charge des maladies a continué, à l'instar des chirurgies pour la transplantation rénale. Par ailleurs, des plans stratégiques relatifs au VIH/SIDA, aux MST et aux maladies tropicales négligées telles que l'onchocercose et la filariose lymphatique ont été adoptés. Malgré ces avancées, les conditions de travail du personnel de santé sont demeurées un défi.



CHAPITRE

3

LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

446- S'efforçant de faire un usage efficient des ressources à sa disposition, l'Etat du Cameroun s'est attaché à mettre en œuvre le droit à un niveau de vie suffisant, la finalité étant d'assurer le bien-être des personnes se trouvant sur son territoire. Les mesures prises ont porté sur l'alimentation (Section 1), l'eau et l'énergie (Section 2) ainsi que le logement décent (Section 3).

SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION

447- Des mesures d'ordre général en faveur de la mise en œuvre du droit à l'alimentation (§1) et d'autres spécifiques afférentes à la disponibilité des denrées alimentaires (§2) ainsi qu'à leur accessibilité et acceptabilité (§3) ont été prises.

§1 : Les mesures générales de mise en œuvre du droit à l'alimentation

448- Elles ont porté sur le renforcement du cadre normatif et stratégique (A), l'ancrage de l'import-substitution (B) et la lutte contre l'extrême-pauvreté (C).

A : Le renforcement du cadre normatif et stratégique

449- Dans le secteur transversal de la recherche dont l'Institut de recherche agricole pour le développement (IRAD) est l'un des acteurs, le Décret n°2023/337 du 08 août 2023 portant statut spécial du personnel chercheur a été pris. En plus de la définition du chercheur et la mise en place d'organes consultatifs, ce texte fixe notamment les missions des chercheurs, les modalités de leur recrutement et leurs conditions de rémunérations.

B : L'ancrage de l'import-substitution

450- Pour booster la production locale notamment en matière alimentaire, la loi des finances pour l'exercice 2023 a consacré une enveloppe budgétaire de 130 000 000 000 FCFA¹²⁴ à l'accompagnement des producteurs locaux dans le processus d'import-substitution et a prévu des mesures fiscalodouanières favorables à la production locale (voir § 791 à 792).

451- Diverses activités de promotion de l'import-substitution ont été organisées. Ainsi, s'est tenue, du 17 au 19 octobre 2023 à Yaoundé, la 8^{ème}

¹²⁴ Soit 198 473 282,44 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

édition des Journées d'excellence de la recherche scientifique et de l'innovation au Cameroun sur le thème « *Recherche Scientifique et Innovation : important levier du Made in Cameroon et de la politique d'import-substitution* », organisée par le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI). Le 25 octobre 2023 à Douala, la Chambre de commerce, d'industrie, des mines et de l'artisanat du Cameroun a organisé le 4^{ème} forum international des investisseurs sur le thème : « *L'import-substitution au Cameroun : enjeux, opportunités et mécanismes de financement* ». Dans la même veine, sous l'égide du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), le Projet du centre de réseaux des filières de croissance a organisé, les 22 et 23 juin 2023 à Yaoundé, un atelier sur le thème : « *Le Centre des réseaux des filières de croissance, un instrument opérationnel pour la matérialisation de la politique d'import substitution, le développement et l'autofinancement des filières de croissance* ».

452- Dans le même sillage, le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) a, le 26 décembre 2023, abrité une rencontre à laquelle ont pris part des promoteurs de boulangeries et le promoteur de la société PAFIC SARL, lequel a présenté un projet de production de la farine de manioc visant à réduire la dépendance envers l'importation du blé. Initialement prévu sur 3 500 hectares et ambitionnant une production mensuelle de 600 tonnes de manioc, ce projet a été réalisé sur 2 000 hectares.

453- En termes de vision politique, à l'occasion de son adresse à la Nation le 31 décembre 2023, le Président de la République a instruit la mise sur pied d'un Plan intégré d'import-substitution.

C : La lutte contre l'extrême pauvreté

454- A travers le Projet filet sociaux (PFS) et le Projet de relance et de développement de la région du Lac-Tchad (PROLAC), le MINEPAT a poursuivi le financement des activités génératrices de revenus au profit des ménages les plus vulnérables. Le 11 décembre 2023, a été lancé le Projet filets sociaux adaptatifs et d'inclusion économique (PFS-AIE). Supervisé par cette administration et s'étalant sur la période 2023-2028, il bénéficie de l'appui de la Banque Mondiale qui y contribue à hauteur de 160 000 000 dollars US¹²⁵ au bénéfice de 217 500 ménages et de l'apport an-

¹²⁵ Soit 98 580 848 000 FCFA.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

nuel de l'Etat du Cameroun, soit 18 000 000 000 FCFA¹²⁶ pour 138 500 bénéficiaires. Les réalisations du PFS en 2023 se présentent comme suit : transferts monétaires ordinaires, 107 000 ménages bénéficiaires de 363 004 830 FCFA¹²⁷ provenant de la Banque Mondiale et 49 000 ménages bénéficiaires de 1 800 720 000 FCFA¹²⁸ de l'Etat du Cameroun et du C2D/AFD¹²⁹ ; transferts monétaires d'urgence, 47 000 ménages bénéficiaires de 375 000 000 FCFA¹³⁰ provenant de la Banque Mondiale et 106 500 bénéficiaires de 780 000 000 FCFA¹³¹ de l'Etat du Cameroun et du C2D/AFD

§2 : Les mesures afférentes à la disponibilité des denrées alimentaires

455- Le développement des facteurs de production par les institutions dédiées à la recherche (A) et par d'autres institutions (B) ont constitué l'une des mesures prises pour garantir la disponibilité des denrées alimentaires. Ces mesures ont positivement impacté la production (C).

A : Le développement des facteurs de production par les institutions dédiées à la recherche

456- Il s'est agi d'affecter des ressources budgétaires à la production, et de distribuer des semences et plants, mais aussi de conduire la recherche en matière de production végétale, sylvicole et halieutique.

1) Les activités liées à la recherche en matière de production végétale, sylvicole et halieutique

457- Pour ce qui est des productions végétales et sylvicoles, l'IRAD a développé : des techniques appropriées en champs dans la localité de Barombi Kang sur un ½ hectare, permettant d'obtenir 500 kg de semences récoltées, battues et stockées ; des activités de valorisation sur la production continue de la poudre instantanée de gingembre et des boissons à base de fruits de saison ; des chaînes de valeurs palmier à huile, ananas, ba-

¹²⁶ Soit 27 480 916,03 euros.

¹²⁷ Soit 554 205,85 euros.

¹²⁸ Soit 2 749 190,84 euros.

¹²⁹ Contrat de désendettement et de développement et Agence française de développement.

¹³⁰ Soit 572 519,08 euros.

¹³¹ Soit 1 190 839,69 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

naniers plantain dans le cadre du PD-CVA¹³² ; et des techniques et procédés de conservation des viandes et produits de pêche. Cet institut a produit des semences de base des variétés améliorées de sorgho, des vitro plants de bananiers plantain pour les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, des farines composites issues des essais de substitution du blé par les tubercules, des semences de base des variétés améliorées d'igname pour ces régions, et des semences de base des variétés améliorées de manioc, de pomme de terre et haricot pour lesdites régions.

458- Davantage, cet institut a amélioré : la productivité des légumineuses dans les différentes zones agro écologiques du Cameroun, et des grands ruminants sur l'ensemble du territoire nationale ; le système de production des petits ruminants traditionnels par l'acquisition et l'entretien des ressources génétiques et production de foin ; de même que la santé, la production, le bien-être et la qualité microbiologique et organoleptique des viandes et œufs de volailles par l'usage d'un produit naturel localement disponible, sans valeur commerciale et présentant des propriétés thérapeutiques. Il a aussi intensifié la production des semences pré germées de palmier à huile pour 25 ha, sélectionné des variétés de riz adaptés pour les zones d'altitudes, accentué la production des essais multi-locaux d'adaptabilité du blé dans l'Adamaoua et accru la production des poussins d'un jour par l'acquisition des parentaux, la formulation des provendes, l'incubation et la sexation des œufs.

459- De plus, l'IRAD a organisé des campagnes de distribution des semences améliorées aux populations et autres acteurs du secteur agricole, soit : 2 tonnes de semences aux multiplicateurs de la ville de Wassande, 35 tonnes de riz de diverses variétés (Nerica, Nerica L56, Nerica L8 et 4, Nerica L36), 3 tonnes d'Arachide (40 ha d'ensemencement), 500kg de Haricot (20 ha d'ensemencement), 55 000 plants d'anacardier (550 ha d'ensemencement), 1,5 tonne de soja (50 ha d'ensemencement), 13 tonnes de maïs (450 ha d'ensemencement), et 7 tonnes de sorgho pluvial et de contre saison (350 ha d'ensemencement).

460- S'agissant des productions halieutiques, l'IRAD a mené des activités portant sur la pêche et l'aquaculture principalement dans le Noun, le Mfoundi et le Fako avec les résultats suivants : la diminution du risque sanitaire dû à la présence de certains métaux lourds dans les espèces de

¹³² Projet de développement des chaînes de valeurs agricoles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

poissons le long de la zone côtière de Limbé ; la mise en œuvre d'un régime alimentaire à base de farine d'asticots et d'escargot composé localement ; et l'implémentation des technologies utilisées pour le traitement et la conservation du poisson dans les communautés de pêcheurs de Limbé et de ses environs.

2) L'affectation des ressources budgétaires à la production et la distribution des semences et plants

461- Des ressources budgétaires accordés par la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Programme d'Appui au Renforcement de la Production Agricole au Cameroun (PARPAC) ont été affectées à la production et à la distribution des plants d'anacardier dans l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua et le Centre à hauteur de 662 450 000 FCFA¹³³ ainsi que des semences comme suit : semences de base de mise en pépinière de la Gomme Arabique dans ces régions : 538 775 000 FCFA¹³⁴ ; semences de base de maïs composites dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest : 108 900 000 FCFA¹³⁵ ; semences de base des variétés améliorées de Manioc pour les zones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest : 67 400 000 FCFA¹³⁶ ; semences de base des variétés améliorées de pomme de terre pour le Nord-Ouest et le Sud-Ouest : 37 425 000 FCFA¹³⁷ ; semences de base de variétés améliorées de haricot pour le Nord-Ouest et Sud-Ouest : 34 500 000 FCFA¹³⁸ ; semences de base des variétés améliorées de Sorgho : 50 000 000 FCFA¹³⁹ ; semences de base des variétés améliorées de riz : 35 000 000 FCFA¹⁴⁰.

B : Le développement des facteurs de production par d'autres institutions

462- Le MINEPAT, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Ani-

¹³³ Soit 1 011 374,05 euros.

¹³⁴ Soit 822 557,25 euros.

¹³⁵ Soit 166 259,54 euros.

¹³⁶ Soit 102 900,76 euros.

¹³⁷ Soit 57 137,40 euros.

¹³⁸ Soit 52 671,76 euros.

¹³⁹ Soit 76 335,88 euros.

¹⁴⁰ Soit 53 435,11 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

males (MINEPIA) et des structures sous leur tutelle ont conduit le développement des facteurs de production dans les secteurs animal, halieutique et agricole.

1) Le développement des facteurs de production dans les secteurs animal et halieutique

463- Les ressources financières, les capacités techniques et matérielles des acteurs ont été renforcées.

a) Le renforcement des ressources financières

464- Les ressources budgétaires allouées au MINEPIA étaient de 51 278 000 000 FCFA¹⁴¹ en 2023, soit une hausse de 12,62% comparativement à 2022. Cette administration a transféré 3 600 000 000 FCFA¹⁴² aux CTD pour la réalisation des activités de production pastorale et piscicole d'intérêt communal, à savoir 1 436 812 000 FCFA¹⁴³ pour la construction des infrastructures de production pastorale, 1 199 000 000 FCFA¹⁴⁴ pour les infrastructures de santé animale, 221 000 000 FCFA¹⁴⁵ pour la construction et l'équipement des abattoirs, et 742 819 000 FCFA¹⁴⁶ pour la promotion des activités de pêche et de la pisciculture.

b) Le renforcement des capacités techniques des acteurs

465- Les centres nationaux de formation zootechnique et vétérinaire ont formé 928 élèves dont 400 femmes et 528 hommes ainsi répartis : 89 conseillers agropastoraux, 64 entrepreneurs agropastoraux, 250 techniciens d'élevage, 157 infirmiers vétérinaires, 16 techniciens de pêche, 68 techniciens d'aquaculture, 157 techniciens d'élevage adjoints, 96 infirmiers vétérinaires adjoints et 31 techniciens d'aquaculture adjoints. Ceux encore en formation dans toutes ces filières étaient au nombre de 1 067. Pour sa part, la *Limbe Nautical Arts and Fisheries Institute* a achevé la formation de 2 spécialistes en technologie de pêche, 14 mécaniciens navals, 4 aquaculteurs, 2 navigateurs maritimes. Par ailleurs et à titre d'illustration, 60 éle-

¹⁴¹ Soit 78 287 022,90 euros.

¹⁴² Soit 5 496 183,21 euros.

¹⁴³ Soit 2 193 606,11 euros.

¹⁴⁴ Soit 1 830 534,35 euros.

¹⁴⁵ Soit 337 404,58 euros.

¹⁴⁶ Soit 1 134 074,81 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

veurs de volailles du Nord-Ouest ont été, lors de sessions de formation à Ngaoundéré, Garoua et Maroua, outillés aux techniques modernes de couvage des poussins d'un jour.

466- Davantage, la Caisse de développement de l'élevage pour le Nord (CDEN) a réalisé 16 sessions de formation sur diverses thématiques dans l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord pour un effectif de 418 personnes dont 288 hommes et 130 femmes. A Ebolowa, du 30 au 31 août 2023, 150 cadres des CTD, du FEICOM et du MINEPIA ont été outillés sur les bonnes pratiques d'abattage et de biosécurité dans les structures d'abattage des volailles.

467- Par ailleurs, 3 sessions de formation visant à la mise en place de l'interprofession porcine dans l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord, ont été organisées à Ngaoundéré, Garoua et Maroua, au profit de 100 représentants des organisations de producteurs. En ce qui concerne l'aviiculture familiale, 300 femmes de l'Extrême-Nord ont été, à Maroua, formées et ont reçu en appui 2 500 poussins reproducteurs d'un jour de souche Goliath, 6 incubateurs à énergie solaire d'une capacité de 1 000 œufs chacun et 45 bâtiments d'élevage de volaille traditionnelle.

c) Le renforcement des capacités matérielles des acteurs

468- Au rang des actions qui ont été entreprises, on peut citer : l'aménagement des champs fourragers d'une superficie de 150 hectares dans les localités de Fory, Lahore-Vina, Wakwa, Bockle et Dogba par la CDEN ; la restauration de 37 hectares de pâturage par la société de développement et d'exploitation des productions animales; la production et la mise en vente de 252 tonnes d'aliments pour animaux aux éleveurs du Nord-Ouest par la Caisse de développement de l'élevage du Nord-Ouest (CDENO) ; la délivrance de 57 autorisations de création des unités de fabrication, de stockage et de commercialisation des aliments destinés à l'alimentation des animaux d'élevage et 20 avis techniques d'importation des aliments et intrants destinés à l'alimentation des animaux d'élevage ; et l'installation par la CDEN d'un cryogénérateur d'une capacité de 40 litres/jour d'azote liquide au profit des inséminateurs pour la conservation des semences animales à Garoua.

469- On peut aussi citer dans la même veine: l'acquisition par le *Livestock and Fisheries Development Project* d'équipements d'insémination artificielle et de reproduction animale, transférés à la CDENO ; la diffusion de 1 004

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

géniteurs de race améliorée auprès de 74 coopératives et associations de producteurs dans le cadre des activités de la station d'élevage de Kounden ; la signature de 60 autorisations de création de fermes porcines ; la production de 160 141 poussins d'un jour au profit des aviculteurs du Nord-Ouest par la CDENO ; l'installation à Maroua d'un couvoir d'une capacité de 57 600 œufs au profit des jeunes aviculteurs de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Nord ; la signature des conventions entre la CDEN et la société d'expansion et de modernisation de la riziculture pour la valorisation de la paille du riz et entre la CDEN et la société de développement du coton pour la valorisation des tourteaux de coton.

470- Dans le même sens, les actions ci-après ont été enregistrées : la construction par la CDEN de 8 forages à énergie solaire pour l'abreuvement du bétail et à usage professionnel dans les localités de Libong, Mbakana, Souangor, Tchabal, Koza, Mindjil, Dalhou et Maroua; l'édification en cours dans le Nord-Ouest par la CDENO, de 5 parcs à bétails, un magasin de stockage d'aliments pour bétails, 4 points d'abreuvement pour bovins et 30 seringues vétérinaires automatiques avec pièces de rechange (aiguilles, joint en caoutchouc du piston, adaptateur d'aiguille) ; la production et la distribution par la CDEN de 7 curricula thématiques en 1 100 livrets, soit 200 livrets sur la production laitière, 150 livrets sur l'embouche bovine, 150 livrets sur l'élevage des bovins ; 100 livrets sur l'élevage des petits ruminants ; 100 livrets sur l'élevage des porcs, 300 livrets sur l'élevage de la volaille familiale et 100 livrets sur l'embouche des petits ruminants.

471- Dans les filières halieutiques, plusieurs actions ont été entreprises : la poursuite de la construction des logements au profit des pêcheurs à Bamusso dans le cadre de la *Bakassi Peninsula Development Program* ; la finalisation de la construction du débarcadère et du marché aux poissons de Youpwé d'un montant de 7 000 000 000 FCFA¹⁴⁷ dans le cadre de la coopération avec le Japon ; l'élaboration et adoption d'un plan d'aménagement de la pêche du barrage de Nachtigal en amont ; le repos biologique dans les plans d'eau de Lagdo, Mbakaou, Mapé et Maga en collaboration avec les communes des zones concernées ; la poursuite des activités de lutte contre la pêche illicite à travers les patrouilles de suivi, contrôle et surveillance des pêches en mer avec l'appui du MINDEF. On peut aussi signaler la poursuite de l'accompagnement des opérateurs dé-

¹⁴⁷ Soit 10 687 022,90 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

sireux d'investir dans l'aquaculture intensive au Cameroun¹⁴⁸, les autorisations d'occupation octroyées à 5 promoteurs dans l'aquaculture intensive et les exonérations au profit de 6 promoteurs de la TVA et droits de douane à l'importation des matériels et équipements d'aquaculture pour la mise en œuvre de projets.

472- Pour sa part, le Programme économique d'aménagement du territoire pour la promotion des entreprises de moyenne et de grande importance dans le secteur rural au Cameroun (Programme Agropoles) a bénéficié de financements qui ont permis la mise en place des équipements de pêche à l'Agropole pêche artisanale maritime dans la bande côtière de Kribi-Campo, pour un montant de 95 000 000 FCFA¹⁴⁹.

2) Le développement des facteurs de production dans le secteur agropastoral

473- Sur le facteur financier, des subventions ont été accordées par l'Etat pour soutenir la production dans le secteur de l'agriculture comme suit : 1 520 000 000 FCFA¹⁵⁰ pour 200 tonnes de blé, 775 000 000 FCFA¹⁵¹ pour 158,319 tonnes de semences certifiées sorgho/mil, 15 357 920 000 FCFA¹⁵² pour 2 500 tonnes de maïs, 13 767 701 000 FCFA¹⁵³ pour 1 720 tonnes de semences certifiées de riz, 1 380 299 000 FCFA¹⁵⁴ pour 2 400 tonnes de semences certifiées de pomme de terre, et 288 000 kg d'engrais, 12 005 000 000 FCFA¹⁵⁵ pour des engrais pour la production de 45 000 tonnes d'huile de palme et 334 000 tonnes de semences certifiées de palmier à l'huile.

474- Sur les facteurs matériel et technique, le MINADER s'est, dans le cadre du Programme d'amélioration de la productivité et de la production des filières agricoles, investi dans la promotion du développement des filières agricoles (le cacao, les cafés, l'hévéa, la banane dessert, le coton,

¹⁴⁸ Dans le cadre d'un appel à sollicitation à manifestations d'intérêt, lancé en 2020, 139 promoteurs d'exploitation de moyenne et de grande importance avaient été présélectionnés.

¹⁴⁹ Soit 145 038,17 euros.

¹⁵⁰ Soit 2 320 610,69 euros.

¹⁵¹ Soit 1 183 206,11 euros.

¹⁵² Soit 23 447 206,11 euros.

¹⁵³ Soit 21 019 390,84 euros.

¹⁵⁴ Soit 2 107 326,72 euros.

¹⁵⁵ Soit 18 328 244,27 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

le palmier à huile, la banane plantain, le maïs, le riz, le soja, le sorgho, le manioc, la pomme de terre) à fort enjeu de valeur ajoutée, de recette en devise et de sécurité alimentaire. Les activités menées ont consisté notamment à acquérir et distribuer le matériel végétal de qualité ainsi que les engrais et pesticides agricoles et soutenir l'entrepreneuriat des jeunes. Ces activités ont bénéficié de l'appui de la BAD via PARPAC et ce, à travers les subventions en intrants et le renforcement des capacités des producteurs. Dans le cadre du PARPAC, l'achat des engrais s'est fait de façon groupée pour toutes les spéculations. Ainsi, 4 913 tonnes d'engrais minéraux et 239 512 litres d'engrais biologiques ont été acquis et distribués.

475- Dans le cadre des compétences transférées aux CTD, 283 mini-infrastructures agricoles, rurales, socioéconomiques et communautaires ont été construites ou réhabilitées. Il s'agissait, entre autres, des marchés, magasins de stockage, cases communautaires, centres d'éducation et d'actions communautaires, forages et puits améliorés, ponceaux et pistes agricoles de désenclavement (551,406 Km de routes construites ou réhabilitées) et aires de battage. En ce qui concerne, la gestion durable des systèmes de production agricole et sécurité alimentaire, 834 tonnes de maïs, 3 245 sacs de céréales, 60 tonnes d'urée, 60 tonnes d'engrais NPK et 166 tonnes de sorgho ont été achetés et stockés.

476- Par ailleurs, dans le cadre du Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac-Tchad¹⁵⁶ suivi par le MINEPAT et exécuté dans 10 communes du Logone et Chari affectées par les exactions de la secte terroriste Boko Haram, 50 éleveurs ont été formés sur les techniques de production du fourrage hors-sol, 250 agriculteurs, représentant les organisations de producteurs, ont reçu divers appuis financiers. Dans le cadre de la réalisation des infrastructures productives marchandes, 3 forages équipés de pompe à motricité humaine ont été construits à Fadje, Mlo et Douguia, 6 forages à usage multiples et forages pastoraux à énergie solaire à Tanné, Amdjagara, Dougousilio, Fotokol, Woulky, Nigué, Ibou, 1 magasin de stockage à Madaïk, 1 parc à bétail à Fotokol et une chambre froide à Zimado.

¹⁵⁶ Conçu en vue de répondre aux défis communs et opportunités partagées des pays du Bassin du Lac Tchad, ce Projet vise à améliorer les conditions d'existence et de résilience des populations installées dans les communes bénéficiaires, en leur offrant des facilités d'accès aux infrastructures de base, et de mener à bien leurs activités économiques notamment l'agriculture.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

477- En termes d'aménagement des espaces agricoles, la mise en œuvre du volet agricole du Plan d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance économique, également suivi par le MINEPAT, s'est poursuivie avec l'aménagement des périmètres hydro-agricoles et des ouvrages de retenus d'eau réalisés respectivement à hauteur de 56% et 30%. Dans le cadre de la finalisation des procédures relatives à l'aménagement de 10 000 ha de périmètres hydro-agricoles dans la localité de Karam, le Ministère des Marchés Publics a notifié au MINEPAT l'autorisation à titre exceptionnel de contractualiser le projet de Karam par voie de gré à gré. Concernant le projet d'aménagement de 1 580 ha de périmètres fourrages dans les départements de la Vina, du Mbéré et du Faro-et-Déo, un avis favorable du conseil national de la dette publique a été obtenu à titre exceptionnel en février 2023.

478- Dans le cadre la mise en œuvre du Projet d'aménagement et de valorisation d'investissements dans la vallée de la Bénoué¹⁵⁷, le panel d'experts indépendants pour la revue de la sécurité du barrage et le suivi de l'étude hydrologique et hydraulique a été désigné ; le contrat des travaux relatifs à l'aménagement de 2 944 ha et de construction de 18,1 km de digue le long de la Bénoué en rive gauche a été signé le 26 juin 2023; le contrat des travaux relatifs à la réhabilitation de 1 122 ha et à l'aménagement de 3 065 ha ainsi que la construction de 15,7 km de digue le long de la Bénoué en rive droite a été signé le 28 juillet 2023; et le contrat pour la surveillance et le contrôle des travaux de réhabilitation et d'aménagement en rive droite par gravitation et en rive gauche en irrigation pressurisée, y compris les digues, a été signé en juin 2023.

479- Pour ce qui est du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements dans la Vallée du Logone¹⁵⁸, financé à travers un prêt IDA de 1 13 000 400 000 FCFA¹⁵⁹ : la convention de partenariat entre la Société d'expansion et de modernisation de la riziculture de Yagoua (SEMR)

¹⁵⁷ En date du 12 octobre 2021, le Gouvernement à travers le MINEPAT a signé avec la Banque Mondiale un Accord de financement d'un montant de 116 917 500 000 FCFA (soit 177 928 416,03 euros) pour la mise en œuvre de ce Projet qui vise l'aménagement et l'amélioration des services d'irrigation dans la Vallée de la Bénoué afin d'optimiser la production agricole dans les zones irriguées, permettant ainsi d'inverser notamment la tendance à l'importation du riz, facteur qui contribue fortement au déficit de la balance commerciale camerounaise.

¹⁵⁸ Ce Projet est l'objet d'un l'Accord un prêt de IDA de 1 13 000 400 000 FCFA (soit 171 967 260,53 euros) signé le 26 octobre 2022.

¹⁵⁹ Soit 172 519 694,66 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

et la Commission du Bassin du Lac Tchad sur la collecte, le traitement et la gestion des données hydrométéorologiques dans le sous bassin du Logone, a été renouvelée; les travaux confortatifs du talus amont du tronçon 3 de la digue du barrage de maga sur 750 mètres linéaires (ml), suite aux batillages des vagues pendant la période des crues, ont été réalisés ; et un contrat d'assistance technique pour accompagner la SEMRY dans la mise en œuvre du processus de restructuration, a été signé le 12 juin 2023 avec le bureau d'études MAZARS SA .

480- Grace aux financements du Programme Agropoles, la route de desserte de l'usine de transformation du cacao de Douala (300 m de pavés posés à Bonabéri, pour un coût de 1 19 906 340 FCFA¹⁶⁰) a été construite; l'usine de transformation de l'ananas de Nlohe a été, pour un coût de 25 000 000 FCFA¹⁶¹, connectée au réseau haute tension ; des matériels et intrants destinés à l'Agropole poivre de Penja ont bénéficié d'un appui de 100 000 000 FCFA¹⁶² pour leur acquisition; les Agropoles de production du poisson de Mbalmayo, Zoétéélé et Haut Nyong ont bénéficié d'un appui de 35 000 000 FCFA¹⁶³, pour la construction de leurs étangs.

C : L'impact de l'amélioration des facteurs de production

481- Le développement des facteurs de production a impacté les productions agricole, animale et halieutique.

482- Ainsi, dans le cadre des projets Agropoles, la production de maïs est passée de 11 036 à 13 000 tonnes. L'Agropole de production de maïs de Sirdjam a fortement contribué à ce résultat avec une production de 3 000 tonnes. La contribution du programme Agropole à la production d'huile de palme s'élevait à 12 000 tonnes à travers les agropoles de production, de transformation et de commercialisation d'huile de palme d'Edéa. L'Agropole de production, de transformation et de commercialisation de la pomme de terre de l'Ouest a réalisé un objectif de 64 000 tonnes. La production d'ananas a connu une légère hausse, avec une production de 19 550 tonnes¹⁶⁴ contre 12 600 tonnes en 2022.

¹⁶⁰ Soit 183 063,11 euros.

¹⁶¹ Soit 38 167,94 euros.

¹⁶² Soit 152 671,76 euros.

¹⁶³ Soit 53 435,11 euros.

¹⁶⁴ Notamment grâce à l'Agropole de production d'ananas d'Awaé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

483- Le tableau ci-dessous expose l'état de la production en tonne de la filière animale et halieutique en 2023.

Tableau n° 1 : Etat de la production en tonne de la filière animale et halieutique en 2023

Production animale		Production des denrées dérivées		Production halieutique	
Spéculations	production	Spéculations	production	Spéculations	production
Bovin	130 169	Lait	176 618	Aquaculture	19 157
Caprin	38 564	Œufs	123 103	Pêche artisanale maritime	184 400
Ovin	25 649	Miel	7 971	Pêche continentale	25 775
Porcin	49 435			Pêche industrielle	12 229
Volaille	65 312				
Total général	309 129				241 561

Source : MINEPIA

484- Les productions animales sur la période de janvier à août 2023 étaient de 80 791 tonnes de viande bovine, 24 936 tonnes de viande caprine, 17 829 tonnes de viande ovine, 31 755 tonnes de viande porcine, 42 369 tonnes de viande de volaille, 83 038 tonnes d'œufs de table, 110 374 tonnes de lait et 6 934 tonnes de miel. Sur la même période, 150 186 tonnes de poissons ont été produits.

485- En relation avec les agropoles, 310 000 tonnes ¹⁶⁵ de viande de poulet de chair et 310 000 000 œufs de tables (en octobre 2023) ont été produits.

§3 : L'accessibilité et l'acceptabilité des denrées alimentaires

486- Des mesures d'ordre général (A) et spécifiques liées à la sécurité alimentaire (B) ont été prises.

A : Les mesures d'ordre général en faveur de l'accessibilité et de l'acceptabilité des denrées alimentaires

487- Ces mesures avaient trait à la régulation des approvisionnements, au contrôle des prix et à la lutte contre la fraude ou la contrebande, et à

¹⁶⁵ Notamment grâce à l'Agropole de Bandjoun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

la poursuite du développement des circuits de distribution, de la normalisation et de la certification.

1) La régulation des approvisionnements, le contrôle des prix et la lutte contre la fraude ou la contrebande

488- En vue de réguler l'approvisionnement en denrées de grande consommation (végétales, animales et halieutiques), le MINCOMMERCE a mené des concertations avec les principaux acteurs qui ont abouti à la baisse du prix de la baguette de pain de 200g de 150 à 135 FCFA¹⁶⁶, du litre d'huile raffinée de 1 535 à 1 500 FCFA¹⁶⁷ et de l'huile de palme de 1 128 à 975 FCFA¹⁶⁸. Par contre, le prix du kg de sucre est passé de 807 à 838 FCFA et le sac de 50kg de 19 572 à 23 572 FCFA¹⁶⁹.

489- Par ailleurs, les personnels du MINCOMMERCE ont procédé à 5 910 contrôles contre 21 916 en 2022, en ont convoqué 791 structures et mis sous scellés 27 contre 47 en 2022.

490- La Brigade nationale des contrôles et de la répression des fraudes et ses démembrements des services déconcentrés ont sanctionné 19 263 assujettis (contre 6 388 en 2022), soit 87,37% de sanctions relatives au contrôle des prix, du commerce et de la concurrence, 10,95% afférentes au contrôle métrologique et 7,68% liées au contrôle de qualité de produits mis sur le marché et des services après-vente.

491- Par ailleurs, l'Opération Halte au Commerce illicite (HALCOMI) III a permis de collecter des droits compromis et d'infliger des amendes à hauteur de 1 949 733 724 FCFA¹⁷⁰.

2) La poursuite du développement des circuits de distribution

492- La Mission de régulation des approvisionnements des produits de grande consommation (MIRAP) a identifié un site pour la construction du magasin de stockage dans l'espace portuaire de Douala, approvisionné le marché camerounais à travers 5 magasins témoins de vente, organisé 91 marchés témoins périodiques et mobilisé les partenariats avec 191 or-

¹⁶⁶ Soit 0,23 à 0,21 euros.

¹⁶⁷ Soit 2,34 à 2,29 euros.

¹⁶⁸ Soit 1,72 à 1,49 euros.

¹⁶⁹ Soit 29,88 à 35,99 euros.

¹⁷⁰ Soit 2 976 692,71 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

ganisations des producteurs ruraux. Elle a aussi « valorisé » les produits locaux à hauteur de 4 842 900 000 FCFA au profit de producteurs locaux et amélioré, à hauteur de 15% en moyenne, le pouvoir d'achat des consommateurs s'approvisionnant dans ses espaces.

3) La poursuite de la normalisation et de la certification

493- L'Agence des normes et de la qualité (ANOR) a initié 160 projets de normes (contre 2 737 en 2022) dont 6 en matière de technologie et de projets alimentaires et en a homologué 6. Elle a, en ce qui concerne les produits locaux, délivré 418 certificats de conformité et 23 337 certificats pour les produits importés (contre 21 057 en 2022).

Tableau n° 2 : Etat des missions de contrôle qualité

Actions menées	Nombre de structures contrôlées	Missions de contrôle sur le terrain	Produits saisis	Infractions constatées	Enquêtes diligentées assorties de conclusions	Alertes
2022	693	30	1 505	184	6	1
2023	1 575	43	2 054	494	9	11

Source : ANOR

494- Les missions de contrôle qualité ont été d'une part étendues aux régions du Nord, de l'Extrême-Nord et de l'Adamaoua et d'autre part effectuées nuitamment pour contrôler la qualité du pain dans des boulangeries de la ville de Yaoundé. Ces missions nocturnes ont été sanctionnées par la mise sous scellé des boulangeries non conformes. A l'effet de faciliter les contrôles dans les enceintes portuaires, des badges d'accès aux ports autonomes de Douala et de Kribi ont été délivrés aux équipes de l'ANOR.

B : La sécurité sanitaire des denrées alimentaires

495- Sous la houlette du MINEPIA, des infrastructures en rapport avec la sécurité alimentaire ont été renforcées, à savoir l'opérationnalisation du centre de coordination des opérations d'urgence en santé animale et la construction et l'équipement d'un abattoir de 150 têtes de bovin par jour et d'une conserverie de viande à Maroua, d'un centre national de production de la semence animale à Ngaoundéré et de 3 centres relais avec résidence à Jakiri, Lougguéré et Maroua, de 3 fermes de multiplication de porcs à Bali, Kaelé et Kounden. L'on peut aussi évoquer la fourniture de 2 bateaux de pêche crevettiers, le réaménagement et l'équipement des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

installations de Youpwé à Douala, la construction des logements pour pêcheurs dans la Région du Sud-Ouest (en soutien à la *Bakassi Peninsula Development Program* assortie d'un appui en équipements aux pêcheurs artisans) et la construction de deux magasins de stockage d'aliments pour animaux à Maroua et à Tignère.

496- Sur le contrôle et la certification de la qualité des denrées animales et halieutiques, il s'est tenu du 24 au 26 août 2023, une session de la commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments et produits à usage vétérinaire qui a permis l'homologation de 41 spécialités vétérinaires. La CDENO a acquis pour une valeur de 6 500 000 FCFA et distribué à des prix subventionnés aux éleveurs et agriculteurs du Nord-Ouest divers médicaments et équipements vétérinaires. Dans les abattoirs et les marchés, 189 175 bovins, 47 436 petits ruminants, 40 401 porcs, 1 099 120 volailles, 367 asins et 77 équins ont été inspectés. En outre, 100,1 tonnes de viandes et abats ont été saisies pour protéger les consommateurs.

497- Dans le même registre, du 7 au 8 septembre 2023 à Ebolowa, les procédures d'inspections sanitaires vétérinaires du gibier et de la viande de brousse ont été validées lors d'un atelier. Les activités du Projet « *Rabies Control and Elimination* » visant à immuniser près de 10 000 animaux de compagnie contre la rage, ont démarré. Pour sa part, le laboratoire national vétérinaire a produit 7 000 000 doses de vaccins. La 4^{ème} cohorte de 24 épidémiologistes de terrain niveau de base a été formée. Des pâturages ont été assainis à travers l'installation de 350 écrans, 70 pièges de lutte et 19 fences autour des élevages laitiers dans les régions de l'Adamaoua et de l'Extrême-Nord. Enfin, 21 autorisations d'exercer en clientèle privée ont été accordées à des vétérinaires, et 5 autorisations d'ouverture de cabinets secondaires ont été délivrées.

SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE

498- Avec les moyens disponibles, l'Etat a continué à garantir la fourniture en eau (§1) et en énergie (§2).

§1 : L'accès à l'eau

499- L'accès à l'eau potable s'est fait aussi bien en milieu urbain et périurbain (A) qu'en milieu rural (B).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : L'accès à l'eau potable en milieu urbain et périurbain

500- Le Plan d'urgence triennal phase 1 (PLANUT 1) visant la construction de 900 forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH) et 19 systèmes d'adduction d'eau potable était à 99,17 % en 2023, soit 895 forages et 19 systèmes d'Adduction d'Eau Potable construits. Le PLANUT 2, jalonné en 2 phases, a connu la construction de 537 forages équipés de PMH sur les 588 forages attendus, soit 91,25% de réalisation pour la phase 1. La phase 2 quant à elle a permis la construction de 326 forages équipés de PMH sur les 469 attendus, soit un taux de réalisation de 69,62%.

501- Le Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé et ses environs à partir du fleuve Sanaga (PAEPYS) pour une production journalière de 300 000 m³/J à 400 000 m³/J a vu son taux de réalisation en décembre 2023 à 98%, contre 91,8 % à la même période en 2022.

502- En outre, la première phase du Projet d'alimentation de 9 villes a été achevée dans les villes de Bafoussam, Bamenda, Kribi et Sangmélina. Les travaux de la deuxième phase dans les villes de Garoua Boulai et Maroua ont été lancés respectivement le 28 août et le 20 septembre 2023.

503- En ce qui concerne le Projet de réhabilitation de 350 stations SCAN-WATER, avec pour innovation l'incorporation d'une source d'énergie solaire pour leur exploitation, des études ont été réalisées sur 239 stations.

504- Les études sommaires du Projet d'adduction d'eau potable de la ville de Douala et de ses environs à partir du fleuve Wouri, pour une production journalière de 400 000 m³/J d'eau potable, ont été achevées, tandis que les études géotechniques étaient en cours.

505- Les études d'avant-projet du Projet d'études de mobilisation et de valorisation des eaux pluviales, à travers des retenues collinaires (PEMVEP) dans la Région du Nord¹⁷¹, ont été achevées, y compris les études d'impact environnemental et social.

B : L'accès à l'eau potable en milieu rural

506- La contractualisation des entreprises adjudicataires et ONG de sensibilisation du Projet d'alimentation en eau et d'assainissement en milieu rural (PAEA-MRU) visant la construction de 60 points d'approvisionnement

¹⁷¹ Barkehi et Ndjambadi dans le Département de la Bénoué, Poli dans le Département du Faro, Mougoy et Bassira dans le Département du Mayo-Louti.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

en eau potable et 2 200 latrines institutionnelles était en cours. De même, les missions de collecte des données étaient achevées et les études de faisabilité des travaux de construction des adductions d'eau potable avaient été bouclées.

507- En octobre 2023, le taux d'avancement des Etudes et de préparation d'un Programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en Milieu rural (Etudes MRU) était de 81,5 % contre 50% à la même période en 2022.

508- Le Projet de réhabilitation, de renforcement et d'extension des systèmes d'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans 52 centres a été complété en 2023, avec la fin des travaux des 38 dernières localités.

509- Les efforts fournis par le Gouvernement ont permis de satisfaire une population Camwater estimée à 650 000 abonnés.

§2 : Le droit à l'énergie

510- Les efforts du Gouvernement ont porté sur l'énergie électrique (A), l'énergie solaire (B), les produits pétroliers et le gaz (C).

A : L'énergie électrique

511- La production et le transport de l'énergie électrique ont été garantis en 2023.

1) La production de l'énergie électrique

512- Pour accroître la production énergétique qui, se trouvant autour de 1652 mégawatts en 2023, est projetée à 5000 mégawatts à l'horizon 2030, un Plan de Redressement du Secteur de l'Electricité du Cameroun (2023-2030) a été adopté en février 2023. De ce Plan, découle un plan de redressement prioritaire du secteur de l'électricité pour la période 2023-2026 et ayant pour vocation principale, maximiser l'absorption par les industries et les ménages de l'énergie produite par le barrage de Nachtigal. Ce plan prioritaire coûtera environ 420 000 000 000 FCFA.

513- L'état d'avancement global de l'usine de pied et poste évacuateur de Lom Pangar était de 94%. Pour chacun des 4 groupes électrogènes, les travaux de génie civil étaient terminés. Les groupes n° 1 et 2 ont été respectivement mis en service en mai et août 2023. Le groupe n° 3 était terminé et fonctionnel en essai libre.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

514- Le taux de réalisation des travaux d'aménagement des barrages hydroélectriques de Memve'e, Mekin et de la Centrale à gaz de Kribi était au mois de décembre 2023 à 100% et ces infrastructures étaient prêtes à être mise en service. Au 1^{er} décembre 2023, le taux d'exécution des travaux d'aménagement hydroélectrique de Nachtigal s'élevait à 92%. Les travaux du 1^{er} groupe de production des 60 premiers MW étaient achevés et les essais de production étaient en cours.

515- En outre, le MINEE a relancé le 20 avril 2023, le Projet d'aménagement hydroélectrique de Bini a Warack (75 MW) en signant avec l'entreprise britannique *Savannah Energy RMC Limited*, un protocole d'entente qui permet la reprise des travaux en partenariat public-privé.

2) Le transport de l'énergie électrique

516- De janvier à octobre 2023, la consommation d'électricité des Réseaux Interconnectés Sud et Nord a connu une hausse d'environ 5,45%. On note aussi une amélioration de la qualité d'énergie électrique livrée aux clients dits « Grands Compte » par *Energy of Cameroon* (ENEO) et au réseau de distribution consécutif à l'augmentation des capacités de transformation des postes d'interconnexion de Oyomabang et Bekoko, respectivement de 210 MVA à 285 MVA et de 105 MVA à 180 MVA.

517- La Société Nationale de transport de l'électricité (SONATREL) a poursuivi les constructions et le renforcement des infrastructures de transport de l'énergie électrique à travers certains projets, en redynamisant la performance du réseau public de transport et en assurant la maintenance des ouvrages.

a) La poursuite des constructions et le renforcement des infrastructures de transport

518- Les populations impactées par le projet de remise à niveau des réseaux de transport d'électricité et de réforme du secteur (PRRTS) ont pour la plupart perçu leurs indemnités et la résolution des différentes plaintes se poursuivait. Ce projet a pour objectif d'améliorer la capacité, l'efficacité et la fiabilité du Réseau public de transport et de le fluidifier.

519- De même, 1 185 personnes affectées par le projet d'interconnexion entre le réseau interconnecté nord et le réseau interconnecté sud du Cameroun (RIS-RIN) ont été recensées. Ce projet consiste à la construction d'une ligne de transport d'électricité de 225 kV d'une longueur d'environ

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

530 km entre la centrale de Nachtigal amont et le poste de Wouro Soua (près de Ngaoundéré) et la construction de 4 nouveaux postes (poste de Ntui, poste de Yoko, poste de Tibati et Wouro Soua).

520- Par ailleurs, les travaux du Projet de contrat d'accès au réseau de transport (CART) avec *Nachtigal Hydro Power Company* (NHPC) qui aura une capacité de 420 MW étaient en phase de finalisation.

b) L'équilibre entre l'offre et la demande

521- De janvier à octobre 2023, la demande exprimée était à près de 6 325 GWh, soit une hausse de 5,45% par rapport à la même période en 2022. Cette hausse s'explique par l'amélioration de la qualité de service dans les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest à travers la ligne 225 kV Bekoko-Tchouwong, les transformateurs 225/90 kV 180 MVA de Bekoko et Oyomabang, l'interconnexion de la Région de l'Est au RIS via la ligne 225 kV Ahala-Abong Mbang.

c) La capacité de transport des Gwh par réseau de distribution existant

522- Le Réseau public de transport a transité 6 579 979,98 Mégawattheure (MWh) d'énergie en 2023 soit 13% de plus que l'année 2022 (5 826 392,42 MWh). Par ailleurs, 4 970 752 MWh ont été livrés au Réseau de distribution et 410 759 MWh livrés aux clients grands comptes connectés sur le réseau de transport.

d) La disponibilité du réseau public de transport

523- Le taux de disponibilité global du réseau de transport était de 97,94% au 31 octobre 2023. Ce taux n'a pas pu atteindre les 100% escomptés à cause des indisponibilités des lignes 225 kV (Kilovolt) Kribi-Mangombe n° 1 et n° 2 suite au vandalisme sur les pylônes, l'avarie du transformateur 90/30 kV 20 MVA (Mega volt ampère) vétuste de Limbé-Sonara et de la ligne 90 kV Mangombe-Logbaba ainsi que le dysfonctionnement du régulateur en charge du transformateur 110/90 kV 60 MVA de Garoua.

3) Les actions majeures des opérations de maintenance

524- Sur les lignes, l'exécution des opérations de maintenance préventive et corrective sur l'ensemble des réseaux de transport (RIS et RIN) ont permis, entre autres : le remplacement des isolateurs cassés sur les pylônes

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

des lignes 90 kV Garoua-Guider, 90 kV Guider-Maroua, 110 kV Deido-Dangote Cement Cameroon S.A. (Bonaberi); la réparation des conducteurs et des câbles de garde endommagés par sertissage ; la reprise de la ligne 225 kV Kribi-Mangombe n° 1 sur tour ERS à la suite de l'effondrement du pylone n° 224 ; les travaux d'abattage des arbres hors corridor sur l'ensemble des lignes impactées du réseau de transport.

525- Dans les postes, les opérations de maintenance ci-après ont été menées: le remplacement du transformateur BPN de Guider à la suite d'explosion par masses câbles ; la réhabilitation du banc condensateur n° 2 de Bekoko après une longue absence de cet ouvrage à la suite de son exploitation en septembre 2019. Cette réhabilitation a été possible du fait du transfert du banc condensateur n° 2 de Oyomabang vers Bekoko et l'acquisition de 45 éléments condensateurs dans le capex SONATREL ; le remplacement du transformateur 105 MVA et la mise en service d'un nouveau transformateur 180 MVA au TR1 du poste de Bekoko ; et l'éradication des vibrations sur le JDB 90 kV phase 0 du poste de Nsimalen.

526- En ce qui concerne la gestion des infrastructures Supervisory Control and Data Acquisition (SCADA-COMPTAGE-IT), les actions ci-après sont intervenues : la réhabilitation du câble fibre optique *All-Dielectric Self-Supporting* (ADSS) Oyomabang-Nomayos vandalisé et la reprise dans la SCADA de tous les postes de la Délégation Régionale Centre-Sud-Est impactés ; le dépannage du câble fibre optique ADSS coupé entre Deido et Dangote Cement Cameroon S.A. (Bonaberi) et la stabilisation des communications SCADA avec les postes impactés du corridor Ouest ; le dépannage du plantage répétitif des serveurs de communication du système SCADA affectant la télé conduite des postes ; et le remplacement du câble fibre optique (*Optical ground wire*) défectueux entre Limbe Miles 2 et la Société Nationale de Raffinage (SONARA), dépannage des équipements actifs télécom et reprise dans la SCADA des 2 postes.

527- Toutes ces opérations de maintenance préventive et curative ont pour seul but de consolider les infrastructures de transport afin de garantir la disponibilité de l'énergie électrique sur le Réseau Public de Transport (RPT), ce qui *in fine* a un impact majeur sur la qualité et l'accessibilité de l'énergie électrique reçue du distributeur par les populations.

528- Le nombre d'abonnés *Energy of Cameroon* (ENEO) était estimé à 1 995 000 en 2023.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

529- Malgré ces actions, la SONATREL a fait face aux difficultés financières inhérentes au recouvrement de ses créances, qui retardent plusieurs projets et/ou la levée de certaines réserves pour une bonne évacuation de l'énergie sur le RPT.

B : L'énergie solaire

530- En ce qui concerne les alternatives à l'énergie électrique, le 19 septembre 2023, les 2 plus grandes centrales photovoltaïques du pays d'une capacité cumulée de 30 MW ont été mises en service. Rendu au mois d'octobre 2023, ces 2 centrales situées dans les villes de Maroua et Guider avaient déjà injecté environ 45 000 Mwh d'énergie dans le Réseau Interconnecté Nord (RIN), ce qui équivaut à une économie réalisée de 18 000 000 000 FCFA¹⁷².

531- Le Gouvernement a lancé le 17 novembre 2023, dans la Région du Sud, la 3^{ème} phase du Projet d'électrification rurale par centrales solaires photovoltaïques qui vise 87 localités sur le territoire national avec 10 000 branchements.

532- Cette phase consiste en la construction des mini centrales solaires photovoltaïques avec des batteries de stockage en lithium d'une autonomie de fonctionnement de 24h/24, la construction des réseaux de distributions associés et la fourniture du système de comptage (compteurs pré-payés). Elle est financée par un prêt de 3 476 000 000 FCFA¹⁷³ de la banque africaine d'export-import (Afreximbank).

533- Il convient de rappeler que la 1^{ère} et la 2^e phase ont permis de construire 350 centrales solaires dont les réseaux associés avec 27 400 ménages électrifiés en zone rurale. La 3^e phase permettra d'électrifier en tout 37 400 ménages depuis le début du projet.

C : le secteur des produits pétroliers et du gaz

534- Pour éviter la rupture de l'approvisionnement du pays en produits finis, le MINEE a mené plusieurs actions, notamment, la poursuite de la sélection des *Traders* chargés d'approvisionner le pays en produits pétroliers à travers le mécanisme actuel d'importation qui continue à tirer encore plus bas le niveau de primes, générant de ce fait des économies budgétaires

¹⁷² Soit 27 480 916,03 euros.

¹⁷³ Soit 5 306 870,23 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

au profit de l'Etat et la mise à contribution des installations et des capacités de stockage de la SONARA pour la réception et le stockage d'important volumes de produits pétroliers destinés au marché national. Cette solution a également contribué à tirer les primes encore plus bas et à réduire les surestaries, en évitant la planche prolongée des navires à Douala.

535- En sus d'un volume de 63 000 TM comptant pour le reliquat de l'année 2022, un volume global de 130 000 TM était prévu comme importation pour couvrir les besoins du marché national au cours de l'année 2023. Le volume total était de 193 000 TM pour l'année 2023. Pour ce qui est des importations, environ 116 248 TM de gaz butane commercial ont été livrés pour le marché national.

536- Dans le cadre de la construction de nouveaux bacs de stockage et pipeline des produits pétroliers en vue d'améliorer la logistique et accroître les capacités, la réalisation du projet de construction de 2 bacs de stockage de 6 500 m³ chacun a connu un léger avancement. Le taux d'exécution se situait autour de 25% après la livraison de certains matériaux.

537- Par ailleurs, le taux de réalisation du projet de construction d'une sphère de 1 000 TM de GPL au dépôt de Bonabéri était évalué à 45%.

538- Bien plus, les travaux de construction du deuxième pipeline pour la réception des produits pétroliers à Douala étaient achevés et les essais étaient en cours pour sa mise en service imminente.

539- En outre, l'usine flottante de liquéfaction du gaz naturel exploitée par le consortium SNH/PERENCO/GOLAR a exporté au 30 septembre 2023, 2 181 021 m³ de gaz naturel liquéfié. Son unité de production du gaz butane commercial a mis sur le marché national un volume 24 318 TM dudit produit.

540- La lutte contre la fraude des produits pétroliers quant à elle s'est intensifiée sur l'ensemble du territoire national, et plus précisément le long des axes routiers. Elle a permis de saisir 1 238 885 litres de produits confondus au 30 septembre 2023. Le Programme de Marquage Chimique des produits pétroliers a permis de passer d'un taux de pollution de 36% en 2011 à 0,5% au 30 septembre 2023.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 3 : LE DROIT AU LOGEMENT

541- En 2023, l'Etat a entrepris diverses actions dans le sens de l'offre en logement (§1), de la réalisation des travaux d'habitabilité (§2), et du renforcement de la sécurité légale des terres (§3).

§1 : L'offre en logement

542- Les actions menées ont porté sur le financement des logements (A), la construction et la gestion des logements (B), l'acquisition et la restructuration des parcelles constructibles (C).

A : Le financement des logements

543- Lors de la cérémonie de la pose de la première pierre de la construction de 60 logements témoins sur les 3 060 attendus, tenue le 19 décembre 2023 à Yaoundé, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat a souligné que le déficit en logement s'élève à environ 2 millions d'unités. Pour y faire face, le Gouvernement a procédé à la multiplication des partenaires. Ainsi, au terme d'un échange avec le Ministre de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire le 2 avril 2023, une délégation d'hommes d'affaires autrichiens a envisagé d'injecter la somme de 13 000 000 000 FCFA¹⁷⁴ dédiée à la construction de 350 logements constitués d'appartement moyen dans les villes de Yaoundé et Douala.

544- En outre, le 24 novembre 2023, l'Association professionnelle des Etablissements de crédits du Cameroun (APECCAM) a organisé la 2^{ème} édition des matinées de la finance sur la problématique du financement de l'immobilier. L'objectif majeur de ce forum était d'accroître l'attractivité du financement de l'immobilier au Cameroun, notamment en diagnostiquant les structures de financement.

545- Le Crédit Foncier du Cameroun (CFC) a également accordé 187 prêts aux demandeurs pour l'achat des logements sociaux de Douala/Mbanga Bakoko et 63 prêts pour les logements à Olembe/Yaoundé en 2023.

546- De plus, dans l'optique de faciliter le financement des logements sociaux, le Fond Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunal (FEI-COM) a organisé à Yaoundé le 22 novembre 2023, un séminaire de sen-

¹⁷⁴ Soit 19 847 328,24 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

sibilisation des maires sur les procédures de mise en œuvre et de gestion du programme de construction de 1 500 logements municipaux.

547- En outre, dans le cadre de la poursuite de la convention entre le FELCOM et le CFC pour le financement des communes, la 2^{ème} ligne de financement de 20 000 000 000 FCFA¹⁷⁵ signée en 2020 pour la construction de 1 200 logements a, au 31 décembre 2023, bénéficié à 42 communes, pour un montant de 17 000 000 000 FCFA¹⁷⁶.

548- Bien plus, au cours de l'année de référence, le CFC a alloué 2 500 000 000 FCFA¹⁷⁷ pour le programme de construction des cités municipales.

B : L'exécution des programmes et projets de construction et la gestion des logements sociaux

549- L'exécution de la Phase pilote du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles a connu des résultats mitigés en termes de nombre de logements achevés. En effet, sur les 1 675 logements attendus, 660 logements (160 à Yaoundé 500 à Douala) étaient achevés et réceptionnés, avec 120 occupés à Olembé et 300 à Mbanga Bakoko.

550- De plus, en vue de l'exécution de la 2^{ème} phase pilote du programme de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagements de 50 000 parcelles constructibles, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat a procédé le 19 décembre 2023, à la pose de la 1^{ère} pierre des travaux de construction de 3 060 nouveaux logements témoins au quartier Olembé dans la ville de Yaoundé.

551- Par ailleurs, dans l'optique de garantir un accès facile au logement à tous, la Société Immobilière du Cameroun (SIC) a poursuivi un ensemble de travaux tels les travaux de construction de la Résidence le Mfoundi qui porte sur la construction de 150 logements, 3 000 m² de bureaux et commerces et parkings (43.69%) ; les travaux d'urgence de réhabilitation de l'immeuble Djoungolo (82,46%).

¹⁷⁵ Soit 30 534 351,15 euros.

¹⁷⁶ Soit 25 954 198,47 euros.

¹⁷⁷ Soit 3 816 793,89 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

C : L'acquisition et la restructuration des parcelles constructibles

552- Les actions menées ont porté sur le développement du patrimoine à travers notamment la réalisation des expertises immobilières au profit des administrations et structures publiques ; la géolocalisation des propriétés administratives et des locations administratives à Yaoundé et Douala.

553- Outre l'immatriculation directe, la Mission d'Aménagement et d'Equiperment des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) a, dans le cadre du programme de constitution des réserves foncières, bénéficié sur des grandes superficies, d'actes de déclaration d'utilité publique et de dotation du MINDCAF.

554- Les déclarations d'utilité publique ont porté sur : 1 000 ha dans la ville de Mbankomo ; 1 790 ha à Diwon dans la Région du Littoral ; 2 500 ha à Lobo Botmakak dans la Région du Centre ; 2 220 ha à Massoumbo et 4 000 ha à Dibamba-missole, dans la Région du Littoral ; 2 500 ha à Bangseng dans la Région du Sud-Ouest.

555- Les dotations du Ministère du Domaine du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ont concerné 15 ha à Olembe, 50 ha à Bonis dans la ville de Bertoua, 100 ha à Djarengol-Kodeck dans la ville de Maroua et 237 ha à Yansoki-Bakoko dans la ville de Douala.

556- De plus, la MAETUR a engagé des travaux en vue de la sécurisation des terres dans les villes de Bikok dans la Mefou-et-Akono (centre urbain : 900 ha, Yola : 84 ha, Nkondougou : 10 ha) et de Bertoua (Birpondo : 43 ha, kpokolota : 100 ha, mokolo : 4,30 ha, Ngaikada : 30 ha) où une convention cadre, 2 conventions spécifiques foncières et une convention d'aménagement concerté ont été signées entre la MAETUR et les populations.

557- Par ailleurs, le MINDCAF a délivré 218 titres fonciers aux clients de la MAETUR.

558- En ce qui concerne la facilitation de l'accès aux assiettes foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets, le MINDCAF a signé au cours de l'année de référence 130 arrêtés de déclaration d'utilité publique.

559- Les programmes de restructuration de Bobongo cité des Berges et Bonaloka (77 ha) marquaient un taux d'exécution de 100% pour l'enquête foncière, 50% pour l'ingénierie sociale ; et 50% pour le plan d'urbanisation.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

560- De plus, le Programme d'autoroute Yaoundé-Douala marque en sa phase d'urgence sur l'ensemble du projet, tous travaux cumulés un taux d'exécution de 90%.

§2 : Les opérations de réalisation des travaux d'habitabilité

561- Des visites ont été effectuées afin de s'assurer de la mobilisation effective des entreprises adjudicataires des travaux déjà réalisés, apprécier les difficultés rencontrées et donner des orientations en vue de l'amélioration de la cadence d'exécution des prestations. A titre illustratif, le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain a effectué, le 8 novembre 2023, une visite sur les sites où les travaux de construction des drains et de réhabilitation étaient en cours dans la ville de Douala dans le cadre du Projet de Développement des villes inclusives et résilientes (PDVIR) financé par la Banque Mondiale et le Gouvernement Camerounais. Ces travaux affichaient un taux d'exécution de 48,5 %.

562- Bien plus, afin de rendre accessible des logements, la Mission de promotion des matériaux locaux (MIPROMALO) a, dans le cadre de la promotion du droit au logement, mené des activités de recherches scientifiques et techniques relatives à la bio-architecture et au contrôle du confort, et aux études sur les méthodes de construction à moindre coûts adaptées aux régions de l'Extrême-Nord, du Nord et du Sud.

563- Par ailleurs, le Gouvernement a poursuivi les programmes et projets déjà amorcés. A titre illustratif, le programme C2D dont l'objectif porte sur la construction des infrastructures, des équipements marchands, des services urbains afin d'améliorer le cadre de vie des populations, s'est poursuivi dans la ville de Bafoussam. Il s'agit des travaux de réhabilitation de 20 km de route en béton, de 5,65 km de voiries de contournement du centre commercial, 14,4 km de voies de désenclavement des quartiers à habitat dense et 5,40 km de voies prioritaires pour l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) qui marquaient en fin novembre 2023, un taux d'exécution de 98,6% pour un financement de 238 000 000 000 FCFA¹⁷⁸. La réhabilitation partielle des pourtours du marché A et la modernisation du marché Casablanca financés à hauteur de 209 000 000 000 FCFA¹⁷⁹ quant à elles marquaient un taux d'exécution global de 85,5 % en novembre 2023. Aussi, 204 boutiques ont été louées aux commerçants en novembre 2023.

¹⁷⁸ Soit 363 358 778,63 euros.

¹⁷⁹ Soit 319 083 969,47 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

564- De plus, le 4 mars 2023, le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain a lancé plusieurs chantiers. Il s'agit dans le cadre du projet C2D urbain capitales régionales, de 16 km de voirie dans la ville de Maroua, et Maroua ville verte. D'autres travaux de voiries financés par le Budget d'Investissement Public ont fait l'objet d'une évaluation par le MINH DU. Il s'agit de la construction de certaines voiries et de drain dans la ville de Maroua, du bitumage du boulevard du Lamidat de Maroua ; de l'achèvement dans la ville de Maroua, du tronçon de voirie carrefour services du Gouverneur-résidence présidentielle-carrefour Prison Centrale; des travaux de construction des drains principaux dans la ville de Maroua avec une première phase de construction achevée avec un taux d'avancement de 78,12%.

565- En Janvier 2023, THYCHLOF Sarl, le nouveau prestataire de la Communauté Urbaine de Yaoundé dans la collecte des ordures ménagères a présenté 7 nouveaux camions bennes à ordures ménagères pour accentuer le système de ramassage d'ordures dans la ville de Yaoundé

566- Dans le cadre du Projet complémentaire d'assainissement pluvial durable de la ville de Yaoundé (PCADY), la convention de prêt d'un montant de 23 6 00 000 000 FCFA¹⁸⁰, signée le 20 septembre 2022 avec la Banque Africaine de Développement, est entrée en vigueur le 23 février 2023, pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

567- De plus, pour lutter contre les inondations, les travaux de curage du drain serpentant le quartier Ndogpassi 3 dans la ville de Douala jusqu'à l'embouchure dans le Wouri au lieu-dit Bois des singes ont été réalisés grâce aux crédits transférés du MINDHU à hauteur de 40 000 000 FCFA¹⁸¹ à la Mairie de Douala 3^{eme}.

568- La MAETUR quant à elle a réalisé à hauteur de 95% les travaux d'alimentation en eau potable dans le lotissement de Ngoulmekong et 100% pour ceux de Gbego à Bertoua. Les travaux de terrassement de Nkolguet à Bikok ont été réalisés à hauteur de 20%.

§3 : La sécurisation des terres

569- Des mesures de protection des terres ont été prises par l'administration (A), et par les juridictions (B).

¹⁸⁰ Soit 36 030 534,35 euros.

¹⁸¹ Soit 61 068,70 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : La protection des terres par les autorités administratives

570- Le MINDCAF a délivré 14 251 titres fonciers dont 3 047 au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées et 11 204 au profit des particuliers. Par ailleurs, 300 dossiers de demande de concessions provisoires et 110 dossiers de demande de concessions définitives ont été traités.

571- Afin de lutter contre l'utilisation anarchique des terres, le MINDCAF a, par arrêté n° 1809/Y7/MINDCAF/SG/D6/S200/EAFN/BMG du 10 juillet 2023, procédé au constat de la nullité de 127 titres fonciers irrégulièrement établis dans la zone impactée par le projet d'exploitation de fer de Lobé dans les arrondissements de Kribi 1^{er} et Campo dans le Département de l'Océan, Région du Sud. Il en a été de même de l'arrêté n° 012102/L/Y7/MINDCAF/SG/D6/S200/5210 du 22 mars 2023 portant retrait de 90 titres fonciers dans le Département du Nkam.

B : La protection des terres par les juridictions

572- Le MINDCAF a reçu 5 349 recours gracieux préalable et en a traité 4 561. Un total de 788 recours gracieux préalable était en instance.

573- Le recours contentieux au MINDCAF a donné lieu à 3 052 dossiers reçus, pour 1 126 traités et 1 926 en instance et la procédure en exécution des décisions de justice quant à elle marquait 382 dossiers reçus pour 238 traités et 144 en instance.

574- Aussi, des recours relatifs au foncier ont été introduits devant les tribunaux administratifs au cours de l'année de référence. A titre illustratif, le tribunal administratif de Bafoussam a reçu 101 requêtes en annulation et rectification des titres fonciers, 37 en annulation des arrêtés régionaux du Gouverneur de la région en matière foncière et 36 en suspension des effets des titres fonciers irréguliers.

575- Dans le souci de prévenir des abus pouvant naître en matière foncière, le juge judiciaire, tout en ordonnant des réparations a sanctionné les atteintes à la propriété foncière. Ainsi, par jugement n° 115/COR du 11 mai 2023, le tribunal de première instance de Yabassi a déclaré **D.C.** coupable d'escroquerie foncière, l'a condamné à 3 mois d'emprisonnement et 100 000 FCFA¹⁸² d'amende.

¹⁸² Soit 152,67 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

*

*

*

576- Malgré les différentes crises sécuritaires internationales et internes ayant entraîné une augmentation généralisée des prix des produits de grande consommation et par conséquent le coût de la vie au Cameroun en 2023, le Gouvernement a, pour continuer à assurer le droit à un niveau de vie suffisant, accentué la politique de l'import substitution et poursuivi le développement des facteurs de production, tout en réalisant certains projets dont la mise en service des 2 plus grandes centrales photovoltaïques du Pays, délivré plusieurs titres fonciers et mis à la disposition de certains acquéreurs des logements sociaux.

CHAPITRE 4

LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

577- La persistance de la guerre russo-ukrainienne en 2023 a continué à impacter l'économie mondiale et à avoir des répercussions en Afrique et notamment au Cameroun où l'inflation s'est accentuée en dépit des efforts de résilience du Gouvernement. Dans cette atmosphère difficile, les salaires ont été revalorisés (Section 1). En plus, des actions ont été menées en vue de garantir la promotion de l'entrepreneuriat (Section 2), poursuivre la promotion du dialogue social et protection des droits des travailleurs (Section 3), et assurer la promotion et la protection de la sécurité sociale (Section 4).

SECTION 1 : LA REVALORISATION DES SALAIRES

578- La hausse des salaires à un taux de 5, 2%, a été actée par Décret n° 2023/158 du 6 mars 2023 portant revalorisation de la rémunération mensuelle de base des personnels civils et militaires.

579- Par Décret n° 2023/00338/PM du 21 mars 2023, fixant le salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG), le SMIG qui était de 36 270 FCFA¹⁸³ depuis 2014 a été revalorisé. Il est passé à 41 875 FCFA¹⁸⁴ pour les agents de l'Etat relevant du Code du Travail, 45 000 FCFA¹⁸⁵ pour les travailleurs du secteur agricole et assimilés et 60 000 FCFA¹⁸⁶ pour les autres secteurs d'activités.

SECTION 2 : LES STRATEGIES DE PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT

580- Le processus d'inscription et de souscription à la police santé-accident et la gestion des sinistres par les agro-entrepreneurs, a été digitalisé à travers le lancement le 6 août 2023, d'une plateforme y dédiée, dénommée « *Campost Yunus Assur* »¹⁸⁷. D'autres actions ont été menées au rang desquelles la formation professionnelle et l'augmentation de l'offre d'emploi (§1), La création d'emploi, et l'orientation des chercheurs d'emploi (§2), le regroupement des unités de travail (§3) et les récompenses aux PME innovantes (§4).

¹⁸³ Soit 55,37 euros.

¹⁸⁴ Soit 63,93 euros.

¹⁸⁵ Soit 68,70 euros.

¹⁸⁶ Soit 91,60 euros.

¹⁸⁷ Il s'agit d'un ensemble de services financiers intégrés autour d'une plateforme unique. La souscription se fait après paiement des frais qui vont de 5 750 FCFA (soit 8,78 euros) à 25 000 FCFA (soit 38,17 euros) selon les capacités de chaque agro-entrepreneur.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§1 : Les actions visant la formation professionnelle et l'augmentation de l'offre d'emploi

581- Ces actions ont porté sur l'amélioration des facilités d'accès à la formation professionnelle (A), la création des Petites et Moyennes Entreprises-PME (B), la migration des petites unités de production du secteur informel vers le secteur formel (C), l'enregistrement des artisans et des entreprises artisanales (D), la mise en conformité et l'accompagnement financier des structures d'incubation (E), l'accompagnement spécifique des jeunes entrepreneurs (F), ainsi que l'aménagement organique et la signature de conventions de partenariat (G).

A : L'amélioration des facilités d'accès à la formation professionnelle

582- Pour améliorer les facilités d'accès à la formation professionnelle, des actions ont été menées au rang desquelles : l'achèvement des travaux de construction des centres de formation aux métiers (CFM) de Bandjoun, de Nanga-Eboko et de Maroua; la réalisation des études de transformation des SAR/SM (Section Artisanale Rurale/Section Ménagère) de Mvoméka, Fontem et Ngomedzap en CFM ; la sécurisation des sites de construction des 20 CFM dans le cadre du projet *Planet One*¹⁸⁸.

B : La création des Petites et Moyennes Entreprises

583- Le nombre de PME créées en 2023 était de 12 260, dont 74,13% par les hommes, 25,87% par les femmes et environ 65% par des jeunes dont la tranche d'âge se situait entre 25 et 40 ans. Sur la forme juridique, lesdites PME étaient constituées des établissements (52,97%) et des sociétés à responsabilité limitée (46,77%). Ces nouvelles PME ont généré près de 22 000 emplois directs.

C : La migration des petites unités de production du secteur informel vers le secteur formel

584- Du 4 au 5 juillet 2023, s'est tenue à Bamenda, la 8^{ème} édition des caravanes de sensibilisation pour l'adhésion des PME aux Centres de Gestions Agréées (CGA), organisée par le Ministère des petites et Moyennes entreprises, de l'Economie sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), sous

¹⁸⁸ Lancé officiellement à Yaoundé le 16 février 2023, le projet Planet One est un espace de formation dédiée aux jeunes et qui vise, entre autres, à équiper ces derniers d'outils devant leur permettre d'être plus efficaces sur le terrain.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

le thème « L'adhésion des PME des zones économiquement sinistrés aux CGA : un facteur de compétitivité et de croissance ». Ces caravanes ont permis à 3 250 entreprises de migrer du secteur informel vers le secteur formel et de bénéficier des facilités et autres incitations fiscales induites.

D : L'enregistrement des artisans et des entreprises artisanales

585- Sous l'initiative du MINPMEESA, le démarrage en 2014 de l'opération d'enregistrement des artisans dans les registres communaux de certaines localités a connu son aboutissement en 2023 avec la finalisation de la mise en place de 360 bureaux communaux d'enregistrement des artisans dans l'ensemble des communes du pays. Cette opération a abouti à l'enregistrement de 3 875 artisans. Par ailleurs, 260 Réseaux locaux d'économie sociale ont été installés.

E : La mise en conformité et l'accompagnement financier des structures d'incubation

586- Lors de la session du comité de validation des modules de formation et des dispositifs d'accompagnement du 9 novembre 2023, 37 structures d'incubation ont été mises en conformité, dont 4 structures publiques et 33 structures privées dûment agréées.

587- Le MINPMEESA a accordé une subvention de près de 400 000 000 FCFA¹⁸⁹ aux structures publiques d'incubation. Les universités de Maroua et de Bamenda, et le centre d'incubation pilote de la Chambre de commerce, de l'industrie, des mines et de l'artisanat (CCIMA) ont également bénéficié d'une subvention à hauteur de 100 000 000 FCFA¹⁹⁰ chacun.

588- Une convention de financement par le MINPMEESA de 100 000 000 FCFA a été conclue avec l'université de Maroua le 10 juillet 2023, en vue du développement de l'entrepreneuriat, notamment les activités d'incubation logées à l'Ecole nationale supérieure polytechnique de l'université de Maroua.

F : L'accompagnement spécifique des jeunes entrepreneurs

589- Dans le cadre de la 5^{ème} édition de la semaine mondiale de l'Entrepreneuriat au Cameroun sous le thème : « *Le networking comme ou-*

¹⁸⁹ Soit 610 687,02 euros.

¹⁹⁰ Soit 152 671,76 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

til de développement de l'entrepreneuriat jeune » tenue du 14 au 17 novembre 2023 et de la 3^{ème} journée des Micro, Petites et Moyennes Entreprises, du 27 juin 2023 à Yaoundé, le MINPMEESA a sensibilisé environ 3 000 000 jeunes à la culture entrepreneuriale.

590- Lors de la 6^{ème} édition du séminaire Israël-Cameroun sur le *Hi-Tech*, l'innovation et l'entrepreneuriat, du 3 au 6 juillet 2023, 100 entrepreneurs camerounais sélectionnés, notamment les promoteurs de *start-ups* et PME issus des 10 régions, ont été formés au digital et édifiés sur le *designing* des idées et le *coding*.

591- Pour faire face aux difficultés des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises¹⁹¹ à produire facilement des états financiers susceptibles de leur permettre de décrocher des crédits auprès des banques et autres établissements financiers, 2 plateformes ont été mises place par l'entreprise *Blupass*, en partenariat avec la Société camerounaise d'équipement, et officiellement présentées à Yaoundé le 18 décembre 2023. Il s'agit des applications *BeManagement*¹⁹² et *Creancia*¹⁹³.

G : Les innovations et réaménagements organiques, et la signature de conventions de partenariat

592- Par Décret n° 2023/368 du 28 août 2023, le Fonds National de l'Emploi (FNE) a été réorganisé. Parmi les innovations, on peut relever que la tutelle financière du FNE est désormais assurée par le MINFI et que le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) assure la tutelle technique en lieu et place du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. L'exercice budgétaire du FNE, qui autrefois allait du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante selon le Décret n° 90/805 du 27 avril 1990, va désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre.

593- Le Décret n° 2023/237 du 4 mai 2023 portant création et organisation du Centre national de formation des formateurs et de développement

¹⁹¹ La Loi de 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun définit trois types d'entreprises : les Très Petites Entreprises, les Petites Entreprises et les Moyennes Entreprises.

¹⁹² C'est une plateforme qui permet de structurer les PME en leur permettant d'améliorer leur gestion. A travers cette application, les PME ont accès à leurs états financiers à travers les services d'un comptable en ligne.

¹⁹³ C'est une plateforme d'affacturage (moyen de financement et de recouvrement des créances qui permet à une entreprise d'obtenir un paiement anticipé auprès d'un établissement de crédit, et de sous-traiter la gestion de cette créance par ledit établissement).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

des programmes (CFFDP) a été signé. Placé sous la tutelle du MINEFOP, le CFFDP a, entre autres, pour missions la formation continue des formateurs dans tous les métiers, la formation et le développement pédagogique et andragogique des formateurs et du personnel des structures publiques et privées.

594- L'Agence de promotion des petites et moyennes entreprises (APME) a été réorganisée par Décret n° 2023/336 du 8 août 2023. Ce décret, qui a abrogé certaine disposition du décret n° 2018/629 du 25 octobre 2018, est venu étendre les missions de l'APME et résoudre le problème de l'instabilité budgétaire à laquelle était confrontée ladite Agence.

595- Par ailleurs, a été prise la Décision n° 006-2023 du 21 février 2023 portant mutation, réorganisation et fonctionnement du projet de mise en œuvre du Fonds national d'insertion des jeunes (FONIJ)¹⁹⁴ en fonds de garantie aux jeunes entrepreneurs (FOGAJEUNE). Le FOGAJEUNE a pour objectifs d'assurer la fourniture des services techniques et financiers aux entrepreneurs camerounais (locaux et de la diaspora) âgés de 18 à 35 ans, à travers 2 guichets, dont un guichet de financement direct qui cible des jeunes entrepreneurs, constitués en projets individuels, en leur accordant des subventions, des crédits remboursables à un taux bonifiés, suivant le manuel des procédures à taux zéro ; et un guichet garantie qui cible les jeunes entrepreneurs locaux ou de la diaspora et leurs associés, notamment ceux bénéficiant des financements de l'Etat et des autres programmes gouvernementaux d'insertion socio-économique des jeunes sollicitant des financements supplémentaires pour l'extension de leurs entreprises, en individuel ou en groupe, suivant un mécanisme de garantie arrêté. L'apport du FOGAJEUNE est de 50 %.

596- Le Décret n° 2023/232 du 4 mai 2023 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2019/008 du 25 avril 2019 portant code pétrolier a été adopté. L'article 129 de ce décret oblige le titulaire de contrat pétrolier à désigner un responsable local chargé des opérations pétrolières dont l'identité est communiquée au Ministre chargé des hydrocarbures. Ledit décret prescrit également aux titulaires de contrat pétrolier à créer des emplois et des richesses en faveur des ressortissants camerounais.

¹⁹⁴ Le FONIJ créé par décision n° 010/2016/D/MINJEC/CAB du 23 février 2016 avait pour missions de promouvoir l'intégration des jeunes dans les circuits de production par le biais du financement de leurs projets productifs innovants et de la subvention des organisations qui les préparent et les accompagnent à l'auto-emploi et à l'entrepreneuriat.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

597- Le 19 octobre 2023, 4 conventions de partenariat ont été signées entre le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique et des institutions financières, notamment la *NFC Bank*, *People finance S.A.*, la Caisse camerounaise d'épargne et de crédit, et le Crédit du Sahel.

§2 : La création d'emploi et l'orientation des chercheurs d'emploi

598- Pour ce qui est de la création d'emploi, on a dénombré 157 382 emplois créés en 2023, répartis dans les régions de l'Adamaoua (2 322), du Centre (21 364), de l'Est (2 625), de l'Extrême-Nord (1 026), du Littoral (80 664), du Nord (322), du Nord-Ouest (2 538), de l'Ouest (34 539), du Sud (14 929), et du Sud-ouest (1 571).

599- S'agissant de l'orientation des chercheurs d'emploi, le FNE a enregistré et orienté 45 186 nouveaux chercheurs d'emplois et en a inséré plus de 21 503 en emplois salariés.

600- Par ailleurs, dans le cadre de la régulation de la main-d'œuvre, 23 548 contrats de travail des nationaux ont été visés, ainsi que 1 495 contrats des travailleurs de nationalité étrangère¹⁹⁵.

§3 : Le regroupement des unités de travail

601- Dans les activités de l'économie sociale (A) et le secteur de l'artisanat (B), les unités de travail ont été regroupées. En plus, des petites et moyennes entreprises, des organisations de l'économie sociale et des artisans ont bénéficiées d'un accompagnement financier (C).

A : Dans les activités de l'économie sociale

602- En vue d'accroître la visibilité des acteurs et produits des unités de l'économie sociale, le MINPMEESA a organisé du 24 au 26 octobre 2023 à Yaoundé, la 6^{ème} édition des journées nationales de l'économie sociale sur le thème : « La mondialisation des réseaux dans les territoires et le développement des partenariats ». Pendant ces journées, 500 unités de l'économie sociale ont exposé leur savoir-faire et valoriser le *made in Cameroon*. Dans l'optique de favoriser et renforcer la mise en réseaux des petites unités de travail, le MINPMESSA a, entre autres, organisé à Ebolowa, le marché coopératif de la Région du Sud, au cours duquel 2 350 unités

¹⁹⁵ L'article 27 alinéa 2 du Code du Travail qui dispose que « le contrat de travail concernant un travailleur de nationalité étrangère doit, avant tout commencement d'exécution, être visé par le Ministre chargé du travail.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

de l'économie sociale ont été mobilisées dans 29 réseaux locaux de l'économie sociale (RELES), portés par 4 réseaux départementaux de l'économie sociale, sous la houlette du réseau régional. Les principales filières recensées étaient l'agriculture, la pharmacopée, la cosmétique, la vannerie, l'habillement, la décoration et la restauration. Du reste, le MINPMESSA a installé 246 RELES, notamment dans les Régions de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, du Littoral, de l'Ouest et du Sud.

B : Dans le secteur de l'artisanat

603- La cartographie des acteurs du secteur informel présente 3 500 000 unités de travail dans le secteur de l'artisanat. Afin d'améliorer la qualité des produits locaux, le MINPMEESA a, du 25 au 26 avril 2023 au village artisanal régional d'Ebolowa, organisé un atelier de renforcement des capacités des artisans et leurs organisations professionnelles sur le packaging, au cours duquel 50 artisans ont été formés dans les domaines du cosmétique et de l'agroalimentaire.

604- Dans la même dynamique, un atelier de sensibilisation des artisans à la notion de code-barres, son objectif, son usage et les modalités de son acquisition, a été organisé du 26 au 27 avril 2023 au Village artisanal régional d'Ebolowa où 50 autres artisans venus des départements du Dja-et-Lobo, de la Mvila, de l'Océan et de la Vallée du Ntem, ont été sensibilisés.

C : L'accompagnement financier des PME, des organisations de l'économie sociale et des artisans

605- La Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) a financé 236 PME pour un montant global de 6 400 000 000 FCFA¹⁹⁶ et a également ouvert un guichet agricole dont la dotation pour la première année des PME agro-pastorales se chiffre à 1 000 000 000 FCFA¹⁹⁷. L'APME, à travers des conventions de partenariat avec les banques commerciales locales¹⁹⁸ a accompagné 200 PME à la maturation de leurs projets et l'élaboration des plans d'affaires conformes. Ces PME ont bé-

¹⁹⁶ Soit 9 770 992,37 euros.

¹⁹⁷ Soit 1 526 717,56 euros.

¹⁹⁸ Crédit Communautaire d'Afrique, Commercial Bank of Cameroon, Société Générale Cameroun, Pro-PME.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

néficié des financements à hauteur de 800 000 000 FCFA¹⁹⁹. Pour permettre aux PME d'accéder facilement aux financements bancaires, l'Etat a mis en place une ligne de garantie de 200 000 000 000 FCFA²⁰⁰ dont 70% destinés aux PME. Le MINPMEESA a aussi octroyé près de 5 000 000 000 FCFA²⁰¹ aux communes pour le financement des microprojets générateurs d'emploi et de revenus.

§4 : Les récompenses accordées aux PME innovantes

606- Des PME ont participé à la 3^{ème} édition du concours « CBT²⁰² Champions du made in Cameroon »²⁰³ organisée à Yaoundé le 7 décembre 2023. A cette occasion, 5 PME ont reçu des récompenses²⁰⁴ dans l'ordre suivant : le prix du CBT champion d'or (5 000 000 FCFA²⁰⁵) a été remporté par la PME baptisée *Kebe Home*²⁰⁶, spécialisée dans l'architecture d'intérieur; le prix du champion d'argent (3 500 000 FCFA²⁰⁷) a été décerné à l'entreprise *Lamana* pour la marque *Blesolac* (céréales et purées infantiles à base de produits locaux); le prix champions de bronze (2 000 000 FCFA²⁰⁸) a été donné à l'entreprise *Sweet Choco*, fabricant de divers produits dérivés du cacao; le prix spécial du jury (1 000 000 FCFA²⁰⁹) est revenu à *Mendim Mezong*, thé à base d'aubergines sauvage ; le prix du meilleur espoir (1 000 000 FCFA) a été remporté par *Step by step Group Ltd* producteurs des fertilisants.

¹⁹⁹ Soit 1 221 374,05 euros.

²⁰⁰ Soit 305 343 511,45 euros.

²⁰¹ Soit 7 633 587,79 euros.

²⁰² *Cameroon Tribune* et *Cameroon Business Today*.

²⁰³ Évènement annuel qui récompense les PME.

²⁰⁴ Sur la base de l'originalité, l'innovation, le processus de production ou de transformation, l'employabilité, le chiffre d'affaires, le capital social, la valorisation des matières premières, avec un accent particulier sur le Made in Cameroon.

²⁰⁵ Soit 7 633,59 euros.

²⁰⁶ Cabinet d'architecture spécialisé dans la décoration d'intérieur.

²⁰⁷ Soit 5 343,51 euros.

²⁰⁸ Soit 3 053,43 euros.

²⁰⁹ Soit 1 526,72 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 3 : LA PROMOTION DU DIALOGUE SOCIAL ET LA PROTECTION DES DROITS DES TRAVAILLEURS

607- La protection des droits des travailleurs (§1), la promotion du syndicalisme et la poursuite du dialogue social (§2) ont, entre autres, été au centre des activités de l'Etat.

§1 : La protection des droits des travailleurs

608- Les droits des travailleurs ont été protégés sur les plans administratif (A) et judiciaire (B).

A : La protection des travailleurs sur le plan administratif

609- Les inspecteurs de travail ont effectué 4 759 visites d'inspection en entreprises dans l'optique d'apprécier les conditions de travail et de prévenir les conflits et risques professionnels. A l'issue desdites visites, des infractions à la législation et à la réglementation du travail ont été constatées et 607 mises en demeure ont été servies.

610- A l'occasion de l'examen et de la résolution des conflits individuels et collectifs de travail, 6 514 procès-verbaux de conciliation ont été dressés entre employeurs et travailleurs.

B : La protection des travailleurs sur le plan judiciaire

611- Les juridictions ont, au cours de l'année, enregistré environ 3 840 requêtes portant sur les différends sociaux, notamment des ruptures abusives de contrat de travail, dont 666 introduites par les employeurs et 3 047 à l'initiative des travailleurs. Dès 2 367 affaires jugées, 1 654 ont été en faveur des travailleurs et 713 en faveur des employeurs.

612- Pour licenciement abusif, le Tribunal de Grande Instance (TGI) du Wouri a, par jugement n° 139/SOC du 7 juin 2023, condamné la société Gras Savoye Cameroun devenue Willis Towers Watson Cameroon à payer à dame **A.M.T.** la somme de 195 323 203 FCFA²¹⁰, répartie comme suit : 24 154 978 FCFA²¹¹ pour l'indemnité de préavis ; 46 616 110 FCFA²¹² représentant l'indemnité de licenciement ; 3 774 215 FCFA²¹³ pour les

²¹⁰ Soit 298 203,36 euros.

²¹¹ Soit 36 877,83 euros.

²¹² Soit 71 169,63 euros.

²¹³ Soit 5762,16 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

indemnité de congés ; 96 619 920 FCFA²¹⁴ de dommages-intérêts pour licenciement abusif ; et 24 154 980 FCFA²¹⁵ d'indemnité d'attente des frais de transport retour. Ledit Tribunal a par ailleurs ordonné l'exécution provisoire dudit jugement à concurrence de 600 000 FCFA²¹⁶.

613- Pour licenciement abusif, le TGI du Wouri, par jugement n° 194/SOC du 2 août 2023, a condamné la *Société Atlantique Assurances Cameroun IARDT*, à payer au sieur **J.E.E.J.**, la somme de 39 389 103 FCFA²¹⁷ répartie comme suit : 3 745 748 FCFA²¹⁸ pour le salaire août 2022 ; 6 742 364 FCFA²¹⁹ d'indemnités de congés payés ; 11 237 244 FCFA²²⁰ d'indemnité compensatrice de préavis ; 4 994 344 FCFA²²¹ d'indemnité de licenciement ; et 12 669 403 FCFA²²² de dommages et intérêts pour licenciement abusif.

§2 : La promotion et la protection du droit syndical et la poursuite du dialogue social

614- Au total, 15 nouveaux syndicats ont été enregistrés au fichier syndical, faisant passer leur nombre à 1 024.

615- Les négociations des conventions collectives nationales se sont poursuivies dans le but d'améliorer des conditions des travailleurs. Au total, 27 sessions de négociations des conventions collectives nationales se sont tenues et ont permis la signature de 5 conventions collectives, dont la convention collective nationale des assurances, la convention collective nationale de l'agriculture et des activités connexes, la convention collective nationale des industries de transformation, la convention collective nationale des entreprises relevant de l'exploitation, de la production et du raffinage des hydrocarbures, et la convention collective de l'entreprise Orange-Cameroun.

²¹⁴ Soit 147 511, 33 euros.

²¹⁵ Soit 36 877, 83 euros.

²¹⁶ Soit 916, 03 euros.

²¹⁷ Soit 60 136,04 euros.

²¹⁸ Soit 5 718,70 euros.

²¹⁹ Soit 10 293,69 euros.

²²⁰ Soit 17 156,10 euros.

²²¹ Soit 7 624,95 euros.

²²² Soit 19 342,60 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE LA SECURITE SOCIALE

616- Le recouvrement des créances a été garanti (§1) par voie décré-tale et la couverture sociale assurée (§2). Un accent a été mis sur la pro-tection sociale des travailleurs migrants (§5) et la situation des travailleurs domestiques (§4). En sus, des entreprises se sont conformées à leurs obli-gations en matière de sécurité sociale (§3) et le contentieux de la pré-voyance sociale a été effectif (§6).

§1 : Les garanties de recouvrement des créances

617- La Loi n° 2023/011 du 25 juillet 2023 régissant les garanties et le recouvrement des créances par les entités publiques bénéficiaires du pri-vilège du trésor, a été adoptée. Ses articles 3 et 6 octroient aux entités pu-bliques dont la CNPS, un droit d'hypothèque légale qui offre de meilleures garanties pour le recouvrement forcé de ses créances de cotisation sociales.

618- A ce titre, la CNPS a réalisé un recouvrement de l'ordre de 222 870 929 545 FCFA²²³ en 2023.

§2 : La situation de la couverture sociale

619- La digitalisation des services offerts par la CNPS s'est poursuivie avec, entre autres, la télématri-culation qui a permis d'enregistrer 53 404 nou-veaux assurés sociaux dont 18 372 assurés volontaires et 35 032 assu-rés obligatoires. La CNPS a amélioré sa qualité de services via la nouvelle application « ma CNPS à moi », destinée aux assurés sociaux dans l'op-tique de porter leur réclamation.

620- Les paiements effectués par la CNPS au titre des prestations sociales s'élevaient à 134 677 000 225 FCFA²²⁴ au profit de 236 608 attribu-taires (assurés sociaux) ayant eux-mêmes généré 365 462 bénéficiaires, soit au augmentation de 9 673 641 294 FCFA²²⁵ par rapport à 2022 où se montant était de 125 003 358 931 FCFA²²⁶. La branche des pen-sions vieillesse, d'invalidité et de décès (PVID) représentait les 88,77% de ces paiements et celles des prestations familiales (PF) et des risques pro-

²²³ Soit 340 260 961,14 euros.

²²⁴ Soit 205 613 740,80 euros.

²²⁵ Soit 14 768 918 euros.

²²⁶ Soit 190 844 822,80 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

fessionnels (RP) étaient respectivement de 9,14% et 2,08 %. Le taux des attributaires logés dans la branche des PVID était de 48,87 %, ceux de la branche des PF 48,84% et la branche des RP 2,27%.

621- La branche des prestations familiales comptait le plus grand nombre de bénéficiaires (239 990), suivie de la branche des PVID (119 815 bénéficiaires), puis de la branche RP (5 657 bénéficiaires).

622- Dans la branche des PF, le nombre d'attributaires était de 115 566 pour le compte de 239 bénéficiaires (enfants) auxquels un montant total de 12 312 921 782 FCFA²²⁷ a été payé. La branche des PVID, qui concentrait l'essentiel des paiements engagés par la CNPS en matière de prestation sociale, a généré des droits 115650 attributaires et payé 119 815 bénéficiaires pour un montant global de 119 556 273 267 FCFA²²⁸. Les 5392 attributaires (assurés principaux) et 5 657 bénéficiaires de la branche RP ont été pris en charge à hauteur de 2 807 805 FCFA²²⁹.

§3 : La conformité des entreprises à leurs obligations en matière de sécurité sociale

623- En termes de respects des obligations en matière de sécurité sociale, 35 299 employeurs actifs sur les 43 070 attendus ont effectué la télé-déclaration, soit un taux de réalisation de 81,96%. En outre, près de 13 133 employeurs étaient à jour quant au paiement des cotisations sociales pour le compte de leurs personnels.

624- Au titre des sanctions pour non-respect des obligations en matière de sécurité sociale, on a recensé 71 380 employeurs qui n'étaient pas à jour dans le paiement des cotisations sociales pour le compte de leurs personnels, pour un total de 8 183 titres créances, soit une balance de recouvrement évaluée à 235 863 560 008 FCFA²³⁰. Des actions en recouvrement forcé ont été engagées à l'encontre desdits employeurs, en plus des majorations et pénalités de retard automatiquement générées en cas de non-respect des obligations de déclarer et de payer. Le montant des cotisations sociales réclamées aux employeurs les plus récalcitrants poursuivis devant les juridictions était de 6 000 000 000 FCFA²³¹.

²²⁷ Soit 18 798 353,87 euros.

²²⁸ Soit 182 528 661,48 euros.

²²⁹ Soit 4 286,73 euros.

²³⁰ Soit 360 097 038,18 euros.

²³¹ Soit 9 160 305,34 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§4 : La situation spécifique des travailleurs domestiques

625- L'opération spéciale de sensibilisation, de dépistage, d'immatriculation et de contrôle des employeurs de mains d'œuvre domestique, débuté en 2022 s'est poursuivie, notamment dans les administrations publiques. Le SMIG de cette catégorie de travailleurs a été revalorisé à la somme de 60 000 FCFA²³² et les cotisations sociales desdits travailleurs représentent 17, 15% (10 290 FCFA²³³) dudit SMIG, soit 12, 95 % (7 770 FCFA²³⁴) à la charge de l'employeur et 4,2% (2 520 FCFA²³⁵) à la charge de l'employé.

626- La CNPS a enregistré 107 416 nouveaux assurés sociaux dont 56 906 relevant du régime obligatoire et 50 510 du régime volontaire.

§5 : La protection sociale des travailleurs migrants

627- Sur le thème « Gouvernance de la migration de la main d'œuvre », s'est tenu du 8 au 9 août 2023 à Yaoundé, un atelier organisé par le Ministère du Travail et de la sécurité Sociale en partenariat avec l'Union Africaine. Les participants à cet atelier ont été outillés en instruments juridiques permettant de faire face aux questions migratoires sur le terrain, notamment la main d'œuvre étrangère.

§6 : L'état du contentieux de la prévoyance sociale

628- Le contentieux de la prévoyance sociale portait sur le recouvrement des créances des cotisations sociales (A) et sur les prestations sociales (B).

A : Le contentieux du recouvrement des créances des cotisations sociales

629- Dans la phase précontentieuse, 25 requêtes gracieuses ont été introduites devant le Comité de recours gracieux (CRG) du Conseil d'administration de la CNPS par les employeurs contestataires de recouvrement émis par les CNPS.

630- Sur les 132 affaires, introduites par les employeurs devant les tribunaux administratifs en contestation des actes de recouvrement de cotisations so-

²³² Soit 91,60 euros.

²³³ Soit 15,71 euros.

²³⁴ Soit 11,86 euros.

²³⁵ Soit 3,85 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

ciales instrumentés par la CNPS, 4 jugements rendus ont été favorables à la CNPS en premier et dernier ressort, un désistement a été constaté et 127 affaires demeuraient en instance devant lesdits tribunaux en fin décembre 2023.

631- La Chambre administrative de la Cour Suprême, statuant en matière de contentieux de recouvrement des créances de cotisations sociales, a rendu 4 arrêts en faveur de la CNPS.

B : Le contentieux des prestations sociales

632- Devant le CRG du conseil d'administration de la CNPS, 293 requêtes gracieuses ont été introduites par les assurés sociaux. Sur les 318 requêtes examinées, 24 ont été reconsidérées²³⁶ dans le cadre de l'instruction.

633- Les assurés sociaux ont introduit des recours contentieux devant les Commissions régionales du contentieux de la prévoyance sociale, qui siège au sein du TGI. Ainsi, sur les 169 affaires enrôlées, 52 décisions ont été rendues, dont 40 en faveur de la CNPS contre 9 en faveur des assurés sociaux.

634- Des 23 affaires pendantes devant les cours d'appels, 12 décisions ont été rendues dont 5 en faveur des assurés sociaux et 7 en faveur de la CNPS. Du reste, 15 affaires étaient encore pendantes devant les juridictions d'appel, soit 11 affaires anciennes et 4 affaires nouvelles. Par ailleurs, 4 justiciables se sont pourvus en cassation devant la Cour Suprême.

*

*

*

635- En dépit de nombreuses pesanteurs d'ordre conjoncturel et climatique, le Gouvernement a poursuivi ses actions en vue de la promotion et la protection du droit du travail et la garantie la sécurité sociale, comme en attestent, entre autres, la revalorisation des salaires, les récompenses accordées aux PME innovantes et l'accompagnement financier des petites et moyennes entreprises, des organisations de l'économie sociale et des artisans.

²³⁶ Ce sont des dossiers qui ne sont plus allés devant le Comité de recours gracieux. Ces dossiers ont été renvoyés devant les centres de prévoyance sociale pour qu'ils revoient leur position initiale de rejet.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

636- Des défis demeurent au rang desquels, l'augmentation des revenus des travailleurs à dû concurrence des nouvelles dépenses générées par l'inflation, la disponibilité des ressources pétrolières et de l'énergie électrique.



CHAPITRE

5

LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

637- En 2023, des mesures ont continué à être prises pour la disponibilité des biens culturels (Section 1), l'une des mesures phares étant la mise en place d'une procédure visant à récupérer des biens culturels exportés de manière illégale. L'organisation et la participation aux activités culturelles et artistiques (Section 2), ainsi que la protection des intérêts moraux et matériels des artistes (Section 3) ont été assurées tandis que la promotion des langues officielles et maternelles (Section 4) est restée une priorité. L'un des moments forts dans le domaine de la culture a été l'inscription du festival de Nguon du peuple Bamoune dans la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'humanité de l'UNESCO.

638- Le tourisme et les loisirs ont été renforcés (Section 5) et des mesures ont été prises pour l'assainissement du secteur. Par ailleurs, des progrès ont été enregistrés concernant le processus de décentralisation dans ce secteur.

SECTION 1 : LA DISPONIBILITE DES BIENS CULTURELS

639- Les archives ont été préservées (§ 1), des activités ont été menées pour l'exposition du patrimoine culturel (§ 2), les infrastructures culturelles ont été renforcées (§ 3) et des efforts ont été faits pour récupérer les biens culturels illégalement exportés (§ 4).

§ 1 : La préservation des archives

640- Le 14 décembre 2023, les Archives nationales ont procédé à la réception officielle des archives architecturales et d'aménagement urbain produites entre 1961 et 1993 par l'architecte **Armand SALOMON**. Ces archives étaient composées de 103 fonds d'archives correspondant à 16 mètres linéaires et 17 caisses en bois contenant 94 plans et cartes d'un volume de 7 mètres linéaires.

641- De plus, dans le cadre des activités marquant d'une part la Semaine internationale des archives, et d'autre part la mise en œuvre du cadre juridique concernant les archives au sein des administrations publiques et des collectivités territoriales décentralisées (CTD), des acteurs de la chaîne des archives ont prêté serment le 21 décembre 2023 devant le tribunal de grande instance du Mfoundi.

§ 2 : L'exposition du patrimoine culturel

642- En dehors des expositions permanentes au Musée National de Yaoundé, des expositions temporaires ont été organisées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

643- Concernant les expositions permanentes, le Musée National a réajusté ses espaces d'exposition afin de mettre en lumière le multiculturalisme du pays en tant que vecteur de la paix et de l'unité. Ainsi, de nouveaux espaces d'exposition ont été créés dont l'Espace de l'Unité (illustrant les liens étroits qui existent entre les camerounais), l'Espace diversité culturelle (qui fait ressortir la diversité géographique, ethnique, linguistique, culinaire et vestimentaire des communautés camerounaises) et l'Espace des grandes figures de l'histoire du Cameroun (qui célèbre la mémoire des héros nationaux pour le don de soi, allant jusqu'au sacrifice suprême, pour bâtir la nation).

644- Concernant les expositions temporaires, une exposition dédiée à **Adolf NGOSSO DIN**, (une figure du nationalisme au Cameroun qui a vécu de 1884 à 1914)²³⁷ a été organisée le 31 août 2023 par le Musée National et l'association **Adolf NGOSSO DIN**. Sa biographie et sa vie pendant le protectorat allemand du Cameroun ont été présentées et sa photo a été officiellement remise au Musée.

§3 : Le renforcement des infrastructures culturelles

645- Afin de mieux promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du peuple Sawa, la Maison de la culture Sawa (*Mukanda mua Ngondo* en langue Duala) a été officiellement inaugurée le 14 décembre 2023 à Douala. Le coût de ce bâtiment de 1 760 m², construit sur une surface de 5 000 m², s'élève à 6 000 000 000 FCFA²³⁸. L'État du Cameroun à travers la mairie de la ville de Douala, a contribué à hauteur de 75% et le Ngondo (assemblée traditionnelle du peuple Sawa) à hauteur de 25%.

646- Cette maison de la culture constitue à la fois un point de repère et une plateforme de référence pour les personnes désireuses d'enrichir leurs connaissances et de retracer les origines du peuple Sawa.

§4 : La récupération des biens culturels illégalement exportés

647- Du 15 au 26 octobre 2023, une délégation conduite par le Ministre des Arts et de la Culture (MINAC) s'est rendue en Allemagne. Elle répondait à une invitation du Ministre des Affaires Étrangères allemand dans

²³⁷ Il était le secrétaire de Rudolf DUALA MANGA BELL, Chef Douala. Les 2x hommes avaient été accusés de haute trahison par les autorités allemandes et pendus le 8 août 1914.

²³⁸ Soit 9 160 305,34 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

le cadre de la mise en œuvre de la loi allemande de 2016 sur la protection des biens culturels qui stipule que l'Allemagne ne peut importer des biens culturels que s'ils sont légalement sortis de leur pays d'origine, sous peine de voir ces biens être saisis et retournés à leurs pays d'origine. Le but de cette rencontre était de mettre en place un processus d'identification des biens culturels illégalement entrés en Allemagne en provenance du Cameroun.²³⁹

SECTION 2 : LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

648- L'Ensemble National a présenté le patrimoine culturel à travers, entre autres, la musique et des danses (§1). Des activités sportives (§2) et d'autres événements culturels (§3) ont également été organisés.

§1 : Les prestations de l'Ensemble National

649- L'Ensemble National, qui a pour mission de promouvoir la culture camerounaise à travers la musique, la danse et d'autres expressions culturelles, a offert diverses prestations en 2023.

650- Le 8 avril 2023, l'Orchestre National s'est produit pendant une cérémonie au cours de laquelle des instruments traditionnels de musique ont été remis au Musée national par l'Association pour la sauvegarde et la promotion de la culture de Guider. Le 21 juin 2023, l'Orchestre National s'est produit lors de la célébration de la 41^{ème} édition de la Fête de la musique. En août 2023, le Ballet National et l'Orchestre National se sont également produits lors de l'exposition dédiée à **Adolf NGOSSO DIN**.

§2 : La participation aux activités sportives

651- Dans l'optique d'encourager la population à prendre part aux activités sportives, le Parcours Vita de Garoua a été inauguré le 12 juillet 2023 et ouvert au public. Des jeux scolaires et universitaires (A), ainsi que d'autres activités sportives (B) ont été organisés. Des équipes camerounaises ont eu de bons résultats lors des compétitions.

²³⁹ En application de la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels adoptée en 1970.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : La participation aux jeux scolaires et universitaires

652- La 16^{ème} édition des jeux de la Fédération nationale des sports scolaires (FENASSCO) ligue B, pour les écoles primaires, s'est tenue à Douala du 10 au 15 juin 2023. Ce tournoi a été remporté par la Région de l'Extrême-Nord qui a également remporté la finale de football féminin, tandis que la Région du Nord a remporté la finale de football masculin.

653- La 23^{ème} édition des jeux de la FENASSCO Ligue A, pour les établissements secondaires, s'est tenue à Garoua et Gaschiga du 28 juillet au 4 août 2023. A l'issue de ces jeux, la Région du Centre a occupé la 1^{ère} place avec 58 médailles (37 médailles d'or, 15 d'argent et 8 de bronze), suivie de la Région du Nord avec 78 médailles (26 médailles d'or, 18 d'argent et 35 de bronze) et de la Région de l'Ouest avec 39 médailles (15 médailles d'or, 8 d'argent et 16 de bronze). L'édition 2023 des jeux de la Fédération nationale du sport universitaire (FENASU) s'est tenue en Ngaoundéré du 28 avril au 8 mai 2023 et a connu la participation de plus de 22 universités et instituts supérieurs d'enseignement privé, avec plus de 3 480 athlètes qui étaient en compétition dans environ 10 disciplines sportives. A l'issue de la compétition, l'Université de Yaoundé I a été sacrée vainqueur, ayant remporté au total 37 médailles.

B: La participation aux autres compétitions sportives

654- L'équipe nationale féminine de Volleyball s'est hissée à la 3^{ème} place lors de la 21^{ème} édition du Championnat d'Afrique de volleyball féminin qui s'est déroulé du 16 au 24 août 2023 à Yaoundé. L'équipe nationale masculine de Volleyball quant à elle s'est classée 4^{ème} lors de la 24^{ème} édition du Championnat d'Afrique de volleyball masculin qui s'est déroulé du 30 août au 9 septembre 2023.

655- Par ailleurs, la Coupe du Cameroun de football masculin (saison 2022-2023) a été remportée par l'équipe Fovu de Baham qui a battu PWD de Bamenda le 24 septembre 2023. En ce qui concerne la coupe du Cameroun de football féminin, l'équipe Lekie FF a battu AS Fortuna en finale.

656- Le Tour cycliste du Cameroun s'est déroulé du 3 au 11 juin 2023. Les cyclistes partis de Figuil avaient pour point d'arrivée la ville de Yaoundé, en passant par Garoua, Pouma, Kribi, Douala, Loum, Dschang, Bangangté et Bafia.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

657- A l'issue de l'édition 2023 de l'Open d'Afrique de Judo de Yaoundé qui a eu lieu les 18 et 19 novembre 2023 à laquelle ont participé 16 pays, le Cameroun s'est hissé à la seconde place avec 3 médailles.

§3 : Les autres événements culturels et artistiques

658- Un atelier de vacances artistique et culturel a été organisé par le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) du 1^{er} juillet au 11 août 2023 pour les enfants âgés de 3 à 16 ans, afin de leur donner l'opportunité d'exprimer leur créativité et d'en apprendre davantage sur l'art et la culture. Au rang des activités de cet atelier, figuraient la musique, le théâtre, la danse et des expositions d'art.

659- Du 12 au 16 juin 2023 à Bamenda, *Youth Outreach* Programme a organisé la 1^{ère} édition du *Youth Festival of Arts and Culture* (Youth FESTAC). Les objectifs du festival étaient, entre autres, d'encourager la participation des jeunes à l'expression et à la préservation culturelles, et de promouvoir les cultures, le dialogue culturel, la diversité, l'apprentissage et la cohésion sociale. Environ 10 groupes ont participé au concours de danse, 70 enfants ont participé aux ateliers²⁴⁰ et le dernier jour du festival, le 16 juin qui est la Journée de l'enfant africain, 500 personnes ont assisté au festival.

660- En outre, lors de la 9^{ème} édition du Salon International du Textile Africain, qui s'est tenu du 6 au 11 novembre 2023 en Guinée, des stylistes camerounais ont présenté des textiles provenant des 4 aires culturelles du Cameroun²⁴¹.

SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTÉRÊTS MORAUX ET MATÉRIELS DES ARTISTES

661- La lutte contre la piraterie des œuvres d'art (§1), la collecte et le versement des droits d'auteur aux artistes (§2), ainsi que le soutien à ces derniers (§3) ont été assurés.

§1 : La lutte contre la piraterie

662- Tout au long de l'année 2023, afin de mener des campagnes de sensibilisation sur les méfaits de la piraterie, la Société Camerounaise de

²⁴⁰ Ateliers de tissage, de broderie, de perlage, de tambour et de peinture.

²⁴¹ Les aires Soudano-sahélienne, Sawa, Fang-Beti-Bulu et Grassfields.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

L'Art Musical (SONACAM) a déployé dans les 10 régions du pays des comités principalement constitués d'artistes. Ces comités ont identifié plus de 3 000 acteurs de la chaîne de piraterie des œuvres de l'esprit et démantelé des réseaux de production de produits piratés.

663- De plus, le 5 décembre 2023, la Société Civile des Arts Audiovisuels et Photographiques (SCAAP) a organisé un séminaire de sensibilisation sur la répression de la piraterie des droits d'auteur et droits voisins, auquel ont pris part des représentants de diverses administrations publiques et des membres des forces du maintien de l'ordre. Les participants ont été outillés sur les infractions liées à la piraterie et les sanctions prévues, sur les avantages liés à la répression de la piraterie dans l'intérêt des organismes de gestion collective, ainsi que sur des méthodes efficaces de soutien aux organismes de gestion collective par les autorités publiques.

§2 : La collecte et le versement des droits d'auteur aux acteurs culturels

664- Le versement des redevances par les divers organismes de gestion collective s'est effectué en 3 temps. Par exemple, en juin 2023, les musiciens ont reçu leurs redevances. La SONACAM a publié une liste de 2 005 musiciens appelés à se partager la somme de 80 000 000 FCFA²⁴².

665- En décembre 2023, un autre versement avait été annoncé, vu que certains organismes de gestion collective avaient déjà validé la répartition des droits d'auteur.

§3 : Le soutien aux artistes

666- Comme les années précédentes, le Gouvernement a continué à apporter son soutien financier aux artistes. Pour l'année 2023, les montants ont été alloués de la manière suivante : 18 150 000 FCFA²⁴³ pour la musique, 55 600 000 FCFA²⁴⁴ pour le cinéma, 11 750 000 FCFA²⁴⁵ pour les festivals et 750 000 FCFA pour les arts littéraires.

²⁴² Soit 122 137,40 euros.

²⁴³ Soit 27 709,92 euros.

²⁴⁴ Soit 84 885,50 euros.

²⁴⁵ Soit 1 145,04 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 4 : LA PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES ET MATERNELLES

667- Des mesures ont continué d'être prises concernant la promotion des langues officielles et des langues maternelles.

A : La promotion des langues officielles

668- En septembre et en octobre 2023, la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (CNPBM) a entrepris une mission destinée à évaluer la pratique du bilinguisme dans certains hôpitaux publics²⁴⁶, universités d'Etat et centres de formation des forces de défense et de sécurité²⁴⁷.

669- Le 30 janvier 2023 à Mbandjock dans la Région du Centre, le Ministère des enseignements secondaires (MINESEC) a procédé au lancement de la 18^{ème} édition de la Semaine nationale du bilinguisme sous le thème « *Bilinguisme: une fenêtre sur les cultures et les technologies, un instrument de développement d'un capital humain pour l'émergence du Cameroun* ». A cette occasion, les élèves ont participé à des activités socioculturelles, notamment des simulations de présentation du journal bilingue et des sketchs pour montrer l'importance du bilinguisme dans la croissance socioculturelle et économique du pays.

B : La promotion des langues maternelles

670- le 21 février 2023, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des langues maternelles, des activités ont été organisées par divers acteurs à travers le pays. Le 12 mai 2023, le MINESEC a, au Musée National à Yaoundé, organisé des activités marquant la célébration conjointe de la journée des langues maternelles et de la Journée nationale des Arts et de la Culture à l'Ecole. Au rang de ces activités, figuraient, entre autres, une table ronde ainsi que la présentation de poèmes par les élèves pour la promotion de la diversité culturelle. Au cours de cette table ronde, des échanges ont eu lieu concernant la place de l'art et des langues maternelles dans l'éducation au Cameroun, leur pouvoir transformationnel et didactique, ainsi que la contribution de la culture dans la promotion des langues.

²⁴⁶ L'hôpital régional de Garoua, l'hôpital régional de Limbe et l'hôpital régional annexe de Buea.

²⁴⁷ Le Groupement des Centres d'Instruction de la Gendarmerie, l'Ecole Militaire Interarmées, l'Ecole Supérieure de Police ainsi que le Centre d'Instruction et d'Application de la Police.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

671- En outre, « Mayege », une application d'apprentissage des langues maternelles créée par de jeunes camerounais, a été présentée au public le 30 août 2023. L'objectif de cette application est de préserver les langues maternelles, de promouvoir et d'apprendre l'histoire, les systèmes linguistiques et les valeurs culturelles.

SECTION 5 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

672- Le cadre normatif du secteur du tourisme et des loisirs a été renforcé (§1), et la présentation du potentiel touristique du Cameroun s'est poursuivie (§2), notamment à travers la participation aux événements. Aussi, les infrastructures ont été renforcées (§3) et l'assainissement du secteur a continué (§4).

§1 : Le renforcement du cadre normatif

673- L'Arrêté n°02/MINTOUL du 30 juin 2023 fixant les modalités d'ouverture d'une succursale d'une agence de tourisme et l'Arrêté n°03/MINTOUL du 30 juin 2023 fixant les caractéristiques et spécifications visuelles des cartes professionnelles de guide de tourisme et d'animateur de loisirs ont été signés. Ces cartes professionnelles délivrées par le Ministre du Tourisme ont une validité de 10 ans.

§2 : Le renforcement de la visibilité

674- Le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) a participé à divers événements où il a présenté le potentiel touristique du Cameroun, notamment à travers des stands où des brochures relatives au tourisme ont été exposées puis distribuées. Ainsi, il a pris part au concept *African Ancestry Network* du 21 au 23 mars 2023 à Yaoundé, à la célébration de la Journée mondiale pour un tourisme responsable le 2 juin 2023, à la célébration de la Journée de la gastronomie durable le 18 juin 2023, à la foire transfrontalière de la CEMAC (FOTRAC) à Kye-Ossi en juillet 2023, à la 12^e édition du Salon de l'Action Gouvernementale (SAGO) en juillet 2023, au festival *Diaspora Kitchen* les 9 et 10 mars 2023 à Mouanko, à la foire internationale du tourisme le 3 novembre 2023 à Limbé et à la célébration de la journée mondiale du tourisme le 27 septembre 2023.

675- En outre, le MINTOUL et la Chaîne des Restaurateurs pour la promotion du patrimoine de la cuisine camerounaise (CRESPAC) ont, du 20

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

au 25 novembre 2023 au Musée National de Yaoundé, organisé la 2^{ème} édition du Festival des saveurs du Cameroun et du Monde, sous le thème: «Codification et Standardisation de la cuisine camerounaise », avec pour pays à l'honneur l'Italie et le Taro- sauce jaune ou *Achu* comme plat national à l'honneur. Ce festival avait pour but de présenter les saveurs camerounaises à travers les recettes de 14 plats validés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

B : La promotion de la culture des loisirs sains et éducatifs

676-Le MINTOUL a, du 11 au 18 août 2024 à Ebolowa, organisé un camp de vacances auquel ont participé 40 enfants âgés de 7 à 16 ans sélectionnés dans les 10 régions du pays. Entre autres activités, les enfants ont fait une excursion au complexe touristique de Nkolandom afin de découvrir les attractions touristiques locales. Des cours en plein air ont également été organisés pour des élèves à Ngaoundéré en octobre 2023.

§3 : Le renforcement de l'offre de tourisme et de loisirs

677- Les infrastructures de tourisme et de loisirs, notamment les hôtels, les restaurants, les agences de tourisme, les établissements de loisirs et les sites touristiques ont été renforcées.

678- De nombreux sites touristiques ont été créés à travers la signature de 150 textes, notamment : l'Arrêté n° 4950/A/MINTOUL/SG/DST/SDRI du 21 août portant reconnaissance du statut de site touristique au paysage naturel dénommé « Lac de Guéré », département du Mayo Danay, Région de l'Extrême-Nord; l'Arrêté n° 4948/A/MINTOUL/SG/DST/SDRI du 21 août portant reconnaissance du statut de site touristique au paysage naturel dénommé « Mont des Elephants » département de l'Océan, Région du Sud ; l'Arrêté n° 4947/A/MINTOUL/SG/DST/SDRI du 21 août portant reconnaissance du statut de site touristique au paysage naturel dénommé « Mundemba Waterfall », département du Ndian, Région du Sud-Ouest; Arrêté n° 4936/A/MINTOUL/SG/DST/SDRI du 21 août portant reconnaissance du statut de site touristique au paysage naturel dénommé « Mont Kilum », Département de Bui, Région du Nord-Ouest.

679- La Commission technique nationale des établissements de tourisme et de loisirs a accordé des autorisations pour la construction et l'exploitation des établissements de tourisme et de loisirs. Elle a également donné des agréments à des guides touristiques et des autorisations pour le fonc-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

tionnement d'agences de tourisme. Ainsi, 109 hôtels ont reçu l'autorisation de construire, 118 hôtels ont reçu l'autorisation de fonctionner, 23 restaurants et 24 établissements de tourisme ont reçu des autorisations de fonctionner et 19 guides touristiques ont reçu des agréments.

680- En 2023, le Cameroun comptait au total 2 350 hôtels ayant reçu un agrément, pour une capacité totale de 37 885 chambres.

681- En outre, du matériel d'affichage a été acquis au profit des établissements de tourisme. Les stations nautiques de Lagdo et Maga ont été inaugurées les 3 et 4 mars 2023, tandis que le parc d'attraction d'Ebolowa a été inauguré le 1^{er} avril 2023.

§4 : L'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs

682- Le MINTOUL a accordé une attention particulière à l'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs en application de l'Arrêté n° 102/PM du 9 décembre 2020 fixant les modalités de réalisation des inspections au sein des établissements de tourisme et de loisirs. Ainsi, 385 établissements de tourisme et de loisirs ont été inspectés, soit : 32 dans la Région de l'Adamaoua, 44 dans la Région du Centre, 45 dans la Région de l'Est, 28 dans la Région de l'Extrême-Nord, 50 dans la Région du Littoral, 55 dans la Région du Nord, 78 dans la Région de l'Ouest, 4 dans la Région du Nord-Ouest, 4 dans la Région du Sud-Ouest et 45 dans la Région du Sud.

683- En outre, le MINTOUL a procédé à des inspections inopinées des établissements de tourisme et de loisirs pour les emmener à se conformer à la réglementation en vigueur. Au total, 868 établissements et infrastructures de tourisme et de loisirs ont été inspectés dans les Régions de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Sud, soit: 158 restaurants, 73 snack bars, 586 hôtels, 28 établissements de loisirs, 15 agences de tourisme et 8 Salles de fêtes. A l'issue de ces inspections, 124 établissements ont été sanctionnés. Les sanctions étaient d'ordre administratif (fermeture des établissements) et financier (paiement d'amendes).

§5 : La promotion de la bonne gouvernance dans le secteur du tourisme et des loisirs

684- Dans le cadre de la décentralisation, le MINTOUL a transféré des ressources à certaines CTD. Ainsi, la somme de 1 200 000 000 FCFA²⁴⁸

²⁴⁸ Soit 1 832 061,07 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

a été transférée à plus de 25 CTD pour le développement de sites touristiques.

685- Parmi les communes concernées, figuraient celles de : Tignère (construction et l'équipement d'un restaurant et d'une mini-adduction d'eau au site touristique de Damougare) ; Bare Bakem (réhabilitation des escaliers d'accès au site touristique Mbang-Ebongo) ; Touboro (fourniture d'équipement au site touristique du campement de Mbang-rey) ; Bamusso (construction d'un site d'éco-tourisme) ; Ngaoui (construction d'un Boukarou sur le site touristique du mont Ngaoui) ; et Mouanko (Extension de l'auberge municipale de Mouanko).

686- En outre, du 11 au 12 juillet, à Yaoundé, le MINTOUL a organisé un séminaire de sensibilisation sur les textes de bases relatifs au transfert des compétences dans le secteur du tourisme et des loisirs à l'intention des exécutifs régionaux et des maires des communes des Régions du Centre, de l'Est et du Sud.

*

*

*

687- Des avancées significatives ont été réalisées concernant la disponibilité des biens culturels, notamment à travers la récupération des biens culturels exportés illégalement. La promotion des langues officielles a été effective. La CNPBM a évalué la pratique du bilinguisme dans certaines institutions majeures du pays.

688- Dans le secteur du tourisme et des loisirs, l'on a noté une augmentation du nombre d'établissements de tourisme et de loisirs et la mise en œuvre de la décentralisation à travers le transfert de ressources à certaines CTD. Malgré les mesures prises, l'éradication des établissements clandestins dans le secteur du tourisme et des loisirs demeure un défi.



CHAPITRE

6

LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

689- Dans le cadre de la préservation de l'environnement en 2023, l'Etat a axé ses actions, entre autres, sur la conservation de la biodiversité (Section 2), la lutte contre la pollution, les nuisances et les substances chimiques nocives et/ou dangereuses (Section 3) et la protection des forêts et des espèces fauniques (Section 4) tout en renforçant son cadre normatif (Section 1).

SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE NORMATIF

690- Le cadre normatif a été principalement renforcé avec la Loi n°2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code Minier qui régit, notamment la reconnaissance, la détention, le transport, la transformation et la réconciliation des substances minérales. Il s'agit d'un texte qui touche à tous les domaines, notamment l'environnement dont la protection est assurée au chapitre 5.

691- L'article 135 (1) par exemple, impose le respect de la législation et la réglementation en vigueur en matière de protection et de gestion de l'environnement, pour toute activité minière et de carrières entreprises.

692- L'article 137 quant à lui précise les obligations des titulaires de titres miniers et de carrières à savoir : la prévention des géo-risques et géo-catastrophes, la prévention ou la minimisation de tout déversement dans la nature ; la protection de la faune et de la flore et la promotion ou le maintien de la bonne santé générale de la population.

693- Après l'arrêt de toutes les activités, les ouvrages établis et demeurés pour l'exploitation sont remis en sécurité conformément aux conditions prévues au plan de gestion environnemental et social ainsi qu'au programme de réhabilitation des sites exploités.

694- Par ailleurs, les textes ci-après ont été signés : le Décret n°2023/07526/PM du 6 octobre 2023 fixant les modalités d'application de la Loi n°2021/014 du 9 Juillet 2021 régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation ; l'Arrêté n° 111/PM du 6 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement du Comité national d'accès et de partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques ; l'Arrêté n° 00017/MINEPDED du 18 octobre 2023 fixant les missions du centre d'échange national d'information sur l'accès et le partage juste et équitable des avan-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

tages issus de l'utilisation des ressources génétiques et l'Arrêté n° 00016/MINEPDED du 18 octobre 2023 fixant les missions du correspondant national sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

SECTION 2 : LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

695- Elle s'est faite à travers la promotion et la restauration de la nature (§1) et la gestion durable de la biodiversité (§2).

§1 : La promotion et la restauration de la nature

696- La promotion et la restauration de la nature se sont articulées autour de la conservation de la biodiversité (A) et la restauration de la nature proprement dite (B).

A : La promotion de la conservation de la biodiversité

697- La promotion de la conservation de la biodiversité a été faite à travers le renforcement de la connaissance et du contrôle des mécanismes d'Accès et de Partage des Avantages (APA) et le renforcement du système d'information sur la biodiversité et les services écosystémiques.

1) Le renforcement de la connaissance et du contrôle des mécanismes APA

698- En 2023, il s'est fait autour du développement d'un système en ligne pour le traitement des demandes d'accès APA et le renforcement des capacités de 10 personnels de l'équipe APA du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) à l'utilisation de ce système ; de l'élaboration d'un catalogue pilote des ressources génétiques à fort potentiel économique du Cameroun et du guide méthodologique d'inventaire des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées du Cameroun; de la signature par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et le Ministre de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable de 4 textes d'application de la loi APA (voir § 694); la délivrance de Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause dont 6 ont reçu une décision déclaratoire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

2) Le renforcement du système d'information sur la biodiversité et les services écosystémiques

699- Pour ce qui est de la mise en place d'un système d'information Environnementale (SIE), 10 bases de données thématiques ont été rendues disponibles dans le SIE et une étude de référence a permis d'élaborer des bonnes pratiques de durabilité.

B : La restauration de la nature

700- La lutte contre la désertification et le changement climatique ont été au cœur de la restauration de la nature par le Gouvernement.

1) La lutte contre la désertification

701- Les activités de restauration des terres et des paysages dégradés se sont faites pour la majeure partie au travers de l'opération sahel vert. A travers ce projet, plusieurs sites ont été reboisés en 2023 notamment, la localité de Djamboura de la Commune de Mindif dans le Mayo Kani, avec 150 ha reboisés et 30 000 plants mis en terre, et le site de Ngafakat de la Commune de Mokolo dans le Mayo Tsanaga, avec 250 ha reboisés et 35 000 plants mis en terre.

702- Dans le même sens, des actions de reboisement des paysages dégradés ont été menées grâce au financement du Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable dans la Région de l'Extrême Nord, dans le site de Ouazan dans la commune de Meri où 180 ha ont été reboisés avec 25 000 plants ; le site de Beguele dans la commune de Maroua 1^{er} où 170 ha ont été reboisés avec 25 000 plants; et le site de Doulo 3 dans la commune de Mora où 250 ha ont été reboisés par la mise en terre de 30 000 plants ; le site de Doubane dans la commune de Guidiguis, où 70 ha ont été reboisés avec 20 000 plants. Dans la Région du Nord, le site de Hamala dans la commune de Bibémi, a également été reboisé par la mise en terre de 17 000 plants sur une superficie de 150 ha.

703- En outre, la Région de l'Extrême-Nord a bénéficié le 7 juillet 2023, du lancement d'une opération de reboisement, avec la mise en terre de 6 107 arbres forestiers et fruitiers. Cette opération dénommée « Diocèse vert » qui est une initiative du Clergé Catholique de la ville de Maroua

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

concerne 6 zones pastorales²⁴⁹ du diocèse de Maroua-Mokolo. Elle est soutenue par l'Agence nationale d'appui au développement forestier.

704- Bien plus, des associations locales et des femmes déplacées internes ont planté 2 000 arbres sur le site des personnes déplacées internes de Bogo, dans la Région de l'Extrême-Nord.

2) La lutte contre le changement climatique

705- Le 13 décembre 2023, le laboratoire de recherche interdisciplinaire en droit de l'environnement, des ressources naturelles et du développement durable créé le 25 avril 2023 par arrêté n°2023/0291 du Recteur de l'université de Yaoundé II, a officiellement été ouvert dans ladite université.

706- Dans le cadre du renforcement de la résilience des populations et des systèmes de production pour l'adaptation au changement climatique, le processus de préparation de la révision du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique était presque achevé. Les négociations avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Fonds Vert pour le Climat et la Caisse Autonome d'Amortissement ont permis de retenir un cadre institutionnel de mise en œuvre permettant le renforcement des capacités en vue de l'appropriation et de la durabilité de cet important processus dont les contrats de financements étaient en cours de finalisation.

SECTION 3 : L'ANCRAGE DES MECANISMES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

707- Il a porté sur les évaluations environnementales, de la surveillance et du suivi environnemental et social des projets de développement (§1) et l'intensification de la sensibilisation et de l'éducation environnementales ainsi que la mise en place d'un système d'information environnementale (§2).

§1 : Les évaluations environnementales, la surveillance et le suivi environnemental et social des projets de développement

708- Le développement durable a été assuré par le Gouvernement à travers entre autres, les évaluations environnementales (A) et la surveillance et le suivi environnemental et social des projets de développement (B).

²⁴⁹ Il s'agit de Maroua ; Mayo Sava ; Koza ; Centre ; Mokolo et Tsanaga-Sud.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : Les évaluations environnementales

709- Elles ont été marquées par l'organisation de 19 audiences publiques dans le cadre des évaluations environnementales ; la réception et le traitement de 200 Termes de Référence des évaluations environnementales ; la préparation et la tenue de 10 réunions du Comité Interministériel de l'Environnement au cours desquelles 128 rapports des évaluations environnementales ont été examinés et à l'issue de celles-ci, 143 certificats de conformité environnementales ont été délivrés ainsi que 27 agréments pour la réalisation des évaluations environnementales.

B : La surveillance et le suivi environnemental et social des projets de développement

710- Dans le cadre de ces activités, 166 rapports semestriels de mise en œuvre des plans de gestion environnemental et social (PGES) ont été traités; des missions de suivi de la mise en œuvre de 7 PGES ont été organisées et 5 missions d'enquêtes environnementales relatives aux requêtes introduites par des tierces ont été réalisées ; 33 dossiers de demande d'attestations de respect des obligations environnementales (AROE) ont été traités et 24 AROE ont été délivrées ; 774 missions de suivi de l'état de mise en œuvre des PGES au niveau national ont été réalisées.

711- En outre, l'Agence nationale de radioprotection a mené certaines activités relatives à l'environnement notamment, la mesure *in situ* du radon/thoron et de leurs produits de filiation et le prélèvement des échantillons environnementaux à Bétaré Oya et ses environs, dans le département du Lom-et-Djérem et à Batouri et ses environs, dans le département de la Kadey.

§2 : La sensibilisation et l'éducation environnementales et la mise en place d'un système d'information environnementale

712- La sensibilisation et l'éducation environnementale ainsi que la mise en place d'un système d'information environnementale ont permis au Gouvernement de mieux gérer durablement la biodiversité.

A : la sensibilisation et l'éducation environnementales

713- Le Gouvernement, à l'occasion de la Journée Mondiale dédiée à l'environnement le 5 juin 2023, a mené de nombreuses activités de sensibilisation à savoir entre autres, une marche à Yaoundé de sensibilisation

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

sur les plastiques non conformes et des activités médiatiques portant sur la gestion de l'environnement de manière générale, et l'usage des plastiques non conformes en particulier. Dans la même lancée, le 2 juin 2023, une table ronde avait été organisée par le MINEPDED autour du thème « solution à la pollution plastique ».

B : La mise en place d'un système d'information environnementale

714- Elle a connu le déploiement des missions d'évaluation de la documentation et du mobilier des bureaux régionaux du Centre d'information et de documentation environnementale (CIDE) des régions de l'Ouest, du Sud, de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord, de l'Est, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Littoral.

715- Il convient également de noter que 10 bases de données thématiques ont été rendues disponibles dans le système d'information environnementale et une étude de référence a permis d'élaborer des bonnes pratiques de durabilité.

SECTION 4 : LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION, LES NUISANCES ET LES SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES

716- La gestion des déchets a été assurée (§1), ainsi que la lutte contre la pollution (§2).

§1 : La gestion des déchets

717- Le 22 septembre 2023, lors d'une réunion avec les maires d'arrondissement et les acteurs du secteur de la collecte des ordures, le Maire de la ville de Yaoundé a présenté son nouveau modèle de collecte des ordures. Avec l'institution du droit d'accise spécial destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures qui marque le désengagement de l'Etat dans la collecte des ordures, la Communauté Urbaine de Yaoundé a prévu de financer à 100% cette activité dès 2024. Précédemment, les communes supportaient 15% des coûts de la collecte des ordures et l'Etat 85%.

718- Par ailleurs, le renforcement de la police environnementale a permis la poursuite de la collecte des données sur les inspections sur toute l'étendue du territoire, ainsi que la poursuite des opérations de contrôle de confor-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

mité des emballages plastiques qui a conduit à la saisi de 16 729,4 Kg de plastiques non – conformes.

719- Dans le cadre de la promotion d'une gestion intégrée des déchets, 11 sessions du Comité d'examen des dossiers de demande de permis environnemental (PE) se sont tenues, à l'issue desquelles 237 PE ont été délivrés. 15 900 feuillets de manifestes de traçabilité des déchets qui accompagnent toute opération de transport des déchets ont été délivrés par le MINEPDED et mis à la disposition des délégués régionaux et départementaux de ce Département ministériel.

§2 : la lutte contre la pollution

720- La gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, toxiques et/ou dangereux a permis le suivi des opérations d'exportation et d'élimination des 80 tonnes de Polychlorobiphényles (PCB) de *Perenco Rio Del Rey* et la conduite des opérations de vidange, transport, centralisation et d'élimination de 211 tonnes de PCB des autres détenteurs, soit 291 tonnes de PCB exportés et éliminés ; le confinement de 5 sites contaminés aux PCB de certaines installations des sociétés dans les régions du Littoral, du Centre et du Nord.

721- Par ailleurs, 3 544 installations et 808 navires ont été inspectés. De même, l'étude diagnostique de la qualité de l'air dans les villes de Douala et de Yaoundé s'est poursuivie avec l'installation de 2 capteurs à Yaoundé permettant de mesurer en continu le taux de particules fines ambiantes.

722- De même, le projet de dégazage et de sécurisation des lacs Nyos et Monoun²⁵⁰, a continué à être mis en œuvre par l'Institut de recherches géologiques et minières. Cet Institut a également procédé à la surveillance environnementale des zones minières et à fort potentiel minier dans l'optique d'améliorer l'information sur la radioactivité environnementale et les métaux lourds dans l'air, l'eau, le sol et les aliments autour des centres urbains et des sites miniers ou à potentiel minier.

²⁵⁰ Qui a pour but de maintenir la concentration du CO2 en dessous du front de saturation et le débit d'infiltration des eaux dans le barrage naturel en dessous de 3 litres/seconde, dans l'optique de sécuriser les lacs et d'assurer le retour des populations déplacées loin de leur terres ancestrales.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES FORETS ET DES ESPECES FAUNIQUES

723- L'aménagement, la sécurisation et la valorisation des ressources forestières et fauniques ont été assurées (§ 1) et les indécisions ont été sanctionnées (§2).

§ 1 : L'aménagement, la sécurisation et la valorisation des ressources forestières et fauniques

724- Il s'est agi de l'aménagement et du renouvellement de la ressource forestière (A), la sécurisation et la valorisation des ressources fauniques et des aires protégées (B) et la valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses (C).

A : L'aménagement et le renouvellement de la ressource forestière

725- En fin d'année 2023, 164 627 ha du domaine forestier permanent ont été gérés et exploités de manière durable à travers des inventaires et la révision des plans d'aménagement et de reboisement sur les 100 000 ha attendus.

726- En termes de reboisement, seuls 136,7 ha (soit 6,83%) ont été reboisés sur les 2000 ha convenus.

727- Au 31 décembre 2023, 3 182 734,42 m³ de bois légal ont été mis sur le marché dépassant les 2 500 000 m³ de production légale de bois pour approvisionner le marché.

728- Par ailleurs, dans sa mission d'assister les communes et les communautés locales dans la gestion des opérations forestières, le MINFOF a, en fin d'année 2023, augmenté 61 042,95 ha de forêts de production de ces communes et communautés locales sur les 67000 ha envisagés.

B : La sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées

729- Au delà de l'objectif de 40 000 patrouilles de jour attendues afin de réduire le braconnage et la criminalité liées aux espèces sauvages, 64 356 patrouilles de jour ont été effectuées à la fin de l'année 2023.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

730- Par ailleurs, le 15 février 2023, la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW) a octroyé un financement de 10 000 000 euros²⁵¹ pour la mise en œuvre de la 5^{ème} phase du Programme de gestion durable des ressources naturelles dans le Sud-Ouest²⁵². Cette phase qui durera 3 ans, vise l'amélioration de la gestion des forêts et des aires protégées qui subissent les assauts des braconniers et d'exploitants illégaux.

731- En outre, la valorisation et la promotion de l'écotourisme dans et autour des zones protégées a permis en 2023, d'enregistrer 47 145 visiteurs sur les 102 000 visiteurs attendus, soit un taux de réalisation de 39,29%.

732- Bien plus, sur les 950 000 000 FCFA²⁵³ que visait le Gouvernement en valorisant la faune et de la flore en 2023, seulement 715 950 781 FCFA²⁵⁴ ont été collectés en fin d'année, soit un taux d'exécution de 75,36%.

733- En 2023, 40 professionnels et spécialistes de la faune et la flore ont été formés sur les 74 prévus, soit un taux d'exécution de 61,54%. De même, les missions d'identification des artisans-menuisiers à former ont été réalisées dans 4 villes à savoir Nanga-Eboko, Bangangté, Garoua et Maroua. Au total, 150 artisans-menuisiers ont été inscrits sur les listes dont 35 à Nanga-Eboko, 40 à Bangangté, 35 à Garoua et 40 à Maroua.

C : La valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses

734- A l'occasion de la Foire internationale des affaires et du commerce (FIAC) tenue à Douala du 2 au 12 novembre 2023, le MINFOF a présenté les premiers ouvrages fabriqués avec « le *lotofa* et le *cordia* » qui sont des nouvelles espèces peu ou pas connues afin de les vulgariser auprès des populations.

735- En ce qui concerne la quantité de bois énergie et produits forestiers non ligneux mis sur le marché, l'objectif ici était d'accroître l'offre légale de bois-énergie en mettant sur le marché un volume de 55 000 tonnes. Au 31 décembre 2023, un volume de 48 168,511 tonnes de bois énergie a été mis sur le marché, soit un taux de réalisation de 87,58 %.

²⁵¹ Soit 6 550 000 000 FCFA.

²⁵² Il s'agit des localités de Limbé, Buéa, Tiko et Mutengene.

²⁵³ Soit 1 450 381,68 euros.

²⁵⁴ Soit 1 093 054,63 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : Les sanctions

736- Au plan administratif, des sanctions ont été prises au rang desquelles 5 décisions de suspensions temporaires à l'encontre d'acteurs de la sylviculture et de la faune sauvage défaillants dont la Décision n°0770/D/MINFOF/CAB du 14 novembre 2023 portant suspension à titre provisoire de la zone d'intérêt Cynégétique n° 9 (ZIC n°9) dite GRAND CAPITAINE.

737- Les décisions rendues en la matière par les tribunaux sont contenues dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Etat de quelques décisions rendues par les tribunaux en matière forestière en 2023

N°	Nom de l'affaire	Référence	Juridictions	Nature des infractions	Décisions	Régions
1	MP et MINFOF c/ MBARGA Joseph		TPI Meiganga	Abattage d'essences	JGT n°118/Cor du 27/06/2023 Dommages et Intérêts : 89 096 951 FCFA	Région de l'Est
2	MP et MINFOF c/ EDIMA Martine et 3 autres	01PVN°0680/PVCI/MINFOF/CAB/BNC/C3 du 05/06/20	TPI Akonolinga	Abattage d'espèces protégées	JGT n°526/Cor du 04/10/2023 le Trib s'est déclaré incompétent	Région du Centre
3	MP et MINFOF c/ OUMAROU SANDA et 2 autres		TPI Tibati	Détention illégale d'arme de chasse, abattage d'un Bongo et d'un Babouin et circulation sans autorisation dans une Aire Protégée	JGT n°279/Cor du 23/10/2023 Dommages et Intérêts : 4 249 000 FCFA	Région de l'Adamaoua
4	MP et MINFOF c/ ALONA Augustin Hans	003/PVCI/RE S/DLD/DFOF/SFAP du 17/04/2023	TPI Bertoua	Abattage, détention et circulation illégale d'espèces d'animaux intégralement protégés de classe A (10 sacs d'écailles de pangolins)	JGT n°1417/Cor du 30/06/2023 Dommages et Intérêts : 1 833 000 FCFA	Région de l'Est

Source : MINFOF

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

*

*

*

738- Malgré une gestion laborieuse des déchets due à leur prolifération dans certaines villes du Cameroun, le Gouvernement a, entre autres, avec l'adoption d'un nouveau Code minier contenant des dispositions relatives à la protection de l'environnement, couplée aux actions de reboisement de millier d'hectares de terre dégradée, de lutte contre le changement climatique et la pollution, assuré courant l'année 2023, le droit à un environnement sain.



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

739- En somme, à l'effet de garantir les droits économiques, sociaux et culturels, l'Etat a notamment étendu la disponibilité des biens culturels, élargi la carte scolaire, introduit le vaccin contre le paludisme, amélioré l'offre en eau et en électricité, revalorisé les salaires des agents publics et revu à la hausse le SMIG. Il a aussi facilité davantage le recouvrement des créances de cotisations sociales et poursuivi aussi bien l'ancrage de l'import-substitution que l'exécution des projets d'assainissement et construction de logement, ainsi que la mise en place de la couverture santé universelle.

740- Outre les ressources financières limitées, les défis enregistrés dans cette dynamique étaient liés, entre autres, aux contraintes sécuritaires dans certaines localités.



TROISIEME PARTIE

QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

741- En 2023, le Gouvernement a poursuivi les initiatives visant à promouvoir la paix et le vivre ensemble. Il a amélioré la qualité de la gouvernance à travers notamment, le renforcement du dialogue public-privé, l'incitation à l'investissement et la transparence, d'une part et la lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique, d'autre part. En outre, nonobstant l'insuffisance des ressources financières disponibles, des efforts se sont poursuivis afin de veiller à la protection des droits des catégories spécifiques de personnes et d'adresser les questions transversales. Il s'est agi ainsi de l'amélioration des conditions de vie des détenus, du renforcement du cadre légal concernant les enfants, les personnes âgées, celles vivant avec un handicap, ainsi que l'accès des populations autochtones à la terre, à la santé, à l'éducation et à la documentation. La prise en compte des femmes dans plusieurs domaines de la vie publique, leur épanouissement et leur sécurisation dans la vie privée, la prise en charge des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées internes ont également fait partie des priorités.

742- Les développements y relatifs sont relayés dans la 3^{ème} partie du Rapport à travers les chapitres suivants :

- le droit à la paix, à la sécurité et le respect des Droits de l'Homme ;
- la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ;
- les conditions de détention ;
- la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables ;
- la promotion et la protection des droits de la femme ; et
- la protection des droits des personnes en situation de déplacement non volontaire.



CHAPITRE

1

LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

743- Malgré une situation sécuritaire marquée par la persistance des crises (Section 1), des mesures ont été mises en œuvre par le Gouvernement pour la prévention de l'insécurité (Section 2) et le maintien de la paix et la sécurité (Section 3)

SECTION 1 : LA PERSISTANCE DES FOYERS DE CRISE

744- Dans son ensemble, la situation sécuritaire a été marquée par des incursions des groupes armés non étatiques dans les Régions de l'Extrême-Nord (§ 1), du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (§ 2). Les régions voisines du Littoral et de l'Ouest ont également subi les contrecoups de ces crises (§ 3).

§ 1 : Dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Centre et de l'Est

745- Des attaques terroristes ont été recensées (A), tandis qu'on a observé une résurgence des violences intercommunautaires et urbaines (B).

A : La continuité des attaques du groupe terroriste Boko Haram

746- Après une accalmie de quelques mois, le groupe *Boko Haram* a relancé ses attaques armées contre les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), faisant ainsi des victimes collatérales parmi les populations civiles riveraines²⁵⁵. On a dénombré en tout 11 explosions d'engins explosifs improvisés (EEI), 27 embuscades et 262 incursions attribuées aux groupes *Boko Haram* et Islamic state West Africa Province/ Etat Islamique en Afrique de l'Ouest (ISWAP)

747- La réunion d'évaluation sécuritaire de la Région tenue le 3 mai 2023 à Maroua a été l'occasion pour le haut commandement de l'armée camerounaise de revoir sa stratégie et de l'adapter à la menace notamment l'usage récurrent des EEI. Il a ainsi été recommandé de renforcer la présence de l'armée aux frontières avec le Tchad et le Nigeria par des patrouilles ainsi que le maintien de la collaboration avec les populations, grandes sources de renseignement.

²⁵⁵ Il s'agit entre autres des attaques de Djibrili le 18 mars 2023 avec un bilan de 2 civils morts et 4 militaires blessés ; au 16 avril 2023 à Krawa-Mafa et Zeleved tuant un soldat et blessant 3 autres, celle du poste de contrôle mixte de Mora le 18 mai 2023 ayant causé la mort d'un douanier et 1 civil ; celles de B'Langoua et Djakana du 3 août 2023 ayant fait un total de 9 morts, celle du 3 novembre 2023 à Lamini avec 16 civils tués, celle du 9 novembre 2023 à Tchakamari avec 1 soldat tué, de Salee le 23 décembre 2023 au cours de laquelle 4 personnes ont été tuées. On peut également citer l'explosion d'une mine sur l'axe Bavongola-Tchebe qui a fait un bilan de 6 militaires morts.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

B : La résurgence des violences intercommunautaires et urbaines

748- Suite à un différend foncier relatif à la dévastation d'un champ par un troupeau, les Communautés kotoko et Arabes choa se sont affrontées le 5 octobre 2023. Le bilan de cette confrontation était de 3 morts, de nombreux blessés et dégâts matériels.

749- Le 19 décembre 2023, la ville de Tokombere a été le théâtre d'affrontements ethnico-politiques. Le bilan des incidents faisait état d'un mort et 17 blessés dont 10 membres des FDS.

750- Des violences intercommunautaires ont également été observées dans les régions du Centre et de l'Est²⁵⁶.

§2 : Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

751- Les intrusions des bandes armées, des confrontations armées avec les FDS, des assassinats et des enlèvements avec demande de rançon ont persisté. Ainsi, près de 500 attaques ont été répertoriées, tandis que plus de 245 personnes ont fait l'objet d'enlèvement.

752- Au rang de ces attaques²⁵⁷, l'on peut citer celle du 5 novembre 2023 à Egbekaw dans la Région du Sud-Ouest, où des assaillants lourdement armés ont incendié des maisons et tiré à bout portant sur des personnes qui tentaient de s'échapper des flammes. Cet acte criminel d'une rare cruauté, revendiqué par un groupe séparatiste dénommé *Manyu Unity Warriors*, a fait 25 morts dont 19 hommes, 5 femmes et un enfant.

753- En juillet 2023 dans la Région du Nord-Ouest, à Nacho junction à Bamenda, 10 personnes ont été exécutées par des individus armés.

§3 : La situation sécuritaire dans les régions de l'Ouest et du Littoral

754- La situation sécuritaire dans les Régions du Sud-Ouest et Nord-Ouest a eu une incidence sur les régions voisines du Littoral et de l'Ouest.

755- Dans la Région du Littoral, le 1^{er} mai 2023, une patrouille du poste de contrôle mixte de Matuke est tombée dans une embuscade. Le bilan

²⁵⁶ A Batouri le 18 mai 2023 entre les communautés Kako, Tupuri et Massa causant 22 blessés et Sangmelima le 24 mai 2023 entre les Bamouns de la Région de l'Ouest et les Bulus de la Région du Sud suite au décès d'un Bulu.

²⁵⁷ Attaques d'un véhicule de transport de la CDC à Tiko du 11 février 2023, avec un bilan de 5 employés tués et 44 autres blessés et celle de Muea du 8 septembre 2023 où 3 personnes ont été calcinées dans un véhicule.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

de cette attaque a fait état de 3 morts parmi les FDS. Le 10 mai 2023, 14 personnes suspectées d'avoir participé ou facilité cette opération ont été interpellées et déférées devant les autorités compétentes par les éléments de la Gendarmerie de Mbanga.

756- S'agissant de la Région de l'Ouest, le 21 novembre 2023, à Bamenyam, des assaillants venus de la Région voisine du Nord-Ouest, à bord d'une trentaine de motos, ont tué 9 personnes après avoir encerclé le marché de la place.

SECTION 2 : LES MESURES PREVENTIVES CONTRE L'INSECURITE

757- La lutte contre la prolifération des armes (§1) et les discours de haine (§3) ainsi que la formation continue des personnels en charge de la sécurité (§2) se sont poursuivies.

§1 : La lutte contre la prolifération des armes

758- Elle a consisté au renforcement de la coordination (A), en la tenue des réunions des différentes plateformes de coordination (B) et à l'effectivité des opérations de contrôle (C).

A : Le renforcement de la coordination

759- Il s'est matérialisé par la signature du Décret n° 2023/464 du 30 octobre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du comité de coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Placé sous l'autorité du Ministre des Finances, ce comité a pour missions d'élaborer et de coordonner les politiques et les activités visant à lutter contre ces fléaux.

B : L'activité des plateformes de coordination

760- A sa session du 20 avril 2023, le comité interministériel chargé de la mise en œuvre de la convention de Kinshasa a préparé le Rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (PoA). Il y a également été question de poursuivre la réflexion sur la création d'un organe national en charge du contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC). On peut, dans le même or-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

dre d'idées, évoquer la réunion d'évaluation du Projet SALIENT²⁵⁸, à Mbankomo du 5 au 6 mai 2023.

761- Le comité interministériel chargé de la mise en œuvre de la résolution 1540²⁵⁹ du Conseil de Sécurité des Nations-Unies pour sa part, a tenu ses sessions, à l'instar de celles des 25 janvier et 18 avril 2023. Il a également organisé un Atelier national à Yaoundé du 9 au 11 mai 2023 et un Atelier sous-régional à Douala du 24 au 26 mai 2023. Lesdits ateliers visaient à sensibiliser sur les dangers du terrorisme chimique et sur l'accès des acteurs non étatiques aux technologies Nucléaire, Bactériologique, Biologique, chimique et Explosif. Cette problématique a également fait l'objet de l'Atelier de sensibilisation et d'éducation sur la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques au Cameroun, organisé à Yaoundé du 12 au 14 septembre 2023, en partenariat avec les gouvernements français et américain. Dans le même sens, on peut signaler les séminaires organisés du 20 au 29 septembre 2023 par le Ministère des Finances (MINFI) à l'attention des douaniers à Douala, Garoua et Yaoundé, sur l'identification et la reconnaissance des précurseurs chimiques.

C : Le contrôle des armes

762- Dans le cadre de ses prérogatives de contrôle de la circulation des armes, le Ministre de l'Administration Territoriale a signé 8 décisions d'ouverture de magasins de vente d'armes et de munitions, 34 décisions d'importations d'armes et de munitions, 102 décisions d'achat local, 208 autorisations d'acquisition et 116 permis de port d'armes à feu.

763- L'Administration des douanes a aussi contribué à ce contrôle par les saisies de 9 350 cartouches de fusil de chasse, 286 feux d'artifices et autres objets pyrotechniques, 400,4 g de poudre noire, 3 munitions de guerre et 30 sacs d'aluminium.

§2 : Le renforcement de la sécurité transfrontalière

764- La collaboration avec les Etats voisins en vue d'endiguer l'insécurité transfrontalière a été marquée par la réunion de travail du 3 octobre 2023

²⁵⁸ Save life entity.

²⁵⁹ Relative à l'interdiction de fournir un appui à des acteurs non étatiques pour la mise au point, la fourniture, le transfert ou l'usage des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en particulier à des fins terroristes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

entre les Ministres camerounais et tchadien en charge de la Défense. Les 2 autorités ont convenu de la mise sur pied d'un groupe de travail mixte pour adresser les questions de terrorisme, de transhumance interétatique, de trafics illicites divers, de circulation des bandes armées et d'armes de tous calibres.

§3 : Le renforcement des capacités des personnels des forces de défense et de sécurité

765- Les activités dans ce cadre ont été axées sur la lutte contre le terrorisme en général et la montée en puissance de l'usage des EEI en particulier. Ainsi, du 1^{er} au 2 juin 2023 à Yaoundé, l'*African Peace Support Trainers Association* a organisé à l'intention des personnels du Ministère de la défense (MINDEF) un Atelier sur le financement du terrorisme en Afrique. La lutte contre le terrorisme a également été au centre de la réunion du Comité des services de renseignements et de sécurité en Afrique (CISSA), tenue à Yaoundé le 2 novembre 2023. Il a été question d'identifier les sources de financement du terrorisme et de renforcer la coopération entre les services, non sans s'attaquer aux causes de la radicalisation.

766- Pour répondre à la menace des EEI²⁶⁰, 260 démineurs ont reçu le 21 juin 2023, leurs parchemins concluant 4 semaines de formation dans la coordination, le transport, l'acheminement et la destruction des explosifs ainsi que les mesures de sécurité. Par ailleurs, l'Ecole internationale des forces de sécurité (EIFORCES) a mis fin, le 8 décembre 2023, à la 3^{ème} formation d'une durée de 2 semaines de 10 personnels de la Gendarmerie Nationale et 10 autres de la Police Nationale sur les *Explosives Ordinances Disposal*.

SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DES ACTIONS DE RESTAURATION DE LA PAIX

767- Les actions contre les donneurs d'ordre des violences dans les régions anglophones (§1) pour l'affermissement de la paix (§2), le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et ex-associés (§3) ainsi que la recherche de la cohésion nationale (§4) se sont poursuivies.

²⁶⁰ On a dénombré 265 attaques de type EEI dans la Région du Nord-Ouest et 32 dans la Région du Sud-Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§1 : Les poursuites contre les instigateurs de la crise anglophone

768- Les appels incessants du Chef de l'Etat couplés à l'activisme des OSC vers les Etats de refuge des citoyens d'origine camerounaise impliqués dans les violences dans le Sud-Ouest et le Nord-Ouest ont connu des suites judiciaires. Ainsi, le 21 mars 2023, le Tribunal du District du Maryland a condamné **E.F.N.** et 2 de ses complices à 5 ans d'emprisonnement, dont 2 en liberté surveillée et à une amende de 25 000 dollars US²⁶¹. Ils ont été reconnus coupables de contrebande d'armes à feu à partir des Etats-Unis vers le Nigeria avec pour destination finale le Cameroun.

769- Par 2 décisions distinctes des 18 et 20 avril 2023, les nommés **T.E.B.** et **M.N.** ont été condamnés à 4 ans d'emprisonnement par la justice américaine, pour tentative de transfert d'armes à feu vers le Cameroun via le Nigeria.

§2 : Les mesures d'affermissement de la paix

770- Les actions civilo-militaires (A), ainsi que la reconstruction des régions en proie aux crises (B) se sont également poursuivies.

A : La poursuite des actions civilo-militaires

771- Le 3 mars 2023, une campagne de distribution de denrées alimentaires a été organisée à Kwakwa, Nake, Bole, Mbonge et Ekondo-Titi. En outre, une campagne de santé a été organisée le 30 septembre 2023, à Ekengue. Le 20 décembre 2023, la Force multinationale mixte a rétrocédé à l'Etat, des salles de classe réhabilitées des écoles publiques de Mada et Homeka. A la fin janvier 2023, 1 600 personnes ont participé à la campagne gratuite de dépistage et de lutte contre les problèmes de vue, organisée par le BIR dans la Région de l'Extrême-Nord.

B : La poursuite des actions et de la recherche de financement pour la reconstruction des régions en crise

772- Les plan et programme de reconstruction amorcés ont continué à être exécuté.

²⁶¹ Soit 15 555 728, 4 FCFA, soit 23 661, 58 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1) Le Plan de reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

773- La recherche du financement dudit plan s'est matérialisée par la signature le 10 mai 2023 à Djeddah, de l'accord de financement du projet de soutien à ladite reconstruction. Le projet²⁶², soutenu par la Banque Islamique de Développement à hauteur de 21 115 000 000 FCFA²⁶³, a été lancé le 18 décembre 2023 à Yaoundé.

774- L'exécution des projets de la Région du Sud-Ouest en particulier, a été confortée par l'engagement de financement de l'ordre de 1 300 000 000 FCFA²⁶⁴ de la part du Japon, portant ainsi l'enveloppe contributive de ce pays ami à 2 800 000 000 FCFA²⁶⁵.

775- Un accord de financement pour tiers donateur entre l'Association professionnelle des établissements de crédit du Cameroun et le PNUD a été signé le 31 juillet 2023. Par cet accord, cette association s'est engagée à verser la somme d'une valeur de 250 000 000 FCFA²⁶⁶ au PNUD en guise de soutien au relèvement économique des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ce financement servira entre autres, à la reconstruction et à l'équipement de l'école publique de Ngarbuh et de l'Hôpital de la *Cameroon Development Corporation* à Mbonge.

776- Par ailleurs 700 agriculteurs et pêcheurs ont reçu des kits de démarrage, et 5 caisses communautaires de type micro finances ont été accompagnées sur le plan technique dans la relance de leurs activités. En outre, le Centre multifonctionnel de la femme de Bamenda a été équipé, tandis que 1 200 actes de naissance ont été délivrés dans la Région du Sud-Ouest.

²⁶² Décret n° 2023/330 du 4 août 2023 ratifiant l'accord de Prêt d'un montant de 32 250 000 euros, soit environ 21 115 000 000 FCFA, conclu le 10 mai 2023 entre la République du Cameroun et la Banque Islamique de Développement (BID) pour la mise en œuvre du Plan Présidentiel de Reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun.

²⁶³ Soit 32 236 641,22 euros.

²⁶⁴ Soit 1 984 732, 82 euros.

²⁶⁵ Soit 4 274 809, 16 euros.

²⁶⁶ Soit 381 679, 39 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

2) Le programme spécial de reconstruction et de développement de la Région de l'Extrême-Nord

777- Le 20 novembre 2023, le Programme a reçu l'apport financier d'un montant de 140 000 000 000 FCFA²⁶⁷ de la Banque Mondiale à travers de la signature d'une convention avec le MINEPAT pour le financement du Projet d'amélioration de la connectivité et l'inclusion le long de l'axe Mora-Dabanga-Kousseri.

778- Des projets ont également été contractualisés pour la construction et l'équipement de 5 écoles primaires et 5 centres de santé ; la réhabilitation et l'équipement de l'Hôpital Helvétique de Mada ainsi que la construction d'une adduction d'eau potable à l'universitaire de Maroua (campus Sekande).

§4 : La continuité du processus de désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants et ex associés

779- Le Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) a poursuivi le processus de réinsertion des ex-combattants.

780- Les effectifs dans les différents centres régionaux d'accueil des ex combattants se présentaient ainsi qu'il suit au 31 décembre 2023 :

Tableau n° 1 : Effectifs des repentis dans les centres d'accueil au 31 décembre 2023

Centres d'accueil	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Buea (Sud-Ouest)	461	23	60	440
Bamenda (Nord-Ouest)	291	89	15	499
Mora (Extrême-Nord)	726	785	1341	2852
Total	1 478	897	1 416	3 791

Source : CNDDR

781- La constante offre présidentielle de paix a été acceptée par de nombreux combattants. On dénombrait en effet 3 226 ex-combattants dans les centres d'accueil en 2022 contre 3 791 en 2023.

²⁶⁷ Soit 213 740 458,02 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

782- Par ailleurs, le CNDDR a continué ses activités de réinsertion par l'autonomisation des ex-combattants à travers diverses opportunités de formation aux petits métiers : agriculture, élevage, maçonnerie, électricité, couture...

783- Le centre DDR de Bamenda a accueilli tous les ex-combattants venus du site provisoire depuis le 14 juillet 2023. Les travaux de construction du centre DDR de Buea étaient achevés et son équipement en cours. Concernant le centre DDR de Maroua, le taux d'avancement des travaux était évalué à 80%.

§5 : Le renforcement de l'intégration nationale.

784- La Commission Nationale pour le Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme a continué la sensibilisation contre les discours de haine et l'extrémisme violent par l'organisation des rencontres et des campagnes d'affichage. Elle a dans ce cadre, le 1^{er} juin 2023 à Yaoundé, signé un protocole d'accord avec 14 OSC pour combattre ce fléau. Dans le même sens, au cours du dernier trimestre de l'année, elle a visité les postes diplomatiques de Abuja, Berlin, Bruxelles, Londres, Paris, Pretoria et Washington DC.

*

*

*

785- Au total, l'obligation de garantir à tous un environnement sécurisé a été au cœur des préoccupations de l'Etat par le biais du renforcement des capacités et des effectifs des FDS. Un accent a également été mis sur la lutte contre la criminalité transfrontalière, le terrorisme et l'affermissement de la cohésion sociale. Toutefois, la circulation des armes à feu et leur détention par des entités non étatiques demeurent une préoccupation majeure.



CHAPITRE

2

LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

786- D'une manière générale, l'Etat du Cameroun est resté attaché à l'amélioration de la qualité de la gouvernance (Section 1) dans la conduite des affaires publiques et la gestion des ressources publiques. Une attention particulière a été accordée à la lutte contre la corruption et aux atteintes à la fortune publique (Section 2).

SECTION 1 : LES MESURES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

787- Au rang desdites mesures, l'on peut noter le dialogue public-privé (§1), l'incitation à l'investissement (§2) et l'application du principe de la transparence (§3).

§1 : Le dialogue public-privé

788- Les autorités publiques, au niveau central ou local, ont entretenu des échanges sur diverses questions avec plusieurs organisations patronales dont le Groupement Inter-patronal du Cameroun (GICAM). Ces échanges²⁶⁸ ont porté, entre autres, sur le prélèvement de frais de visas sur les contrats des travailleurs étrangers, la fiscalité, l'accès des entreprises à l'énergie électrique, les facilités de garantie de l'Etat aux entreprises ou encore l'investissement privé dans l'agriculture et l'élevage.

789- Le 14 décembre 2023, s'est tenue à Douala l'assemblée générale constitutive d'une nouvelle organisation patronale dénommée « *Groupement des Entreprises du Cameroun* » (GECAM), née de la fusion de 2 organisations patronales, à savoir le GICAM et Entreprises du Cameroun (ECAM). Devenu l'organisation patronale la plus représentative, le GECAM est susceptible de peser sur le dialogue entre le secteur public et le secteur privé.

§2 : L'incitation à l'investissement

790- En plus des mesures incitatives fiscalo-douanières (A), le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique- MINJEC (B) et l'Agence de Promotion des Investissements (API) (C) ont réalisé certaines actions incitatives à l'investissement (D).

²⁶⁸ <https://www.legicam.cm/index.php/p/actualites>

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : Les mesures fiscales et douanières incitatives communes à l'investissement

791- La loi des finances pour l'exercice 2023 a prévu des mesures fiscalodouanières incitatives à l'investissement²⁶⁹ portant notamment sur le soutien à la production locale, la facilitation de l'accès à la terre en vue de favoriser l'implémentation de l'agriculture de seconde génération ainsi que l'exonération des impôts et des taxes pour les entreprises exerçant dans le secteur de l'agro-industrie et du bois. A l'effet de promouvoir la transformation de la matière première locale, cette loi prévoit, entre autres, un abattement de 30% de la base imposable aux droits d'accises proportionnels à la valeur du bien pour les boissons produites à partir des matières premières locales.

792- Afin de renforcer le dispositif de promotion des secteurs agricole, de l'élevage et de la pêche, outre des incitations spécifiques, ladite loi prévoit diverses incitations d'ordre général en termes d'exonérations fiscales, à l'instar des droits d'enregistrement sur les mutations de terrains agricoles et des conventions de prêts. Pour limiter les importations des biens pouvant être produits localement, ce texte revoit à la hausse les droits d'accises sur certains produits importés tels que les bières de malt, le vin de raisin, les boissons fermentées et autres mélanges de boissons fermentées ou non à l'exclusion de l'alcool éthylique à l'usage médicamenteux.

B : Les mesures incitatives implémentées par le MINJEC

793- Outre le counseling à l'endroit des jeunes notamment par les soins des centres multifonctionnels de promotion des jeunes (CMPJ), le MINJEC a, entre autres, accompagné 75 jeunes en difficulté à travers la mise en œuvre des micro activités génératrices de revenus. Bien plus, il a aménagé et équipé 187 clusters économiques et 168 villages pionniers de seconde génération, financé 10 projets des jeunes, formé et accompagné 12 jeunes dans le cadre du 5 Projets d'insertion socio-économique des jeunes par la création de micros entreprises de fabrication du matériel sportif, formé et accompagné en juniors entreprises 71 jeunes dans les CMPJ.

794- Le MINJEC a aussi installé à 100 jeunes à Yaoundé et Douala dans le cadre du projet « *Digital Youth Service Center (DYSC)* », financé 233 projets des ex-enfants de la rue et 78 projets des jeunes issus des centres

²⁶⁹ <https://www.minpmeesa.cm/site/inhoud/uploads/2023/07/Bulletin-dinformations-du-04-mai-2023-version-depp.pdf>.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que 28 projets de coentreprises entre les jeunes de la diaspora et leurs pairs locaux dans le cadre de l'initiative « *Diaspora And Local Youth Joint-venture* ». Ces 28 projets ont été financés à hauteur de 418 000 000 FCFA²⁷⁰. Le MINJEC a organisé, via le Programme d'appui à la jeunesse rurale et urbaine, 2 sessions de réarmement entrepreneurial et technique au profit de 505 jeunes, et 5 rencontres de sensibilisation des jeunes de la diaspora d'Europe relativement aux projets et programmes gouvernementaux mis en œuvre en leur faveur (1 200 jeunes de la diaspora ont été touchés). Dans le contexte de l'initiative « *Youth Connekt Cameroon* », 113 entreprises portées par les jeunes ont été créées et 610 000 jeunes ont été connectés à diverses opportunités.

C : Les mesures incitatives prises par l'Agence de promotion des investissements

795- Avec des investisseurs de nationalité camerounaise, chinoise, libanaise, soudanaise, indienne et belge, l'Agence de Promotion des Investissements (API) a signé 38 conventions, sur un objectif de 20 conventions en 2023, dans les secteurs d'activités suivants et pour 23 409 emplois projetés : hôtellerie, agroalimentaire, industries manufacturières, tourisme et loisirs, matériaux de construction et aviculture.

796- De 2014 au 31 décembre 2023, l'API a signé 348 conventions, générant 14 354 emplois sur 42 697 prévus et 1764 800 000 000 FCFA²⁷¹ sur 2856 500 000 000 FCFA²⁷² prévus d'investissement.

D : Les mesures prises par l'Agence de promotion des petites et moyennes entreprises

797- S'agissant de l'accompagnement à l'obtention de l'agrément au régime des incitations à l'investissement privé, 5 conventions d'agrément ont été signées et 4 dossiers étaient en instance au Ministère des Finances. Par ailleurs, 13 listes des équipements et matériels à importer par les PME agréées ont été co-signées par le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) et le Directeur Général des Douanes.

²⁷⁰ Soit 638 167,94 euros.

²⁷¹ Soit 2 694 351 145,04 euros.

²⁷² Soit 4 361 068 702,29 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§4 : L'application du principe de la transparence

798- Le principe de la transparence a été appliqué notamment dans les secteurs de l'industrie extractive (A) et des marchés publics (B).

A : La transparence dans le secteur de l'industrie extractive

799- Le nouveau code minier, objet de la Loi n°2023/014 du 19 décembre 2023, comporte un certain nombre d'innovations. Ainsi le chapitre 6 consacré à la gouvernance et à la transparence dans le secteur minier, en ses articles 107 à 111, engage entre autres, les titulaires de titres miniers à se conformer d'une part, aux principes de transparence en déclarant tous les paiements et d'autre part, aux engagements internationaux pris par l'Etat du Cameroun notamment en ce qui concerne l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et le processus de Kimberley.

800- Ledit Code minier durcit également les sanctions, renforce l'implication de l'Etat qui peut agir par le biais d'un organisme public mandaté, institue de nouvelles catégories (substances minérales stratégiques, collecteurs des substances minérales précieuses et semi-précieuses, les titres de rejets miniers, carrières domestiques...), consacre un droit de préemption de l'Etat relativement à la cession des actions des sociétés minières...

801- Par ailleurs, du 17 au 19 avril 2023, une mission du Secrétariat international de l'ITIE a séjourné au Cameroun à l'effet de l'appuyer dans la pré-validation à la Norme ITIE et s'assurer du respect des exigences de transparence et de redevabilité dans la gestion des industries extractives (secteurs pétrolier, gazier, minier, pétrolier ...). Le 10 août 2023 à Yaoundé, s'est tenu l'Atelier de « formation des sociétés extractives hors du périmètre de la réconciliation pour la divulgation des bénéficiaires effectifs », au cours duquel les participants ont été outillés sur la déclaration du bénéficiaire effectif.

802- Le 15 septembre 2023 à Yaoundé, le 16^{ème} Rapport ITIE (pour le compte de l'année 2021)²⁷³ a été présenté au public. Il en ressort que les revenus issus des industries extractives étaient à la hausse. En effet, les industries extractives ont produit environ 776 090 000 000 FCFA²⁷⁴

²⁷³ <https://eitcameroon.org/post/3997>.

²⁷⁴ Soit 1 184 870 229 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

et la part réservée à l'Etat a cumulé à 589 350 000 000 FCFA²⁷⁵ contre 535 180 000 000 FCFA²⁷⁶ en 2020. Le secteur pétrolier est demeuré le premier contributeur suivi du secteur mine et carrière. Les industries extractives ont contribué à l'économie à hauteur de 3, 93% du produit intérieur brut (PIB), 16,34% des ressources budgétaires et 31,15% des exportations contre 2,2% du PIB, 16,61% des ressources budgétaires et 23,59 % des exportations en 2020.

803- En outre, dans le cadre de son mandat de collecte de l'impôt synthétique minier libératoire et du droit de sortie d'or pour le compte de l'Etat auprès des exploitants engagés dans la semi-mécanisation, la Société nationale des mines a du 16 juillet 2021 (date du démarrage de ses activités) au 31 décembre 2023, collecté 529 702,26 grammes d'or contre environ 777 000 grammes collectés antérieurement sur une période de près de 10 ans.

B : La transparence dans la gestion des marchés publics

804- A travers le projet E-Procurement, le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) a poursuivi l'opérationnalisation de la plateforme Cameroon Online E-Procurement System (COLEPS) par l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'ouvrage délégués à la programmation en ligne de 8 696 marchés. Au total 80 maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués pilotes (contre 65 en 2022) ont été accompagnés parmi lesquels les départements ministériels, des établissements publics, des projets et programmes et des CTD, toute chose ayant permis la publication de 322 avis d'appels d'offres et les dossiers d'appels d'offres associés et l'attribution de 162 marchés exclusivement par voie électronique, contre 132 avis d'appel d'offres et 111 marchés attribués en 2022. Bien plus, 141 acteurs ont été formés à l'utilisation de l'outil COLEPS.

805- Tel que prescrit par l'article 53 (1) du Code des marchés publics, le MINMAP a procédé au lancement de 10 appels à candidature pour la catégorisation des entreprises, des bureaux d'études techniques et cabinets relevant de domaines ci-après : les routes, les bâtiments et équipements collectifs, l'énergie électrique, l'hydraulique et les télécommunications. Sur un total de 225 demandes de catégorisation introduites par 130 entreprises, 212 ont été classées.

²⁷⁵ Soit 899 770 992,37 euros.

²⁷⁶ Soit 817 068 702,29 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

806- Bien plus, en septembre 2023, le MINMAP a actualisé l'inventaire des marchés programmés au titre de l'exercice 2023, soit 8 696 marchés pour un montant cumulé de 1625 000 000 000 FCFA²⁷⁷.

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE

807- Le cadre normatif de la lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique a été renforcé (§1). Des mesures préventives (§2) et répressives (§5), des initiatives liées à la coopération (§4), de contrôle, d'assistance, de conseil et d'investigation (§3) sont intervenues. Cette lutte a été portée notamment par la Commission nationale anti-corruption (CONAC), le Contrôle supérieur de l'Etat (CONSUPE), l'Agence nationale d'investigation financière (ANIF), le MINMAP et des juridictions dont la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et le Tribunal criminel spécial (TCS).

§1 : Le renforcement du cadre normatif

808- Le 27 septembre 2023, le Premier Ministre a signé le Décret n° 2023/06801/CAB/PM fixant les modalités d'application de l'article L8 du Code général des impôts relatif à la transparence du bénéficiaire effectif. Cet article tel que libellé dans la loi des finances pour l'exercice 2023, prescrit, sous peine d'amende, l'identification des bénéficiaires effectifs notamment par les personnes morales, la tenue par celles-ci d'un registre actualisé à cet effet, la déclaration à l'administration fiscale des renseignements relatifs aux bénéficiaires effectifs et la fourniture par les bénéficiaires effectifs de toutes les informations nécessaires à leur identification...

§2 : Les mesures préventives

809- Il s'est agi de la formation continue (A), de la sensibilisation, de l'information et de la communication (B).

A : La formation continue

810- Au profit de son personnel, le **CONSUPE** a organisé 7 ateliers sur : la loi de finances et la circulaire portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques ; le cadre juridique rénové des mar-

²⁷⁷ Soit 2 480 916 030,53 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

chés publics au Cameroun ; le cadre de déclarations professionnelles de l'INTOSAI²⁷⁸ (8-12 juillet 2023, 35 participants); la rédaction du rapport du rapporteur devant le Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF) et du mémoire en défense devant les tribunaux administratifs (21-24 mai 2023, 35 participants); l'audit de performance appliquée dans le secteur minier » ; le *job process*, éthique et déontologie au sein du CONSUPE ; et la mise en œuvre des mesures conservatoires lors des travaux d'audit (16-18 octobre 2023, 35 participants).

811- A l'attention d'autres acteurs dont des ordonnateurs, des gestionnaires de crédits et des auditeurs internes, le CONSUPE a également organisé des formations. Ainsi, en ce qui concerne la Société de développement du coton (SODECOTON), 317 personnels ont été outillés, lors de la série de 6 ateliers à Garoua, Maroua et Touboro, sur les notions d'irrégularités, de fautes de gestion, de responsabilités et de préjudice en matière de gestion d'une entreprise publique, et 30 auditeurs internes de la division de l'audit et de contrôle interne, sur la détection de la fraude (13-16 novembre 2023 à Garoua). En outre, 100 administrateurs, directeurs et chefs de département du Port autonome de Douala (PAD) ont bénéficié de 3 séries d'ateliers de formation sur les notions d'irrégularités, de fautes de gestion, de responsabilités et de préjudice en matière de gestion d'une entreprise publique. Du 18 au 22 décembre 2024, s'est tenu à Yaoundé au profit de 28 inspecteurs des services des départements ministériels, un Atelier de formation sur la méthodologie et les techniques de vérification.

812- Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole d'assistance technique qu'apporte le CONSUPE à la fonction d'audit interne de la SODECOTON, des directives d'audit interne ont été finalisées, un manuel de procédure a été mis en place, la cartographie de ses risques organisationnels a été mise à jour et les outils de vérification ont été approuvés.

813- S'agissant de l'ANIF, les formations sur les thématiques ci-après ont été réalisées au profit de ses personnels : l'apport de la Norme ISO 37001 à la lutte contre la corruption et l'amélioration de la gouvernance (2 analystes, du 2 au 6 octobre 2023 à Ebolowa) ; l'investigation sur les crypto monnaies (12 analystes, du 27 février au 1^{er} mars 2023 à Yaoundé) ; le blanchiment d'argent basé sur le commerce extérieur (1 analyste, 10 au 14 juillet 2023 à Yaoundé) ; la lutte contre le blanchiment d'argent et le

²⁷⁸ International Organization of Supreme Audit Institutions.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

financement du terrorisme (2 analystes, 31 juillet au 04 août 2023 à Yaoundé).

814- Des personnels de la **CONAC** ont bénéficié de 4 sessions de renforcement des capacités sur les modalités de préparation, d'exécution et de suivi du budget d'investissement public (Mbankomo, 4 au 5 avril 2023, 15 cadres), le coaching sur les relations professionnelles (Douala, 14 et 15 avril 2023, 2 assistants de direction) et les investigations poussées portant sur la confiscation des avoirs volés (en ligne, 22 mai au 2 juin 2023, 2 cadres).

815- En outre, au profit des institutions publiques, la CONAC a organisé 11 formations et autres sur les thématiques ci-après : Initiatives à résultats rapides (Douala, 22 et 25 mars 2023, 24 responsables de la communauté urbaine de Douala membres du comité local de lutte contre la corruption-CLCC) ; Intégrité et technique de lutte contre la corruption-LCC (Yaoundé, 13 avril 2023, 20 membres de la CLCC et cadres de l'inspection générale des services du MINEDUB) ; « Ce qui ne t'appartient pas, n'y touche pas » (Lolodorf, 17 juin 2023, 1 000 épouses de pasteurs) ; Corruption et infractions assimilées, place de la communication dans la lutte contre la corruption et développement de l'intégrité personnelle et collective dans une entreprise (Ngaoundéré, 11 au 13 juillet 2023, 150 présidents des CLCC) ; Techniques de LCC (Yaoundé, 5 et 6 novembre 2023, 30 membres des CLCC et responsables des services centraux et des agences régionales) ; Promotion de l'intégrité au sein de l'Université de Buea (Buea, 21 novembre 2023, 70 responsables de l'université) ; Techniques de LCC (Yaoundé, 14 et 15 novembre 2023, 22 membres de la CLCC et cadres de l'Autorité portuaire nationale (APN) ; Fautes de gestion, méthodologie de collecte d'informations et d'élaboration du rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun et intégrité d'une équipe (Ebolowa, 7 au 9 décembre 2023, 150 présidents des CLCC) ; Techniques de LCC (Yaoundé, 13 et 14 décembre 2023, 8 membres de la CLCC du MINMAP).

B : La sensibilisation, l'information et la communication

816- A l'occasion de la 12^{ème} édition du Salon de l'action gouvernementale (SAGO) qui s'est déroulé du 22 au 29 juillet 2023 à Yaoundé, le **CONSUPE** a sensibilisé le public sur la nécessité de s'impliquer dans la protection de la fortune publique à travers les dénonciations des actes por-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

tant atteinte à la fortune publique et sur la nécessité de faire bon usage des biens publics.

817- Par ailleurs, la **CONAC** a sensibilisé sur la corruption dans le cadre de campagnes, de journées dédiées, de cliniques anti-corruption²⁷⁹, d'activités sportives, économiques, culturelles et autres. Ainsi, la campagne « *Élections sénatoriales 2023 sans corruption* », tenue du 27 février au 5 mars 2023 dans toutes les régions à l'exception de celle du Nord-Ouest en raison des contraintes sécuritaires, a ciblé les acteurs du processus électoral.

818- Au cours de la commémoration de la Journée du *Commonwealth* 2023, la CONAC a animé à Yaoundé un stand pour mobiliser la population contre la corruption. Sur les cliniques anti-corruption, l'une s'est tenue du 17 au 21 avril 2023 à Bafoussam où 78 dénonciations ont été instruites et 11 personnes prises en flagrant délit de corruption mises à la disposition de la justice. L'autre s'est tenue du 2 au 6 octobre 2023 à Bertoua où 54 saisines ont été enregistrées et 4 personnes mises à la disposition de la justice. Du 1^{er} au 12 novembre 2023 à Douala, la CONAC a pris part à la « *Foire Internationale des Affaires et du Commerce 2023* », à l'occasion de laquelle elle a distribué 6 000 exemplaires de la CONAC Newsletter, 5 000 Flyers sur l'utilisation du téléphone comme arme de dénonciation de la corruption, 5 000 stickers sur comment dénoncer les pratiques de corruption, 2 000 dépliants sur les risques encourus par les entreprises en matière de corruption, et 40 copies des Rapports sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2022.

819- La CONAC a sensibilisé 10 000 personnes par des flyers distribués aux athlètes et spectateurs lors de la 23^{ème} édition des Jeux universitaires du 29 avril au 6 mai 2023 à Ngaoundéré.

820- A l'occasion de la 16^{ème} édition des Finales nationales des jeux des fédérations nationales du sport scolaire (FENASSCO) B, du 9 au 16 juin 2023 à Douala, elle a distribué aux athlètes, encadreurs techniques, officiels et au public 2 000 dépliants de promotion de l'intégrité, 2 000 flyers sur la méthodologie de dénonciation, 1 000 stickers et vignettes portant son numéro vert (1517) ainsi que des exemplaires des 72^{ème} et 73^{ème} éditions de la CONAC Newsletter. Pour ce qui est des Jeux FENASSCO A,

²⁷⁹ Il s'agit d'une technique de délocalisation temporaire et partielle des services de la CONAC vers une localité bien précise, autre que son siège officiel, afin de mieux adresser les problématiques de dénonciation des actes et pratiques de corruption recensées auprès des populations de ladite localité.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

du 29 juillet au 5 août 2023 à Garoua et Gaschiga, la CONAC a distribué 200 sacs CONAC, 200 polos, près de 4 000 dépliant sur la promotion de l'intégrité, 4 000 flyers aux coordonnées de la CONAC, 1 200 exemplaires des éditions de la CONAC Newsletter ainsi que de nombreux stickers et vignettes portant son numéro vert.

821- Par ailleurs, sur un format bilingue, 22 émissions d'Espace CONAC Magazine Radio ont été réalisées et diffusées sur les thématiques liées à la corruption et l'incivisme²⁸⁰. De plus, 9 éditions d'Espace CONAC Magazine Télévision ont été produites et diffusées à la télévision nationale sur plusieurs thématiques²⁸¹. Davantage, 8 éditions d'Espace CONAC Alerte Télévision ont été produites et diffusées à la CRTV notamment sur la thématique du blanchiment des capitaux²⁸². Relativement à l'espace CONAC Alerte Radio, 4 éditions ont été produites et diffusées au poste national de la CRTV sur diverses thématiques dont la coaction et complicité de détournement des biens publics, le blanchiment des capitaux, la corruption et le financement du terrorisme. Bien plus, 12 éditions de la CONAC Newsletter de 5 000 exemplaires chacune ont été produites, à raison d'une par mois.

822- La CONAC a débuté le 1^{er} juillet 2023 la diffusion des messages anti-corruption en langues locales dans des radios communautaires, à travers les 10 régions. Le lancement officiel de cette nouvelle approche com-

²⁸⁰ Sensibilisation de la jeunesse à l'intégrité, élections Sénatoriales 2023 sans corruption, visite de travail du Réseau des parlementaires camerounais contre la corruption à la CONAC, corruption dans les marchés publics, clinique anti-corruption de Bafoussam, la CONAC aux jeux universitaires de Ngaoundéré, le déploiement des clubs d'intégrité aux Jeux Universitaires, FENASSCO B 2023, la CONAC sensibilise, radios locales et lutte contre la corruption, journée africaine de lutte contre la corruption à Ngaoundéré, FENASSCO A 2023, la CONAC au front, rentrée scolaire 2023 sans corruption, rentrée scolaire 2023 sans corruption phase 02 : répression, la clinique anti-corruption de Bertoua, corruption au péage de Mandjou, rapport sur l'état de lutte contre la corruption au Cameroun en 2022, forum d'information et d'échanges sur l'état de la lutte contre la corruption à l'Assemblée nationale, la CONAC plaide pour l'adoption d'une loi anti-corruption, plaider pour une loi anti-corruption, la CONAC au front, renforcement du dispositif de lutte contre la corruption : ce qu'il faut faire, et commémoration de la Journée Internationale de Lutte contre la corruption Ebolowa 2023.

²⁸¹ Corruption et incivisme, la CONAC enflamme Kribi à travers le quiz d'intégrité, clinique anti-corruption de la CONAC à Bafoussam, CONAC aux jeux universitaires de Ngaoundéré, célébration de la 7e édition de la Journée africaine de lutte contre la corruption, CONAC sensibilise en langues locales sur des radios communautaires, CONAC pour une rentrée scolaire sans corruption, et lutte contre la corruption : la magie des cliniques anti-corruption de la CONAC.

²⁸² Coaction de détournement de biens publics, complicités de détournement de biens publics, corruption et financement du terrorisme, la fraude fiscale, la fausse déclaration, le pot-de-vin, la non-déclaration du conflit d'intérêt.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

municationnelle dans la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité a eu lieu les 29 et 30 juin 2023, concomitamment dans les régions de l'Est et de l'Ouest.

§3 : Les initiatives de contrôle, d'assistance, de conseil et d'investigation

823- Ces initiatives ont été conduites par l'ANIF (A), la CONAC (B), le CONSUPE (C), la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (D) et le MINMAP (E).

A : Les actions de l'ANIF

824- Cette agence a reçu 930 déclarations de soupçon (contre 785 en 2020, 771 en 2021 et 869 en 2022) des établissements de crédit et autres entreprises et professions assujetties. Au total, 504 dossiers ont fait l'objet de dissémination dont 140 aux autorités judiciaires (contre 98 en 2020 et 373 en 2021 et 103 en 2022), 154 aux autorités d'enquête (Police et Gendarmerie) (contre 140 en 2022), 191 aux autres administrations publiques contre 148 en 2022. Sur le fondement des dossiers transmis par l'ANIF, la direction Générale des Impôts (DGI) a recouvré la somme de 70 000 000 FCFA²⁸³.

B : Les actions de la CONAC

825- Cet organe a reçu des dénonciations ainsi réparties suivant le mode de saisine : numéro vert 1517 (2 566 cas dont 1 245 liées à la corruption) ; numéro WhatsApp-656 26 26 82 (2 260 dénonciations écrites dont 161 cas en lien avec la corruption et les infractions assimilées, et 535 appels dont 31 transmis aux lignes vertes des administrations concernées) ; adresse email: info@conac.cm (770 dont 277 liées à la corruption et 123 mails venant des partenaires internationaux de la CONAC) ; et courriers administratifs (3 273 dont 1 248 sans lien avec la corruption).

826- Pour donner suite aux dénonciations, la CONAC a d'une part diligencé 35 actions par voie d'intervention rapide (AIR) et à l'issue des recoupements effectués, 23 dénonciations se sont avérées fondées, pour lesquelles les intéressés ont tantôt été mis à la disposition de la police judiciaire tantôt fait l'objet de sanctions administratives. D'autre part, au terme des descentes sur le terrain, elle a finalisé 16 enquêtes sanctionnées par

²⁸³ Soit 106 870,23 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

des rapports validés par son comité de coordination. Ces rapports étaient assortis de recommandations aux Administrations compétentes.

827- Suite aux AIR, la CONAC a aussi initié 13 procédures judiciaires relatives à la corruption active, au détournement de biens publics et à l'usurpation de titre, au rang desquelles 7 ont connu des décisions dont 4 ayant reconnu les prévenus coupables de corruption ou de délits assimilés et les ayant condamnés à des peines de prison. Dans les 3 autres cas, les prévenus ont été déclarés non coupables.

C : Les actions du CONSUE

828-Le CONSUE a déployé 22 missions de contrôle et de vérifications auprès des administrations publiques, des entreprises publiques et parapubliques, des établissements publics, des organismes spécifiques et des CTD. Une quinzaine de mission de recoupement a été effectuée. En outre, 9 rapports de missions d'audit ont été transmis à la Présidence de la République. Bien plus, 28 rapports d'activités des organes d'audit interne des administrations et établissements publics ont été examinés.

829- Traitées par les unités opérationnelles compétentes du CONSUE, les 472 dénonciations enregistrées (contre 462 en 2022) visaient des actes posés dans les administrations publiques, des sociétés publiques, des établissements publics, des personnes morales de droit privé opérant dans le secteur des marchés publics, des CTD. Enfin, cet organe a déployé 5 missions de collecte des informations relatives à l'exécution des sanctions prononcées par le CDBF à l'encontre des gestionnaires indélégats. A l'issue de leurs travaux, il est apparu que le niveau de recouvrement des fonds détournés est de 758 630 205 FCFA²⁸⁴ sur 1 14 000 939 627 FCFA²⁸⁵ (soit un taux de recouvrement de 0,66%).

D : Les activités de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

830- Lesdites activités étaient afférentes aux contrôles, audits et certifications des comptes publics.

1) Les contrôles

831- Le tableau ci-dessous renseigne sur les contrôles effectués.

²⁸⁴ Soit 1 158 214,05 euros.

²⁸⁵ Soit 174 047 236,07 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Tableau n° 1 : Etat des contrôles effectués en 2023

	Section de contrôle et de jugement des comptes des comptables de l'Etat	Section de contrôle et de jugement des comptes des comptables des établissements publics de l'Etat	Section de contrôle et de jugement des comptes des comptables des CTD	Section de contrôle et de jugement des comptes des comptables des entreprises du secteur public et parapublic
Rapport d'instruction	35	178	397	0
Rapport d'examen de la gestion	0	1	2	7
Jugement	35	139	57	/

Source : Chambre des Comptes de la Cour Suprême

2) Les travaux d'audit et de certification des comptes publics

832- La Chambre des Comptes a certifié les données de 27 formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de la DGI, 10 de la Direction Général des Douanes (DGD) et 1 de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire au titre de l'exercice 2021. A la demande des partenaires financiers, elle a effectué 15 missions d'audit financier et comptable des projets ou programmes²⁸⁶. Les travaux se sont achevés par la production de 26 rapports portant sur les états financiers et le contrôle interne.

833- En lien avec l'assistance au Parlement, elle a certifié, avec des réserves et 12 observations, le compte général de l'Etat pour l'exercice 2022 en constatant l'absence de progrès significatifs et des insuffisances déjà

²⁸⁶ Projet de développement des chaînes de valeurs de l'élevage et de la pêche, exercice 2022 ; Programme de développement des chaînes de valeurs agricoles, exercice 2022 ; Programme d'appui au secteur des transports (phase 2), réhabilitation de la route Yaoundé – Bafoussam-Babadjou, exercice 2022 ; Programme d'appui au secteur des transports (phase 1), aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena, exercices 2020, 2021 et 2022 ; Étude de faisabilité du prolongement de la Ligne ferroviaire Cameroun Tchad, exercice 2022 ; Sanctuarisation des services de comptage de l'électricité au Cameroun, exercice 2021 ; Addendum : Étude du Projet d'appui à l'entrepreneuriat et au développement des compétences pour la compétitive et la création d'emploi dans les secteurs du bâtiment, exercice 2022 ; Projet d'aménagement de la roue Ketta-Djoum et de facilitation des transports sur le corridor Yaoundé-Brazzaville, phase 2, exercice 2022 ; Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger, exercice 2022 ; Projet de route facilitation transports corridor Bamenda-Manfe-Ekok-Enugu (Cameroun)-Enugu (Nigeria), exercice 2022 ; Etudes d'un Programme de 350 réseaux simplifiés d'alimentation en eau potable en milieux rural, exercice 2022 ; Programme d'appui au secteur des transports(phase 3) : construction de la Ring road, tranche 1, exercice 2022 ; Projet de renforcement et d'extension des réseaux électriques de transport et de distribution, exercice 2022 ; Projet d'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

soulignés lors des examens antérieurs. Ayant reçu pour avis, le projet de loi de règlement 2022, elle a formulé 29 observations sur la forme et le fond.

E : Les actions du MINMAP

834- En plus des contrôles effectués par les commissions centrales de contrôle des marchés, le contrôle de l'activité de passation s'est opéré à travers 2 missions déployées auprès de 537 maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués relevant des administrations publiques et des entreprises publiques contre 474 en 2022. Passant en revue les procédures menées par les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'ouvrage délégués, y compris les commissions de passation des marchés placées auprès d'eux, ces missions ont permis de redresser des procédures jugées irrégulières et de faire diverses recommandations²⁸⁷. S'agissant particulièrement de l'évaluation de l'exécution physique des marchés publics, des activités de contrôle général des marchés passés en 2023 et de contrôle spécifique des grands projets d'infrastructures ont été enregistrés.

835- En ce qui concerne le contrôle général et relativement au contrôle sur pièces qui représente 55% de ces activités de contrôle, les brigades centrales du MINMAP ont traité 526 décomptes définitifs pour les marchés d'infrastructures et dernières factures pour les autres prestations pour un montant global de 68 787 170 029 FCFA²⁸⁸. Pour ce qui est du contrôle sur le terrain, les services du MINMAP ont effectué près de 300 missions de contrôle sur le terrain, dans le cadre de missions régulières ou inopinées. Ces descentes ont permis de contrôler 1305 marchés d'un montant de 1 349 988 850 835 FCFA²⁸⁹, soit 629 marchés des infrastructures et 676 marchés des approvisionnements et des services.

836- Des contrôles sur pièces et sur le terrain des grands projets d'infrastructures ci-après ont été effectués : phase 2 de la réhabilitation de la pénétrante Est de la ville de Douala ; seconde phase des travaux de construction de l'immeuble des services techniques de la communauté urbaine de Douala ; construction de la cité du cinquantenaire de Douala à Bonapriso ; construction des tronçons de routes Douala-Bonepoupa et Bonepoupa-

²⁸⁷ Maturer des projets et leur programmation systématique avant le lancement, respecter des plans de passation des marchés, publier des avis d'appels d'offres dans le journal des marchés publics, respecter des délais réglementaires de passation des marchés.

²⁸⁸ Soit 105 018 580,20 euros.

²⁸⁹ Soit 2 061 051 680,66 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Yabassi ; construction du pavillon haut standing de l'hôpital régional de Limbé ; construction du marché de Limbé (Newtown), et construction de la cité municipale de Limbé.

837- Ces contrôles ont révélé des progrès en termes d'effectivité et d'amélioration de la qualité des travaux ou des prestations sur le terrain, de réduction des avenants avec incidence financière, et la maîtrise des marchés fictifs ainsi que leur paiement.

838- Par ailleurs, pour divers motifs liés notamment à la fraude, à la corruption et aux mauvaises pratiques, 50 entreprises ont été exclues de la commande publique, au titre de l'exercice 2023, 2 maîtres d'ouvrage ainsi que plusieurs présidents et membres des commissions de Passation des Marchés et sous-commissions d'analyse des offres ont été frappés d'exclusion. Pour encourager la dénonciation des manquements, le MINMAP a maintenu ses numéros verts : 288 20 06 06, 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

839- Enfin, dans le cadre de la bonne tenue des dérogations accordées pour les procédures exceptionnelles. L'autorité chargée des marchés publics a maintenu à 8,9% le seuil des procédures exceptionnelles de gré à gré, inférieur au seuil maximal de 10% fixé par les standards internationaux.

§4 : Les initiatives de coopération et de collaboration

840-Le **CONSUPE** a participé aux travaux de la commission d'indemnisation des personnes victimes de gardes à vue et de détention provisoire abusives, des comités d'audit créés par le Chef du Gouvernement et d'examen des questions techniques dans les Services du Premier Ministre. Il a également participé, à la réunion du Comité régional de renforcement institutionnel à Kinshasa (13-14 décembre 2023) et à la réunion du Comité directeur de l'INTOSAI à Vienne (20-21 novembre 2023).

841- La **CONAC** a participé à des réunions et ateliers sur la lutte contre la corruption et la criminalité transfrontalière, à savoir la réunion spécialisée sur la criminalité économique et financière en Afrique Centrale (par visioconférence, organisée du 17 au 18 janvier 2023 par le Bureau Régional Interpol pour l'Afrique Centrale), l'Atelier continental pour la formation du Réseau de recherche africain sur la lutte contre la corruption à Arusha (organisé du 9 au 11 mai 2023 par le Conseil de l'Union Africaine contre la Corruption) et la 1^{ère} session de l'Assemblée panafricaine de lutte contre

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

la corruption à Stellenbosch (organisée du 2 au 3 novembre 2023 par le Centre régional africain pour l'excellence dans l'intégrité). Au niveau national, la CONAC a interagi avec diverses institutions²⁹⁰ à Yaoundé.

§5 : Les initiatives afférentes à la répression

842- Elles ont été d'ordre administratif (A) et judiciaire (B).

A : Les sanctions administratives

843- Au cours de 31 sessions dont 9 spéciales de pré-délibération, le CDBF a traité 164 dossiers. En somme, 8 gestionnaires ont été traduits devant cette instance, soit 7 dans le cadre du Projet Education II et 1 dans le cadre du dossier de gestion des actifs résiduels par le Cabinet C.A. A l'issue de ces assises, le CDBF a prononcé 28 décisions dont 4 d'acquittement et 23 infligeant diverses amendes pour un montant total de préjudice s'élevant à 13 695 124 723 FCFA²⁹¹ de débet et 23 100 000 FCFA²⁹² d'amende spéciale. Le Secrétariat permanent du CDBF a reçu 3 dossiers disciplinaire dont un de la Présidence de la République relatif à la mission de contrôle et de vérification du Programme intégré d'appui aux acteurs du secteur informel et 2 du MINDDEVEL concernant les missions d'audit de certaines communes. Les défenseurs des intérêts de l'Etat ont produit 6 répliques aux recours introduits dans le cadre de procédure devant le juge administratif en annulation de décisions prononcées par le CDBF.

B : Les poursuites judiciaires

844- Outre 5 procédures relatives à des fautes de gestion qui étaient en cours d'instruction à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, le TCS

²⁹⁰ Séance de travail du Président de la CONAC avec le Directeur Général de la SIC, relative au renforcement de la LCC à la SIC, le 30 janvier 2023; Installation des membres de la CLCC du MINEDUB le 13 avril 2023 ; Participation de la CONAC à la 4^{ème} Table ronde du Forum de la Démocratie sur le thème : *Inclusivité comme moteur de la Gouvernance Démocratique*, le 02 août 2023, organisée par le CNUDHD-AC; Séance de travail avec des cadres de l'Agence de Régularisation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) relative à la mise en œuvre d'une IRR sur le thème « Attribution, Gestion et Suivi de Bons de Commande Administratifs », le 09 novembre 2023 ; Séance de travail relative à la lutte contre les flux financiers illicites avec des cadres du CONSUPE, le 18 novembre 2023 ; concertation avec l'UCAC, le 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre de la Certification en lutte contre la fraude et la corruption dans les organisations en Afrique Centrale; Revue avec le MINEPAT le 12 décembre 2023, de la mise en œuvre de la SND30 dans le secteur « Gouvernance et Souveraineté » ; Lancement avec le MINMAP le 19 décembre 2023, des conférences de programmation des Marchés publics pour l'exercice 2024.

²⁹¹ Soit 20 908 587,36 euros.

²⁹² Soit 35 267,18 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

et d'autres juridictions ont connu des procédures en lien avec la corruption et le détournement de biens publics.

1) Les poursuites judiciaires devant le tribunal criminel spécial

845- Les procédures connues à l'information judiciaire par le TCS se présentaient comme suit :

Tableau n° 2 : Etat des procédures à l'information judiciaire depuis 2019

N° Année	Nombre de procédures à l'information judiciaire	Nombre de procédures Clôturées	Nombre de personnes renvoyées devant le TCS	Nombre de bénéficiaires des Ordonnances de non-lieu
2019	54	27	104	7
2020	34	18	90	6
2021	49	30	60	10
2022	43	16	46	10
2023	47	17	25	13

Source : TCS

846- Le tableau ci-après articule les procédures de jugement connues par le TCS.

Tableau n° 3 : Etat des procédures de jugement depuis 2019

Nombre Année	Nombre de procédures enrôlées	Nombre de jugements	Nombre de condamnés	Nombre de relaxes ou d'acquittements	Nombre de poursuites arrêtées
2019	66	19	48	18	6
2020	65	20	43	64	19
2021	73	31	37	16	4
2022	68	27	34	12	1
2023	62	34	45	15	1

Source : TCS

847- A titre d'illustration, par Arrêt n° 019/CRIM/TCS dans l'affaire MP contre **H.W. et I.A.**, le TCS a pour faits non établis acquitté **I.A.** poursuivi pour complicité de détournement de biens publics pour faits non établis

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

et a reconnu **H.W.** coupable de détournement de biens publics à hauteur de 120 136 000 FCFA²⁹³ et l'a condamné à 20 ans d'emprisonnement.

848- Au total, la somme de 207 699 377 FCFA²⁹⁴ a été recouvrée contre 1 265 329 640 FCFA²⁹⁵ en 2022 et 1 743 288 327 FCFA²⁹⁶ en 2021.

2) Les poursuites devant les autres juridictions

849- Les autres juridictions (TPI, TGI, cour d'appel et Cour Suprême) ont connu des procédures en matière de corruption (Tableau n° 4) et de détournement de biens publics (Tableau n° 5).

Tableau n° 4 : Etat des décisions rendues en matière de corruption

N° Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2019	20	2	14	08	1
2020	73	6	69	38	20
2021	45	3	44	10	2
2022	17	2	29	17	...
2023	20	4	15	6	1

Source : MINJUSTICE

Tableau n° 5 : Etat des décisions liées au détournement des biens publics

Nbre Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2019	135	130	94	52	24
2020	148	141	169	57	17
2021	185	171	140	86	2
2022	122	122	83	38	20
2023	138	145	136	60	49

Source : MINJUSTICE

²⁹³ Soit 183 413,74 euros.

²⁹⁴ Soit 317 098,29 euros.

²⁹⁵ Soit 1 931 800,98 euros.

²⁹⁶ Soit 2 661 508,90 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

*

*

*

850- L'adoption d'un nouveau Code minier, la naissance d'une nouvelle organisation patronale, les incitations à l'investissement ainsi que la sensibilisation, les investigations, les contrôles, les audits et la répression ont été, entre autres, les piliers de l'amélioration de la qualité de la gouvernance et de la lutte contre la corruption ensemble les atteintes à la fortune publique. Cette dynamique a connu des défis au rang desquels la faiblesse du recouvrement des condamnations financières au profit de l'Etat.



CHAPITRE

3

LES CONDITIONS DE DETENTION



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

851- L'amélioration des conditions de détention a été une préoccupation à laquelle le Gouvernement a continué à apporter des réponses multiformes, lesquelles ont pris en compte la cartographie des détenus (Section 1), le développement des ressources pénitentiaires (section 2), les mesures amélioratives de la prise en charge des détenus, de leur environnement et leur préparation à la réinsertion sociale (section 3), ainsi que le contrôle et les visites des prisons par plusieurs acteurs (section 4).

SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE

852- La cartographie de la population carcérale en 2023 peut être appréhendée à travers la situation globale (§1) et la situation spécifique de certains détenus (§2).

§1 : La cartographie générale de la population carcérale

853- Le nombre des détenus était en hausse. Il est passé de 32 998 détenus en 2022 à 35 438 en 2023, soit une augmentation de 2 440 détenus. La capacité d'accueil des 76 prisons fonctionnelles était de 20 955 places contre 19 070 places en 2022. Avec cette fluctuation à la hausse du nombre de détenus, le taux moyen d'occupation des prisons est demeuré préoccupant, celui-ci étant passé de 173% en 2022 à 169,114 % en 2023. La proportion des détenus disposant d'une place dans les prisons est passée de 15,27% en 2022 à 14,37% en 2023.

854- La Région du Nord-Ouest est restée celle qui avait un taux d'occupation le moins élevé, avec 701 détenus pour une capacité d'accueil de 2 000 places soit 35,05

855- Certaines prisons avaient des taux d'occupation variables. A titre illustratif, avec des capacités d'accueil de 500, 400 et 250 places, les prisons principales de Yoko, de Tchollire II et de Mora comptaient respectivement 182, 79 et 240 détenus soit des taux d'occupation de 36,4%, 19,75 % et 96%. Par contre, avec une capacité d'accueil de 500 places, la prison centrale de Garoua avait 1 691 détenus soit 338,2%.

856- Les détenus provisoires sont passés de 19 054 en 2022 à 20 410 en 2023 tandis que ceux condamnés étaient de 15 028 en 2023 contre 13 944 en 2022, soit respectivement 1 356 et 1 084 détenus de plus. Le tableau ci-dessous renseigne sur les données statistiques des détenus provisoires par Région :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Tableau n° 1 : Statistiques des détenus prévenus par Région au 31 décembre 2023

REGIONS	DETENUS PREVENUS								TOTAL
	HOMMES		FEMMES		MINEURS				
					GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
Adamaoua	826	51	21	0	46	2	1	0	947
Centre	4 897	55	297	1	279	5	5	0	5 539
Est	1 125	121	52	2	80	12	1	0	1 393
Extrême-Nord	1 433	245	64	4	71	6	0	0	1 823
Littoral	4 062	62	127	6	102	12	2	0	4373
Nord	1 310	141	15	6	34	3	2	0	1 511
Nord-Ouest	638	7	29	0	27	0	0	0	701
Ouest	1 678	3	52	0	94	0	3	0	1 830
Sud	701	14	22	1	35	0	2	0	775
Sud-Ouest	1 314	96	55	1	33	2	6	1	1 508
Total Général	17 984	795	734	21	801	42	22	1	20 400

Source : MINJUSTICE/DAPEN

N : Nationaux

E : Etrangers

857- S'agissant des détenus condamnés, les régions du Centre et du Littoral comptaient le nombre le plus élevé soit respectivement 3 600 et 2 696, tandis que les chiffres les moins élevés étaient enregistrés dans les régions du Nord-Ouest (435) et du Sud (636). Il convient de noter que le nombre de condamnés dans la Région du Sud-Ouest est passé de 935 en 2022 à 1 159 en 2023. Certaines prisons abritaient plus de condamnés que de prévenus. Il s'agissait, entre autres, de la prison centrale de Garoua (744 condamnés et 562 prévenus) et de la prison principale d'Abong-Mbang (260 condamnés et 189 prévenus). Certaines prisons n'abritaient que des condamnés à l'instar des prisons principales de Sa'a (126) et de Yoko(182) les prisons secondaires de Doukoula (48), Makary (62) et Doume (78).

858- La situation globale des condamnés est indiquée dans le tableau ci-après :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Tableau n° 2 : Statistiques des détenus condamnés par Région au 31 décembre 2023

REGIONS	DETENUS CONDAMNES								TOTAL
	HOMMES		FEMMES		MINEURS				
					GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
Adamaoua	905	87	14	0	22	0	1	0	1 029
Centre	3 424	21	94	4	56	0	1	0	3 600
Est	1082	96	28	4	10	2	0	0	1 222
Extrême-Nord	1 382	85	22	1	23	4	0	0	1 517
Littoral	2 578	38	68	0	11	0	1	0	2 696
Nord	1 176	121	20	0	10	0	0	0	1 327
Nord-Ouest	417	2	12	0	4	0	0	0	435
Ouest	1 346	1	28	0	31	0	1	0	1 407
Sud	604	11	10	0	10	1	0	0	636
Sud-Ouest	1076	45	23	1	14	0	0	0	1 159
Total Général	13 990	507	319	10	191	7	4	0	15 028

Source : MINJUSTICE/DAPEN

§2 : La cartographie des groupes spécifiques des détenus

859- Les femmes (A), les mineurs (B) et les étrangers (C) ont constitué les principaux groupes spécifiques de la population carcérale.

A : Les femmes détenues

860- Le nombre de femmes s'est accru en 2023. L'on a enregistré au total 1 083 femmes contre 935 en 2022 (soit 3,05% de la population carcérale) contre 2,83% en 2022.

861- L'on dénombrait 755 femmes prévenues et 329 condamnées. Les régions de l'Extrême-Nord, du Centre et du Littoral comptaient le nombre le plus élevé (soit respectivement : 91 ; 396 ; et 201), tandis que la plus faible proportion se trouvait dans les régions du Sud (33) et de l'Adamaoua (34).

862- Le tableau suivant renseigne sur les femmes en détention.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Tableau n°3 : Statistiques des femmes incarcérées au 31 décembre 2023

REGIONS	DETENUES PROVISOIRES		DETENUES CONDAMNEES		TOTAL
	N	E	N	E	
Adamaoua	21	0	14	0	35
Centre	297	1	94	4	396
Est	52	2	28	4	86
Extrême-Nord	64	4	22	1	91
Littoral	127	6	68	0	201
Nord	15	6	20	0	41
Nord-Ouest	29	0	12	0	41
Ouest	52	0	28	0	80
Sud	22	1	10	0	33
Sud-Ouest	55	1	23	1	80
Total Général	734	21	319	10	1084

Source : MINJUSTICE/DAPEN

863- Sur les 1083 femmes incarcérées, 24 étaient accompagnées de leurs enfants, tandis que 14 étaient enceintes. Cette situation constituait un défi, compte tenu des exigences liées aux besoins spécifiques (alimentaires, sanitaires et vestimentaires) des femmes concernées et de leurs enfants.

B : Les détenus mineurs

864- A l'analyse du tableau ci-dessous, l'on observe que le nombre des mineurs était en hausse en 2023 soit 1 068 contre 982 en 2022. Sur un effectif de 1 068 mineurs, 202 étaient condamnés soit 18,92% alors que 866 étaient prévenus soit 81,08%. Les régions du Centre (346), de l'Ouest (129), du Littoral (128), de l'Est (105) et de l'Extrême-Nord (104) comptaient le nombre le plus élevé de mineurs soit respectivement 32,39 %, 12,07%, 11,98%, 9,83% et 9,73%, tandis que le Nord-Ouest enregistrait le nombre le plus bas 31, soit environ 2,90%. Certaines prisons ne disposaient pas de quartier distinct pour les mineurs²⁹⁷ tandis que d'autres n'accueillaient aucun mineur²⁹⁸.

865- Le tableau ci-dessous contient les statistiques sur les mineurs en détention.

²⁹⁷ Tel était le cas des prisons principales et secondaires de Sa'a, Kousséri, Makary, Guider, Yabassi, Bazou, Nanga-Eboko, Meiganga, Tibati, Yokadouma et Batouri, etc.

²⁹⁸ A l'instar de la Prison centrale de Douala Ngoma, des prisons principales de Tchollire, Nkambè, Yoko, Mbengwi, Wum, Kumbo et de celle secondaire de Ngambè.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Tableau n° 4 : Statistiques des mineurs détenus au 31 décembre 2023

REGIONS	DETENUS PROVISOIRES				DETENUS CONDAMNES				TOTAL
	GARCONS		FILLES		GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
Adamaoua	46	2	1	0	22	0	1	0	72
Centre	279	5	5	0	56	0	1	0	346
Est	80	12	1	0	10	2	0	0	105
Extrême-Nord	71	6	0	0	23	4	0	0	104
Littoral	102	12	2	0	11	0	1	0	128
Nord	34	3	2	0	10	0	0	0	49
Nord-Ouest	27	0	0	0	4	0	0	0	31
Ouest	94	0	3	0	31	0	1	0	129
Sud	35	0	2	0	10	1	0	0	48
Sud-Ouest	33	2	6	1	14	0	0	0	56
	801	42	22	1	191	7	4	0	1068

Source : MINJUSTICE/DAPEN

C- Les détenus étrangers

866- Au 31 décembre 2023, l'on dénombrait 1 383 détenus étrangers contre 1 432 en 2022, parmi lesquels 859 étaient prévenus et 524 condamnés. On y comptait au total 50 mineurs et 31 femmes. Les prisons des régions de l'Extrême-Nord, de l'Est et du Nord enregistraient le nombre le plus élevé de détenus étrangers, soit respectivement 100, 102 et 131.

867- L'on comptait au total 93 détenus réfugiés tous de nationalité centrafricaine²⁹⁹.

SECTION 2 : LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

868- La dotation budgétaire de l'Administration Pénitentiaire est passée de 22 372 037 000 FCFA³⁰⁰ en 2022 à 22 894 127 000 FCFA³⁰¹ en 2023, soit une augmentation de 522 090 000 FCFA³⁰². En outre, en sus

²⁹⁹ Les prisons centrales d'Ebolowa et de Ngaoundéré avaient respectivement 1 et 8 réfugiés, celles secondaires de Doumé, de Bétaré Oya et de Moloundou en comptaient 9, 9 et 4 et celles principales de Batouri, de Meiganga, d'Abong-Mbang, de Yokadouma et de Tcholliré-1 dénombraient respectivement 63, 28, 2, 9 et 17 détenus réfugiés.

³⁰⁰ Soit 34 155 781,68 euros.

³⁰¹ Soit 4 952 865,65 euros.

³⁰² Soit 797 083,97 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

des leviers qui ont été actionnés par le Gouvernement en vue du développement des ressources matérielles et infrastructurelles (§2), les compétences techniques des personnels pénitentiaires ont été renforcées bien que les effectifs étaient en légères baisse (§1).

§1 : La légère baisse des effectifs et le renforcement de leurs compétences techniques

869- En dépit de la légère baisse des effectifs des personnels pénitentiaires (A), leurs capacités ont été renforcées (B) et l'ancrage déontologique s'est poursuivi (C).

A : La légère baisse des effectifs des personnels pénitentiaires

870- L'on comptait 4 234 personnels contre 4 335 en 2022, soit une baisse de 101. De l'exploitation du tableau ci-après, il se dégage un ratio personnel/détenus de 1/9. Ledit ratio intégrait tous les personnels pénitentiaires y compris ceux affectés aux tâches purement administratives.

871- L'état numérique, désagréé des personnels pénitentiaires est illustré dans le tableau ci-après :

Tableau n°5 : Etat numérique des personnels de l'Administration pénitentiaire au 31 décembre 2023

Grades	Effectifs		Total	Mise à la retraite	
	H	F		H	F
AGPs	24	6	30	2	1
APPs	33	7	40	1	0
AP	102	31	133	7	2
AP stg	4	2	6		
Super IPs	9	2	11	10	0
IPPs	150	46	196	4	4
IP	98	23	121	0	0
IP stg	2	0	2		
GCPs	102	29	131	4	4
GCMs	681	291	972	3	0
GCP	153	45	198		
GCP stg	285	69	354	0	0
GPP	908	232	1 140	0	0
GMP	594	274	868	0	0
GP	28	14	42	0	0
Civils	19	0	19	0	0
Total	3 192	1 071	4 263	42	
Effectif total:			4 263		

Source : MINJUSTICE

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

LEGENDE : AGPs (Administrateur Général des Prisons), APPs (Administrateur principal des Prisons), AP (Administrateur des Prisons), APs (Administrateur des Prisons stagiaires), Super IPs (Super Intendant des Prisons), IPPs (Intendant principal des Prisons), IP (Intendant des Prisons), IPs (Intendant des Prisons Stagiaires), GCPs (Gardien Chef principal des Prisons), GCMs (Gardien Chef Major des Prisons), GCP (Gardien Chef des Prisons), GCPs (Gardien Chef des Prisons stagiaires), GPP (Gardien Principal des Prisons), GMP (Gardien Major des Prisons), GP (Gardien des Prisons).

872- Au cours de l'année 2023, 42 départs à la retraite ont été enregistrés.

B : Le développement des capacités des personnels de l'Administration Pénitentiaire

873- Outre les 79 personnels de l'Administration Pénitentiaire ayant bénéficié d'un stage de formation continue à l'Ecole nationale l'administration pénitentiaire, 5 autres ont été formés du 2 au 3 août 2023 pendant un atelier à Yaoundé sur la protection des enfants victimes et témoins, 4 sur la protection des enfants dans le système de justice pénale camerounais, lors d'un atelier organisé à Bafoussam, du 24 au 25 août 2023 par le MINJUSTICE et 50 aux ateliers sur les Droits de l'Homme en lien avec le VIH et la tuberculose, organisés par la GIZ avec l'appui technique du MINJUSTICE, entre septembre et octobre 2023.

C : La poursuite de l'ancrage déontologique des personnels pénitentiaires

874- Au cours de la Réunion Annuelle des Chefs de Cours d'Appel et des Délégués Régionaux de l'Administration pénitentiaire, organisée les 25 et 26 septembre 2023 par le Ministère de la Justice, une thématique sur l'escorte des détenus a été abordée. A cette occasion, les participants se sont appesantis, entre autres, sur le respect des règles déontologiques liées à cette escorte.

875- Des données de l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire, il ressort 20 saisines des organes disciplinaires, 822 lettres d'observations et 113 demandes d'explication écrites adressées aux personnels pénitentiaires.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : Le renforcement des ressources matérielles et infrastructurelles

876- Des prisons ont été dotées en matériel roulant et en équipements (A) et des travaux de construction de certaines prisons étaient achevées ou en cours (B) ainsi que ceux de réhabilitation (C).

A : La dotation de certaines prisons en matériel roulant et en équipements

877- L'on a enregistré, entre autres, l'acquisition des équipements divers et matériel roulant (ambulance) pour la prison centrale de Douala-Ngoma, l'achat du mobilier de bureau à la prison principale de Tchollire I et de Nanga-Eboko, l'acquisition d'un moulin à céréales à la prison principale de Tchollire I et de Nanga-Eboko, l'achat du matériel de cuisine et du matériel informatique à la prison principale de Nanga Eboko, l'équipement de l'infirmerie et l'achat d'un groupe électrogène à la prison principale de Tchollire I, l'acquisition du matériel roulant et la de la prison principale de Yaoundé ainsi que la distribution de 1 502 tenues et 1 502 paires de chaussures Rangers aux personnels pénitentiaires³⁰³.

B : Les travaux de construction

878- Les travaux de construction ci-après se sont poursuivis ou ont été effectués : les voies et réseaux divers de la prison centrale de Douala-Ngoma ainsi que du mur d'enceinte, un mirador à la prison principale de Monatélé, 2 miradors à la prison centrale de Bafoussam, un forage à la prison centrale de Bertoua, un bâtiment pour malades à la prison principale de Kousseri et une infirmerie à la prison principale d'Ambam.

879- Grâce aux financements spéciaux d'un montant de 701 484 550 FCFA³⁰⁴ octroyés par la Présidence de la République, des travaux de construction ci-après ont été réalisés : un bâtiment plain-pied à la prison centrale de Douala ; une clôture effondrée de la prison principale de Yaoundé et l'extension de la prison principale de Poli.

C : Les travaux de réhabilitation des prisons

880- Au rang des prisons réhabilitées, on peut citer la cuisine et la toiture du bloc annexe de la prison centrale de Bafoussam, le magasin de stockage

³⁰³ Tiré du discours intégral de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux devant la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale au titre de l'exercice 2024.

³⁰⁴ Soit 1 070 968,78 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

de la prison principale de Tchollire I, la toiture du quartier féminin de la prison principale de Monatélé, les fosses septiques et certains ouvrages à la Prison Principale de Sangmélina et le forage à la prison Principale de Nanga-Eboko. Des travaux de réhabilitation ont également été effectués, entre autres, à la prison centrale de Bertoua, dans les Prisons Principales de Meiganga et de Kaéle. Certains quartiers de la prison principale de Yaoundé ont été réhabilités ou ont fait l'objet d'extension.

SECTION 3 : LES MESURES MELIORATIVES DE LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

881- En sus de la légère hausse de la dotation budgétaire allouée à la prise en charge des détenus (§1), des mesures en vue de leur préparation à la réinsertion sociale ont été prises (§2) ainsi que celles garantissant l'hygiène, l'assainissement et l'approvisionnement en eau et électricité dans les prisons (§3).

§1 : La prise en charge alimentaire et sanitaire des détenus

882- Les détenus ont reçu de l'alimentation (A) et les soins de santé (B)

A : La prise en charge alimentaire des détenus

883- Le crédit alloué à la prise en charge alimentaire des détenus a connu une hausse. Il est passé de 5 015 000 000 FCFA³⁰⁵ en 2022 à 5 415 000 000 FCFA³⁰⁶ en 2023. Cette légère hausse a toutefois été diluée par l'augmentation de la population carcérale. La ration journalière par détenu et par jour est passée de 431 FCFA³⁰⁷ en 2022 à 412 FCFA³⁰⁸ en 2023. La fréquence était de 1 repas par jour. Seuls les malades et les mineurs avaient droit à 2 ou 3 repas. Ces repas étaient pour la plupart constitués du riz sauce arachide, du haricot, du blé et du couscous de maïs.

B : La prise en charge sanitaire des détenus

884- La couverture sanitaire des détenus a été appréhendée sur le plan global et sur des aspects spécifiques.

³⁰⁵ Soit 7 656 488,55 euros.

³⁰⁶ Soit 8 267 175,57 euros.

³⁰⁷ Soit 0,66 euros.

³⁰⁸ Soit 0,63 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1) La situation générale de la couverture sanitaire des détenus

885- La dotation budgétaire affectée à la santé s'est légèrement accrue. Elle est passée de 1 050 000 000 FCFA³⁰⁹ en 2022 à 1 150 000 000 FCFA³¹⁰ en 2023. La prise en charge annuelle des soins médicaux par détenu est passée de 33 335 FCFA³¹¹ en 2022 à 31 943 FCFA³¹².

2) Les situations spécifiques de la couverture sanitaire des détenus

886- L'Etat a poursuivi la prise en charge des maladies transmissibles et non transmissibles. La plupart des prisons disposait d'une infirmerie, d'une pharmacie, d'un laboratoire et au moins un médecin.

887- Les personnels médico-sanitaires étaient au nombre de 250 contre 239 en 2022. L'on comptait : 23 médecins, 63 infirmiers, 128 aides-soignants, et 36 agents techniques médico-sanitaires (technicien de laboratoire). Les ratios étaient d'un médecin pour 2 400 détenus, un infirmier pour 864 détenus, un aide-soignant pour 432 détenus.

888- Le VIH-Sida, la tuberculose, la Covid-19 et le choléra faisaient partie des maladies transmissibles. S'agissant du VIH-Sida, sur 26 336 détenus dépistés, 968 étaient séropositifs et mis sous traitement soit un taux de prévalence de 3,68% contre 3,13 % en 2022.

889- Sur 8 029 cas suspectés, 608 détenus ont été diagnostiqués comme tuberculeux (soit un taux de prévalence de 7,57% contre 15,43% en 2022) et mis sous traitement.

890- Sur 359 détenus suspectés de choléra, 355 ont été confirmés puis mis sous traitement. En ce qui concerne la Covid-19, sur les 5 648 détenus testés, 187 étaient positifs et mis sous traitement soit un taux de prévalence de 0,28%.

891- Les maladies non transmissibles les plus fréquentes étaient entre autres le paludisme, la toxicomanie et les maladies mentales. 652 détenus ont été traités du paludisme. L'on comptait 179 cas de maladies mentales et de toxicomanie, soit 98 anciens et 81 nouveaux dont 6 femmes.

³⁰⁹ Soit 1 603 053,44 euros.

³¹⁰ Soit 1 755 725,19 euros.

³¹¹ Soit 50,89 euros.

³¹² Soit 48,77 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

892- Des autres affections courantes en milieu carcéral, l'on avait les affections respiratoires (15 552 cas, soit un taux de 28,12%) et la gale (9 891 cas soit un taux de 17,88%). Des affections les moins courantes, l'on a enregistré entre autres, l'hypertension artérielle et le diabète avec des taux respectifs de 1,67% et 0,49%.

893- Sur les 3 432 détenus bénéficiaires des consultations externes, 701 ont été hospitalisés contre 497 en 2022.

894- Toute au long de l'année 2023, l'on a enregistré 363 décès dans les prisons. Ces décès étaient liés pour la plupart aux maladies telles que : VIH, tuberculose, paludisme et du choléra.

§2 : Les mesures d'hygiène, d'assainissement et d'approvisionnement en électricité et en eau

895- En plus d'être fournies en eau courante potable ou résultant de forages et en électricité, ou de disposer de groupes électrogènes, certaines prisons avaient des toilettes aménagées, des systèmes d'évacuation des eaux usées et parfois des systèmes de traitement des eaux usées. Ce dispositif a été consolidé. Ainsi, un forage a été construit à la prison centrale de Bertoua, de même qu'à la prison Principale de Nanga-Eboko. Celui de la prison centrale de Douala-Ngoma a été doté de cubitainer.

§3 : La préparation à la réinsertion sociale des détenus

896- L'accent a été mis sur la scolarisation (A) et la formation (B)

A : La scolarisation des détenus mineurs

897- En dépit de l'absence d'un système de scolarisation formelle dans les prisons, des dispositions ont été prises pour la scolarisation des mineurs, encadrés par des personnels de l'Administration Pénitentiaire ou par d'autres détenus. En termes de résultats, sur les 1 459 enfants scolarisés, 2 ont été admis au baccalauréat comme en 2022, 3 au probatoire contre 2 en 2022, 9 au BEPC contre 5 en 2022, 30 au CEP contre 26 en 2022, 2 GCE O Level, et 3 au *First School Leaving Certificate* (FLSC) contre 9 en 2022.

B : La formation des détenus

898- Au total, 111 détenus ont bénéficié de formations professionnelles en artisanat, tissage, bijouterie, maçonnerie, couture, maroquinerie, menuiserie, pâtisserie et informatique. Des attestations de formation ont été

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

délivrées par le Centre de Promotion de la Femme et de la Famille de Maroua à 101 détenus (contre 110 en 2022). À la prison centrale de Maroua, 77 détenus dont 47 femmes et 30 hommes et mineurs ont suivi une formation approfondie en industrie d'habillement, en esthétique, en fabrication artisanale du savon liquide, en maroquinerie, en pâtisserie et en fabrication du lait caillé ou yaourt. Par ailleurs, 23 pensionnaires de cette Prison dont 16 hommes et 7 femmes ont reçu une formation en fabrication des chapeaux *yoruba*.

899- S'agissant des activités de production, on peut relever entre autres, le cas de la prison secondaire de Buea *Upper Farm's*, qui disposait d'un complexe agro-industriel où, ont été cultivés 11 hectares de maïs (5 874 kg produits), 7 hectares de haricots rouges (3 625 kg produits), 3 hectares de haricot vert (2 500 kg produits) et 100 avocatiers et 200 bananiers ont été plantés. Bien plus, l'on comptait 3 500 poulets et 13 porcs en croissance. Aussi, dans le cadre du projet IADM/PPTE, le Gouvernement a doté la Prison Principale de Mora de 13 petits ruminants.

900- Bien plus, la prison Principale de Meiganga comporte une superficie du champ de maïs estimée à un ha pour une production annuelle de 21 sacs de 100kg, du soja sur une superficie de $\frac{1}{4}$ ha, pour une production de 3 sacs de 100 kg, du haricot sur une superficie de $\frac{1}{4}$ ha avec une production de $\frac{1}{2}$ sac, les cultures maraichères sur une superficie de $\frac{1}{8}$ ha pour une production de 13 cajots de tomates, 3 cartons légumes, 2 cartons condiments verts.

SECTION 4 : LES CONTROLES ET VISITES DES PRISONS

901- Les contrôles (§1) et les visites (§2) ont été effectués dans les prisons.

§1 : Les contrôles des prisons

902- L'IGAPEN a effectué des contrôles sur place dans les prisons principales de Mbalmayo (3 octobre 2023), de Ngoumou (4 octobre 2023), de Monatélé (5 octobre 2023), de Sa'a (5 octobre 2023), de Mfou (11 octobre 2023), de Yaoundé (13 octobre 2023) et à la Prison Centrale de Yaoundé (17 octobre 2023).

903- Ces descentes ont permis entre autres de mieux observer quelques dysfonctionnements liées aux conditions de détention. Des recommandations ont été faites parmi lesquelles la construction de nouvelles prisons notamment à Yaoundé, Mbalmayo, Monatélé et Mfou.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

904- Par ailleurs, environ 111 contrôles ont été effectués dans les prisons du Cameroun par les autorités judiciaires.

§2 : Les visites de prisons

905- Elles ont été effectuées par la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale (DDHCI) du MINJUSTICE (A), la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun-CDHC (B), ainsi que par les Organisations de la Société Civile-OSC (B).

A : Les visites de la DDHCI

906- Du 19 février au 30 avril 2024, des délégations de la DDHCI ont, dans le cadre de l'élaboration du Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2023, effectuées des descentes dans 9 prisons centrales ainsi que dans plusieurs prisons principales et secondaires. Des irrégularités observées au cours de ces missions ont donné lieu à des mesures correctives.

907- Par ailleurs, quelques cas de bonnes pratiques ont été observés dans certaines prisons. Un cas illustratif est la Prison Principale de Monatéle où les effectifs des condamnés étaient largement au-dessus des prévenus, principalement dû à une excellente collaboration entre le Siège, le Parquet et la Prison. En raison du fait que le quartier des femmes n'était pas adapté à leurs besoins, elles ont été transférées dans une autre partie de la prison disposant de plus d'espace et de commodités. En outre, sous l'impulsion de la prison, des détenus vivant avec un handicap ont été examinés à l'hôpital et délivrés des certificats médicaux en vue de l'établissement des cartes d'invalidité.

B : Les visites de la CDHC

908- Courant 2023, la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun a, au total, effectué 614 visites des lieux de détention. Il s'agit notamment de la visite de 59 prisons de la Région de l'Adamaoua, 55 du Centre, 106 de l'Extrême-Nord, 3 de l'Est, 54 du Littoral, 85 du Nord, 162 du Nord-Ouest, 28 de l'Ouest, 9 du Sud et 45 du Sud-Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

C : Les visites des Organisations de la Société Civile (OSC)

909- Des OSC ont effectué des visites dans certaines prisons du Cameroun. Les différents appuis étaient constitués pour la plus part des denrées alimentaires, médicaments et kits de première nécessité. Un cas illustratif est celui de la Prison Centrale de Bertoua qui a reçu environ 30 visites des OSC parmi lesquelles celles de l'Association des Amis Solidaires pour la Prévention des Infractions et de la Récidive Carcérale (ASPIRCA). Tous les détenus mineurs ont été inscrits à la petite école prison pour tous les niveaux grâce aux appuis multiformes initiés par cette association.

*

*

*

910- L'amélioration des conditions de détention est demeurée un défi pour les pouvoirs publics qui en ont fait une priorité. Ainsi, les ressources pénitentiaires ont été relevées pour une meilleure prise en compte, entre autres, de la couverture alimentaire et sanitaire.

CHAPITRE

4

LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

911- En 2023, à travers le renforcement des cadres juridique et institutionnel et l'adoption de certaines mesures, le Gouvernement a consolidé sa politique en faveur de l'inclusion sociale des personnes socialement vulnérables, notamment les enfants (Section 1), les personnes en situation de handicap (Section 2), les personnes âgées (Section 3) et les peuples autochtones (Section 4), afin de leur permettre de continuer de jouir de leurs droits civils, politiques, socio-économiques et culturels.

SECTION 1 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS

912- Le cadre juridique relatif à la promotion et à la protection des droits de l'enfant a été renforcé (§1). Des mesures ont été prises pour ce qui est des droits civils (§2). Parallèlement, des mesures spéciales ont été adoptées pour lutter contre la violence et enrayer le phénomène des enfants de la rue (§3).

§1 : Le renforcement du cadre juridique de la protection des enfants

913- La Loi n° 2023/9 du 25 juillet 2023 portant charte de protection des enfants en ligne au Cameroun a été adoptée. Cette loi définit les rôles des autorités publiques et du secteur privé, ainsi que les responsabilités des acteurs du cyberspace. Elle précise également les obligations générales et spécifiques des fournisseurs de services Internet et prévoit des sanctions administratives, la procédure pénale et les peines encourues par les contrevenants.

914- Par ailleurs, le 9 août 2023, *Plan International Cameroon* a signé un Accord avec le Cameroun, par l'intermédiaire du MINREX. Cet Accord³¹³ fournit à *Plan International Cameroon* un cadre juridique qui lui permet de poursuivre ses actions de promotion et de protection des droits des enfants, en particulier des filles, en ce qui concerne leur accès à l'éducation, aux soins de santé ainsi que leur autonomisation.

§2 : Les droits civils

915- Des mesures ont été prises pour améliorer les droits civils des enfants, notamment leur accès à la citoyenneté (A), leur participation aux questions les concernant (B) et la garantie de la protection de remplacement (C).

³¹³ L'Accord initial a été signé le 6 septembre 1996 et révisé à 2 reprises (octobre 2012 et octobre 2017).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : Le droit à la citoyenneté

916- Au cours de l'année scolaire 2022/2023, 1 569 660³¹⁴ enfants ont été inscrits dans les écoles primaires publiques sans actes de naissance. Cette situation était particulièrement préoccupante dans la Région de l'Est qui a enregistré le pourcentage le plus élevé (52,6 %), suivie du Nord (46,7 %), de l'Adamaoua (42,9 %) et de l'Extrême-Nord (41,7 %).

917- Le Gouvernement a pris des mesures pour s'assurer que les enfants aient des actes de naissance. Ainsi, le 15 juin 2023, le MINPROFF a mis à disposition la somme de 267 000 000 FCFA³¹⁵ pour la délivrance de jugements supplétifs permettant l'établissement d'actes de naissance à 26 691 enfants dans 21 communes de 7 régions³¹⁶.

918- De plus, le 17 février 2023 à Tokombere dans la Région de l'Extrême-Nord, 415 actes de naissance ont été établis au profit des élèves en classes d'examen de 19 écoles primaires, avec l'appui de la communauté Tokombéré, afin de leur permettre de se présenter à l'examen du CEP.

919- En outre, le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) a renforcé les capacités de 300 infirmiers diplômés d'Etat sur les nouveaux formulaires harmonisés de déclaration de naissance. Il a également impliqué les chefs traditionnels et les leaders religieux dans des actions de sensibilisation afin de mieux mobiliser le public pour l'enregistrement des naissances.

920- Les tribunaux ont rendu des jugements supplétifs permettant l'établissement hors délai des actes de naissance pour les enfants.

B : La garantie du droit à la participation

921- La 24^{ème} session du Parlement des Enfants a été organisée sous le thème : « *L'alphabétisation numérique : un outil indispensable d'information et de lutte contre les violences et les abus sexuels des enfants en ligne* ». Les Députés Juniors se sont réunis en séance plénière le 26 juin 2023 à l'Assemblée Nationale pour sensibiliser sur les défis auxquels font face les

³¹⁴ MINEDUB : Rapport d'analyse des données du recensement scolaire 2022/2023, pages : 50 -51.

³¹⁵ Soit 407 633,59 euros.

³¹⁶ Centre : Nitoukou, Mengueme, Ayos, Ngoumou, Akono, Bot Makak, Esse et Ebebda ; Littoral : Bare ; Est : Messamena, Mboma et Ngoyla ; Nord : Figuil ; Adamaoua: Mbe, Mayo Baleo ; Extrême Nord : Datcheka avec environ 40 000 enfants sans acte de naissance ; et Sud : Ambam, Kribi II, Bipindi Ebolowa II et Biwong Bulu.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

enfants dont ils sont les représentants. Au rang de ces défis, figurent notamment : la violence, l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne et hors ligne, les pratiques barbares affectant les enfants, la cyber intimidation, la délinquance juvénile, la cybercriminalité, le non-enregistrement des naissances, les discours de haine en ligne et le travail des enfants.

922- À la fin de la session, les Députés Juniors ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles : le soutien psychosocial et la réinsertion des victimes de violence et d'abus sexuels en ligne, l'enregistrement systématique et obligatoire de chaque enfant à la naissance, la sensibilisation concernant les 2 numéros verts de l'ANTIC (8202 et 8206) pour signaler toutes formes d'abus sur Internet, le renforcement de la stratégie de sensibilisation des enfants/jeunes à l'utilisation sûre et responsable des réseaux sociaux.

C : La protection de remplacement : l'adoption et la tutelle

923- Les tribunaux ont prononcé des décisions accordant l'adoption en prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi, le Tribunal de Première Instance de Tibati, par jugement n° 277/TPD/TIB du 19 octobre 2023, en accordant une demande d'adoption, a pris en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

924- Les statistiques des tribunaux ont indiqué que 449 demandes d'adoption ont été accordées à des camerounais et 61 à des étrangers, tandis que 1 551 décisions de tutelle ont été prononcées en faveur de camerounais et 3 en faveur d'étrangers. Les tribunaux ont également pris des décisions en faveur de 7 pupilles de la nation.

§3 : La lutte contre la violence des enfants

925- Des enfants ont été exploités, notamment pour des raisons économiques. Selon les statistiques du MINAS au 30 juin 2023, 296 cas avaient été enregistrés dans les régions de l'Est et du Centre, dont 76 enfants en situation de handicap. Le Gouvernement a continué à prendre des mesures pour prévenir (A) et réprimer (B) la violence à l'endroit des enfants, outiller les acteurs de la justice pour mineurs (C) et lutter contre le phénomène des enfants de la rue (D).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : Les mesures de prévention de la violence

926- Afin d'endiguer la violence en milieu scolaire, notamment la violence basée sur le genre, le Ministre de l'Enseignement Secondaire et le Ministre de l'Éducation de Base ont respectivement signé les Circulaires n° 13/23/C/MINESEC/SG/DPPC/DAJ/DOVAS du 10 novembre 2023 et n° 12/B1/M64/C-L/MINEDUB/CAB du 27 novembre 2023, (Voir § 287).

927- De plus, la SONAMINE a organisé la 3^{ème} édition de « zéro enfant dans la Mine » du 25 au 28 septembre 2023 en touchant 5 localités et 32 écoles maternelles, primaires et secondaires publiques et privées dans la région de l'Est (Batouri, Bétaré-Oya, Ngoura-Colomine, Ketté et Garoua-Boulai).

928- Les résultats de l'action de la SONAMINE qui a débuté en 2021 sont visibles, avec une augmentation au fil des années du nombre d'enfants scolarisés, ce qui réduit le taux de décrochage scolaire.

929- Afin de mener cette activité sur le long terme et de trouver des solutions à certains problèmes soulevés, notamment la pauvreté et le chômage qui favorisent le travail des enfants dans les mines, la SONAMINES entendait mettre en œuvre de nouvelles mesures dans le cadre de son plan d'action concernant les aspects liés à l'emploi des parents et à l'amélioration des infrastructures scolaires.

B : La répression de la violence

930- Des auteurs d'infractions (meurtre, enlèvement, traite et trafic, atteinte à la pudeur d'un enfant de moins de 16 ans, blessures graves ou homicide involontaire...) dont les victimes étaient des mineurs ont été poursuivis. Les tendances des tribunaux indiquaient qu'environ 1 173 mineurs (897 filles et 276 garçons) avaient été victimes des crimes susmentionnés.

931- A titre d'illustration, en ce qui concerne l'atteinte à la pudeur sur un enfant de moins de 16 ans, la Cour d'appel de l'Adamaoua, dans l'Arrêt n° 31/CRIM du 26 juillet 2023 rendu dans l'affaire MP contre **B.A.**, a confirmé un jugement condamnant l'accusé à 15 ans d'emprisonnement pour avoir violé un mineur de moins de 16 ans et à payer une amende de 50 000 FCFA³¹⁷.

³¹⁷ Soit 76,34 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

932- Pour ce qui est de l'enlèvement, de la traite et du trafic de personnes, le Tribunal de Grande Instance du Faro-et-Deo dans la région de l'Adamaoua a, par jugement n° 09/CRIM du 11 mai 2023 rendu dans l'affaire MP contre **Y.A.**, déclaré l'accusé coupable de tentative d'enlèvement de mineur. Il comparaissait pour tentative d'enlèvement et de traite de 5 mineurs âgés respectivement de 13 à 17 ans. Ce dernier avait emmené ces mineurs sans le consentement de leurs parents à la gare routière de Galim-Tignere, où il a été arrêté, alors qu'il avait l'intention de les amener à Bafia. L'accusé avait promis de payer aux enfants un salaire mensuel de 150 000 FCFA³¹⁸ pour travailler dans une plantation de cacao. Le tribunal a condamné l'accusé à 12 mois d'emprisonnement pour tentative d'enlèvement et l'a acquitté des charges de traite et de trafic de personnes.

933- Dans un autre cas d'enlèvement de mineur avec demande de rançon comme condition pour la libération d'un enfant de 10 ans (Affaire MP contre **A.T.**, objet de l'Arrêt n° 15/CRIM du 12 avril 2023) la Cour d'Appel de l'Adamaoua a confirmé le jugement condamnant l'accusé à 10 ans d'emprisonnement.

C : Le renforcement des capacités des acteurs de la justice pour mineurs

934- Le Ministère de la Justice a organisé une série d'ateliers de renforcement des capacités pour les magistrats, avocats, greffiers, officiers de police et de gendarmerie, personnel de l'Administration Pénitentiaire et travailleurs sociaux sur différents thèmes tels que la protection des enfants victimes et témoins, les enfants en conflit ou en contact avec la loi en période de crise et la protection des enfants dans le système judiciaire pénal du Cameroun. Ces ateliers ont eu lieu à Yaoundé les 5 et 6 juillet 2023, à Bafoussam les 24 et 25 août 2023 et à Buea du 30 août au 1^{er} septembre 2023. Au total, 104 acteurs ont été formés lors de ces ateliers.

D : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue

935- Au 2^{ème} trimestre 2023, les centres sociaux et les services d'actions sociales sous l'autorité du MINAS ont enregistré 557 enfants de la rue sur l'ensemble du territoire national, dont 273 provenant de la région de l'Est et 124 en situation de handicap.

³¹⁸ Soit 229 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

936- Par ailleurs, le Gouvernement à travers le MINAS et le MINJEC avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le Développement a, le 27 avril 2023 à Douala, présenté au public le Projet de Réinsertion et d'Inclusion Socio-économique des Enfants de la Rue au Cameroun. La stratégie du Projet comprend la mise en place d'un cadre opérationnel inclusif de lutte contre le phénomène des enfants de la rue, la collecte des données, l'appui à l'initiative socio-économique en faveur des enfants de la rue, la formation des filles/jeunes femmes en situation de handicap et l'appui en équipements pour les activités génératrices de revenus entre autres.

SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

937- Comme les années précédentes, le Gouvernement a continué à assurer la protection et la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap dans divers domaines tels que le renforcement du cadre juridique, stratégique et institutionnel (§1), la poursuite de l'éducation inclusive (§2) et le renforcement des capacités des acteurs concernés (§3).

§1 : Le renforcement du cadre juridique, stratégique et institutionnel

938- Le Cameroun a, le 28 septembre 2023, déposé les instruments de ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique.

939- Le 27 novembre 2023, le MINAS a, en prélude à la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2023, présenté au public un Guide de travail intitulé « Document de Stratégie Nationale sur la Réadaptation à Base Communautaire pour le Développement Inclusif au Cameroun 2024-2029 ». Ce document permet l'harmonisation à l'échelle nationale, de la réponse des acteurs aux divers besoins des personnes en situation de handicap en termes de santé, d'éducation, de moyens de subsistance ou encore d'autonomisation selon un cadre cohérent.

940- Le 8 juin 2023, le MINAS et la Plateforme *Inclusive Society for Persons with Disabilities* ont signé un Accord de collaboration dans le cadre

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

du Fonds de Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées. Ledit accord garantit la participation des personnes en situation de handicap et de leurs organisations à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection sociale.

941- Le 8 août 2023, le MINAS a également signé un Accord de partenariat avec *Effective Basic Services*, une organisation de la société civile qui s'est engagée à soutenir le Gouvernement dans toutes ses actions en faveur des groupes vulnérables, y compris les personnes en situation de handicap.

942- En ce qui concerne les infrastructures, au 31 décembre 2023, les travaux de construction du Centre de Réadaptation des Personnes Handicapées de Maroua étaient achevés et il a été équipé. Construit sur une superficie de 26 hectares, ce centre comprend, entre autres, un service hospitalier et un bloc administratif.

§2 : L'éducation inclusive

943- Le MINAS a mené des consultations avec le MINEDUB et MINESEC ainsi que des partenaires techniques et financiers³¹⁹ afin d'améliorer l'éducation des enfants en situation de handicap dans les écoles. A cet égard, l'édition 2023 de la campagne de sensibilisation des familles et des communautés à grande échelle sur l'éducation inclusive a été menée sous le thème « de la politique à la pratique : éducation inclusive pour les enfants en situation de handicap au Cameroun ».

944- Le nombre d'élèves en situation de handicap ayant été admis au Certificat d'Études Primaires est passé de 667 durant l'année scolaire 2021/2022 à 952 (475 filles et 477 garçons) durant l'année scolaire 2022/2023. En ce qui concerne spécifiquement les élèves malvoyants, 79 ont passé le Brevet d'Études du Premier Cycle, 67 ont passé le Probatoire et 46 le Baccalauréat en 2023. On a également enregistré une augmentation du nombre d'élèves qui est passé de 180 en 2020 à 245 en 2023 à l'École Inclusive Spéciale du Centre de réhabilitation des personnes handicapées Cardinal Paul Emile LEGER à Yaoundé.

945- De plus, la session ordinaire 2023 du Comité National pour la Réadaptation et la Réintégration Socio-économique des Personnes en Situa-

³¹⁹ CBCHS et SightSavers Cameroun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

tion de Handicap s'est tenue les 13 et 14 septembre 2023 à Yaoundé sous le thème « éducation inclusive au Cameroun : enjeux, défis et perspectives dans le contexte de la promotion d'une société inclusive ». Cette session a été organisée pour examiner le fonctionnement des 70 écoles pilotes inclusives du pays ainsi que les défis auxquels elles sont confrontées, et pour identifier les obstacles qui continuent de freiner la mise en œuvre de l'éducation inclusive à un niveau stratégique dans le pays.

946- À la fin de la session, il a été décidé, entre autres, de continuer à documenter l'approche de prise en compte du handicap en incluant des actions connexes dans le cadre des dépenses à moyen terme et de vulgariser les instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme en général et aux droits des enfants en situation de handicap en particulier auprès de la communauté nationale et des parents d'enfants en situation de handicap. Il a été également résolu que le MINEDUB poursuive le processus de transformation des écoles maternelles et primaires publiques en écoles inclusives et renforce les capacités des responsables et des enseignants de ces écoles.

947- En outre, le Gouvernement et *SightSavers Cameroun* ont, le 21 mars 2023, lancé un programme d'éducation inclusive appelé « Un Monde Meilleur » qui veillera à ce que les personnes en situation de handicap soient incluses dans tous les domaines de la vie. Ce programme qui sera mis en œuvre pendant 5 ans dans 8 régions³²⁰ avec la participation d'acteurs locaux, couvre l'éducation inclusive, la citoyenneté et la participation politique. Ce programme fournira une éducation inclusive durable de qualité pour les enfants en situation de handicap et les acteurs locaux travailleront à garantir la participation des personnes en situation de handicap à la vie politique de la nation.

§3 : Le renforcement des capacités en matière de protection des personnes en situation de handicap

948- Le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) a organisé une série d'ateliers concernant les personnes en situation de handicap. L'un d'eux a été organisé en partenariat avec la Plateforme *Inclusive Society for Persons with Disabilities* et portait sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) les 10 et 11 mai 2023 à

³²⁰ Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Nord, Littoral, Sud et Ouest.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Yaoundé, à l'intention des leaders des Organisations de Personnes Handicapées (OPH). L'objectif était de renforcer les capacités des personnes en situation de handicap, des OPH et des représentants des administrations publiques sur le contenu de la CDPH et d'intensifier la mise en œuvre de la CDPH sur le terrain.

949- En outre, du 20 au 21 juillet 2023 à Yaoundé, un autre atelier de formation a été organisé en collaboration avec le MINJUSTICE à l'intention des magistrats, avocats et Officiers de Police Judiciaire des 10 régions du pays sur la CDPH. La formation a porté, entre autres, sur l'approche du handicap basée sur les Droits de l'Homme, le Droit international des Droits de l'Homme et l'accès à la justice pour les personnes en situation de handicap : obstacles et solutions. En outre, le Guide de formation sur les droits des personnes handicapées au Cameroun pour les professionnels du droit a été validé lors d'un atelier le 29 mai 2023 à Yaoundé sous l'égide du CNUDHD-AC

SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

950- Le Cameroun a ratifié le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique³²¹. De plus, la participation au développement inclusif et à la reconversion socio-économique des personnes âgées, la promotion du vieillissement sain et actif, ainsi que l'inclusion sociale des personnes âgées ont été assurées.

951- En ce qui concerne la participation au développement inclusif et la reconversion socio-économique des personnes âgées, le Plan d'action relatif à la mise en œuvre du Document de politique nationale de protection et de promotion des personnes âgées au Cameroun a identifié 8 actions et 31 activités pour un montant de 1 417 000 000 FCFA³²².

952- La mise en œuvre dudit Document a permis au MINAS de mener à bien certaines activités. Ainsi, les personnes âgées ont été soutenues dans la mise en place des *umbrella associations* ou de réseaux volontaires pour lutter contre l'âgisme, leur permettant d'accéder à des prêts, des activités

³²¹ Décret n° 2021/752 du 28 décembre 2021.

³²² Soit 2 163 358,78 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

génératrices de revenus et des marchés. Un total de 588 000 000 FCFA³²³ a été nécessaire pour 6 actions et 21 activités relatives aux services sociaux de base pour les personnes âgées.

953- De plus, le Gouvernement a adapté les systèmes de santé aux besoins des personnes âgées en créant et en multipliant des blocs spécifiques pour la prise en charge des personnes âgées et en formant des spécialistes dans les facultés de médecine et les grandes écoles spécialisées dans ce domaine.

954- Le Cameroun a également présenté un document de plaidoyer à New York lors de la 13^e session du Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies (*OPEN-ENDED WORKING GROUP (OEWG)*)³²⁴ sur le vieillissement qui s'est tenue du 4 au 6 avril 2023. Les questions abordées comprenaient l'identification des lacunes dans la protection des Droits de l'Homme des personnes âgées et la meilleure façon d'y remédier.

955- En outre, lors de la célébration de la Journée internationale des personnes âgées le 2 octobre 2023, le Gouvernement et ses partenaires ont, entre autres, offert des consultations médicales gratuites aux personnes âgées et une formation sur la fabrication de savon.

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

956- Outre le renforcement des capacités (§3), l'accès à la citoyenneté (§1), à la terre et la participation à la conservation des forêts (§4), les droits sociaux et économiques des populations autochtones (§2) ont été assurés.

§1 : L'accès à la citoyenneté

957- Le Gouvernement s'est lancé dans l'établissement et la distribution d'actes de naissance et des cartes nationales d'identité aux enfants autochtones et à leurs parents. C'est le cas de l'établissement et de la distribution des actes de naissance aux enfants vulnérables de parents Mbororos par *Plan International Cameroon* dans la Région de l'Extrême-Nord. De même, les Communes et villes unies du Cameroun ont soutenu

³²³ Soit 897 709,92 euros.

³²⁴ L'objectif du Groupe de travail informel à composition non-limitée est de discuter des moyens concrets de renforcer la protection des droits humains des personnes âgées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

l'établissement d'actes de naissance et des cartes nationales d'identité pour 20 Bakas dans la localité de Messok dans la Région de l'Est, par l'Association centre d'Education au Bien-être des Peuples Vunérables (ACEBPV) tandis que l'Organisation pour le développement des Mbororo a fait de même en apportant un soutien pour l'établissement de 60 actes de naissance. De même, l'ONG FAIRMED a facilité l'établissement de 34 actes de naissance et la déclaration de 40 naissances dans les mairies d'Abong-Mbang, d'Atok et de Mindourou.

958- En outre, 200 actes de naissance ont été établis avec l'appui de l'ONG Local Fusion Nature, tandis que la campagne pour l'éducation des peuples autochtones des forêts a permis à environ 90 enfants autochtones d'avoir des actes de naissance. De même, le Forum des Femmes Autochtones du Cameroun a facilité la déclaration de 25 naissances d'enfants autochtones à Kribi et 20 à Lolodorf. En outre, 102 naissances d'enfants Mbororo ont été enregistrées dans l'arrondissement de Douala 2^{ème} par l'Association des Ressortissants Mbororo et 500 cartes nationale d'identité ont été établies pour les peuples autochtones d'origine Mbororo dans la région de l'Adamaoua.

959- Le Gouvernement a pris des mesures pour garantir l'accès des populations autochtones à l'éducation et la sécurité dans les écoles (A), à l'autonomisation économique (B).

A : L'accès à l'éducation et la sécurité dans les écoles

960- Le Gouvernement, les partenaires financiers et les partenaires techniques ont mené plusieurs actions. L'ONG FAIRMED a parrainé 57 enfants Baka au niveau du secondaire et 344 à l'école primaire, tandis que le FFAC a sensibilisé 50 filles sur l'importance de l'éducation. De plus, l'ACEBPV a fourni du matériel scolaire à 40 jeunes filles Baka dans les localités d'Adjela, Pohempoum et Mintoum (Région de l'Est) et à 38 filles de l'école primaire Baka dans l'arrondissement de Lomié. Par ailleurs, le Gouvernement a procédé à l'affectation de 3 397 enseignants du primaire.

961- En ce qui concerne la sécurité dans les écoles, *Plan International Cameroun* a mené des activités liées à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, notamment des formations et des ateliers de sensibilisation qui se sont déroulés à Ebolowa du 27 au 29 février 2023 et à Douala du 17 au 19 août 2023. De plus, 14 brigades scolaires ont été mises en place

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

pour assurer un environnement sûr et protecteur. Au total, 90 élèves et 36 enseignants de ces écoles ont été formés à la sécurité scolaire.

B : L'autonomisation économique

962- Les activités génératrices de revenus pour les populations autochtones vulnérables ont été soutenues à travers le renforcement des techniques agricoles et artisanales par le Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (REPALEAC) afin d'augmenter leur rendement. Le REPALEAC a sensibilisé les femmes Baka de Missoume sur la nécessité de pratiquer des ventes en groupe plutôt que des ventes individuelles afin de leur permettre de mieux négocier leurs produits.

§3 : Le renforcement des capacités

963- Les populations autochtones d'origine Mbororo vivant dans la Région du Nord-Ouest ont été formées par l'Association de développement social et culturel Mbororo (MBOSCUDA) lors d'une série de réunions qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre 2023 sur les processus de paix, en préparation au dialogue intercommunautaire entre les communautés autochtones Mbororo et les communautés agricoles des Grassfields. Ces réunions avaient pour objectif l'information et la sensibilisation nécessaires pour inscrire et préparer au dialogue les 2 communautés. De plus, les communautés ont été soutenues par MBOSCUDA pour choisir leurs représentants et identifier les problèmes qu'elles estimaient devoir être abordés lors du dialogue intercommunautaire. Au total, 491 participants ont pris part à ces réunions³²⁵.

964- MBOSCUDA a également organisé des sessions de formation du 14 au 17 novembre 2023 pour 30 acteurs de la paix (éleveurs Mbororo et agriculteurs non-Mbororo). Parmi les thèmes clés de la formation figuraient l'analyse des conflits, l'alerte rapide, la facilitation du dialogue et de la médiation, et la gestion non violente des conflits.

§4 : L'accès à la terre et la participation à la conservation des forêts

965- Le REPALEAC a continué de mettre en œuvre son programme quinquennal (2022-2027) intitulé « Programme pour le renforcement, la pro-

³²⁵ 269 éleveurs Mbororo et 222 agriculteurs non-Mbororo.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

tection et la sécurisation des droits fonciers des communautés autochtones et locales dans la forêt en Afrique Centrale »³²⁶. Les objectifs visent à développer un environnement politique et social garantissant la sécurité des droits fonciers et forestiers et l'autonomie économique des communautés autochtones et locales, tout en préservant leur authenticité et les ressources naturelles du Bassin du Congo.

966- En outre, le 19 septembre 2023 à Bertoua dans la région de l'Est, le protocole d'accord³²⁷ entre le Ministère des Forêts et de la Faune et l'Association autochtone *Sanguia Baka Bumma'a Kpodé* (ASBABUK) a été révisé. Il concerne l'accès de la communauté Baka aux parcs nationaux de Lobeke, Nki, Boumba Bek ainsi qu'à la Réserve de Ngoyla nouvellement incluse dans le protocole d'accord.

*

*

*

967- En dépit du contexte économique difficile, le Gouvernement a continué d'assurer la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables. Le cadre juridique de la protection des enfants a été renforcé avec l'adoption de la Charte de protection des enfants en ligne au Cameroun et la signature des circulaires du MINEDUB et du MINESEC destinées à lutter contre la violence basée sur le genre en milieu scolaire. De plus, le cadre juridique de la protection des personnes handicapées et des personnes âgées a été renforcé par la ratification de traités internationaux, tandis que l'éducation inclusive a été maintenue.

968- Cependant, des défis subsistaient concernant, entre autres, le non-enregistrement des naissances.

³²⁶ Ce programme est mis en œuvre au Burundi, au Cameroun, en République centrafricaine, au Tchad, au Congo, en République démocratique du Congo, au Gabon et au Rwanda.

³²⁷ Le premier protocole d'accord a été signé en 2019 sur le même sujet.



CHAPITRE

5

LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

969- L'Etat a continué à promouvoir et protéger les droits des femmes au cours de l'année 2023 marquée par leur prise en compte dans la gestion des affaires publiques (**Section 1**), la promotion et la protection de leurs droits au sein de la famille (**Section 2**), la promotion de leurs droits économiques (**Section 3**), leur implication dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix (**Section 5**) ainsi que la riposte contre la recrudescence des violences faites aux femmes et aux filles (**Section 4**).

SECTION 1 : LA PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES

970- La budgétisation sensible au genre-BSG (**§1**) et la prise en compte des femmes dans le processus électoral (**§2**) se sont poursuivies.

§1 : La budgétisation sensible au genre

971- Le 30 août 2023, à travers la Circulaire relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024, le Président de la République a instruit « La promotion du genre, l'intégration de la démarche de la budgétisation sensible au genre » comme étant « une priorité dans tous les secteurs du développement national ». Il résulte de ladite circulaire qu'un accent particulier sera désormais mis sur la prise en compte des aspects liés au genre dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du budget de l'Etat.

972- Dans la même dynamique, les responsables des administrations pilotes³²⁸ ont continué de bénéficier d'un accompagnement du MINFI, du MINEPAT et du MINPROFF, dans le but de traduire la sensibilité genre dans leurs programmes budgétaires. Ainsi, il s'est tenu une série de 3 ateliers techniques sur la BSG.

973- Les travaux du 1^{er} atelier, du 19 au 20 septembre 2023 à Mbankomo, ont permis aux participants de renforcer le processus d'identification et de quantification des activités sensibles au genre. Le 2^{ème}, du 20 au 21 septembre 2023 dans la même localité, portait sur la prise en compte du genre dans le processus de préparation du budget à l'intention des points focaux et leur a permis notamment d'acquérir des connaissances sur l'accompagnement du paramétrage des marqueurs genre dans l'application digitale pour un système d'informations plus performant et la mise en ap-

³²⁸ Il s'agit du MINFI, MINEPAT, MINEPAT, MINADER, MINDEVEL, MINEDUB, MINESEC, MINSANTE, MINPROFF et MINAS.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

plication des outils prescrits par la circulaire du Ministre des Finances de 2022 sur la BSG ; l'appui-conseil à l'établissement des termes de références harmonisés pour la réalisation des analyses genre sectorielles ; la production des données pour l'élaboration du document budgétaire sensible au genre et enfin de préparer et encadrer les conférences de performances et de budgétisation en ce qui concerne particulièrement les aspects de la BSG. Le 3^{ème}, du 6 au 8 décembre 2023 à Kribi, avait pour objectif, la mise à niveau des responsables des départements ministériels sur la BSG.

§2 : La prise en compte des femmes dans le processus électoral

974- A l'issue du renouvellement des membres du Sénat, l'on a enregistré 26 femmes élues et 7 nommées par le Président de la République, soit un total de 33 femmes sur 100 sénateurs contre 26 en 2018.

975- A la fin de l'opération des inscriptions annuelles sur les listes électorales, l'on a dénombré 46, 58% de femmes inscrites. Sur un total de 7 361 875 inscrits, l'on comptait 3 429 025 femmes.

SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES AU SEIN DE LA FAMILLE

976- Il s'est agi de la prise en compte des droits fonciers des femmes (§1), de la protection de leurs droits au sein du mariage (§2), et en cas de cessation dudit mariage (§3).

§1 : La prise en compte des droits fonciers des femmes

977- De nombreuses femmes ont accédé à la propriété foncière comme en fait foi le tableau ci-après :

Tableau n° 1 Statistiques sur la délivrance des titres fonciers en 2023

	Hommes	Femmes	Collectivités	Total
Immatriculation directe	3 453	1 143	1 295	5 891
Morcellement	4 241	1 961	1 396	7 598
Transformation en Titre Foncier	252	8	32	292
Mutation Totale	106	40	317	463
Total	8 052	3 152	3040	14 244

Source : MINDCAF

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

978- Plusieurs décisions en matière foncière ont été rendues en faveur des femmes à l'instar du jugement n° 027/FD/23 du 2 mars 2023 du Tribunal Administratif de Douala qui, saisi par les ayants droit de **N.M.** représentés par dame **P.K.G.** a annulé un titre foncier irrégulièrement établi au nom de **N.S.**

979- De même, le Tribunal de Grande Instance (TGI) du Haut-Nkam a, par jugement n° 23/CIV/TGI/2023 du 17 mai 2023, ordonné la sortie d'indivision de dame **N.D.C.** d'un immeuble, faisant ainsi droit à la demande de cette dernière, laquelle arguait que les autres copropriétaires, tous des hommes, avaient tenté à plusieurs reprises de céder ce bien sans son consentement.

§2 : La protection des droits des femmes au sein du mariage

980- Cette protection concernait notamment les efforts pour encourager les couples vivant en union libre à se marier. De manière globale, ces efforts ont permis la célébration collective de 1 233 mariages. A titre illustratif, on peut citer la session de célébration collective des mariages au profit d'une cinquantaine de couples qui a été organisée par la commune de Dschang, le 7 mars 2023, en prélude à la célébration de la Journée internationale de la femme. De plus, 24 sessions d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale ont été organisées par le MINPROFF, au cours desquelles 1 467 personnes ont été touchées.

§3 : La protection des droits des femmes en cas de cessation du mariage

981- La protection judiciaire des femmes en cas de divorce a été assurée (A) et les veuves protégées (B).

A : La protection judiciaire des femmes en cas de divorce

982- Dans le cadre de cette protection et à titre d'illustration, le Tribunal de Première Instance (TPI) de Mbouda, par jugement n° 622/TPD du 21 novembre 2023, a prononcé le divorce des époux **W.** aux torts exclusifs de l'époux, pour avoir répudié son épouse, et l'a condamné à verser une somme de 5 000 000 FCFA³²⁹ à cette dernière à titre de dommages-intérêts.

³²⁹ Soit 7 633,59 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

983- Le TGI du Ndé quant à lui, par jugement n°01/CIV/TGI/NDE du 23/01/2023, a prononcé le divorce aux torts exclusifs de l'époux **N.R.** et a confié en conséquence la garde de leurs enfants à la mère. L'époux a également été condamné à verser une somme 100 000 FCFA au titre de pension alimentaire pour les 2 enfants et celle de 1 500 000 FCFA³³⁰ en réparation du préjudice subi.

984- En outre, par jugement n°02/CIV/TGI/K du 25 septembre 2023, le TGI de la Kadey a prononcé le divorce entre les époux **D.M.** aux torts exclusifs de l'époux pour violation du devoir de fidélité qui a été condamné à verser la 30 000 000 FCFA³³¹ à son ex-épouse.

B : La promotion et la protection des droits des veuves

985- A l'occasion de la journée internationale des veuves qui se célèbre le 23 juin de chaque année, une cérémonie de sensibilisation des veuves sur leurs droits a été organisée par le MINPROFF en partenariat avec la Mairie de l'arrondissement de Yaoundé 3. A cette occasion, le « Guide pratique d'accompagnement juridique des veuves », traduit en plusieurs langues dont le *Pidgin English*, l'*Ewondo*, le *Fufuldé* et le *Ghomala*, a été vulgarisé. A cet effet, près de 1 000 veuves en détresse issues des 7 arrondissements de la ville de Yaoundé ont bénéficié d'un pack³³² d'accompagnement composé des denrées alimentaires et des produits d'hygiène, offert par le MINPROFF. Elles ont aussi eu droit à un accompagnement psychosocial visant spécifiquement celles victimes de violences.

986- Par ailleurs, des décisions garantissant les droits des veuves en matière successorale ont été rendues. Ainsi, le TPI de Foubot, par Jugement n° 194/TPD/2023 du 5 juillet 2023, a reconnu à la veuve **P.S.** son droit d'usufruit légal sur l'ensemble des biens de la succession.

987- Par jugement n°253/TPD du 6 septembre 2023, le Tribunal de Premier Degré de Tignere a également désignée la veuve **A.D.R.** non seulement comme administratrice des biens issus de la succession de son défunt époux, mais aussi comme tutrice des enfants et usufruitière avec un bénéfice d'un quart des biens de ladite succession.

³³⁰ Soit 2 290,08 euros.

³³¹ Soit 45 801,53 euros.

³³² Ce pack était composé de riz, savon, bassine, tomate en sachet, oignon et huile.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

988- De même, par jugement n° 1851/DL/2023 du 9 octobre 2023, le TPI de Douala-Ndokoti a désigné dame veuve **C.K.M.** administratrice des biens de la succession de son défunt époux, en lui reconnaissant également son droit d'usufruit sur les biens de ladite succession.

SECTION 3 : LES MESURES LIEES A L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES

989- Elles ont consisté en la promotion des droits des femmes dans le digital (§1), leur prise en compte dans le développement entrepreneurial (§2) et les projets agro-industriels (§3).

§1 : La promotion des droits des femmes dans le digital

990- Du 16 au 20 octobre 2023 à Yaoundé, la *Commonwealth Telecommunications Organisation* (CTO), en collaboration avec le Gouvernement camerounais, a organisé le Forum international des femmes sur le digital encore appelé « *Cameroon Digital Week* » placé sous le thème « *Toward a digital future* ». Y étant, les femmes leaders des secteurs public et privé exerçant dans le domaine du numérique au sein des structures telles que *Cameroon Telecommunications* (Camtel), l'Agence de régulation des télécommunications (ART), Orange Cameroun, *MTN Cameroon*, et les organisations de la société civile de défense des droits économiques des femmes, à l'instar de l'association des Femmes Bayam-Sellam du Cameroun et la *Diaspora* (ASBY), ainsi que le Ministère de la Justice, ont eu l'opportunité de faire des présentations portant en majorité sur les réalités qui freinent l'accès des femmes au digital au Cameroun. Des plaidoyers ont été faits auprès des autorités compétentes pour l'amélioration des conditions d'accès au numérique des femmes en Afrique et particulièrement au Cameroun. L'une des recommandations portait sur l'adoption par l'Etat du Cameroun, des mesures urgentes en vue de garantir de manière efficace et urgente, le droit à l'inclusion digitale des femmes vivant en milieu rural ainsi que des autres personnes socialement vulnérables, en prenant en considération leurs conditions de vie.

991- Bien plus, du 19 au 22 décembre 2023 à Yaoundé, s'est tenue la première session des Journées Camerounaises de l'intelligence artificielle, sous la formule hybride (présentiel et en ligne) sous le thème : « *Le Cameroun à l'ère de l'intelligence artificielle* ». Cette session a permis aux jeunes femmes d'acquérir des connaissances sur les enjeux, défis et opportunités de l'intelligence artificielle en Afrique.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : La prise en compte des femmes dans le développement entrepreneurial

992- Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire a signé le 18 juillet 2023, avec le Chef de la délégation de l'Union Européenne au Cameroun, 3 accords de financement d'un montant total de 40 000 000 000 FCFA³³³ destiné à lutter contre l'insécurité alimentaire, aménager le territoire avec la mise en place de certaines infrastructures et à appuyer la résilience des femmes dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Littoral, en promouvant l'autonomisation. Cette autonomisation prendra ainsi la forme d'activités génératrices de revenus et de formation professionnelle.

993- Les femmes entrepreneures venant des 11 pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) se sont réunies du 3 au 7 octobre 2023 à Douala dans le cadre du tout premier Salon de l'Entreprenariat Féminin en Afrique Centrale (SAIEF). Cet évènement sous régional organisé par le Haut Conseil des Affaires de la CEEAC (HCA CEEAC), en partenariat avec l'Association *Ladies Business Forum*, s'est tenu sous le thème : « *Les femmes entrepreneures africaines face aux enjeux de l'industrialisation dans le cadre de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAF) et la crise économique post-Covid* ». Ce forum a permis à des centaines de femmes entrepreneures de commercialiser et de vendre leurs produits grâce à l'exposition vente. C'était également une plateforme de rencontre et d'échange entre les entrepreneures en vue d'accroître la visibilité de leurs entreprises au plan international.

994- En outre, le 23 mars 2023 à Yaoundé, avec l'appui de l'association dénommée *African Women Entrepreneurship Programme* (AWEP), le MINPMEESA a renforcé les capacités de 350 femmes sur les différentes réformes et avancées qui impactent positivement l'entreprenariat féminin.

995- Bien plus, le 31 mai 2023 à Yaoundé, une centaine de femmes entrepreneures a été formée dans le cadre de l'implémentation de la politique d'import-substitution, à l'arrimage des produits nationaux aux normes internationales.

996- En sus, dans le cadre de la mise en œuvre du projet dénommé *She Trade Outlook Cameroon*, tout au long de 2023, dans les localités d'Ayos,

³³³ Soit 61 068 702,29 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Foumbot, Mbalmayo et Belabo, 650 femmes ont reçu un appui technique en matière de transformation du manioc en vue d'accroître leurs capacités d'intervention et d'accès au marché continental avec les produits à valeur ajoutée tels que le tapioca et les autres dérivés.

997- Par ailleurs, à l'occasion de la commémoration de la 61^{ème} Journée de la Femme Africaine célébrée sous le thème « Le rôle de la femme dans la consolidation de la paix pour l'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) », le MINPROFF a organisé en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers, à l'esplanade de la mairie de Yaoundé 2, une cérémonie au cours de laquelle, un plaidoyer sur l'autonomisation économique des femmes rurales a été adressé aux autorités compétentes.

SECTION 4 : DES ACTIONS DE RIPOSTE FACE A LA MULTIPLICATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

998- Au regard des statistiques rendues publiques par le MINPROFF, le Cameroun a connu plus de 66 cas de féminicides en 2023. L'Etat a entrepris d'intensifier les actions en vue d'éradiquer ce fléau en renforçant les actions de prévention des VBG (§1), de répression judiciaire (§2) et de prise en charge des survivantes (§3).

§1 : Les actions en faveur de la prévention des VBG

999- Lors de la clôture des travaux de la troisième session ordinaire de l'année législative 2023, se référant aux VBG, le Président du Sénat a interpellé et invité les pouvoirs publics à « *intensifier les campagnes de sensibilisation et d'éducation y compris les mesures répressives afin d'endiguer ces fléaux qui sont des atteintes inacceptables aux droits et à la dignité des femmes et des personnes vulnérables* ».

1000- Bien plus, interpellée à l'Assemblée Nationale lors de la session budgétaire de novembre 2023, au sujet les actions à mener contre la recrudescence des féminicides, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille s'est engagée à prendre des mesures fortes.

1001- Durant la célébration de la 17^{ème} édition de la campagne des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles, sous le thème : « *Investir pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles* », le MINPROFF a organisé avec ses partenaires, plusieurs activités

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

en vue de mobiliser les différents acteurs étatiques, ceux du secteur privé, les OSC, les partenaires techniques et financiers et le public à l'effet de soutenir les différentes stratégies engagées par le Gouvernement. Au rang de ces activités, on peut citer: le lancement national de la campagne le 27 novembre 2023 à Yaoundé avec près de 700 participants (Administrations publiques et parapubliques, système Nations Unies, OSC, Associations de femmes) ; des lancements régionaux qui ont mobilisé près de 5 000 personnes ; l'organisation de 15 tables-rondes et conférences sous plusieurs thèmes³³⁴ et l'organisation de plus de 200 causeries éducatives qui ont permis de sensibiliser la population sur la prévention des VBG, leurs causes et conséquences, l'importance de l'état civil, le développement de la masculinité positive, le mariage forcé, les grossesses précoces, le rôle des parents, etc.

1002- Par ailleurs, une trentaine de formation a été offerte à environ 1 500 femmes. Il s'agissait, entre autres, de formation en savonnerie, pâtisserie, décoration, fabrication du sirop de gingembre, teinture, customisation des babouches, etc. En outre, des projections cinématographiques ont permis de sensibiliser les populations sur les conséquences des violences faites aux femmes et aux filles, à l'instar de « *Pour le meilleur et non le pire* ». Des émissions radiophoniques en langue officielles et locales ont été diffusées et portaient entre autres, sur l'impact de la violence en milieu familial et scolaire. Ces émissions ont touché plus de 20 000 personnes.

1003- Pendant la même campagne, le Groupe de travail sur le genre et les politiques publiques au Cameroun (GTOG) a organisé en partenariat avec le MINPROFF, une marche blanche silencieuse contre les féminicides. Au cours de ladite marche, les messages de sensibilisation tels que « protéger les femmes c'est protéger la nation », « *Stop aux féminicides* », « *Let's break the silence* », « *Stop killing women and girls* » ont été arborés.

³³⁴ Dans la région du Littoral par exemple, la table ronde qui s'est tenu le 29 novembre 2023 a porté sur le thème « Renforcer les capacités des différentes parties prenantes (OSC, IDP, Réfugier et autres) sur les Mécanismes de Prise en Charge des Violences faites aux Femmes (VFF) et sur la Promotion de la Masculinité Positive pour réduire les Violences faites aux Femmes et aux Filles dans la Région du Littoral », avec la participation de 75 personnes dont (51 femmes et 24 hommes); dans la Région l'Adamaoua, une conférence-débat tenue sur le thème de la Campagne et a réuni 250 étudiants soit 140 filles et 110 garçons ; dans la Région du Nord, une conférence a été organisée) l'université de Garoua le 29 novembre 2023. Elle portait sur le thème "Généralité sur les VBG: Causes et conséquences; comment gérer un cas de VBG". 49 hommes et 59 femmes y ont participé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1004- *Cameroon young jurist legal resource center* a organisé, à Buea le 31 mars et à Yaoundé le 27 avril 2023, 2 ateliers sur la lutte contre les VBG, qui ont regroupé 113 participants au rang desquels les magistrats, les officiers de police judiciaire, les travailleurs sociaux et les médecins. Ils ont été outillés sur la nécessité d'adopter l'approche genre dans l'exercice des tâches professionnelles afin de permettre aux personnes touchées par le conflit, notamment les déplacés internes, d'accéder à la justice et aux soins de santé y inclus la santé reproductive.

1005- Bien plus, lors de la célébration de la Journée mondiale des Droits de l'Homme le 10 décembre, les étudiants de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université Catholique d'Afrique Centrale (UCAC) ont organisé, le 8 décembre 2023, une conférence sous le thème « Dignité, égalité et justice pour tous en Afrique centrale ». A cette occasion, plus de 1 000 étudiants ont été éduqués sur « *la protection des droits des femmes au Cameroun* ».

1006- Dans le cadre de la mise œuvre du projet de réduction de la violence sexuelle et sexiste dans les établissements de l'enseignement secondaire de l'arrondissement de Maroua 3^{ème} par la formation et la mise en place des procédures, des instruments de lutte contre les VBG et de prise en charge des survivantes, un Atelier de lancement officiel du projet dénommé LEAD appuyé par le « Fonds Régional pour la Démocratie et les Droits de l'Homme à Maroua » a eu lieu le 19 janvier 2023 avec 62 participants.

1007- Des Lettres-Circulaires n° 13/23/C/MINESEC/SG/DPPC/DAJ/DOVAS du 10 novembre 2023 et n° 12/B/1464/L-C/MINEDUB/CAB du 27 novembre 2023 relatives respectivement au renforcement de la lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire, et aux mesures de protection des jeunes filles contre les VBG en milieu scolaire, ont été signées (Voir §287).

1008- En outre, un concert gratuit contre les VBG a été organisé le 25 novembre 2023 par la *Team Europe* en collaboration avec Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) au Palais des sports de Yaoundé. A cette occasion, le public a été invité à ne plus garder le silence mais plutôt à dénoncer les actes de violence auprès des autorités compétentes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : La répression judiciaire des VBG

1009- Des réponses judiciaires ont été apportées à des cas de VBG, y compris les féminicides³³⁵. Ainsi, s'agissant du cas de **Diane YANGWO**, enseignante au lycée bilingue de Ndogpassi à Douala, décédée le 17 novembre 2023, sous les coups de son époux **B.E.**, ce dernier a été interpellé et écroué. La procédure judiciaire suivait son cours.

1010- Relativement au cas de Mme **MAGNE Hélène** âgée de 89 ans, dont le corps sans vie a été découvert le 12 avril 2023 à Bandjoun, un suspect **T.C.**, qu'elle hébergeait, a été interpellé, inculpé et placé en détention. L'information judiciaire ouverte était en cours.

1011- En ce qui concerne le cas **Victorine MANGA** dont la dépouille a été retrouvée le 1^{er} mai 2023 au quartier Minkan à Yaoundé, un suspect, **Y.E.G.**, qui était son partenaire a été arrêté. La procédure suivait son cours.

1012- Par ailleurs, pour les faits de blessures légères et de menaces sous conditions commis à l'encontre de son ex- compagne, malgré le désistement de cette dernière, le Ministère Public a poursuivi son action ayant conduit à la condamnation de **K.R.** à une peine de 12 mois d'emprisonnement et à 50 000 FCFA³³⁶ d'amende par jugement n° 170/COR du 8 mai 2023 du TPI de Foubot.

1013- Par jugement n° HCF/CRIM/JGT/119/2023, le TGI du Fako a condamné **M.O.R.** à une peine de 10 ans d'emprisonnement pour les faits d'atteinte à la pudeur, suivie de viol et menace sous conditions commis au préjudice de **M.N.O.**, mineure de 14 ans.

§3 : Les mesures relatives à la prise en charge des victimes

1014- Environ 2 000 femmes, jeunes filles et nouvelles mères issues des localités de Goulfey, Kousseri, Guéré, Maga, Vélé et Yagoua ont reçu des kits

³³⁵ Plusieurs cas ont connu une suite judiciaire certaine notamment :

- le cas de **Vanessa YOUNI** tuée avec ses 4 enfants dans la ville de NangaEboko, le suspect qui aurait été son compagnon a été appréhendé et se serait donné la mort lors de sa garde à vu ;
- le cas de **MENTCHUM WAMBO** enseignante de physique au Lycée bilingue de Mokolo dans la région de l'Extrême-Nord, égorgée par son époux, **H. J.** le 12 avril 2023 qui se serait donné la mort par la suite, l'enquête était en cours ;
- le cas de **Suzanne ZAMBOUE**, dont la dépouille a été découverte le 6 septembre 2023 à son domicile à Yaoundé, des suspects y compris son fils ont été interpellés et l'information judiciaire ouverte était en cours.

³³⁶ Soit 76,34 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

de dignité, des kits d'hygiène menstruelle et des baby boxes, distribués à Yaoundé par l'association ALVF antenne de l'Extrême-Nord dans le cadre de la mise en œuvre du « *Projet d'urgence pour la fourniture des services intégrés en matière de santé sexuelle et reproductive et de prévention et lutte contre les VBG en faveur des populations affectées par les inondations* ».

1015- En renforcement de la protection des femmes et filles affectées par la crise du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et sur financement du Gouvernement du Japon, l'Etat et son partenaire ONU-Femmes ont apporté un soutien psychosocial notamment en prodiguant des conseils, soutien matériel, orientation et suivi des cas de VBG à 1 651 femmes déplacées internes et femmes des communautés d'accueil dans les espaces sécurisés créés pour les activités du projet à Babadjou, Dschang, Loum, Njombe-Penja, Bafia et Ombessa. Concrètement, il s'est agi de 150 bénéficiaires à Babadjou, 171 à Dschang, 356 à Bafia, 176 à Ombessa, 467 à Loum et Njombe Penja. Parmi ces bénéficiaires, il y avait des victimes de viol, de déni de ressources, de mariages précoces et forcés, d'agressions sexuelles et de violences physiques. Ces survivantes de VBG ont reçu des kits dignité³³⁷. Certaines survivantes de VBG avec de très jeunes bébés ont également reçu des kits maman (mama kits)³³⁸

1016- En outre, toujours dans le cadre du même projet, 300 femmes déplacées internes et femmes des communautés d'accueil ont bénéficié d'une formation professionnelle et des kits de démarrage pour mener diverses activités économiques conformément à leurs plans d'affaires.

1017- Un nombre de 160 femmes et filles (8 personnes handicapées et 3 personnes du groupe autochtone Mbororo) à Babadjou, Dschang, Bafia et Ombessa, déplacées internes et communautés d'accueil, a bénéficié d'une séance de renforcement des capacités organisée dans ces localités sur la réduction des risques de catastrophe, l'autoprotection, les premiers secours psychologiques et physiques, ainsi que le leadership féminin.

1018- En outre, une formation conjointe ONU Femmes – UNFPA sur la gestion des cas de VBG en janvier 2023 a permis à 96 acteurs du Gouvernement et de la société civile exerçant dans les Régions de l'Extrême-

³³⁷ Composés de serviettes hygiéniques, de sous-vêtements féminins en coton, de détergent en poudre, d'un seau, d'un pagne, d'une serviette, d'une brosse à dents, de dentifrice, de savon de bain, et de savon à lessive.

³³⁸ Composés d'habits pour bébé, d'une bassine, d'une serviette pour bébé, Pack de Peigne et vaseline.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest d'accroître leur compétence en matière de prise en charge des cas de VBG dans le respect des standards internationaux.

SECTION 5 : L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

1019- Sous la Présidence du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Cameroun a abrité à Yaoundé du 13 au 14 juillet 2023, la Conférence internationale sur « *L'islam, autonomisation des femmes et des jeunes et de la consolidation de la paix* ». A cette occasion, plus de 1 500 personnes venues des 10 régions du pays et de 19 autres pays, se sont réunies pour débattre du rôle et de la responsabilité des leaders religieux et chefs traditionnels dans la promotion des droits des femmes et des jeunes. Au terme des travaux, il a été décidé la mise en place d'un réseau régional des docteurs de la loi musulmane (*Oulemas*) et dignitaires africains pour la paix, l'autonomisation des femmes, l'appui à la planification familiale et le soutien à l'éducation des filles.

1020- En outre, une importante délégation des femmes leaders venues du Cameroun a participé à la 2^{ème} édition du Forum des femmes africaines pour la paix et le développement qui s'est tenu à Bangui du 28 au 29 septembre 2023. L'objectif visé par ce forum international était de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et le développement.

1021- Le 6 avril 2023, le MINPROFF, MINJEC, le CNDDR, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et ONU-Femmes ont entrepris de collaborer, lors de la signature d'un protocole d'accord dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé : « Les femmes au service de la Paix : renforcer la participation des organisations des femmes à la mise en œuvre et la coordination des processus de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) au Cameroun, sur la base de la Stratégie Nationale genre de DDR 2021-2025 ». Ce projet basé à l'Extrême-Nord, vise à appuyer l'action du CNDDR à travers un réseau d'associations et organisations des femmes en renforçant les capacités de ces dernières en matière de DDR, en fournissant auxdites associations des moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre des activités qui contribuent au processus DDR en faveur des jeunes et des femmes, d'une part, en facilitant la coordination régulière du réseau avec le CNDDR et les structures de coordination DDR,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

d'autre part. Il est financé à hauteur de 2 000 000 \$³³⁹ par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix.

1022- Bien plus, le 26 juillet 2023, le CNDDR a signé un accord de partenariat avec ONU-Femmes portant sur la mise en œuvre d'un projet qui consiste à engager des femmes au niveau communautaire en les formant à la discussion sur des questions relatives à la consolidation de la paix, ainsi que la prise en compte de la question des droits de la femme dans le processus de désarmement.

*

*

*

1023- Nonobstant la multiplication des VBG observée tout au long de l'année écoulée, la mobilisation de l'État et ses partenaires autour de la promotion et la protection des droits des femmes au Cameroun a connu une évolution certaine. Le processus de la BSG a continué son cours en s'étendant à plusieurs autres administrations et institutions publiques. Les actions relatives à l'autonomisation économique des femmes par le biais de leur inclusion dans le monde numérique, tout comme la prévention et la réponse au phénomène des VBG ont été effectives ; sans oublier le rôle joué par les femmes dans la consolidation de la paix. Il convient néanmoins d'observer que la prise en compte des femmes dans la gestion des affaires publiques est restée préoccupante.

³³⁹ Soit 1 244 511 200 FCFA (soit 1 896 040,12 euros).



CHAPITRE

6

LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1024- En 2023, le Cameroun a continué à ouvrir ses portes à un grand nombre de personnes en quête de refuge. Par ailleurs, il a été le théâtre de multiples crises et de catastrophes naturelles qui ont généré entre autres de nombreux déplacements de populations. Malgré l'insuffisance de ressources disponibles, le Gouvernement, avec le soutien de ses partenaires, a maintenu ses efforts visant à préserver les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile (Section I), ainsi que des personnes déplacées internes (Section II).

SECTION 1 : LA PRISE EN COMPTE DES DROITS DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE

1025- Les initiatives prises ont concerné l'accueil et l'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile (§1), la protection (§2), la santé et la nutrition (§3), l'éducation, (§4) et l'accès aux activités génératrices de revenus (§5).

§1 : La poursuite de l'accueil et l'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile

1026- Un abri a été offert (B) aux réfugiés et demandeurs d'asile dont le nombre s'est pour la plupart accru (A).

A : Les statistiques des réfugiés et des demandeurs d'asile

1027- Le Cameroun comptait 477 975 réfugiés contre 473 887 en 2022, soit une augmentation de 4 088 réfugiés³⁴⁰. L'on comptait 354 139 centrafricains contre 346 689 en 2022 ; 120 839 nigériens contre 124 651 en 2022 et 2 997 d'autres nationalités³⁴¹ contre 2 547 en 2022. Les femmes représentaient 53% de cette population et les hommes 47%.

1028- Les demandeurs d'asile sont passés de 9 265 personnes en 2022 à 10 310 personnes en 2023.

B : L'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile

1029- Des dispositions ont été prises pour que les personnes admises et enregistrées sur le sol camerounais bénéficient d'un abri. Ainsi en 2023, certaines de ces personnes ont été installées dans des sites aménagés (soit

³⁴⁰ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)

³⁴¹ Plusieurs nationalités sont représentées dont le Tchad (3 788 personnes), le Niger (2 467), la RDC (658), le Rwanda (420), le Mali (398), la Guinée (259), le Soudan (192), la Côte d'Ivoire (64), etc.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

147 274 personnes) et d'autres en communauté dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Centre et du Littoral (soit 341 011 personnes).

1) Les réfugiés centrafricains

1030-Un total de 260 260 réfugiés centrafricains vivait en communauté dans les Régions de l'Est (88 062 dans le Département du Lom-et-Djerem, 56 356 dans la Kadey, 5 598 dans la Boumba-et-Ngoko et 15 dans le Haut-Nyong), du Nord (50 291 dans le Mayo-Rey) et de l'Adamaoua (54 027 dans le Mbere, 4 440 dans la Vina et 1 471 dans le Djerem). L'on retrouvait 70 287 personnes installées dans les 7 sites aménagés dans la Région de l'Est, à savoir celui de Gado Badzere (23 544), Lolo (11 359), Borgop (10 517), Mbile (11 170), Ngam (6 148), Timangolo (6 222) et Ngarisingo (1 327). Par ailleurs, 23 592 réfugiés centrafricains ont été enregistrés en zone urbaine, soit 9 629 dans la Région du Littoral et 13 963 dans celle du Centre.

2) Les réfugiés nigériens

1031-Un nombre de 76 987 réfugiés nigériens vivaient sur le site de Minawao dans la Région de l'Extrême-Nord. Ceux vivant en communauté d'accueil dans les villages de la même Région étaient évalués à 42 248 personnes, à savoir 8 dans le Diamare, 26 782 dans le Logone-et-Chari, 8 488 dans le Mayo-Sava, 4 519 dans le Mayo-Tsanaga et 2 451 dans la Bénoué. Dans les zones urbaines, l'on recensait 618 réfugiés dans le Département du Ndian (Région du Sud-Ouest), 942 dans le Mayo-Banyo (Région de l'Adamaoua), 19 dans le Wouri (Région du Littoral) et 25 dans le Mfoundi (Région du Centre), soit un total de 1 604 réfugiés nigériens urbains.

3) Les réfugiés d'autres nationalités et les demandeurs d'asile

1032- Les réfugiés issus d'autres nationalités tout comme les demandeurs d'asile étaient enregistrés dans les zones urbaines. Ainsi, s'agissant des premiers, 713 réfugiés vivaient à Douala (Région du Littoral), 157 à Langui (Région du Nord) et 2 127 à Yaoundé (Région du Centre). Concernant les demandeurs d'asile, 4 434 étaient installés dans la ville de Douala et 5 876 à Yaoundé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : La protection des réfugiés et des demandeurs d'asile

1033- Les actions de protection des droits des réfugiés ont porté sur la sensibilisation (A), l'accès à la documentation et le recensement des réfugiés (B), les accords et autres initiatives (C), l'amélioration du milieu de vie (D) et le recours aux solutions durables (E).

A : La sensibilisation

1034- La sensibilisation des réfugiés concernait plusieurs axes. Ainsi, le Gouvernement, en partenariat avec le HCR et *Plan Cameroon*, a organisé du 15 au 29 mars 2023, une campagne de sensibilisation des réfugiés dans chacune des 7 mairies d'arrondissement de la ville de Yaoundé, à l'effet d'outiller ces personnes sur le cadre juridique les protégeant, leurs droits et devoirs, les procédures relatives à leur statut et les opportunités qui leurs sont offertes en sol camerounais. Cette activité, animée par des représentants des administrations publiques³⁴² et le HCR, s'est déroulée à l'intention des cibles regroupées dans des comités des réfugiés³⁴³, lesquels sont fonctionnels dans les 12 communes d'arrondissement de Yaoundé et de Douala, pour favoriser une meilleure organisation de ces derniers et améliorer leur prise en charge par les autorités.

1035- Par ailleurs, avec l'appui des partenaires au développement, les réfugiés ont été sensibilisés dans le cadre de la lutte contre les VBG. A titre d'illustration, 6 388 réfugiés des localités du Mayo-Sava, du Mayo-Tsanaga et du Logone-et-Chari ont été sensibilisés, courant février 2023, sur la prévention de la maltraitance des enfants, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, le mariage précoce, la violence. Durant la même période et dans ces localités, 17 057 personnes, dont 7 982 femmes et 3 350 filles ont été sensibilisées sur les conséquences des VBG, la prévention contre les abus et le harcèlement sexuel, l'autonomisation des femmes et la santé sexuelle et reproductive.

³⁴² Il s'est agi de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) et des Ministères en charge des Relations Extérieures, de la Promotion de la Femme et de la Famille, de l'Education de Base, des Enseignements Secondaires, de l'Enseignement supérieur, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de l'Administration Territoriale, de la Défense, des Affaires Sociales, de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, de la Justice.

³⁴³ Ces Comités des réfugiés dans les Communes du Cameroun (CRCC) ont été accrédités le 9 mai 2023 par le MINAT. Ils œuvrent pour promouvoir l'accompagnement communautaire des personnes à besoins spécifiques, d'œuvrer pour le renforcement de la solidarité, et de défendre les droits et intérêts des réfugiés en toutes circonstances au Cameroun.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1036- Lors des activités marquant la célébration de la Journée mondiale du réfugié, célébrée le 20 juin 2023, l'Organisation Internationale pour les Migrations a profité de la Foire exposition organisée à cet effet à l'Hôtel de ville de Yaoundé, pour renseigner les réfugiés sur les programmes et projets mis en œuvre en leur faveur au Cameroun, à l'instar du programme d'assistance et de réinstallation dans d'autres pays d'accueil.

B : L'accès à la documentation et le recensement des réfugiés

1037- Dans le but de faciliter les déplacements des réfugiés, leur identification, ainsi que leur inclusion socioéconomique, le Délégué Général à la Sûreté Nationale a procédé à la remise officielle de 4 308 cartes biométriques³⁴⁴ aux réfugiés installés dans les régions de l'Est et du Littoral.

1038- Le 10 mars 2023, le Bureau Central de Recensement et d'Etude de la Population et le HCR ont signé un mémorandum d'entente visant à prendre en compte les données sur les réfugiés, les apatrides et les personnes déplacées internes lors du 4^{ème} recensement de la population et de l'habitat, en vue d'améliorer leur identification et leur intégration socioéconomique.

1039- Avec l'appui de *Plan International Cameroon*, 175 actes de naissances ont été établis dans le Département du Mayo-Tsanaga dans l'Extrême-Nord au profit de réfugiés nés en territoire camerounais, soit 88 garçons et 87 filles.

C : Les accords et autres initiatives en faveur des réfugiés

1040- Le Cameroun a pris part au deuxième Forum mondial sur les réfugiés tenu du 13 au 15 décembre 2023 à Genève, Suisse. Au cours du dit Forum, l'Etat du Cameroun a pris des engagements qui pourront améliorer la gestion des réfugiés et des populations hôtes dans les domaines de la protection, l'inclusion socioéconomique, l'éducation, la santé et l'environnement (**voir § 29**).

1041- Le 13 septembre 2023, un Mémorandum d'entente a été signé entre la CDHC et le HCR visant à renforcer le plaidoyer concernant la ratification de la Convention sur l'apatridie, la domestication de la Convention de Kampala, le suivi des engagements pris par le Cameroun lors du

³⁴⁴ Ce processus, financé par la Banque Mondiale pour un coût de 800 000 000 FCFA (soit 1 221 374,05 euros), a débuté en juin 2022 avec la production et la distribution de plus de 5000 cartes biométriques de réfugiés à Gado Badzere et Mandjo au profit de réfugiés centrafricains.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

premier Forum Mondial sur les réfugiés³⁴⁵ et le Segment de haut niveau sur l'apatridie³⁴⁶, le respect des droits et la mise en œuvre des instruments de protection, ainsi que l'assistance légale pour les personnes déplacées internes et les apatrides.

1042- Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de la *Déclaration de Yaoundé* du 27 avril 2022 sur les solutions concernant les déplacements forcés liés à la crise centrafricaine³⁴⁷, 2 Ateliers multi-acteurs de l'élaboration du Plan d'Action national de mise en œuvre desdites recommandations ont été organisés en collaboration avec le HCR du 17 au 18 octobre 2023 à Mbankomo et à Yaoundé le 22 novembre 2023. Les 30 et 31 octobre 2023 à Bangui, le Cameroun a, au même titre que les Etats signataires de ladite *Déclaration*, pris part à la réunion ministérielle régionale de lancement officiel de la Plateforme d'appui aux solutions dans le cadre des déplacements forcés liés à la crise centrafricaine. Il a procédé à la validation de la structure de gouvernance de ladite Plateforme.

D : L'amélioration du cadre de vie des réfugiés

1043- Afin de contrôler à distance et en temps réel la qualité et le fonctionnement des systèmes d'eau potable avec des données qualitatives graphiques, un Projet pilote a été mis sur pied notamment dans le site des réfugiés de Gado Badzere à Garoua Boulai dans la Région de l'Est et dans le site de Minawao dans l'Extrême-Nord. Par ailleurs, avec l'appui du HCR, 14 centrales solaires autonomes ont été installées en vue d'alimenter les systèmes de pompage et de distribution d'eau³⁴⁸.

1044- Les réfugiés du site de Minawao ont contribué³⁴⁹ à la reforestation et à la réduction de la désertification. Ainsi, 463 761 petits plants ont été mis en terre à Minawao et dans les localités environnantes en juin 2023.

³⁴⁵ Tenu du 16 au 18 décembre 2019 à Genève en Suisse.

³⁴⁶ Tenu le 7 octobre 2019 à Genève en Suisse.

³⁴⁷ Cette Déclaration résulte de l'assise interministérielle qui a réuni à Yaoundé 7 pays limitrophes à la République Centrafricaine.

³⁴⁸ A Gado (2) et à Mbile (1) dans la Région de l'Est, ainsi que dans la Région de l'Extrême-Nord, notamment dans le site de Minawao (7), à Firkiliwa (1) et à Almagoche (1) dans le Logone Birni, à Lyamagra à Fotokol (1), à Blangafé à Blangoua (1).

³⁴⁹ Les PDI de Bogo y ont également contribué avec près de 2 000 petits plants plantés dans le site.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

De même, dans les 7 sites³⁵⁰ de réfugiés de la Région de l'Est, 90 lampes solaires ont été installées et une évaluation conjointe HCR-partenaires-réfugiés a été initiée afin d'identifier les emplacements adéquats pour l'installation des lampes solaires et garantir la sécurité des réfugiés contre les violences sexuelles entre autres.

E : Le rapatriement volontaire et la réinstallation des réfugiés

1045- Au cours de l'année de référence, 2 396 réfugiés ont été rapatriés³⁵¹ vers leurs pays respectifs. Il s'agit en l'occurrence de 1 319 réfugiés nigériens, 997 centrafricains et 80 réfugiés urbains de différentes nationalités. Concernant l'option de la réinstallation, le Cameroun a soumis 1 016 demandes individuelles de réfugiés³⁵² à divers pays. Suite à ces demandes, 878 réfugiés ont été réinstallés dans les pays ci-après : France (364), Etats-Unis (274), Canada (215) Australie (22) et Finlande (3) au mois de novembre 2023.

§3 : La santé et la nutrition des réfugiés

1046- Des initiatives visant à préserver le droit à la santé des réfugiés (A) et à leur faciliter l'accès aux aliments (B) ont été prises.

A : Le droit à la santé des réfugiés

1047- L'on a enregistré 166 148 consultations dont 113 405 réfugiés nigériens, 47 983 réfugiés centrafricains des sites de la Région de l'Est, et 4 760 réfugiés urbains, soit un taux d'utilisation des services de 0,49 (pour un standard de 1-4). Les principales pathologies étaient les infections respiratoires (38%) et le paludisme (24%).

1048- L'amélioration du taux de la couverture vaccinale des enfants contre la rougeole en 2023 (98,4%) par rapport à 2022 (97,4%) a pu protéger les sites de réfugiés contre les épidémies de rougeole. Le site de Minawao a bénéficié d'une campagne de vaccination contre le choléra, avec un taux de couverture vaccinal de 100% des nouveaux arrivants.

³⁵⁰ Il s'agit des sites de Borgop, Gado Badzere, Lolo, Mbile, Ngarisingo, Ngam et Timangolo.

³⁵¹ Ces personnes ont reçu du Gouvernement des appuis en denrées alimentaires et produits de première nécessité en prélude à leur prise en charge par les autorités de leurs pays.

³⁵² 75% de ces demandes concernaient les filles et femmes vivant dans un environnement à risque ou survivantes de violences dans des villages des Régions de l'Adamaoua, l'Est et l'Extrême-Nord.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1049- Concernant la santé de la reproduction, la lutte contre le VIH et les IST, 16 227 consultations prénatales ont été effectuées et 4 166 accouchements enregistrés, dont 1 836 réfugiées nigérianes et 2 330 réfugiées centrafricaines. Le taux d'accouchement assisté par un personnel qualifié était de 96,3% contre 95,71% en 2022. Au total, 10 809 personnes ont été soumises au test du VIH, 47 personnes testées positives et mises sous traitement ARV. Un nombre de 47 091 réfugiés a été enrôlé dans la couverture santé universelle, ce qui leur a permis d'accéder à la gratuité du traitement du paludisme, du VIH et de la tuberculose.

1050- S'agissant de la malnutrition chronique, un enfant réfugié sur 2 était atteint de retard de croissance, avec un impact sur leur développement psychomoteur et cognitif. Sur le site de Minawao, 783 nouvelles admissions des cas de malnutrition aiguë sévère ont été enregistrées contre 1 015 cas en 2022.

B : L'accès aux aliments

1051- Au niveau de la Région de l'Est, 930 ménages, dont 70% de réfugiés et 30% de population hôte, bénéficiaires d'appuis divers³⁵³ et organisés en 40 coopératives, ont mené des activités agricoles et d'élevage sur 450 hectares (ha) de terre. Ceux-ci ont produit 231 tonnes de maïs sur 95 ha, 1 352 tonnes de manioc sur 169 ha, 78 tonnes de haricot sur 26 ha, 12 tonnes d'arachide sur 3 ha, 8 tonnes de taro sur 2 ha et des légumes sur 9 ha. En ce qui concerne l'élevage et la pisciculture, ces coopératives ont acquis, entre autres, 763 poulets, 91 chèvres, 1 200 carpes et 5 000 alevins. Environ 60 % de la production totale était destinée à l'autoconsommation des ménages et 40 % a été vendue sur les marchés locaux.

1052- Dans les filières agropastorales et halieutiques, 968 personnes dans la Région de l'Extrême-Nord ont été soutenues. Ainsi, 700³⁵⁴ agriculteurs à savoir 490 réfugiés et 210 hôtes ont bénéficié des fertilisants et outils agricoles, de 350 ha de parcelles agricoles et d'une formation par le MINADER. En outre, 50 femmes réfugiées ont reçu chacune des semences de cultures maraichères pour améliorer l'alimentation familiale surtout pour

³⁵³ A savoir des aides financières (Cash based interventions), un appui technique par des experts agronomes, des formations en entrepreneuriat, éducation financière etc.

³⁵⁴ Provenant du Mayo-Tsanaga (370), du Mayo-Sava (50), du Logone et chari (130) et de Garoua (150).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

les enfants, 200 éleveurs parmi lesquels 140 réfugiés et 60 hôtes³⁵⁵ ont reçu des produits vétérinaires et 18 pisciculteurs dont 16 réfugiés et 2 hôtes ont reçu 3 000 alevins et aliments pour poissons.

§4 : L'éducation des réfugiés

1053- Au cours de l'année scolaire 2022/2023, la demande en éducation a ainsi concerné les cycles du préscolaire (A), du primaire (B), du secondaire (C) et du tertiaire (D).

A : La demande en éducation au niveau du préscolaire

1054- L'on a enregistré 5 425 enfants réfugiés dont 2 796 filles et 2 629 garçons. Parmi ces élèves, 1 394 (740 filles/654 garçons) étaient dans les écoles publiques, 1 199 (632 filles/567 garçons) dans le privé et 2 832 (1 424 filles/1 408 garçons) dans les écoles communautaires. La région enregistrant le plus d'inscrits était celle de l'Est avec 2 145 enfants et la moins fournie était celle du Sud avec 23 enfants.

B : La demande en éducation au cycle primaire

1055- Un nombre de 76 514 enfants réfugiés a été enregistré (34 432 filles/42 082 garçons)³⁵⁶ au cours de l'année scolaire 2022-2023, dont 82% dans les Zones d'Education Prioritaire (ZEP) et 55% de garçons. Ainsi, dans les écoles publiques, l'on avait 67 759 élèves (30 172 filles/37 587 garçons), 8 212 dans le privé (4 007 filles/4 205 garçons), 543 élèves dans les écoles communautaires ou des parents (253 filles/290 garçons). La Région de l'Est a enregistré le plus grand nombre d'élèves avec 30 686 personnes (17 491 filles/13 195 garçons) et celle de l'Ouest a le moins d'inscrits avec 1 038 élèves (505 filles/533 garçons).

1056- Dans les centres d'alphabétisation fonctionnelle, un nombre de 424 (259 femmes/165 hommes) apprenants était inscrit, soit 16 (13 femmes/3 hommes) dans le secteur public, 177 (115 femmes/62 hommes) dans le privé et 233 (131 femmes/102 hommes) dans les centres communautaires.

³⁵⁵ Il s'agissait de 100 personnes dans le Mayo-Tsanaga, 60 dans le Logone et chari et 40 dans le Mayo-Sava.

³⁵⁶ Les Régions de l'Est (40,1%, l'Extrême-Nord (17,4%) et l'Adamaoua (15,6%) regroupaient les 2/3 des réfugiés recensés dans le cycle primaire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1057- Pour ce qui est des centres d'alphabétisation et d'éducation de base non formelle, 520 réfugiés ont été enregistrés dont 298 de sexe féminin et 222 de sexe masculin. La Région de l'Est a enregistré le taux le plus élevé avec 343 (194 femmes/149 hommes) apprenants, soit un taux de 66%.

1058- Concernant la participation aux examens officiels, 1 923 réfugiés (1 180 garçons et 743 filles) se sont inscrits pour présenter le Certificat d'Etude Primaire (CEP) et 1 529 réfugiés (826 garçons et 703 filles) pour le First School Leaving Certificate (FSLC).

1059- A l'issue desdits examens, 627 réfugiés ont positivement bravé le CEP, soit un taux de réussite de 32%, tandis que 1 279 ont été admis au FSLC, avec un taux de réussite de 83%.

C : La fréquentation du cycle secondaire

1060- Un nombre total de 4 257 élèves réfugiés se sont inscrits dans les établissements secondaires. Il s'est agi de 855 en milieu urbain, 2 349 dans la Région de l'Est et 1 053 du site de Minawao.

D : L'éducation au niveau du cycle tertiaire

1061- Au total, 132 jeunes réfugiés, soit 37 filles et 95 garçons, ont bénéficié du programme de bourses DAFI³⁵⁷. Par ailleurs, dans le cadre des voies complémentaires à l'éducation, 7 étudiants réfugiés dont 3 femmes et 4 hommes ont été admis dans des universités en France pour poursuivre leurs études de Master.

§5 : L'accès des réfugiés à l'autonomisation

1062- Pour améliorer le niveau de vie, notamment des réfugiés centrafricains vivant à l'Est du pays, le Gouvernement a, avec la collaboration de la Coopération Technique Allemande (GIZ), présenté officiellement le 20 juin 2023, le *Projet d'appui aux communautés d'accueil et aux réfugiés dans la Région de l'Est et d'aide au retour volontaire des communautés de la République Centrafricaine (ProCAR)*³⁵⁸. La 1^{ère} phase du ProCAR, qui s'étend jusqu'en 2026, consiste à augmenter les revenus, renforcer les coopératives et sensibiliser sur la cohésion sociale, entre autres.

³⁵⁷ Il s'agit d'un acronyme désignant l'Initiative Académique Allemande d'Albert Einstein pour les Réfugiés, un programme de bourses universitaires pour les étudiants et qui constitue l'un des piliers de la stratégie visant à atteindre un taux d'inscription de 15% des jeunes réfugiés dans l'enseignement supérieur jusqu'en 2030.

³⁵⁸ Ce projet couvre les communes des départements de la Kadey et de la Boumba-et-Ngoko.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1063- Le programme triennal³⁵⁹ (2023-2026) transfrontalier de promotion des solutions durables aux situations de déplacement au Cameroun et en République Centrafricaine a été lancé en juin 2023 par le Gouvernement et les partenaires humanitaires.

1064- Courant septembre 2023, 19 réfugiées centrafricaines sur 52 apprenants à Meiganga et Garoua-Boulaï ont été formées dans le cadre du Projet d'autonomisation des femmes pour des économies résilientes et le renforcement des moyens de subsistance durables pour les communautés d'accueil et les réfugiés vivant dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua initié par l'Organisation Internationale du Travail pour la période de 2021 à 2024³⁶⁰. De même, l'entreprise Cami Toyota a formé 18 réfugiés en mécanique auto en vue de les rendre indépendants et de contribuer au développement de l'économie.

1065- En outre, la plateforme numérique « Opportunités pour les réfugiés »³⁶¹, pour promouvoir l'accès des réfugiés à l'emploi, a été lancée par le HCR et *Plan International Cameroon* sous le patronage du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

SECTION 2 : LA GESTION DES PERSONNES DEPLACÉES INTERNES

1066- Ces populations vulnérables d'un certain nombre (§1), ont continué à recevoir des appuis divers (§2), lesquels ont eu un impact sur leur éducation (§3).

§1 : Les statistiques des personnes déplacées internes

1067- Au 30 novembre 2023, les personnes déplacées internes (PDI) étaient évaluées à 1 075 252. Elles étaient au nombre de 453 661 dans la Région de l'Extrême-Nord, 5 301 dans l'Adamaoua, 63 809 dans le Centre, 79 954 dans le Littoral, 114 111 à l'Ouest, 188 954 dans le Nord-

³⁵⁹ Ce programme, mené par le Consortium *Danish Refugee Council (DRC)* - Action Contre la Faim (ACF) - *CARE* - *Norwegian Refugee Council (NRC)*, s'étend aux localités frontalières situées dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua (Garoua-Boulaï, Ouli, Kétté, Batouri, Kentzou, Ndélélé, Bé-taré-Oya, Meiganga, Djohong et Ngaoui). Ce programme a pour objectifs d'apporter des solutions durables et diversifiées aux réfugiés /retournés et communautés hôtes dans les zones d'accueil et de retour, au rang desquelles répondre à leurs besoins de base et contribuer à renforcer l'autonomisation économique des populations en situation de déplacement face aux chocs et au changement climatique.

³⁶⁰ Ce projet est financé par l'Agence coréenne de coopération internationale (KOICA).

³⁶¹ Elle est disponible à l'adresse <https://opportunitiesforrefugees.org/>.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Ouest et 169 462 dans le Sud-Ouest. Les enfants constituaient 52% de cette population. Quant aux personnes retournées vers leurs lieux habituels de résidence après un retour à la normale, elles étaient au nombre de 658 548, dont 198 940 dans la région de l'Extrême-Nord, 233 451 dans la Région du Nord-Ouest et 226 157 dans celle du Sud-Ouest.

§2 : Le maintien du soutien gouvernemental aux PDI

1068- Malgré l'arrivée à terme du Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence en décembre 2022³⁶² et l'insuffisance des ressources financières, les PDI ont continué à recevoir du Gouvernement des appuis et dons divers. Ces appuis étaient constitués de denrées alimentaires, de produits de première nécessité, du matériel de couchage et de sites de recasement, tant au profit des victimes de crises que de catastrophes naturelles à l'instar des glissements de terrain et des coulées de boues enregistrés à Buea en mars 2023 et à Limbe en juillet 2023, ou encore l'éboulement de terrain survenu à Mbankolo à Yaoundé en octobre 2023.

1069- Par ailleurs, avec le soutien de *Plan International Cameroon*, 82 actes de naissance ont été établis au profit notamment de 38 enfants déplacés internes dans les départements du Mayo-Tsanaga et du Logone-et-Chari dans la Région de l'Extrême-Nord. Les autres actes étaient destinés aux communautés hôtes de ces départements.

§3 : La mise en œuvre du droit à l'éducation des PDI

1070- L'instabilité sociale sévissant dans les régions en crise n'a pas empêché les enfants de jouir de leur droit à l'éducation. Ainsi, au niveau du préscolaire 14 936 élèves ont été enregistrés, soit 4 153 élèves (2 065 filles/ 2 088 garçons) dans les établissements publics, 10 325 (5 227 filles/5 098 garçons) dans le secteur privé et 458 (234 filles/224 garçons) dans les écoles communautaires. Au niveau du cycle primaire, 165 892 élèves (79 313 filles/86 579 garçons) étaient inscrits, dont 123 188 (58 268 filles/64 920 garçons) dans le public, 40 827 (20 140 filles/20 687 garçons) dans les écoles privées et 1 877 (905 filles/972 garçons) dans les écoles communautaires.

³⁶² Le plan mis en place pour répondre aux besoins d'assistance des PDI et des populations hôtes couvrait la période de juillet 2018 à décembre 2019 et a été prorogé jusqu'en décembre 2022.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1071- Dans les centres d'alphabétisation et d'éducation de base non formelle, on trouvait 1 745 apprenants dont 913 femmes et 832 hommes. Et dans les centres d'alphabétisation fonctionnelle, les apprenants étaient au nombre de 905 personnes, à savoir 396 dans les centres publics (211 femmes/185 hommes), 315 dans le secteur privé (166 femmes/149 hommes) et 194 au niveau communautaire (107 femmes/87 hommes).

1072- S'agissant des examens officiels, le nombre d'inscrits au CEP était de 1 688 élèves dont 1 070 garçons et 618 filles et au FSLC, ce nombre était de 10 031 élèves, dont 4 762 filles et 5 269 garçons. Les taux de réussite enregistrés à ces différents examens étaient de 70% au CEP avec 1 192 admis et 95% au FSLC avec 9 965 admis.

*

*

*

1073- Malgré l'augmentation du nombre des réfugiés, des demandeurs d'asile et des déplacés internes d'une part, et la modicité des ressources financières disponibles d'autre part, le Cameroun est demeuré une terre d'accueil et a continué de mener des actions, avec l'appui des partenaires, pour protéger au mieux ces personnes vulnérables.

1074- Toutefois, pour un meilleur impact des actions menées, des initiatives supplémentaires pourraient être envisagées, à l'instar du relèvement des moyens financiers pour appuyer le secteur de l'éducation et pour la production de plus de cartes de réfugiés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

1075- En somme, la lutte contre la prolifération des armes, la collaboration avec des Etats voisins pour renforcer la sécurité transfrontalière, la poursuite des auteurs de violences, le renforcement des capacités des personnels des forces de défense et de sécurité ou encore la signature d'accords de financement en faveur de la reconstruction des régions en crise ont, entre autres, marqué le processus de rétablissement de la paix.

1076- Quant à la volonté d'améliorer la qualité de la gouvernance et la lutte contre la corruption, elle a été illustrée par des actions de sensibilisation, de contrôle, de répression et l'adoption d'un nouveau Code minier. De même, la légère hausse de la dotation budgétaire allouée aux prisons a permis d'assurer la prise en charge de la santé, l'alimentation et l'amélioration de l'environnement des détenus, la préparation à leur réinsertion sociale. Cette hausse a aussi permis l'amélioration des ressources tant matérielles qu'infrastructurelles. Des faits marquants relatifs à la protection des droits des personnes socialement vulnérables, l'on peut évoquer la signature de quelques accords de coopération, ainsi que le renforcement du cadre juridique à travers notamment le dépôt des instruments de ratification de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées et du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des personnes handicapées et l'adoption de la Charte de protection des enfants en ligne au Cameroun.

1077- Par ailleurs, les initiatives en faveur des droits des femmes se sont poursuivies avec notamment l'intensification de leur inclusion dans le monde du numérique, ou encore leur protection sur les plans familial et social. En outre, des actions multiformes ont continué d'être menées à l'endroit des personnes déplacées internes et des réfugiés dont le nombre s'accroît au fil des ans.

1078- Toutefois, quelques faiblesses liées notamment à la difficulté pour l'Etat de recouvrer le produit des condamnations financières, la persistance des crises dans certaines régions et l'insuffisance de ressources financières disponibles ont été notées.



CONCLUSION

GENERALE



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1079- Au terme du présent Rapport, il ressort que les mesures prises en vue de promouvoir et protéger les Droits de l'Homme ont permis de dégager les progrès réalisés et d'identifier les défis rencontrés.

1080- Globalement sur les progrès, l'Etat du Cameroun a recherché ou obtenu des financements pour des grands projets de développement routier, agricole, ferroviaire, énergétique, hydraulique..., relevé les effectifs des agents publics et renforcé leurs capacités techniques, de même que celles des autres acteurs clés. Outre la sensibilisation et la prise de mesures correctrices administratives ou judiciaires, subséquentes aux violations des Droits de l'Homme, le cadre législatif, stratégique et institutionnel a été affermi dans plusieurs domaines.

1081- Ainsi, ont été adoptées, des lois relatives à l'orientation de l'enseignement supérieur, à la protection de l'enfant en ligne, à l'activité minière, au statut spécial du personnel chercheur et au privilège du trésor, etc. Pour la cohérence des actions, des outils stratégiques dans les secteurs sanitaire, alimentaire, environnemental, numérique, entre autres, ont été validés ou lancés. Des institutions telles que l'Ecole de formation aux opérations de maintien de la paix, le comité national d'accès et de partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, le comité de coordination des politiques nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, et les comités régionaux de coordination des interventions sectorielles en faveur de la prévention et de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants ont été créées.

1082- Dans le cadre de la coopération internationale, l'Etat du Cameroun a réitéré son attachement aux Droits de l'Homme en prenant des engagements à la suite du 4^{ème} cycle de l'Examen périodique universel, du Forum mondial sur les réfugiés et des activités marquant la célébration du 75^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

1083- Sur le terrain spécifique des droits civils et politiques, en sus de l'amélioration des infrastructures de transport (tel le bitumage de plus de 2 400 km de routes) pour garantir la sécurité, l'exemption de visa pour les titulaires russes, irlandais et britanniques de passeports diplomatique ou de service ainsi que l'allègement des modalités d'obtention des visas, y compris en ligne, ont contribué à assurer la liberté d'aller et de venir. Le service public de la justice s'est vivifié grâce à la révision du statut des huis-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

siers de justice, à la nomination des assesseurs en matière de délinquance juvénile et à l'admission de nouveaux premiers clercs de notaire.

1084- L'augmentation de l'appui institutionnel à la presse et l'accélération de la transformation numérique ont constitué quelques moissons de la liberté d'expression et de communication.

1085- La participation à la gestion des affaires publiques s'est vue consolider à travers l'élection de 70 sénateurs suivie de la nomination de 30 autres par le Chef de l'Etat, la révision des listes électorales qui a permis de capter 7 361 875 électeurs au total, la poursuite de l'assainissement du fichier solde avec l'enrôlement dans l'application CARTO de 279 736 agents publics, la hausse des ressources dédiées à la décentralisation illustrée par la dotation générale de la décentralisation ensemble le transfert de compétence en matière de santé et d'enseignement secondaire.

1086- Sur le champs des droits économiques, sociaux et culturels, les réajustements apportés à l'organisation et au fonctionnement des écoles normales d'instituteurs, les mesures de lutte contre les VBG en milieu scolaire, le renforcement de l'offre d'éducation (par des recrutements des enseignants, l'élargissement de la carte scolaire, l'accélération de l'intégration des enseignants réduite à 90 jours et le développement des infrastructures scolaires) ont conforté le secteur de l'éducation, lequel a connu des résultats encourageants et une hausse de la demande. L'élargissement de l'offre de santé s'est particulièrement manifesté par le lancement de la phase I de la couverture santé universelle et l'introduction du vaccin contre le paludisme dont 331 000 doses ont été réceptionnées. Les piliers de la protection de l'environnement ont été la conservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique et les formes plurielles de pollution.

1087- Au sujet du droit à un niveau de vie suffisant, le processus d'import-substitution s'est consolidé (une importante enveloppe budgétaire y ayant été consacrée), ainsi que des mesures fiscalo-douanières favorables à la production locale d'une part et le développement des facteurs de production végétale, sylvicole et halieutique, en termes de recherche, de capacité financière, technique ou matérielle, a positivement impacté la production, d'autre part. A l'effet d'assurer l'accès à l'eau et à l'énergie, en qualité, quantité et régularité, les infrastructures de production, de stockage, de transport et de distribution ont été renforcées à travers, notamment l'édification des forages, systèmes d'adduction d'eau et points

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

d'approvisionnement en eau, la construction des centrales solaires voltaïques et lignes de transport de l'électricité et la poursuite de l'aménagement des barrages hydroélectriques de Lom Pangar, Nachtigal, Mekin et Memve'ele.

1088- L'exécution des projets de construction des logements sociaux s'est poursuivie, de même que l'aménagement, la sécurisation des terres et la délivrance des titres fonciers, plus de 10 000 au total. En lien avec la culture et les loisirs, l'évènement majeur a été l'inscription par l'UNESCO du *Nguon* sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité. Quant au travail et à la sécurité sociale, le salaire des agents publics et le SMIG ont été revalorisés, l'offre d'emploi a été densifiée (comme l'atteste la création de 1 260 PME) et la digitalisation des services de la CNPS s'est poursuivie.

1089- En rapport avec les questions transversales, la lutte contre la prolifération des armes a continué, tout comme les initiatives en faveur de la restauration de la paix, au rang desquelles la prise en charge de 3 791 ex-combattants dans les centres du CNDDR. Sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, une nouvelle organisation patronale (Groupement des entreprises du Cameroun) a vu le jour pour impacter le dialogue public-privé, et l'ancrage de la probité dans la gestion des affaires et des ressources publiques s'est poursuivie, un accent ayant été mis sur les marchés publics, l'industrie extractive, les mouvements des fonds privés ou publics et l'activité des ordonnateurs et comptables publics. A propos de l'amélioration des conditions de détention, le budget dédié à l'administration pénitentiaire a été rehaussé, des prisons ont bénéficié de travaux de construction ou de réhabilitation, 1 647 détenus ont subi des formations professionnelles, et des contrôles administratifs ou judiciaires ont été effectués. Par ailleurs, des visites ont été menées par la CDHC et la DDHCI du Ministère de la Justice.

1090- S'agissant des personnes vulnérables (enfants, handicapés et peuples autochtones), des mesures ont été prises pour leur protection contre les abus de toute sorte et leur accès à la documentation liée à l'état civil, en particulier l'acte de naissance. Le genre continuant à imprégner les politiques publiques, la budgétisation sensible à cette orientation a suivi son cours, 33 femmes ont été élues ou désignées sénateurs, et des actions ont été entreprises en faveur de l'automatisation des femmes, à l'instar du soutien à l'entrepreneuriat. Davantage, les réfugiés et les déplacés internes

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

ont bénéficié de services sociaux de base et de facilités pour accéder à la documentation, principalement la carte biométrique de réfugié et l'acte de naissance.

1091- Relativement aux défis, l'insuffisance des ressources financières a relativement réduit les capacités d'action de l'Etat tandis que la paix a parfois été mise à mal dans certaines localités du fait des attaques terroristes de Boko Haram et des bandes armées. De même, l'intégrité physique a été mise à l'épreuve en raison des accidents de la circulation, des incendies, des catastrophes naturelles, des effondrements d'immeubles, des affrontements intercommunautaires et de la recrudescence des VBG.

1092- De plus, la qualité de vie a été éprouvée par l'irrégularité de la fourniture en eau et en énergie, l'augmentation du prix des carburants, l'enlèvement laborieux des déchets, la multiplication des actes de cybercriminalité étayés par 31 463 plaintes enregistrées par l'ANTIC et la qualité approximative des services de téléphonie mobile qui a suscité une vague d'indignation. De plus, les discours de haine, les incidents impliquant des agents de la police municipale, les guerres de leadership au sein de certains partis politiques et chefferies traditionnelles, ont constitué des menaces à la cohésion sociale.

1093- Dans la perspective de l'amélioration continue de la situation des Droits de l'Homme au Cameroun, les pistes ci-après mériteraient d'être explorées : la poursuite de la recherche, de la diversification et de la mobilisation des ressources financières destinées aux grands projets ; l'ancrage accru de la probité et de la transparence dans la gestion des ressources et des affaires publiques, singulièrement dans les marchés publics, l'industrie extractives et l'usage des deniers publics ; le durcissement de la réponse normative, administrative et judiciaire aux discours de haine, aux VBG, à la cybercriminalité, aux actes de terrorisme et aux violences intercommunautaires.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

1094 Les autres pistes de solution pourraient porter sur : le renforcement de la production, du transport et de la distribution de l'eau et de l'énergie ; l'amélioration de la qualité des services de téléphonie mobile; une meilleure régulation de la police municipale et de l'enlèvement des déchets ; l'accélération du transfert de compétence aux CTD ; la densification de mesures de protection civile, particulièrement dans les zones à risque et lors des constructions ; la poursuite de l'amélioration de l'offre de santé et d'éducation ; l'intensification du dialogue public-privé et du dialogue entre les acteurs du système électoral.



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, les structures administratives, les institutions administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics et les Organisations de la Société Civile ci-après :

Ministères/structures administratives

- Ministère des Finances (MINFI) ;
- Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINH DU) ;
- Ministère de la Communication (MINCOM) ;
- Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) ;
- Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA);
- Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ;
- Ministère des Transports (MINT) ;
- Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- Ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) ;
- Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE) ;
- Secrétariat d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie (SED).

Juridictions

- Cour Suprême (CS) ;
- Tribunal Criminel Spécial (TCS) ;
- 10 Cours d'Appel.

Autorités administratives indépendantes et structures publiques et para-publiques

- Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) ;
- Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Agence de Promotion des Investissements (API) ;
- Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER) ;
- Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) ;

TABLE DES MATIERES



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

Sommaire	v
Avant-propos	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN	ix
CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE	x
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	xi
Préface	xixi
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION DU CAMEROUN AVEC LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DES DROITS DE L'HOMME	9
SECTION 1 : LA COOPERATION NON CONTENTIEUSE	11
§1 : La célébration du 75^{ème} anniversaire de la DUDH	11
A : Les contours de la célébration	11
1) Une vue synthétique de la situation des Droits de l'Homme	11
2 : L'appel à l'action : Act Now	12
B : Les 3 engagements du Cameroun	13
§2 : La participation au Forum mondial sur les réfugiés	13
§3 : La coopération traditionnelle avec les mécanismes des Droits de l'Homme	13
A : La participation aux sessions	13
B : Le 4^{ème} Examen périodique du Cameroun	14
1) Les recommandations acceptées	14
2 : Les recommandations notées	15
§4 : La désignation des Camerounais à de hautes fonctions	15
SECTION 2 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE	15
§1 : La Communication n° 3214/2015, Dieudonné Téléphore AMBASSA ZANG contre l'Etat du Cameroun	16
A : Les faits	16
B : Les griefs	17
C : La décision du Comité	17

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : La Communication n° 3838/2020, ZOGO ANDELA	
contre l'Etat du Cameroun	17
A : Les griefs	18
B : Décision du Comité	18
C : Les observations de l'Etat	19
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT	
AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	21
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE	23
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE	
ET MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE	25
SECTION 1 : LES ACTIVITES PREVENTIVES LIEES	
A LA PROMOTION ET LA PROTECTION DU	
DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE, MORALE	
ET LE DROIT A LA LIBERTE	27
§1 : Les actions de préservation du droit à l'intégrité physique	27
A : La promotion de la sécurité dans les transports	27
1) La poursuite de l'amélioration des infrastructures de transport	27
2) Les campagnes de prévention routière	28
B : La prévention contre la torture	28
C : Le renforcement des effectifs des forces de sécurité	29
§2 : Les mesures de sauvegarde du droit à la liberté	29
§3 : Le renforcement des capacités des acteurs	
de la chaîne judiciaire	29
A : La formation initiale	30
B : La formation continue	30
SECTION 2 : LES OUTRAGES AUX DROITS CONSACRES	31
§1 : La gestion des risques d'atteinte au droit	
à l'intégrité physique	31
A : les effondrements d'immeubles et les éboulements	31
1) Les effondrements d'immeubles	31
2) Les éboulements de terrain	31
B : Les accidents de la circulation routière	32
C : Les incendies	32
D : Les statistiques sur les atteintes à l'intégrité physique	32
§2 : Les violations du droit à la liberté	33

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 3 : LA POURSUITE DES SANCTIONS

DES VIOLATIONS34

§1 : Les sanctions contre les violations verticales34

A : Les sanctions administratives34

B : Les sanctions judiciaires34

C : Le contentieux de la mise en liberté immédiate35

D : Les actions de la Commission d'indemnisation
des personnes victimes de garde à vue et
détentions provisoires abusives36

§2 : Les sanctions contre les violations horizontales36

A : La répression judiciaire.....36

CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE39

SECTION 1 : LA GARANTIE DU DROIT A UN EGAL

ACCES AU TRIBUNAL41

§1 : La dissémination du contenu du droit.....41

§2 : Le bénéfice de l'assistance judiciaire42

§3 : La poursuite du développement des
infrastructures judiciaires43

SECTION 2 : LA GARANTIE D'UNE JUSTICE DE QUALITÉ43

§1 : Les impératifs liés au jugement par un tribunal adéquat.....43

A : La composition régulière du tribunal.....43

B : La compétence du tribunal44

C : L'impartialité du tribunal44

D : L'indépendance du Tribunal45

1) Le suivi des obligations professionnelles
des personnels judiciaires.....45

2) Le renforcement des ressources financières
allouées au secteur de la justice46

3) Le suivi des effectifs des personnels judiciaires
et le renforcement de leurs capacités techniques46

§2 : Les exigences liées à la qualité appropriée
de la procédure et de la décision rendue48

A : L'assistance des parties48

1) L'assistance des parties par les avocats.....48

2) L'assistance des parties par d'autres acteurs.....50

a) L'assistance des parties par d'autres conseils.....50

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

b) L'assistance des parties par des officiers ministériels et publics.....	50
c) L'assistance des parties par des traducteurs-interprètes.....	51
B : La publicité du procès	51
C : Le principe du jugement sans retard excessif	52
D : L'obligation de motivation, le principe du contradictoire et l'égalité des armes.....	52
E : L'exercice des voies de recours	52
CHAPITRE 3 : LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	55
SECTION 1 : LA CONTINUITE DANS LA DIVERSIFICATION DES MOYENS D'ACCES A L'INFORMATION	57
§1 : La variété des sources d'information et le maintien de l'aide publique à la presse à capitaux privés	57
§2 : La continuité dans l'amélioration de l'accès à Internet	57
SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE.....	58
§1 : Les audits de sécurité	58
§2 : La veille de sécurité et la sécurisation des applications.....	58
A : La veille de sécurité	58
B : La sécurisation des applications	59
§3 : Le renforcement des capacités	59
§4 : La sensibilisation des usagers des services de télécommunications	60
SECTION 3 : LE CONTROLE DE L'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	60
§1 : La régulation par le Conseil national de la communication	60
A : La formation continue des professionnels des medias	60
B : La mise en œuvre du respect de l'éthique et de la déontologie.....	61
§2 : Les actions de l'Agence de régulation des télécommunications	61
A : Les mesures visant l'amélioration de la qualité des services	61
B : La protection des consommateurs.....	62
SECTION 4 : LA GARANTIE JUDICIAIRE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	62
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES	65

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 1 : LA PARTICIPATION A LA VIE POLITIQUE	67
§1 : L'activité parlementaire	67
A : Le renforcement du cadre législatif et le contrôle de l'action gouvernementale	67
B : Le renforcement des moyens d'action du Parlement	67
§2 : L'élection sénatoriale et la désignation de certains sénateurs	68
A : L'élection sénatoriale et la désignation de certains sénateurs	68
B : La poursuite du renforcement du système électoral	69
1) La révision annuelle des listes électorales	69
2) Le dialogue entre les acteurs du système électoral	69
3) La diplomatie électoral	70
§3 : Le dynamisme des partis politiques	70
SECTION 2 : LA PARTICIPATION A LA GESTION LOCALE DES AFFAIRES PUBLIQUES	71
§1 : La pétulance des chefferies traditionnelles	71
A : Les changements survenus à la tête de certaines chefferies traditionnelles	71
B : La persistance des contestations liées à la désignation des chefs traditionnels	71
§2 : La poursuite de l'ancrage de la décentralisation	72
A : Le relèvement des ressources affectées à la décentralisation	72
1) Le renforcement des ressources financières	72
2) L'enrichissement du capital humain	74
3) Le renforcement du cadre normatif	75
B : Le suivi des actions des CTD	75
C : Le dynamisme des Public Independent Conciliators	76
SECTION 3 : LA PARTICIPATION A LA FONCTION PUBLIQUE	77
§1 : Les recrutements, la formation et le suivi des agents publics	77
A : Les recrutements dans la fonction publique	77
B : La formation initiale et continue des agents publics	78
C : Le suivi des obligations professionnelles des agents publics	79
§2 : La poursuite de l'assainissement du fichier solde de l'Etat	79
§3 : La poursuite de l'amélioration de la gestion des ressources humaines	80
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	81

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	83
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	85
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	87
SECTION 1 : L'EXERCICE DU DROIT A L'EDUCATION AUX NIVEAUX DU PRESCHOILAIRE ET DU PRIMAIRE.....	89
§1 : L'accès à l'éducation au niveau du préscolaire	89
A : L'offre en éducation au préscolaire	89
1) L'offre infrastructurelle.....	89
2) L'offre en manuels scolaires	89
3) Le renforcement des ressources humaines	90
B : La demande en éducation au préscolaire	90
§2 : L'accès à l'éducation au cycle primaire	90
A : L'offre à l'éducation au cycle primaire	90
1) L'offre infrastructurelle et en ressources humaines	91
2) La distribution gratuite des manuels scolaires et l'octroi des bourses d'excellence scolaire.....	91
B : La demande en éducation au niveau du primaire	91
§3 : Le renforcement de l'éducation inclusive.....	91
§4 : La promotion des valeurs morales dans les écoles.....	92
§5 : La lutte contre la corruption	93
§6 : Les résultats aux examens officiels et concours, et la transition du primaire au secondaire	93
A : Les résultats aux examens officiels	93
B : Les résultats aux concours et la transition du primaire au secondaire	93
SECTION 2 : LA REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION DANS LES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES.....	94
§1 : Les avancées dans les résolutions des revendications des enseignants	94
A : Les avancées au niveau de l'intégration	94
B : Les progrès relatifs à la prise en charge salariale et la poursuite du dialogue entre le Gouvernement et les enseignants	95

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : L'accès à l'éducation dans les enseignements secondaires	95
A : L'offre en éducation	95
B : La demande en éducation	96
§3 : La réorganisation du fonctionnement des écoles normales d'instituteurs et la promotion de l'excellence scolaire	96
§4 : Le transfert de certaines compétences aux régions en matière d'enseignement secondaire	97
§5 : La lutte contre l'abandon des postes par les enseignants	97
§6 : L'interdiction des violences liées au genre	98
§7 : La sécurisation des établissements scolaires et universitaires, et la lutte contre les établissements clandestins	99
§8 : Panorama des résultats aux examens officiels	99
A : Les résultats au BEPC	99
B : Les résultats aux certificats d'aptitude professionnelle	100
C : Les résultats du brevet de technicien	100
D : Les résultats du brevet professionnel	100
E : Les résultats du probatoire de brevet de technicien	100
F : Les résultats aux probatoires de l'enseignement général	100
G : Les résultats au probatoire de l'enseignement technique	101
H : Les résultats au baccalauréat de l'enseignement général	101
I : Récapitulatif des résultats aux baccalauréats de l'enseignement technique	101
J : Les résultats au CAPIEMP et au CAPIET	101
K : Les résultats du GCE Advanced Level	102
L : Les résultats du GCE Ordinary Level	102
M : Les résultats du Technical and Vocational Education Examination	102
SECTION 3 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT	
A L'EDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DANS LA RECHERCHE	102
§1 : L'accès à l'éducation au niveau du supérieur	103
A : L'offre en éducation dans l'enseignement supérieur	103
B : La demande en éducation à l'enseignement supérieur	103
§2 : L'évaluation des formations dispensées à l'étranger	104
§3 : La promotion de la coopération universitaire	104

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§4 : Le renforcement du cadre juridique dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique	104
§5 : La formation et la promotion de l'excellence académique et de la recherche scientifique	105
§7 : Les sanctions des dysfonctionnements des instituts privés d'enseignement supérieur	105
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE	107
SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA SANTE	109
§1 : L'action communautaire pour la promotion de la santé.....	109
§2 : L'amélioration du cadre de vie de la population.....	110
§3 : La lutte contre les substances illicites ou nocives	110
SECTION 2 : LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES MALADIES	111
§1 : La prévention des maladies	111
A : Les maladies transmissibles	111
1) Les maladies transmissibles prioritaires.....	111
2) Les maladies tropicales négligées (MTN)	113
3) Les épidémies	113
B : Les maladies non transmissibles	113
1) Le cancer	114
2) Les maladies mentales	114
C : La vaccination	114
§2 : La prise en charge des maladies	114
A : Les maladies transmissibles	115
1) Les maladies transmissibles prioritaires.....	115
2) Les épidémies	116
B : Les maladies non transmissibles	116
SECTION 3 : LA SANTE DE REPRODUCTION, DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT	117
§1 : La santé de reproduction	118
§2 : La santé de la mère	119
§3 : La santé de l'adolescent	119
§4 : La santé de l'enfant	120
A : La prévention des maladies chez les enfants	121
B : Le traitement des maladies chez les enfants	121
SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE	123

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§1 : La disponibilité des formations sanitaires et des ressources humaines	123
A : La disponibilité des formations sanitaires.....	123
B : Les ressources humaines.....	123
§2 : L'accessibilité aux soins de santé.....	124
A : La couverture santé universelle	124
B : Les autres mesures pour rendre les soins de santé plus accessibles	125
SECTION 5 : L'AMELIORATION DE LA SANTE PAR LA RECHERCHE	126
SECTION 6 : L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DANS LE SECTEUR DE LA SANTE	127
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	129
SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION	131
§1 : Les mesures générales de mise en œuvre du droit à l'alimentation.....	131
A : Le renforcement du cadre normatif et stratégique	131
B : L'ancrage de l'import-substitution	131
C : La lutte contre l'extrême pauvreté	132
§2 : Les mesures afférentes à la disponibilité des denrées alimentaires.....	133
A : Le développement des facteurs de production par les institutions dédiées à la recherche	133
1) Les activités liées à la recherche en matière de production végétale, sylvicole et halieutique	133
2) L'affectation des ressources budgétaires à la production et la distribution des semences et plants	135
B : Le développement des facteurs de production par d'autres institutions.....	135
1) Le développement des facteurs de production dans les secteurs animal et halieutique.....	136
a) Le renforcement des ressources financières	136
b) Le renforcement des capacités techniques des acteurs.....	136
c) Le renforcement des capacités matérielles des acteurs	137
2) Le développement des facteurs de production dans le secteur agropastoral	139
C : L'impact de l'amélioration des facteurs de production	142

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§3 : L'accessibilité et l'acceptabilité des denrées alimentaires	143
A : Les mesures d'ordre général en faveur de l'accessibilité et de l'acceptabilité des denrées alimentaires	143
1) La régulation des approvisionnements, le contrôle des prix et la lutte contre la fraude ou la contrebande	144
2) La poursuite du développement des circuits de distribution	144
3) La poursuite de la normalisation et de la certification	145
B : La sécurité sanitaire des denrées alimentaires	145
SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE.....	146
§1 : L'accès à l'eau.....	146
A : L'accès à l'eau potable en milieu urbain et périurbain	147
B : L'accès à l'eau potable en milieu rural.....	147
§2 : Le droit à l'énergie	148
A : L'énergie électrique.....	148
1) La production de l'énergie électrique.....	148
2) Le transport de l'énergie électrique	149
a) La poursuite des constructions et le renforcement des infrastructures de transport	149
b) L'équilibre entre l'offre et la demande	150
c) La capacité de transport des Gwh par réseau de distribution existant	150
d) La disponibilité du réseau public de transport	150
3) Les actions majeures des opérations de maintenance	150
B : L'énergie solaire.....	152
C : le secteur des produits pétroliers et du gaz	152
SECTION 3 : LE DROIT AU LOGEMENT	154
§1 : L'offre en logement.....	154
A : Le financement des logements	154
B : L'exécution des programmes et projets de construction et la gestion des logements sociaux	155
C : L'acquisition et la restructuration des parcelles constructibles	156
§2 : Les opérations de réalisation des travaux d'habitabilité	157
§3 : La sécurisation des terres.....	158
A : La protection des terres par les autorités administratives.....	159
B : La protection des terres par les juridictions	159
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE.....	161

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

SECTION 1 : LA REVALORISATION DES SALAIRES	163
SECTION 2 : LES STRATEGIES DE PROMOTION	
DE L'ENTREPRENEURIAT	163
§1 : Les actions visant la formation professionnelle	
et l'augmentation de l'offre d'emploi	164
A : L'amélioration des facilités d'accès à la	
formation professionnelle	164
B : La création des Petites et Moyennes Entreprises	164
C : La migration des petites unités de production	
du secteur informel vers le secteur formel	164
D : L'enregistrement des artisans et des entreprises artisanales	165
E : La mise en conformité et l'accompagnement	
financier des structures d'incubation	165
F : L'accompagnement spécifique des jeunes entrepreneurs	165
G : Les innovations et réaménagements organiques,	
et la signature de conventions de partenariat.....	166
§2 : La création d'emploi et l'orientation	
des chercheurs d'emploi	168
§3 : Le regroupement des unités de travail	168
A : Dans les activités de l'économie sociale	168
B : Dans le secteur de l'artisanat	169
C : L'accompagnement financier des PME,	
des organisations de l'économie sociale et des artisans	169
§4 : Les récompenses accordées aux PME innovantes.....	170
SECTION 3 : LA PROMOTION DU DIALOGUE	
SOCIAL ET LA PROTECTION DES DROITS	
DES TRAVAILLEURS.....	171
§1 : La protection des droits des travailleurs.....	171
A : La protection des travailleurs sur le plan administratif.....	171
B : La protection des travailleurs sur le plan judiciaire.....	171
§2 : La promotion et la protection du droit	
syndical et la poursuite du dialogue social.....	172
SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA	
PROTECTION DE LA SECURITE SOCIALE	173
§1 : Les garanties de recouvrement des créances.....	173
§2 : La situation de la couverture sociale	173

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§3 : La conformité des entreprises à leurs obligations	
en matière de sécurité sociale.....	174
§4 : La situation spécifique des travailleurs domestiques	175
§5 : La protection sociale des travailleurs migrants	175
§6 : L'état du contentieux de la prévoyance sociale.....	175
A : Le contentieux du recouvrement des créances	
des cotisations sociales	175
B : Le contentieux des prestations sociales	176
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS.....	179
SECTION 1 : LA DISPONIBILITE DES BIENS CULTURELS	181
§1 : La préservation des archives	181
§2 : L'exposition du patrimoine culturel	181
§3 : Le renforcement des infrastructures culturelles	182
§4 : La récupération des biens culturels illégalement exportés	182
SECTION 2 : LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES	
CULTURELLES ET ARTISTIQUES	183
§1 : Les prestations de l'Ensemble National	183
§2 : La participation aux activités sportives	183
A : La participation aux jeux scolaires et universitaires	184
§3 : Les autres événements culturels et artistiques	185
SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTÉRÊTS	
MORAUX ET MATERIELS DES ARTISTES	185
§1 : La lutte contre la piraterie	185
§2 : La collecte et le versement des droits d'auteur	
aux acteurs culturels	186
§3 : Le soutien aux artistes	186
SECTION 4 : LA PROMOTION DES LANGUES	
OFFICIELLES ET MATERNELLES	187
A : La promotion des langues officielles	187
B : La promotion des langues maternelles	187
SECTION 5 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT	
DU TOURISME ET DES LOISIRS	188
§1 : Le renforcement du cadre normatif	188
§2 : Le renforcement de la visibilité	188
B : La promotion de la culture des loisirs sains et éducatifs	189
§3 : Le renforcement de l'offre de tourisme et de loisirs	189
§4 : L'assainissement du secteur du tourisme et des loisirs.....	190

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§5 : La promotion de la bonne gouvernance dans le secteur du tourisme et des loisirs.....	190
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	193
SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE NORMATIF	195
SECTION 2 : LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE	196
§1 : La promotion et la restauration de la nature	196
A : La promotion de la conservation de la biodiversité	196
1) Le renforcement de la connaissance et du contrôle des mécanismes APA	196
2) Le renforcement du système d'information sur la biodiversité et les services écosystémiques	197
B : La restauration de la nature.....	197
1) La lutte contre la désertification.....	197
2) La lutte contre le changement climatique	198
SECTION 3 : L'ANCRAGE DES MECANISMES DU DEVELOPPEMENT DURABLE	198
§1 : Les évaluations environnementales, la surveillance et le suivi environnemental et social des projets de développement	198
A : Les évaluations environnementales.....	199
B : La surveillance et le suivi environnemental et social des projets de développement.....	199
§2 : La sensibilisation et l'éducation environnementales et la mise en place d'un système d'information environnementale	199
A : la sensibilisation et l'éducation environnementales.....	199
B : La mise en place d'un système d'information environnementale	200
SECTION 4 : LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION, LES NUISANCES ET LES SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES.....	200
§1 : La gestion des déchets.....	200
§2 : la lutte contre la pollution	201
SECTION 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES FORETS ET DES ESPECES FAUNIQUES	202

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§1 : L'aménagement, la sécurisation et la valorisation des ressources forestières et fauniques	202
A : L'aménagement et le renouvellement de la ressource forestière	202
B : La sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées	202
C : La valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses.....	203
§2 : Les sanctions	204
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	207
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS	209
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	211
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	213
SECTION 1 : LA PERSISTANCE DES FOYERS DE CRISE.....	215
§1 : Dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Centre et de l'Est	215
A : La continuité des attaques du groupe terroriste Boko Haram	215
B : La résurgence des violences intercommunautaires et urbaines	216
§2 : Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	216
§3 : La situation sécuritaire dans les régions de l'Ouest et du Littoral	216
SECTION 2 : LES MESURES PREVENTIVES CONTRE L'INSECURITE	217
§1 : La lutte contre la prolifération des armes.....	217
A : Le renforcement de la coordination	217
B : L'activité des plateformes de coordination	217
C : Le contrôle des armes	218
§2 : Le renforcement de la sécurité transfrontalière	218
§3 : Le renforcement des capacités des personnels des forces de défense et de sécurité	219
SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DES ACTIONS DE RESTAURATION DE LA PAIX	219
§1 : Les poursuites contre les instigateurs de la crise anglophone.....	220
§2 : Les mesures d'affermissement de la paix	220

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : La poursuite des actions civilo-militaires	220
B : La poursuite des actions et de la recherche de financement pour la reconstruction des régions en crise	220
1) Le Plan de reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	221
2) Le programme spécial de reconstruction et de développement de la Région de l'Extrême-Nord	222
§4 : La continuité du processus de désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants et ex associés	222
§5 : Le renforcement de l'intégration nationale.	223
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	225
SECTION 1 : LES MESURES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE	227
§1 : Le dialogue public-privé	227
§2 : L'incitation à l'investissement	227
A : Les mesures fiscales et douanières incitatives communes à l'investissement	228
B : Les mesures incitatives implémentées par le MINJEC	228
C : Les mesures incitatives prises par l'Agence de promotion des investissements	229
D : Les mesures prises par l'Agence de promotion des petites et moyennes entreprises	229
§4 : L'application du principe de la transparence	230
A : La transparence dans le secteur de l'industrie extractive	230
B : La transparence dans la gestion des marchés publics	231
SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE	232
§1 : Le renforcement du cadre normatif	232
§2 : Les mesures préventives	232
A : La formation continue	232
B : La sensibilisation, l'information et la communication	234
§3 : Les initiatives de contrôle, d'assistance, de conseil et d'investigation	237
A : Les actions de l'ANIF	237

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

B : Les actions de la CONAC	237
C : Les actions du CONSUPE.....	238
D : Les activités de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême	238
1) Les contrôles	238
2) Les travaux d'audit et de certification des comptes publics.....	239
E : Les actions du MINMAP	240
§4 : Les initiatives de coopération et de collaboration	241
§5 : Les initiatives afférentes à la répression	242
A : Les sanctions administratives	242
B : Les poursuites judiciaires	242
1) Les poursuites judiciaires devant le tribunal criminel spécial.....	243
2) Les poursuites devant les autres juridictions	244
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION.....	247
SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE	249
§1 : La cartographie générale de la population carcérale	249
§2 : La cartographie des groupes spécifiques des détenus	251
A : Les femmes détenues	251
B : Les détenus mineurs	252
C : Les détenus étrangers	253
SECTION 2 : LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	253
§1 : La légère baisse des effectifs et le renforcement de leurs compétences techniques	254
B : Le développement des capacités des personnels de l'Administration Pénitentiaire	255
C : La poursuite de l'ancrage déontologique des personnels pénitentiaires.....	255
§2 : Le renforcement des ressources matérielles et infrastructurelles	256
A : La dotation de certaines prisons en matériel roulant et en équipements	256
B : Les travaux de construction.....	256
C : Les travaux de réhabilitation des prisons	256
SECTION 3 : LES MESURES MELIORATIVES DE LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT.....	257
§1 : La prise en charge alimentaire et sanitaire des détenus	257

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

A : La prise en charge alimentaire des détenus	257
B : La prise en charge sanitaire des détenus	257
1) La situation générale de la couverture sanitaire des détenus	258
2) Les situations spécifiques de la couverture sanitaire des détenus	258
§2 : Les mesures d'hygiène, d'assainissement et d'approvisionnement en électricité et en eau	259
§3 : La préparation à la réinsertion sociale des détenus	259
A : La scolarisation des détenus mineurs.....	259
B : La formation des détenus	259
SECTION 4 : LES CONTROLES ET VISITES DES PRISONS	260
§1 : Les contrôles des prisons	260
§2 : Les visites de prisons	261
A : Les visites de la DDHCl.....	261
B : Les visites de la CDHC	261
C : Les visites des Organisations de la Société Civile (OSC).....	262
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	263
SECTION 1 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS	265
§1 : Le renforcement du cadre juridique de la protection des enfants	265
§2 : Les droits civils	265
A : Le droit à la citoyenneté	266
B : La garantie du droit à la participation	266
C : La protection de remplacement : l'adoption et la tutelle	267
§3 : La lutte contre la violence des enfants.....	267
A : Les mesures de prévention de la violence	268
B : La répression de la violence	268
C : Le renforcement des capacités des acteurs de la justice pour mineurs	269
D : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue.....	269
SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP	270
§1 : Le renforcement du cadre juridique, stratégique et institutionnel	270

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : L'éducation inclusive	271
§3 : Le renforcement des capacités en matière de protection des personnes en situation de handicap	272
SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES	273
SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES	274
§1 : L'accès à la citoyenneté	274
A : L'accès à l'éducation et la sécurité dans les écoles.....	275
B : L'autonomisation économique	276
§3 : Le renforcement des capacités.....	276
§4 : L'accès à la terre et la participation à la conservation des forêts.....	276
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME	279
SECTION 1 : LA PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES.....	281
§1 : La budgétisation sensible au genre	281
§2 : La prise en compte des femmes dans le processus électoral	282
SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES AU SEIN DE LA FAMILLE	282
§1 : La prise en compte des droits fonciers des femmes	282
§2 : La protection des droits des femmes au sein du mariage	283
§3 : La protection des droits des femmes en cas de cessation du mariage	283
A : La protection judiciaire des femmes en cas de divorce	283
B : La promotion et la protection des droits des veuves	284
SECTION 3 : LES MESURES LIEES A L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES	285
§1 : La promotion des droits des femmes dans le digital	285
§2 : La prise en compte des femmes dans le développement entrepreneurial.....	286
SECTION 4 : DES ACTIONS DE RIPOSTE FACE A LA MULTIPLICATION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)	287
§1 : Les actions en faveur de la prévention des VBG	287

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

§2 : La répression judiciaire des VBG.....	290
§3 : Les mesures relatives à la prise en charge des victimes	290
SECTION 5 : L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LA	
RESOLUTION DES CONFLITS ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX ..	292
CHAPITRE 6 : LES DROITS DES PERSONNES	
EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE.....	295
SECTION 1 : LA PRISE EN COMPTE DES DROITS	
DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE	297
§1 : La poursuite de l'accueil et l'installation	
des réfugiés et des demandeurs d'asile	297
A : Les statistiques des réfugiés et des demandeurs d'asile.....	297
B : L'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile	297
1) Les réfugiés centrafricains	298
2) Les réfugiés nigériens	298
3) Les réfugiés d'autres nationalités et les demandeurs d'asile	298
§2 : La protection des réfugiés et des demandeurs d'asile.....	299
A : La sensibilisation	299
B : L'accès à la documentation et le recensement des réfugiés	300
C : Les accords et autres initiatives en faveur des réfugiés.....	300
D : L'amélioration du cadre de vie des réfugiés.....	301
E : Le rapatriement volontaire et la réinstallation des réfugiés	302
§3 : La santé et la nutrition des réfugiés.....	302
A : Le droit à la santé des réfugiés	302
B : L'accès aux aliments	303
§4 : L'éducation des réfugiés	304
A : La demande en éducation au niveau du préscolaire	304
B : La demande en éducation au cycle primaire.....	304
C : La fréquentation du cycle secondaire.....	305
D : L'éducation au niveau du cycle tertiaire	305
§5 : L'accès des réfugiés à l'autonomisation.....	305
SECTION 2 : LA GESTION DES PERSONNES	
DEPLACEES INTERNES	306
§1 : Les statistiques des personnes déplacées internes	306
§2 : Le maintien du soutien gouvernemental aux PDI	307
§3 : La mise en œuvre du droit à l'éducation des PDI	307
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	309
CONCLUSION GENERALE	311
ANNEXE.....	319
TABLE DES MATIERES	321

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2023

EQUIPE DE REDACTION

Superviseur Général :

- Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, **Laurent ESSO**

Coordonnateurs Généraux :

- Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, **Jean de Dieu MOMO**
- Secrétaire d'Etat chargé de l'Administration Pénitentiaire, **DOH Jérôme PENBAGA**

Coordonnateur Général Adjoint :

- Secrétaire Général du Ministère de la Justice, **FEH Helen KWANGA**
épse **GALEGA**

Coordonnateur Technique :

- Directeur des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale,
Hermine KEMBO TAKAM GATSING

Membres de l'équipe de Rédaction :

- **ATABONG ARUKE Angelina**
- **Patrick NSEGBE BELOMBE**
- **FONKUI MBOUDJEKEU Fernand Duplex**
- **Yvonne MEVA'A**
- **BUWEH Vitalis SAB**
- **Adele NYAKE épouse MAKAKA**
- **Alban Hervé SANDIO MOUAFO**
- **Yves Pascal AKINI MVONDO**
- **Zita Reine BALOM épouse ZAMBO**
- **ANGAH-AFAH MOSUNG NJOYA**
- **SANDJANG Berlise Michelle**



Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2024
Achevé d'imprimer sur les presses des Imprimeries Les Grandes Editions
B.P. : 5057 Yaoundé-Cameroun
Tél.: (237) 672 34 33 25 - 699 74 37 99 - 696 57 32 92
E-mail : lgeother@yahoo.fr
Novembre 2024